

---

106<sup>e</sup> Rapport de gestion  
Banque nationale suisse  
2013

SCHWEIZERISCHE NATIONALBANK  
BANQUE NATIONALE SUISSE  
BANCA NAZIONALE SVIZZERA  
BANCA NAZIUNALA SVIZRA  
SWISS NATIONAL BANK





---

106<sup>e</sup> Rapport de gestion  
Banque nationale suisse  
2013



		Avant-propos	4
		Objectifs et tâches de la Banque nationale	8
Compte rendu d'activité	11		
<hr/>			
		Aperçu	12
	1	Politique monétaire	18
	2	Mise en œuvre de la politique monétaire	40
	3	Approvisionnement en numéraire	52
	4	Contribution au bon fonctionnement du trafic des paiements sans numéraire	58
	5	Gestion des actifs	62
	6	Contribution à la stabilité du système financier	74
	7	Participation à la coopération monétaire internationale	95
	8	Services bancaires rendus à la Confédération	105
	9	Statistique	106
Rapport financier	113		
<hr/>			
		Chiffres clés de l'exercice 2013	114
		<b>Rapport annuel</b>	<b>117</b>
	1	Gouvernement d'entreprise	118
	2	Ressources	132
	3	Changements au sein des organes et de la Direction	135
	4	Marche des affaires	136
		<b>Comptes annuels</b>	<b>145</b>
	1	Bilan au 31 décembre 2013	146
	2	Compte de résultat et affectation du bénéfice de l'exercice 2013	148
	3	Variation des fonds propres	149
	4	Tableau de flux de trésorerie	150
	5	Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2013	152
	6	Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale	186
		<b>Propositions du Conseil de banque</b>	<b>189</b>
		Propositions du Conseil de banque à l'Assemblée générale	191
Informations diverses	193		
<hr/>			
	1	Chronique monétaire 2013	194
	2	Organes de la Banque et conseils consultatifs régionaux	197
	3	Organigramme	200
	4	Publications et moyens d'information	202
	5	Adresses	206
	6	Abréviations et différences dans les totaux	208



Madame, Monsieur,

En sa qualité de banque centrale indépendante, la Banque nationale suisse (BNS) conduit la politique monétaire du pays conformément à la Constitution fédérale et à la loi sur la Banque nationale (LBN). Le *106<sup>e</sup> Rapport de gestion* porte sur l'exercice 2013. La première partie, le *Compte rendu d'activité* à l'Assemblée fédérale, relate l'accomplissement des tâches légales de l'institut d'émission, en particulier la conduite de la politique monétaire et la contribution de la Banque nationale à la stabilité du système financier.

Le *Rapport financier* constitue la seconde partie du *Rapport de gestion*. Il est soumis à l'approbation du Conseil fédéral avant d'être présenté à l'Assemblée générale des actionnaires. Le *Rapport financier* commente l'évolution de la Banque nationale sous l'angle de l'organisation et de l'exploitation, ainsi que son résultat financier. Il comprend le Rapport annuel et les Comptes annuels de la Banque nationale, lesquels sont composés du bilan, du compte de résultat, du tableau de variation des fonds propres, du tableau de flux de trésorerie et de l'annexe.

L'année 2013 a de nouveau été marquée par les répercussions de la crise financière et économique. Dans un environnement difficile, il incombait à la Banque nationale de garantir un cadre monétaire approprié à l'économie suisse. Compte tenu du taux d'inflation négatif et du niveau extrêmement bas des taux d'intérêt, le cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro est demeuré l'élément central dans la mise en œuvre de la politique monétaire. Soutenue par des conditions de financement favorables et une reprise conjoncturelle graduelle en Europe, l'économie suisse a enregistré une évolution positive. La croissance a progressé, et le chômage a cessé d'augmenter au second semestre. Les déséquilibres croissants sur les marchés hypothécaire et immobilier ont toutefois suscité des inquiétudes. Afin de renforcer la résilience du secteur bancaire et de prévenir la formation de risques systémiques, la Banque nationale a proposé au Conseil fédéral d'activer le volant anticyclique sectoriel de fonds propres. Le Conseil fédéral a donné suite à cette proposition le 13 février 2013. A la demande de la BNS, il a relevé ce volant anticyclique le 22 janvier 2014.

En novembre 2013, la Banque nationale a vendu à UBS le fonds de stabilisation qu'elle avait créé en vue de reprendre des actifs illiquides de cet établissement. Elle a ainsi mené à terme une entreprise exceptionnelle et riche en défis. Le fonds de stabilisation faisait partie intégrante du train de mesures arrêté par les autorités à l'automne 2008 et visant à renforcer le système financier suisse. Il a atteint cet objectif en affermissant de manière déterminante la confiance dans le système financier suisse durant une période critique.

Sur le plan opérationnel, la Banque nationale a connu un nouveau développement avec l'ouverture d'une succursale à Singapour. Cette succursale lui permet de gérer plus efficacement ses placements de devises en Asie et facilite la surveillance du marché des changes 24 heures sur 24. Sur un tout autre plan, la modernisation des institutions de prévoyance de la BNS s'est poursuivie avec le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Depuis la vente du fonds de stabilisation, la Banque nationale n'est plus un groupe et n'établit par conséquent plus de comptes consolidés.

La Banque nationale a clôturé l'exercice 2013 par une perte de 9,1 milliards de francs, après avoir enregistré un bénéfice de 6 milliards en 2012. Ce résultat annuel négatif est dû principalement à la moins-value de 15,2 milliards de francs sur le stock d'or, que n'ont pu compenser le bénéfice de 3,1 milliards de francs sur les positions en monnaies étrangères et le gain de 3,4 milliards de francs issu de la vente du fonds de stabilisation.

Après l'attribution de 3 milliards de francs à la provision pour réserves monétaires, le résultat de l'exercice s'inscrit à -12,1 milliards de francs. Cette perte est nettement supérieure à la réserve pour distributions futures de 5,3 milliards de francs. En vertu des dispositions de la LBN et de la convention du 21 novembre 2011 entre le Département fédéral des finances et la Banque nationale concernant la distribution du bénéfice, la BNS ne pourra procéder ni au versement d'un dividende aux actionnaires ni à une distribution de bénéfice à la Confédération et aux cantons au titre de l'exercice 2013.

Nous remercions les membres des autorités de la Banque ainsi que nos collaboratrices et collaborateurs de leur grand engagement et de leur précieux soutien durant l'année écoulée.

Berne et Zurich, le 28 février 2014



JEAN STUDER  
Président du Conseil de banque

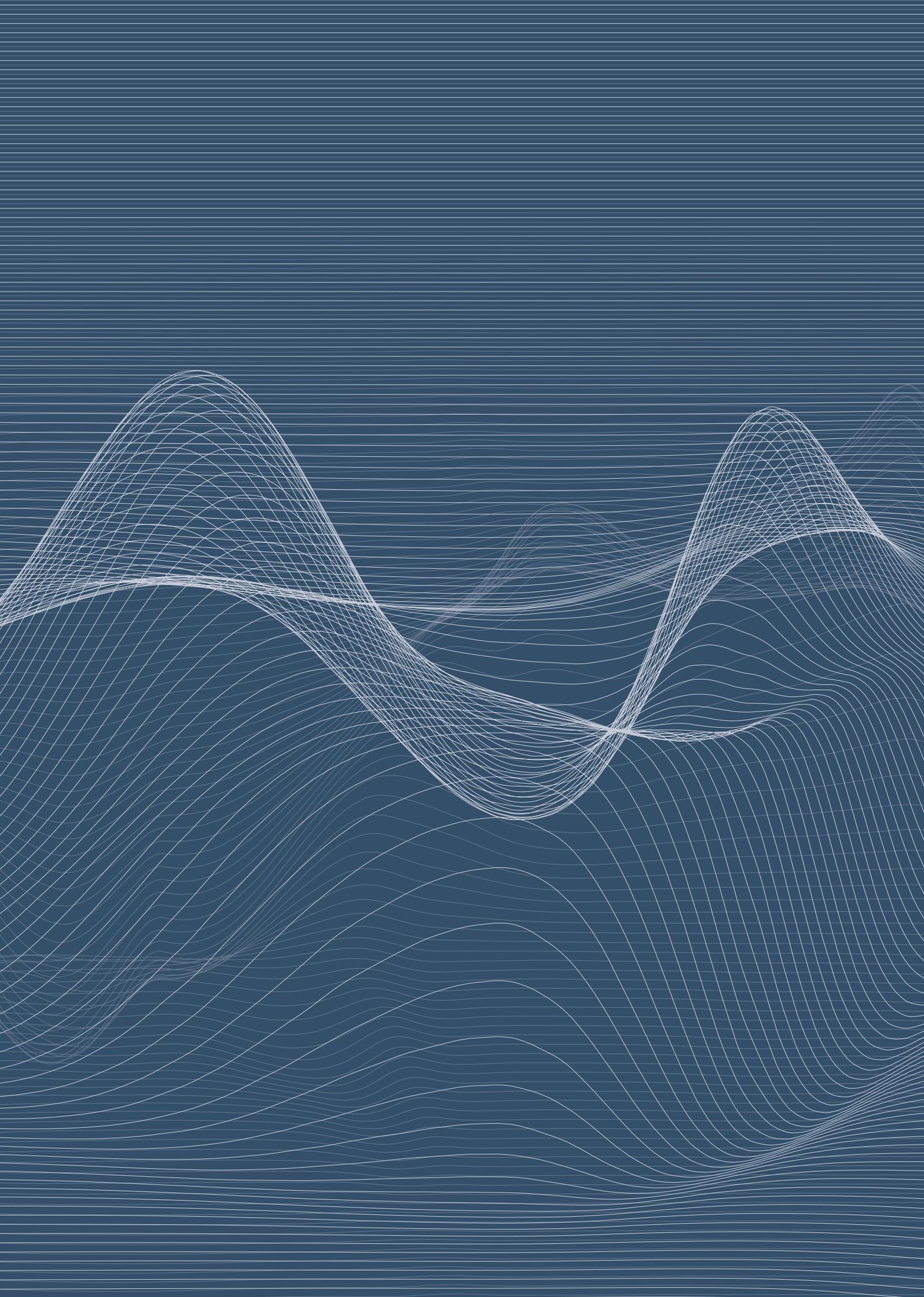


THOMAS J. JORDAN  
Président de la Direction générale





<p>En sa qualité de banque centrale indépendante, la Banque nationale suisse (BNS) conduit la politique monétaire du pays. Conformément à la Constitution et à la loi, elle doit se laisser guider par l'intérêt général du pays et donner la priorité à la stabilité des prix en tenant compte de l'évolution de la conjoncture. Elle établit ainsi une condition fondamentale pour l'évolution de l'économie.</p>	<p><b>Mandat</b></p>
<p>La stabilité des prix est une condition importante de la croissance et de la prospérité. L'inflation et la déflation entravent par contre le développement de l'économie: elles compliquent la prise de décisions pour les consommateurs et les producteurs, conduisent à une mauvaise allocation de la main-d'œuvre et du capital, provoquent une redistribution des revenus et des richesses, et pénalisent les acteurs les plus faibles sur le plan économique. La BNS assimile la stabilité des prix à une hausse annuelle inférieure à 2% des prix à la consommation. La déflation, c'est-à-dire une baisse durable du niveau des prix, est elle aussi contraire à cet objectif. Une prévision d'inflation à moyen terme sert de principal indicateur pour les décisions de politique monétaire.</p>	<p><b>Stabilité des prix</b></p>
<p>La BNS met en œuvre sa politique monétaire en gérant les liquidités sur le marché monétaire et, partant, en influant sur le niveau des taux d'intérêt. Son taux de référence est le Libor à trois mois en francs. Depuis le 6 septembre 2011, la BNS fait en outre prévaloir un cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro. Dans un environnement caractérisé par des taux d'intérêt à court terme proches de zéro, ce cours plancher garantit un cadre monétaire approprié en Suisse.</p>	<p><b>Mise en œuvre de la politique monétaire</b></p>
<p>La BNS exerce le monopole d'émission des billets de banque. Elle approvisionne l'économie en billets répondant à des exigences élevées sous l'angle de la qualité comme sur le plan de la sécurité. A la demande de la Confédération, elle met également les pièces en circulation.</p>	<p><b>Approvisionnement en numéraire</b></p>
<p>Dans le domaine des paiements sans numéraire, la BNS met l'accent sur les opérations entre les participants au Swiss Interbank Clearing (SIC). Ces paiements sont exécutés dans le système SIC au moyen des comptes de virement à la BNS.</p>	<p><b>Paiements sans numéraire</b></p>
<p>La BNS gère les réserves monétaires, qui constituent la majeure partie de ses actifs. Ces réserves lui permettent de disposer en tout temps de la marge de manœuvre nécessaire sur le plan monétaire. Actuellement, leur volume résulte en grande partie de la mise en œuvre de la politique monétaire, et plus précisément du maintien du cours plancher.</p>	<p><b>Gestion des actifs</b></p>
<p>La BNS contribue à la stabilité du système financier. Afin de remplir ce mandat, elle analyse les sources de risques pour le système financier et signale un éventuel besoin d'agir. En outre, elle collabore à la conception et à la mise en œuvre d'un cadre réglementaire pour la place financière et surveille les infrastructures des marchés financiers reconnues d'importance systémique.</p>	<p><b>Stabilité du système financier</b></p>
<p>Aux côtés des autorités fédérales, la BNS remplit sa mission dans le domaine de la coopération monétaire internationale et apporte une aide technique.</p>	<p><b>Coopération monétaire internationale</b></p>
<p>La BNS fournit également des services bancaires à la Confédération. Pour le compte de cette dernière, elle exécute et reçoit des paiements, émet des créances comptables à court terme et des emprunts, assure la conservation de titres et passe des opérations sur le marché des changes.</p>	<p><b>Services bancaires en faveur de la Confédération</b></p>
<p>La BNS dresse des statistiques sur les banques, les marchés financiers, la balance des paiements, les investissements directs, la position extérieure nette et les comptes financiers de la Suisse.</p>	<p><b>Statistique</b></p>



# Compte rendu d'activité

Aperçu	12				
<b>1</b>	<b>Politique monétaire</b>	<b>18</b>	<b>6</b>	<b>Contribution à la stabilité du système financier</b>	<b>74</b>
1.1	Mandat et stratégie de politique monétaire	18	6.1	Principes	74
1.2	Evolution économique internationale	21	6.2	Principaux axes	75
1.3	Evolution économique en Suisse	25	6.3	Monitoring du système financier	75
1.4	Politique monétaire en 2013	32	6.4	Risques et mesures sur les marchés hypothécaire et immobilier	77
<b>2</b>	<b>Mise en œuvre de la politique monétaire</b>	<b>40</b>	6.5	Mesures supplémentaires destinées à renforcer la stabilité financière	80
2.1	Principes et vue d'ensemble	40	6.6	Surveillance des infrastructures des marchés financiers	84
2.2	Evolution sur le marché monétaire	41	6.7	Coopération internationale dans le domaine de la réglementation des marchés financiers	87
2.3	Recours aux instruments de politique monétaire	44	6.8	Fonds de stabilisation	89
2.4	Réserves minimales	50	<b>7</b>	<b>Participation à la coopération monétaire internationale</b>	<b>95</b>
2.5	Liquidités en monnaies étrangères	51	7.1	Principes	95
2.6	Aide extraordinaire sous forme de liquidités	51	7.2	Fonds monétaire international	95
<b>3</b>	<b>Approvisionnement en numéraire</b>	<b>52</b>	7.3	Banque des Règlements Internationaux	101
3.1	Principes	52	7.4	OCDE	103
3.2	Services de caisse, agences et dépôts de numéraire	52	7.5	Aide technique	104
3.3	Billets de banque	53	<b>8</b>	<b>Services bancaires rendus à la Confédération</b>	<b>105</b>
3.4	Pièces	57	<b>9</b>	<b>Statistique</b>	<b>106</b>
<b>4</b>	<b>Contribution au bon fonctionnement du trafic des paiements sans numéraire</b>	<b>58</b>	9.1	Principes	106
4.1	Principes	58	9.2	Produits	106
4.2	Le système SIC en 2013	59	9.3	Projets	107
4.3	Développements au niveau de l'infrastructure suisse des marchés financiers	60	9.4	Collaboration	109
<b>5</b>	<b>Gestion des actifs</b>	<b>62</b>			
5.1	Principes et vue d'ensemble	62			
5.2	Processus de placement et de contrôle des risques	65			
5.3	Evolution et structure des actifs	66			
5.4	Risques sur les actifs	70			
5.5	Résultat des placements	73			

Le 24 mars 2014, la Direction générale de la Banque nationale suisse (BNS) a adressé à l'Assemblée fédérale son Compte rendu d'activité pour l'année 2013, conformément à l'art. 7, al. 2, de la loi sur la Banque nationale (LBN). Ce Compte rendu d'activité présente l'accomplissement des tâches légales de l'institut d'émission (art. 5 LBN), en particulier la conduite de la politique monétaire et la contribution de la Banque nationale à la stabilité du système financier. Il est soumis au Conseil fédéral et à l'Assemblée générale des actionnaires pour information.

#### **APERÇU**

---

#### **Politique monétaire**

La Banque nationale conduit la politique monétaire dans l'intérêt général du pays. Elle doit assurer la stabilité des prix et, ce faisant, tenir compte de l'évolution de la conjoncture. La stratégie de politique monétaire de la Banque nationale comprend les éléments suivants: une définition de la stabilité des prix, une prévision d'inflation conditionnelle à moyen terme et une marge de fluctuation assignée à un taux d'intérêt de référence, le Libor (London Interbank Offered Rate) à trois mois en francs. En outre, un cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro est en vigueur depuis le 6 septembre 2011.

En 2013, la croissance de l'économie mondiale est demeurée faible et présentait toujours des risques de dégradation. Elle a été freinée par l'incertitude persistante, la politique budgétaire restrictive dans de nombreux pays et des problèmes structurels qui continuent de peser. En Europe, les signes d'une timide reprise se sont multipliés au cours de l'année, en particulier grâce à l'apaisement de la crise financière et de la dette souveraine. Aux États-Unis, la croissance s'est consolidée, et au Japon, la conjoncture a connu un essor marqué. En revanche, la croissance est restée peu soutenue dans de nombreuses économies émergentes, notamment en raison de la faible demande des économies avancées.

L'économie suisse a enregistré une évolution favorable par rapport à l'étranger. Le produit intérieur brut (PIB) s'est accru plus fortement qu'en 2012, avec une hausse de 2%, et le taux de chômage s'est stabilisé à 3,2% au second semestre. Cette évolution a été soutenue principalement par la consommation intérieure et la construction de logements, qui ont bénéficié de la progression des revenus, de l'immigration et des conditions de financement avantageuses. Par contre, les exportations ont continué de souffrir de la faible conjoncture mondiale et du niveau élevé du franc.

La pression à la baisse sur les prix a persisté, mais elle était toutefois moins marquée qu'un an auparavant. En moyenne annuelle, les prix à la consommation ont diminué de 0,2%, après avoir fléchi de 0,7% en 2012.

Etant donné la légère baisse des prix à la consommation et la reprise économique encore hétérogène, une appréciation du franc aurait de nouveau menacé la stabilité des prix en Suisse. Le cours plancher a permis de garantir un cadre monétaire approprié pour l'économie suisse dans un environnement caractérisé par des taux à court terme proches de zéro. C'est pourquoi la Banque nationale a réitéré, lors de ses examens trimestriels de la situation économique et monétaire, son intention de faire prévaloir avec toute la détermination requise le cours plancher vis-à-vis de l'euro, en vigueur depuis septembre 2011.

La Banque nationale a continué d'axer ses instruments de politique monétaire sur le maintien du cours plancher. Tout au long de l'année, l'euro est demeuré au-dessus de 1,20 franc. La détente observée sur les marchés financiers notamment a été déterminante à cet égard. Contrairement à 2012, la Banque nationale n'a donc pas dû recourir à des achats de devises pour faire prévaloir le cours plancher.

Mise en œuvre de la  
politique monétaire

Compte tenu du volume déjà élevé de liquidités sur le marché monétaire en francs, dû aux importants achats de devises de l'année précédente, la Banque nationale n'a pas procédé en 2013 à des opérations d'*open market* visant à injecter des liquidités. La marge de fluctuation du Libor à trois mois est restée inchangée à 0% -0,25%. Les taux d'intérêt se sont maintenus à leur bas niveau, s'inscrivant généralement en dessous de zéro pour des échéances à très court terme. La Banque nationale a participé aux travaux sur les plans international et national en vue de réformer les taux de référence.

La Banque nationale a décidé d'utiliser pour ses opérations de politique monétaire une plate-forme de négoce exploitée par SIX Group SA au lieu de celle d'Eurex, et ce à compter de mai 2014. Ainsi, sur le marché monétaire, le négoce, le règlement des opérations sur titres et le traitement des paiements sont proposés par un seul et unique exploitant.

#### Approvisionnement en numéraire

En 2013, les billets en circulation ont de nouveau nettement augmenté par rapport à l'année précédente, atteignant en moyenne 59,7 milliards de francs. La forte demande de billets – en particulier de grosses coupures – tient notamment au niveau bas des taux d'intérêt, qui rend le coût de la détention de monnaie relativement faible. Début octobre, la Banque nationale a informé le public que des coupures de 1 000 francs qu'elle n'avait pas émises étaient en circulation depuis l'automne 2012. Les coupures ont été dérobées pendant le processus de production chez Orell Füssli Sicherheitsdruck AG.

Compte tenu de nouveaux retards dans les travaux relatifs à la nouvelle série de billets, la Banque nationale avait dressé un état des lieux en 2012 et mis en place diverses mesures. Ces travaux se sont poursuivis en 2013. La BNS communiquera la date exacte d'émission dès que la production de la coupure de 50 francs sera achevée. La série actuelle présente toujours un haut niveau de sécurité.

#### Paiements sans numéraire

En 2013, le Swiss Interbank Clearing (SIC), qui est le principal système de paiement sans numéraire en francs, a exécuté environ 1,7 million de transactions en moyenne par jour, pour un montant de 127 milliards de francs. Le nombre de transactions a ainsi augmenté de 2,8% par rapport à l'année précédente, le montant total ayant progressé quant à lui de 5,8%. La Banque nationale pilote le SIC, dont l'exploitation relève de SIX Interbank Clearing SA, filiale de SIX Group SA (SIX). SIX est une entreprise commune des banques suisses et englobe les éléments importants de l'infrastructure suisse des marchés financiers, soit la chaîne de création de valeur Swiss Value Chain. Pour être à même de remplir son mandat légal, la Banque nationale doit pouvoir compter sur une infrastructure des marchés financiers sécurisée et efficace. Elle salue donc le fait que SIX renforce son orientation stratégique sur la Swiss Value Chain.

#### Gestion des actifs

Fin 2013, les actifs de la Banque nationale s'établissaient à 490 milliards de francs. La plus grande part de ce montant (477 milliards de francs) se composait des réserves monétaires, c'est-à-dire d'or et de placements de devises. Les principaux facteurs de risques ont découlé de l'évolution des cours de change et du prix de l'or. La moins-value enregistrée sur l'or a entraîné une diminution de 8 milliards de francs des réserves monétaires en 2013. Le volume élevé des réserves monétaires a posé des défis majeurs en termes de gestion. Les placements de devises comprenaient toujours principalement des obligations d'Etat ou des avoirs détenus auprès de banques centrales, dont une part substantielle consistait en obligations très liquides émises par les pays constituant le noyau dur de l'UE et par les Etats-Unis.

En 2013, la Banque nationale a renforcé la part des actions dans les placements de devises, la portant de 12% à 16%. Elle a élargi son portefeuille d'actions en y intégrant des titres de participation d'entreprises faiblement capitalisées et des actions d'économies avancées jusqu'alors non représentées. Les actions sont gérées de manière passive et conformément à des règles préétablies, sur la base d'une combinaison d'indices boursiers dans différentes monnaies. Afin d'exclure d'emblée tout conflit d'intérêts, la BNS renonce à investir dans les actions de banques à moyenne ou à grande capitalisation. Elle a en outre décidé, en 2013, de ne pas investir dans des actions d'entreprises qui produisent des armes prohibées par la communauté internationale, qui violent massivement les droits humains fondamentaux ou qui causent de manière systématique de graves dommages à l'environnement.

Début juillet, la Banque nationale a ouvert une succursale à Singapour. Elle a pris cette décision compte tenu de la forte augmentation de ses réserves de devises et de l'importance croissante des marchés financiers asiatiques.

Sur proposition de la Banque nationale, le Conseil fédéral a activé pour la première fois, le 13 février 2013, le volant anticyclique sectoriel de fonds propres pour les prêts hypothécaires destinés à financer les objets d'habitation situés en Suisse. Par cette mesure, il a réagi aux déséquilibres persistants sur les marchés hypothécaire et immobilier. Ainsi, depuis le 30 septembre 2013, les banques sont contraintes de conserver des fonds propres supplémentaires correspondant à 1% des positions pondérées en fonction des risques et garanties par des gages immobiliers. Le 22 janvier 2014, le Conseil fédéral a donné suite à la demande de la Banque nationale et a relevé le volant anticyclique sectoriel de fonds propres, le portant de 1% à 2% de ces positions.

Stabilité du système financier

La loi sur les banques attribue à la Banque nationale la compétence de déterminer, après avoir consulté l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), quelles banques et quelles fonctions de celles-ci ont une importance systémique. En 2013, la Banque nationale a procédé aux clarifications requises à cet égard pour la Banque Cantonale de Zurich (ZKB). En novembre 2013, la BNS a déterminé par voie de décision que la ZKB est un groupe financier d'importance systémique au sens de la loi sur les banques.

La Banque nationale a par ailleurs participé aux travaux en vue de transposer les normes internationales de Bâle III en matière de liquidités dans le droit suisse, à savoir dans l'ordonnance sur les liquidités des banques (OLiQ). En outre, elle a soumis à une révision complète les dispositions sur la surveillance des infrastructures des marchés financiers prescrites par l'ordonnance de la Banque nationale (OBN). L'OBN révisée est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Elle prescrit des exigences minimales nouvelles ou plus strictes pour les exploitants d'infrastructures des marchés financiers reconnues d'importance systémique. Ainsi, la résilience des infrastructures est renforcée, et leur cadre réglementaire, adapté aux normes internationales.

En novembre 2013, la Banque nationale a vendu le fonds de stabilisation qu'elle avait créé à l'automne 2008 en vue de reprendre des actifs illiquides d'UBS. Le remboursement intégral du prêt à la BNS par le fonds de stabilisation était une condition indispensable pour le rachat de ce dernier par UBS. Le prix d'acquisition de 3,8 milliards de dollars des Etats-Unis versé par UBS correspond à la part revenant à la Banque nationale, fixée par contrat, sur les fonds propres du fonds de stabilisation au 30 septembre 2013. Le produit de la vente a été affecté aux placements de devises. Avec l'élimination des risques et la cession du fonds de stabilisation à UBS, la Banque nationale a pu mener à terme une entreprise exceptionnelle et très exigeante. Outre le gain réalisé sur la vente, elle a perçu des rentrées d'intérêts de 1,6 milliard de dollars pendant la durée de remboursement du prêt. Le fonds de stabilisation a contribué de manière déterminante à renforcer le système financier suisse pendant une période difficile.

#### Coopération monétaire internationale

La Banque nationale participe à la coopération monétaire internationale et siège, partiellement en collaboration avec la Confédération, dans plusieurs instances internationales. Il s'agit pour l'essentiel du Fonds monétaire international (FMI), de la Banque des Règlements Internationaux (BRI), du Conseil de stabilité financière (CSF) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Du fait de la persistance de la crise financière et de la dette souveraine, le volume des crédits consentis par le FMI aux pays membres en difficulté est demeuré à un haut niveau en 2013. Pour combler le besoin accru de financement du FMI, les pays membres avaient convenu, au printemps 2012, d'une augmentation exceptionnelle et temporaire des ressources financières de cette institution au moyen de prêts bilatéraux. La Suisse avait annoncé, en avril 2012, qu'elle y participerait à hauteur de 10 milliards de dollars des Etats-Unis. Aussi les Chambres fédérales ont-elles approuvé, en mars 2013, l'augmentation du crédit-cadre alloué à l'aide monétaire, le faisant passer de 2,5 milliards à 10 milliards de francs. Aucun engagement de prêt bilatéral avec le FMI n'a été conclu par la suite.

Dans le cadre des consultations au titre de l'article IV, le FMI examine régulièrement la politique économique de ses membres et formule des recommandations à cet égard. En mai 2013, le Conseil d'administration du FMI a approuvé la consultation annuelle menée avec la Suisse. Il a confirmé que la politique économique est axée sur la stabilité et que les fondements de l'économie sont solides. Selon lui, le principal risque pour la Suisse réside dans une recrudescence de la crise de l'euro. Il a recommandé à la Banque nationale de maintenir le cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro tant que la reprise économique n'est pas clairement garantie et que la stabilité des prix n'est pas menacée. En 2013, le FMI a en outre procédé à un examen approfondi du secteur financier suisse dans le cadre de son programme d'évaluation du secteur financier (PESF). Les résultats seront publiés au printemps 2014.

La Banque nationale fournit à la Confédération des services bancaires, notamment dans le trafic des paiements, la gestion des liquidités, l'émission de créances comptables à court terme et d'emprunts, ainsi que dans la conservation de titres. A la demande et pour le compte de la Confédération, la Banque nationale a émis, en 2013, des créances comptables à court terme et des emprunts fédéraux à hauteur de respectivement 42 milliards et 6 milliards de francs. Elle a en outre effectué, à la demande de la Confédération, environ 84 000 paiements en francs et quelque 25 000 paiements en monnaies étrangères.

Services bancaires rendus  
à la Confédération

La Banque nationale dresse des statistiques sur les banques et les marchés financiers, la balance des paiements, les investissements directs, la position extérieure nette et les comptes financiers de la Suisse. A cette fin, elle collabore avec les services compétents de la Confédération, la FINMA, les autorités d'autres pays et avec des organisations internationales. En 2013, les travaux de révision des enquêtes sur les mouvements de capitaux ont été achevés; des données plus détaillées seront notamment collectées concernant la répartition par pays. Des travaux préparatoires en vue de publier la balance des paiements de la Suisse selon les principes méthodologiques du nouveau Manuel du FMI ont aussi été menés en 2013. En outre, le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur de la participation de la Suisse à la NSDD Plus, la nouvelle norme statistique renforcée élaborée par le FMI pour la diffusion des données. Ainsi, les lacunes dans les données, mises en évidence par la crise financière, devraient pouvoir être comblées.

Statistique

# 1

## Politique monétaire

---

### 1.1 MANDAT ET STRATÉGIE DE POLITIQUE MONÉTAIRE

#### Mandat constitutionnel et légal

En vertu de la Constitution fédérale, la Banque nationale est chargée de mener, en sa qualité de banque centrale indépendante, une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays (art. 99 Cst.). La loi sur la Banque nationale précise ce mandat à l'art. 5, al. 1. Elle assigne à l'institut d'émission la tâche d'assurer la stabilité des prix tout en tenant compte de l'évolution de la conjoncture.

#### Importance de la stabilité des prix

La stabilité des prix est une condition essentielle de la croissance et de la prospérité. Tant l'inflation (une hausse persistante du niveau des prix) que la déflation (une baisse persistante du niveau des prix) entravent le développement de l'économie. Elles compliquent la prise de décisions pour les consommateurs et les producteurs, entraînent une mauvaise allocation de la main-d'œuvre et du capital, provoquent une redistribution des revenus et des richesses et pénalisent les acteurs les plus faibles sur le plan économique.

En visant la stabilité des prix, la Banque nationale contribue à créer des conditions favorables permettant à l'économie d'utiliser pleinement son potentiel de production. La politique monétaire est axée sur le maintien de la stabilité des prix à moyen et long terme. La Banque nationale ne peut toutefois compenser les variations temporaires de prix.

#### Influence sur les taux d'intérêt

La Banque nationale assure la stabilité des prix en influant, par ses opérations de politique monétaire, sur les taux d'intérêt et en adaptant ceux-ci à la situation économique. Des taux d'intérêt bas favorisent l'approvisionnement de l'économie en monnaie et en crédits, renforçant ainsi la demande de biens et de services. Ils conduisent aussi fréquemment à un affaiblissement de la monnaie sur les marchés des changes, ce qui stimule la demande extérieure. Il en résulte une forte sollicitation des capacités de production et, partant, une augmentation du niveau des prix. Inversement, des taux d'intérêt élevés entraînent un approvisionnement plus modeste de l'économie en monnaie et en crédits, souvent lié à une appréciation de la monnaie sur les marchés des changes, et freinent ainsi la demande globale. Il s'ensuit une diminution du taux d'utilisation des capacités de production et des pressions à la hausse sur les prix.

L'économie suisse étant fortement imbriquée dans l'économie mondiale, les cours de change influent considérablement sur la production et sur le niveau des prix. Le niveau des taux d'intérêt et les cours de change déterminent donc ensemble les conditions monétaires de l'économie.

Si, comme ces dernières années, les taux d'intérêt à court terme sont proches de zéro et qu'il y a un resserrement des conditions monétaires, il n'est plus possible de recourir à de nouvelles baisses des taux d'intérêt. Dans un tel cas, la Banque nationale a cependant la possibilité de prendre des mesures non conventionnelles afin de contrer le durcissement des conditions monétaires. Elle peut notamment fixer une limite à un cours de change, comme elle l'a fait le 6 septembre 2011 en introduisant un cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro.

Cours plancher en tant que mesure non conventionnelle

Dans sa stratégie de politique monétaire, la Banque nationale indique comment elle entend remplir son mandat légal. Cette stratégie comprend les éléments suivants: une définition de la stabilité des prix, une prévision d'inflation conditionnelle portant sur les trois prochaines années et une marge de fluctuation assignée à un taux d'intérêt de référence, le Libor (London Interbank Offered Rate) à trois mois en francs. De plus, un cours plancher pour l'euro est appliqué depuis septembre 2011.

Stratégie de politique monétaire

La Banque nationale définit la stabilité des prix comme une hausse annuelle inférieure à 2% de l'indice suisse des prix à la consommation. La déflation, soit une baisse persistante du niveau des prix, est elle aussi contraire à l'objectif de stabilité des prix. Par cette définition de la stabilité des prix, la Banque nationale tient compte de deux aspects: d'une part, elle ne peut influencer avec précision sur l'inflation et, d'autre part, le renchérissement, tel qu'il ressort de l'indice des prix à la consommation, est tendanciellement un peu plus élevé qu'il ne l'est en réalité.

Définition de la stabilité des prix

La prévision d'inflation publiée chaque trimestre par la Banque nationale sert d'indicateur principal pour la prise de décisions en matière de politique monétaire et constitue un élément central de la communication de la BNS. En s'appuyant, pour fixer le cap de sa politique monétaire, sur une prévision d'inflation portant sur les trois prochaines années, la Banque nationale adopte une attitude prospective et indique au public quelle est l'appréciation à porter sur ses intentions à long terme en matière de politique monétaire. En plus de la prévision d'inflation, elle tient compte, dans ses décisions de politique monétaire, de nombreux indicateurs de l'évolution conjoncturelle et monétaire en Suisse et à l'étranger ainsi que de la stabilité financière.

Prévision d'inflation conditionnelle

La prévision d'inflation de la Banque nationale se fonde sur l'hypothèse que le taux d'intérêt de référence annoncé au moment de sa publication restera constant pendant les trois années à venir. Il s'agit de ce fait d'une prévision conditionnelle qui reflète l'appréciation portée par la Banque nationale sur l'évolution des prix à la consommation au cas où le taux d'intérêt resterait inchangé. Cette prévision d'inflation conditionnelle ne peut être comparée aux prévisions établies par des banques ou des centres de recherche, qui intègrent généralement l'évolution attendue des taux d'intérêt.

**Marge de fluctuation assignée au Libor à trois mois**

La Banque nationale met en œuvre sa politique monétaire en assignant une marge de fluctuation à son taux d'intérêt de référence, le Libor à trois mois en francs. La marge de fluctuation est ordinairement d'un point. En règle générale, la Banque nationale maintient le Libor dans la zone médiane de la marge. La crise financière ayant entraîné une baisse des taux d'intérêt qui se sont inscrits aux environs de zéro, la marge de fluctuation du Libor a été elle aussi réduite progressivement. Depuis août 2011, elle s'établit à 0%-0,25%.

**Intégrité du Libor**

Les taux Libor correspondent à la moyenne tronquée des taux d'intérêt actuels appliqués par d'importantes banques situées à Londres et opérant à l'échelle internationale. Ils étaient administrés jusqu'ici par la British Bankers' Association, à Londres. Depuis février 2014, il incombe à un nouvel administrateur, l'opérateur boursier Intercontinental Exchange (ICE), de recueillir les données afférentes aux taux Libor. Ce changement a découlé de la révélation, au cours de l'été 2012, de manipulations des taux Libor. Quand bien même le Libor, en tant qu'objectif opérationnel, ne joue qu'un rôle secondaire dans le contexte actuel de taux d'intérêt, la Banque nationale doit pouvoir compter sur l'intégrité de son taux d'intérêt de référence. C'est pourquoi elle participe, sur le plan national et international, aux travaux en vue de rétablir l'intégrité des taux de référence. Au niveau international, ces travaux sont coordonnés par le Conseil de stabilité financière (voir chapitre 6.7). Sur le plan national, la BNS et l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) sont en discussion avec les intervenants sur ces marchés pour consolider les taux de référence fixés en Suisse (voir chapitre 2.2).

**Cours plancher pour l'euro**

Le 6 septembre 2011, la Banque nationale a introduit le cours plancher pour l'euro, un objectif opérationnel supplémentaire. Aussi la marge de fluctuation du Libor à trois mois a-t-elle passé au second plan. Le cours plancher a permis à la Banque nationale de maintenir, même dans un environnement de taux extrêmement bas, des conditions monétaires appropriées et d'assurer ainsi la stabilité des prix.

Le cours plancher a été mis en place dans des circonstances exceptionnelles, alors que les taux d'intérêt à court terme ne pouvaient plus être abaissés davantage. L'appréciation du franc représentait alors une grave menace pour l'économie suisse et recelait le risque d'une évolution déflationniste. Pour la Banque nationale, le cours plancher reste un instrument important afin d'empêcher un durcissement indésirable des conditions monétaires si les pressions à la hausse sur le franc devaient s'accroître de nouveau. Le cours plancher correspond à un niveau toujours élevé du franc.

## 1.2 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

En 2013, la croissance de l'économie mondiale est demeurée faible et fragile, conformément aux prévisions. Elle a été freinée par l'incertitude persistante, la politique budgétaire restrictive poursuivie dans de nombreuses économies avancées et des problèmes structurels qui continuent de peser. Dans la plupart des régions, la croissance du commerce international a été proche de zéro pour la deuxième année consécutive. En Europe, les signes d'une timide reprise se sont multipliés au cours de l'année, favorisés notamment par l'apaisement de la crise financière et de la dette souveraine qui avait provoqué une récession l'année précédente. Aux Etats-Unis, la croissance s'est consolidée et au Japon, la conjoncture s'est sensiblement améliorée. En revanche, la croissance est restée précaire dans de nombreuses économies émergentes, qui ont souffert de la faiblesse de la demande émanant des pays industrialisés.

Faible croissance de l'économie mondiale

Les cours de la plupart des matières premières ont eu tendance à légèrement reculer en 2013, du fait d'une amélioration de l'offre conjuguée à une faiblesse persistante de la demande mondiale. Le prix du baril de Brent a été en moyenne de 109 dollars des Etats-Unis, soit légèrement en dessous de l'année précédente, ce qui a contribué à la faiblesse des taux de renchérissement à l'échelle mondiale.

Baisse des cours des matières premières

Les programmes de réforme mis en œuvre dans certains pays de la zone euro, les progrès accomplis sur la voie d'une union bancaire et tout particulièrement l'annonce, en septembre 2012, par la Banque centrale européenne (BCE) de son programme d'achat portant sur des obligations à court terme d'Etats membres ont notablement contribué à apaiser la crise financière et de la dette souveraine en Europe. Les primes de risque exigées par les investisseurs sur les emprunts des Etats fortement endettés ont diminué par rapport aux emprunts de l'Allemagne, et l'euro, qui avait fléchi les années précédentes, s'est raffermi en données pondérées par le commerce extérieur.

Apaisement de la crise de la dette en Europe

#### Sortie progressive de la récession dans la zone euro

La situation économique est toutefois restée globalement difficile dans la zone euro. Le produit intérieur brut (PIB) a reculé pour la deuxième année consécutive (-0,5%). Le moral des entreprises et des ménages a connu une embellie progressive au second semestre, notamment grâce à l'amélioration des perspectives d'exportation. La demande intérieure s'est, elle aussi, légèrement redressée. De plus, certains pays européens ont adopté une politique budgétaire moins restrictive du fait qu'ils se sont vu accorder davantage de temps pour atteindre leurs objectifs de consolidation. L'évolution est demeurée hétérogène. Si l'Allemagne a constitué le moteur de la croissance, la conjoncture est restée atone en France. De même, dans les pays où la performance économique avait reculé pendant plusieurs trimestres consécutifs, le PIB n'a généralement repris sa progression que de manière marginale en cours d'année. Dans la zone euro, le chômage a atteint en cours d'année le taux le plus élevé jamais enregistré depuis la création de l'union monétaire (12,1%) et il est demeuré pratiquement à ce niveau jusqu'à la fin de l'année.

#### Croissance modérée aux Etats-Unis

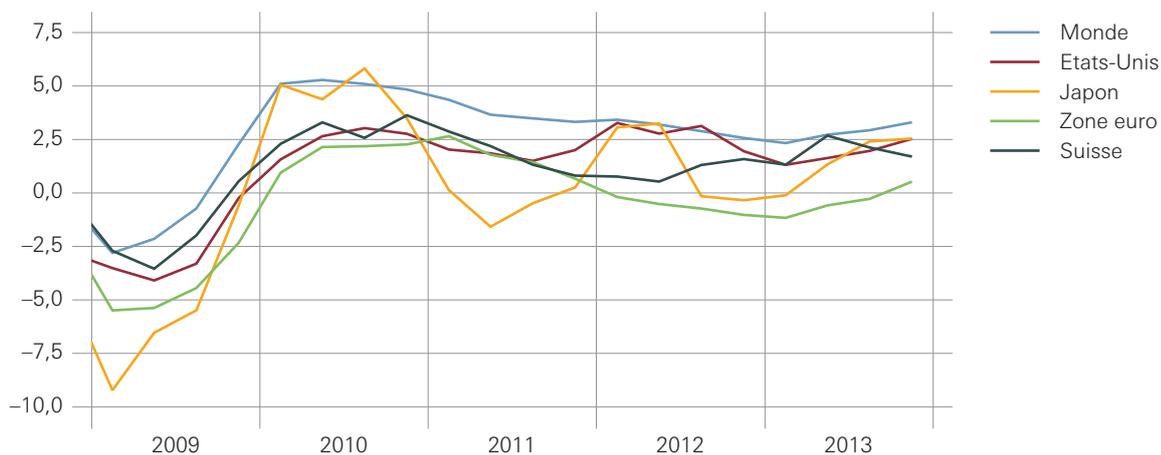
Aux Etats-Unis, le PIB a augmenté en moyenne de 1,9% en 2013, soit plus faiblement que l'année précédente. La croissance a surtout été faible au premier semestre. La demande des ménages et des entreprises a été peu dynamique, notamment du fait que certains allègements accordés sur l'impôt sur le revenu n'ont pas été reconduits et que des retenues sociales précédemment abaissées ont été rétablies à leur niveau antérieur. La demande publique, quant à elle, a continué de reculer, en raison des efforts de consolidation budgétaire déployés. A l'automne, une bataille budgétaire au Congrès a mené à une paralysie partielle de l'administration fédérale, ce qui a freiné la croissance du PIB au quatrième trimestre. L'utilisation des capacités de production est demeurée inférieure à la moyenne, et le taux de chômage s'inscrivait toujours à un niveau élevé en fin d'année (6,7%).

#### Reprise au Japon

La situation de l'économie japonaise s'est améliorée sous l'effet des politiques monétaire et budgétaire expansionnistes adoptées au printemps 2013. La valeur du yen a fortement baissé, dynamisant les exportations et permettant d'importants gains de cours sur le marché japonais des actions. Le moral des ménages et des entreprises s'est amélioré, et leur demande a sensiblement progressé. La croissance économique a été soutenue par les dépenses de consommation des ménages, dépenses qui ont été réalisées de manière anticipée à la fin de l'année 2013 du fait de l'annonce d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée pour avril 2014. Le PIB a progressé de 1,5% en moyenne annuelle.

## CROISSANCE DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

En termes réels, variation en % par rapport à l'année précédente



Sources: BNS, SECO et Thomson Reuters Datastream.

## RENCHÉRISSEMENT

Prix à la consommation, variation en % par rapport à l'année précédente



Sources: BNS, FMI, OFS et Thomson Reuters Datastream.

**Croissance atone dans les économies émergentes**

Dans la plupart des économies émergentes, la croissance du PIB en 2013 a de nouveau été inférieure à son potentiel, en partie du fait de la faiblesse de la demande des pays industrialisés. Le gouvernement chinois a annoncé de nouvelles réformes pour favoriser le passage à une croissance équilibrée, qui soit également soutenue par la consommation des ménages. Dans d'autres grandes économies émergentes, le resserrement de la politique monétaire destiné à juguler une inflation élevée a pesé sur la conjoncture. A la fin de l'été, des spéculations relatives à un changement imminent de la politique monétaire américaine ont entraîné par moments, dans certains pays, des fuites de capitaux et une dépréciation importante de la monnaie nationale vis-à-vis du dollar des Etats-Unis.

**Ralentissement du renchérissement dans les économies avancées**

Du fait de la situation économique toujours préoccupante, le renchérissement mesuré par l'indice des prix à la consommation a affiché un recul général dans la plupart des pays industrialisés, à l'exception du Japon, où la longue période de déflation semblait toucher à sa fin, notamment en raison de l'affaiblissement du yen. Dans la zone euro, le renchérissement annuel a chuté à 1,4% en moyenne, soit en dessous de l'objectif de stabilité des prix de la BCE d'un taux «inférieur à, mais proche de 2%». Le renchérissement a également ralenti aux Etats-Unis, où il a enregistré son niveau le plus bas en octobre (1%) et s'est élevé à 1,5% en moyenne annuelle.

**Renchérissement élevé dans certaines économies émergentes**

En Chine, le renchérissement annuel s'est légèrement accéléré, mais il est demeuré inférieur au taux moyen de 3,5% que le gouvernement visait pour 2013. En Inde, au Brésil et en Russie, il a par contre dépassé les valeurs visées par les banques centrales.

**Politique monétaire toujours expansionniste dans les économies avancées**

Compte tenu de la fragilité de la conjoncture et de la faiblesse de l'inflation, les banques centrales des pays industrialisés ont poursuivi leur politique monétaire expansionniste, et l'ont même encore assouplie pour certaines.

Aux Etats-Unis, la marge de fluctuation assignée au taux directeur est restée inchangée à 0%-0,25% depuis décembre 2008. La banque centrale américaine (Réserve fédérale) a confirmé qu'elle tiendrait ce cap tant que le taux de chômage serait supérieur à 6,5% et que la prévision d'inflation à moyen terme ne dépasserait pas 2,5%. Du fait de signaux conjoncturels encourageants, elle a décidé à la mi-décembre de réduire ses achats mensuels de titres à partir de janvier 2014.

La BCE, de son côté, a abaissé en décembre le taux appliqué à ses opérations principales de refinancement à un plancher historique de 0,25% et a indiqué qu'il était possible que les taux directeurs demeurent sur une longue période à ces bas niveaux, voire baissent encore. De plus, elle a décidé de mettre des liquidités à la disposition des banques en quantité illimitée jusqu'à la mi-2015 au moins, dans le cadre de ses opérations de refinancement. La banque centrale du Japon a effectué un changement de cap en se fixant explicitement pour objectif de relever l'inflation dans les deux ans à environ 2%. A cet effet, elle entend doubler la base monétaire d'ici à fin 2014 au moyen d'achats d'obligations d'Etat japonais.

Dans certaines économies émergentes, des taux d'inflation parfois élevés, conjugués à une croissance faible, ont entravé la politique monétaire. Les banques centrales du Brésil et de l'Inde ont resserré leur politique monétaire en cours d'année afin de juguler une inflation élevée et persistante. En Chine, la banque centrale s'est efforcée de restreindre le volume des crédits, qui est en forte expansion.

**Resserrement de la politique monétaire dans certaines économies émergentes**

### **1.3 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE EN SUISSE**

En 2013, l'économie suisse a continué de se redresser à un rythme modéré. Selon les premières estimations du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), le PIB a progressé de 2%, contre 1% l'année précédente. L'utilisation des capacités de production s'est améliorée petit à petit. Cette évolution a été observée sur le marché du travail, qui s'est stabilisé vers la fin de l'année. Toutefois, les capacités de production sont restées sous-employées dans l'ensemble.

**Reprise modérée de l'économie suisse**

Les secteurs de l'économie tournés vers l'exportation ont à nouveau souffert de la faiblesse de la conjoncture mondiale. L'industrie manufacturière a ainsi enregistré un recul de la valeur ajoutée. De même, la restauration et l'hôtellerie ont connu une marche des affaires apathique. Dans de nombreuses branches, le niveau élevé du franc a maintenu les marges bénéficiaires sous pression. Le cours plancher fixé pour l'euro a contribué à faciliter les adaptations nécessaires dans les entreprises afin qu'elles conservent leur compétitivité.

**Environnement difficile pour les entreprises exportatrices**

Evolution solide des secteurs axés sur le marché intérieur

La croissance s'est en revanche révélée robuste dans de nombreux secteurs tournés vers le marché intérieur. La création de valeur ajoutée dans le commerce a de nouveau progressé, et les services aux entreprises ont retrouvé de la vigueur. La construction a, en 2013 également, beaucoup contribué à l'évolution positive de la conjoncture. Les services publics et la santé ont eux aussi enregistré une expansion, soutenant ainsi la croissance de l'économie.

Conjoncture soutenue par la consommation et la construction de logements

Grâce à la progression des revenus et de l'immigration, les dépenses de consommation des ménages ont continué de croître à un rythme vigoureux. La construction de logements a profité une fois de plus de conditions de financement favorables et d'une demande toujours stimulée par la croissance démographique.

Exportations et investissements modérés

Les exportations ne se sont par contre que faiblement accrues. Elles ont stagné pour la deuxième année consécutive dans le secteur des biens, mais ont affiché une légère hausse dans celui des services. Etant donné l'utilisation peu satisfaisante des capacités de production, la persistance d'une incertitude notable quant aux perspectives conjoncturelles à l'étranger et le niveau toujours élevé du franc, les entreprises ont fait preuve de retenue en matière d'investissements. Fin 2013, les investissements en biens d'équipement demeuraient inférieurs à ceux enregistrés début 2008, c'est-à-dire avant l'aggravation de la crise financière.

## PRODUIT INTÉRIEUR BRUT RÉEL

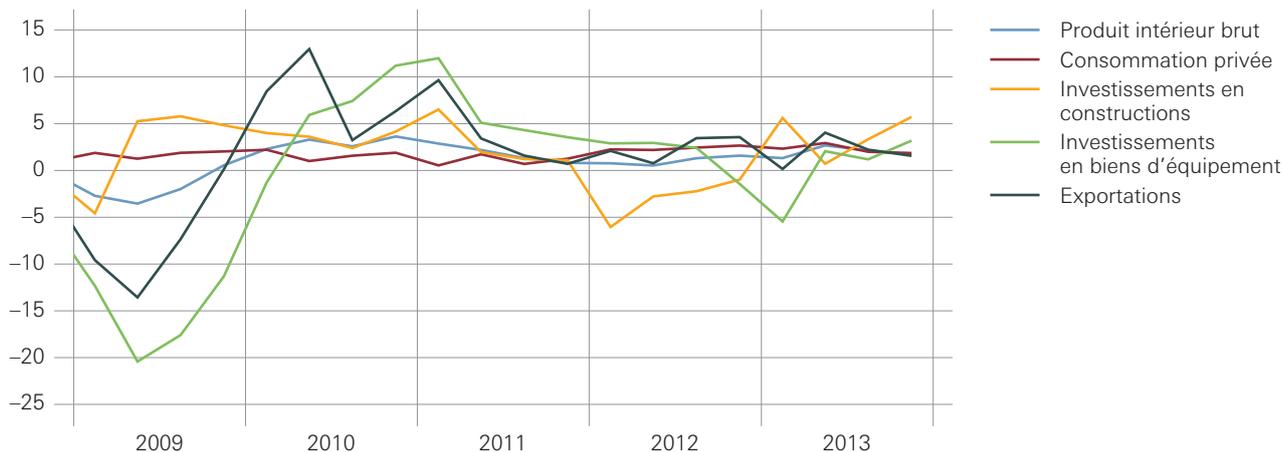
Variation en % par rapport à l'année précédente

	2009	2010	2011	2012	2013
Consommation privée	1,8	1,7	1,1	2,4	2,3
Consommation publique	3,3	0,2	1,2	3,2	3,0
Investissements	-8,0	4,8	4,5	-0,4	1,8
Constructions	3,0	3,5	2,5	-2,9	3,8
Biens d'équipement	-15,5	5,8	6,1	1,7	0,2
<b>Demande intérieure</b>	<b>0,0</b>	<b>2,7</b>	<b>1,7</b>	<b>1,2</b>	<b>1,8</b>
Exportations de biens et de services	-7,7	7,7	3,8	2,5	2,0
<b>Demande globale</b>	<b>-2,9</b>	<b>4,5</b>	<b>2,5</b>	<b>1,6</b>	<b>1,9</b>
Importations de biens et de services	-5,2	8,4	4,2	3,1	1,6
<b>Produit intérieur brut</b>	<b>-1,9</b>	<b>3,0</b>	<b>1,8</b>	<b>1,0</b>	<b>2,0</b>

Sources: BNS, OFS et SECO.

## PRODUIT INTÉRIEUR BRUT ET COMPOSANTES

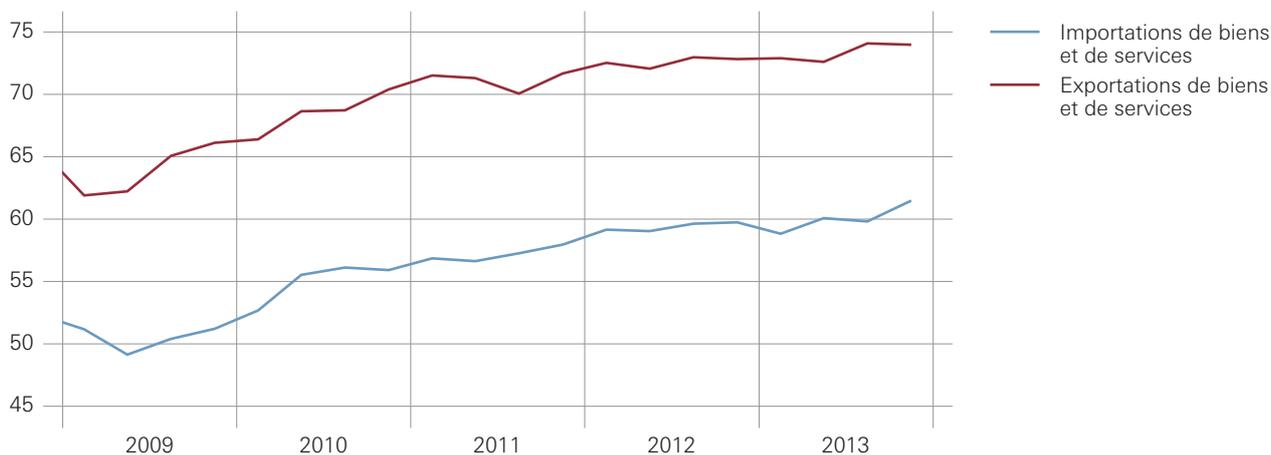
En termes réels, variation en % par rapport à l'année précédente



Sources: BNS et SECO.

## COMMERCE EXTÉRIEUR

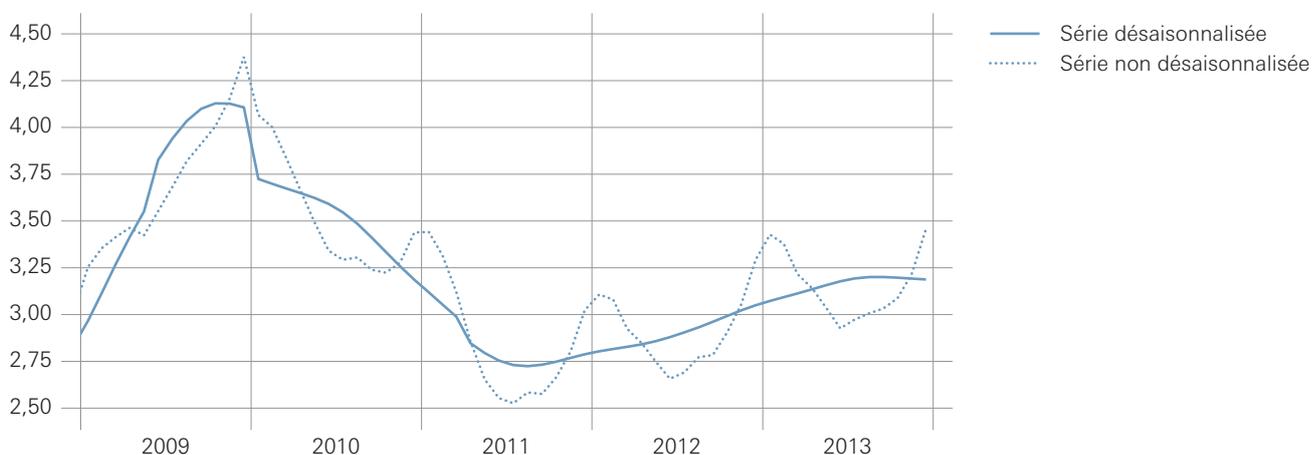
En milliards de francs; en termes réels, séries désaisonnalisées



Sources: BNS et SECO.

## TAUX DE CHÔMAGE

En %



Sources: BNS et SECO.

**Développement mesuré  
du marché du travail**

Le nombre de personnes actives occupées a progressé d'une manière modérée en 2013. L'évolution a toutefois été inégale selon les branches. Comme l'année précédente, de nouveaux emplois ont été créés dans plusieurs secteurs des services, dans l'administration publique et dans la santé, qui représentent ensemble environ deux tiers des emplois en Suisse. Par contre, les services financiers, l'industrie manufacturière et le commerce de détail ont encore supprimé des postes, de même que l'hôtellerie et la restauration. Le taux de chômage corrigé des variations saisonnières, qui s'inscrivait à 3,1% début 2013, a passé à 3,2% au cours du premier semestre et s'est maintenu à ce niveau jusqu'à la fin de l'année.

**Hausse ralentie  
des salaires réels**

En 2013, les salaires ont augmenté dans une moindre mesure qu'un an auparavant. Selon les estimations de la Banque nationale, ils ont progressé d'un peu moins de 1% en termes réels, que l'on prenne comme base l'indice suisse des salaires ou les comptes nationaux. Etant donné la légère hausse de l'emploi, il en résulte une croissance de la masse salariale beaucoup plus faible.

**Prix de l'offre totale stables**

Les prix à la production et à l'importation (prix de l'offre totale) sont restés stables en 2013, après s'être repliés de 1% en moyenne l'année précédente. Les prix des principales composantes n'ont varié que faiblement en cours d'année, de même que ceux de l'énergie, dont l'évolution contribue d'une manière déterminante à la volatilité des prix de l'offre totale.

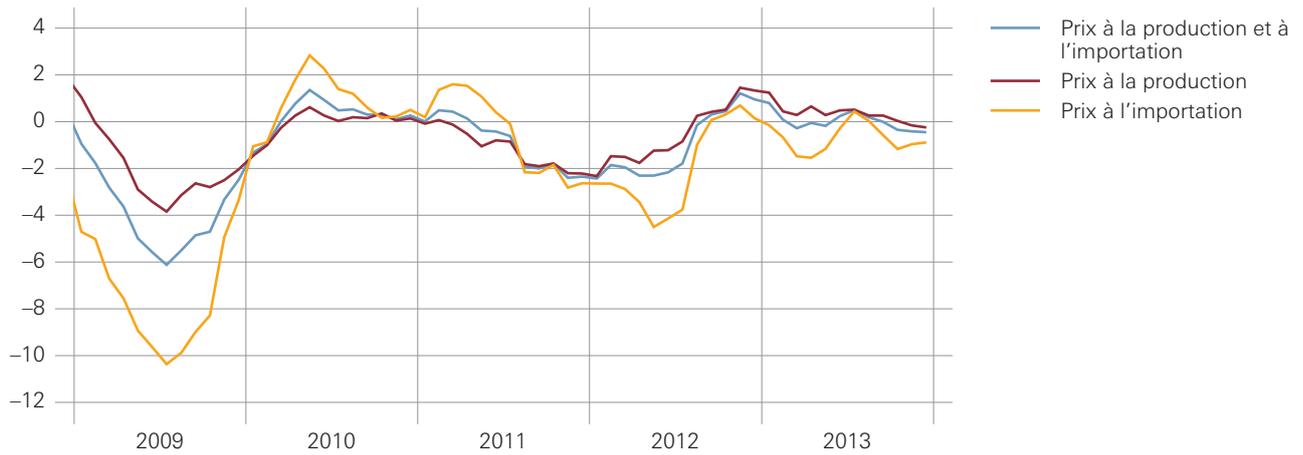
**Renchérissement nul en  
seconde partie d'année**

L'indice suisse des prix à la consommation (IPC) a reculé en moyenne de 0,2% en 2013; l'année précédente, il avait fléchi de 0,7%. Le cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro a contribué dans une large mesure à la stabilisation des prix, en particulier de ceux des biens et services importés, dont il a freiné la baisse.

En 2013, les prix des biens et des services importés (hors produits pétroliers) se sont repliés de 1,8% en moyenne, alors qu'ils avaient diminué de 4,2% en 2012. Par la suite, les pressions à la baisse subies par les prix des biens d'origine suisse se sont également relâchées: ces prix ont certes encore reculé durant la première moitié de 2013, mais au second semestre, ils ont légèrement augmenté par rapport à la période correspondante de l'année précédente. Quant aux prix des services d'origine suisse, ils ont connu une hausse plus importante qu'en 2012, du fait notamment des loyers plus élevés. Au premier trimestre 2013, ces derniers ont pourtant affiché, pour la première fois depuis 1998, un niveau inférieur à celui de la même période de 2012, mais par la suite, ils se sont sensiblement accrus. Cette évolution est en partie imputable à des effets de base.

## PRIX À LA PRODUCTION ET À L'IMPORTATION

Variation en % par rapport à l'année précédente



## PRIX À LA CONSOMMATION

Variation en % par rapport à l'année précédente



## INFLATION SOUS-JACENTE

Variation en % par rapport à l'année précédente



## INDICE SUISSE DES PRIX À LA CONSOMMATION ET COMPOSANTES

Variation en % par rapport à l'année précédente

	2012	2013	T1	T2	T3	2013 T4
<b>Indice général</b>	<b>-0,7</b>	<b>-0,2</b>	<b>-0,4</b>	<b>-0,4</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Biens et services d'origine suisse	0,0	0,4	0,1	0,3	0,5	0,6
Biens	-1,8	-0,3	-0,8	-0,6	0,2	0,1
Services	0,6	0,6	0,4	0,5	0,6	0,7
Services privés (hors loyers)	0,6	0,5	0,5	0,6	0,5	0,5
Loyers	0,6	0,4	-0,2	0,1	0,7	1,2
Services publics	0,4	1,0	1,1	1,1	1,1	0,5
Biens et services de l'étranger	-2,7	-1,9	-1,8	-2,3	-1,7	-1,8
Hors produits pétroliers	-4,2	-1,8	-1,9	-1,9	-1,7	-1,6
Produits pétroliers	5,0	-2,5	-1,0	-4,3	-1,6	-3,1
<b>Inflation sous-jacente</b>						
Moyenne tronquée	-0,1	0,1	0,0	-0,1	0,2	0,3

Sources: BNS et OFS.

**Inflation sous-jacente  
toujours faible**

Le renchérissement mesuré à l'aide de l'IPC peut être influencé par diverses fluctuations à court terme. Pour analyser la tendance du renchérissement, la Banque nationale calcule le taux d'inflation sous-jacente en recourant à une moyenne tronquée; cette dernière est obtenue en excluant chaque mois du panier de l'IPC les biens et services dont les prix ont enregistré les plus fortes fluctuations à la hausse et à la baisse (15% dans les deux cas), par rapport au mois correspondant de l'année précédente. En 2013, le renchérissement ainsi calculé a augmenté quelque peu pour s'inscrire à 0,1%, contre -0,1% en 2012.

## TAUX D'INTÉRÊT SUR LES MARCHÉS DE L'ARGENT ET DES CAPITAUX

En %



Source: BNS.

## COURS DU DOLLAR ET DE L'EURO EN FRANC

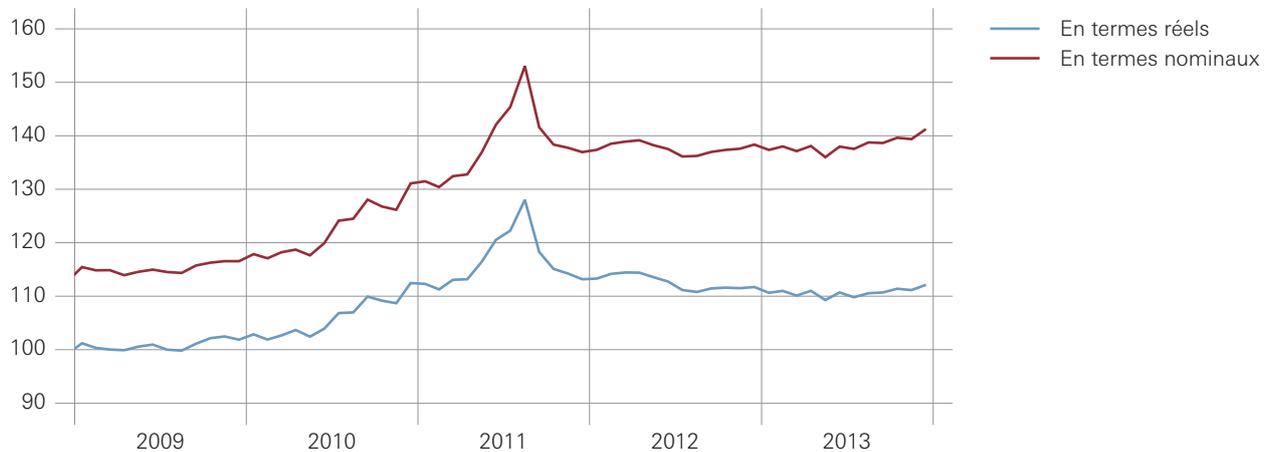
En termes nominaux



Source: BNS.

## COURS DU FRANC, PONDÉRÉ PAR LES EXPORTATIONS

40 partenaires commerciaux; indice: janvier 1999 = 100



Source: BNS.

## 1.4 POLITIQUE MONÉTAIRE EN 2013

### Maintien du cours plancher

En 2013, la politique monétaire a été marquée, comme en 2012, par un Libor à trois mois proche de zéro, par le cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro et par un taux d'inflation légèrement négatif. Une revalorisation du franc aurait menacé la stabilité des prix et pesé sensiblement sur l'économie. Avec un Libor à trois mois proche de zéro, le cours plancher est demeuré l'instrument adéquat pour éviter un durcissement inopportun des conditions monétaires, qu'une nouvelle pression à la hausse sur le franc n'aurait pas manqué de provoquer.

### Mise en œuvre du cours plancher

C'est pourquoi la Banque nationale a confirmé, lors des examens trimestriels de la situation économique et monétaire, qu'elle était prête à acheter des devises en quantité illimitée, si nécessaire, en vue de faire prévaloir le cours plancher, et à prendre des mesures supplémentaires en cas de besoin. Les marchés financiers s'étaient déjà quelque peu apaisés depuis septembre 2012 après l'annonce par la BCE d'achats illimités, mais à certaines conditions, d'emprunts d'Etat émis par des pays en crise de la zone euro. La situation s'est encore détendue en 2013, de sorte que le cours de l'euro en franc est toujours resté au-dessus du cours plancher. La Banque nationale n'a ainsi pas dû défendre le cours plancher par des achats de devises.

### Libor: marge de fluctuation inchangée

La marge de fluctuation assignée au Libor à trois mois a été maintenue à 0%-0,25% tout au long de l'année. Etant donné le niveau toujours élevé des liquidités sur le marché monétaire, le Libor à trois mois est resté proche de 2 points de base, soit dans la zone inférieure de cette marge. Le taux des prêts garantis au jour le jour (SARON) était en moyenne de -2 points de base.

### Scénarios relatifs à l'économie mondiale

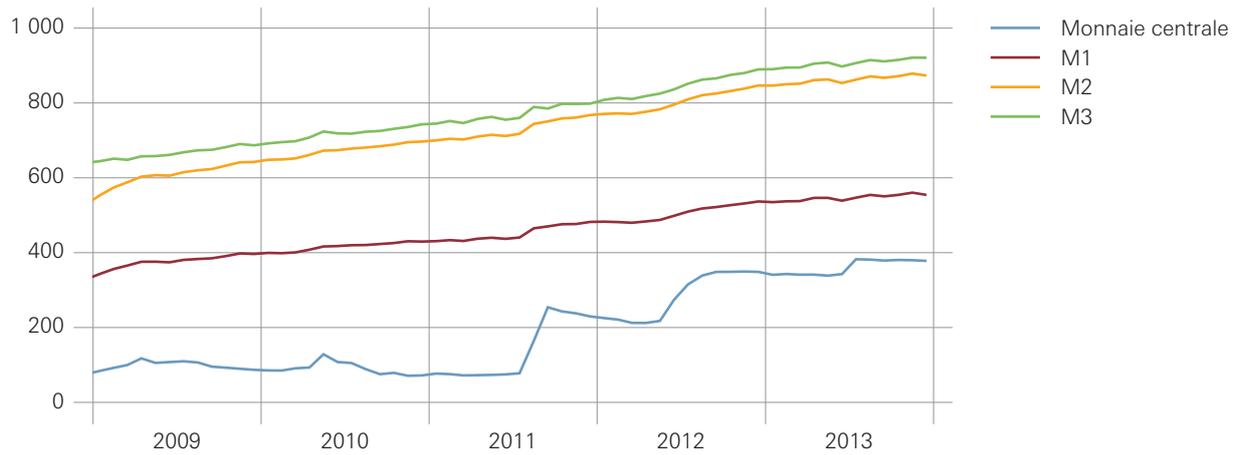
La prévision d'inflation et l'appréciation de la conjoncture en Suisse reposent sur un scénario portant sur l'évolution de l'économie mondiale. La reprise conjoncturelle s'est poursuivie en 2013 sur le plan international. Elle est toutefois restée modeste par rapport aux cycles précédents. La Banque nationale a régulièrement établi divers scénarios de rechange afin de tenir compte des risques liés à l'évolution de l'économie mondiale.

### Reprise de la conjoncture en Suisse

L'économie suisse a connu une évolution relativement favorable en comparaison avec l'étranger. Début 2013, la Banque nationale s'attendait à une croissance du PIB comprise entre 1% et 1,5% sur l'ensemble de l'année. Suite à l'évolution conjoncturelle très positive au deuxième trimestre, elle a revu sa prévision à la hausse en septembre, la portant à 1,5%-2%. Après avoir enregistré un taux de croissance de seulement 1% un an auparavant, le PIB suisse a crû de 2% en 2013, confirmant ainsi les anticipations de reprise.

## NIVEAU DES AGRÉGATS MONÉTAIRES

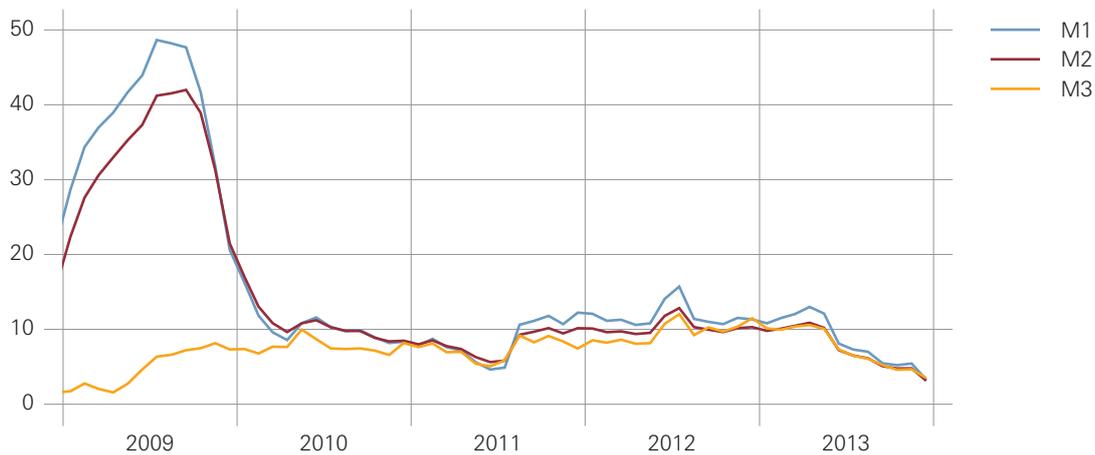
En milliards de francs



Source: BNS.

## CROISSANCE DES AGRÉGATS MONÉTAIRES

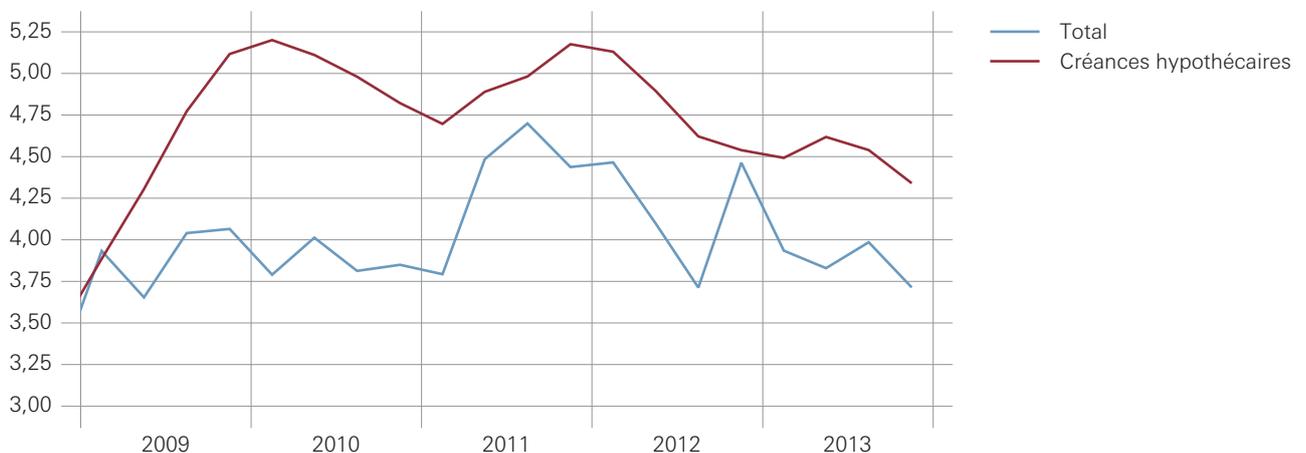
Variation en % par rapport à l'année précédente



Source: BNS.

## CRÉDITS BANCAIRES

Variation en % par rapport à l'année précédente



Source: BNS.

L'euro au-dessus du cours plancher

Selon l'appréciation des différents acteurs, le risque a diminué début janvier 2013 sur les marchés financiers. Le franc s'est alors quelque peu affaibli vis-à-vis de l'euro. Le cours de la monnaie unique est ainsi passé à 1,24 franc; après avoir momentanément fléchi en mars et en avril, il a atteint brièvement un plus haut en mai, s'inscrivant légèrement au-dessus de 1,25 franc. Durant le reste de l'année, il a fluctué dans une marge relativement étroite, comprise entre 1,22 et 1,24 franc.

Niveau toujours élevé du franc

Le franc s'est un peu affaibli pendant l'été face au dollar des Etats-Unis en raison des anticipations d'une éventuelle réduction des achats d'obligations par la Réserve fédérale. Il s'est de nouveau apprécié durant l'automne, si bien que fin 2013, son cours était légèrement supérieur à son niveau du début de l'année. La valeur extérieure réelle du franc, en données pondérées par les exportations et tenant compte de l'évolution des prix par rapport aux partenaires commerciaux, est restée inchangée en 2013. Dans une perspective historique, le franc s'est donc maintenu à un niveau élevé.

Légère hausse des taux à long terme

Après le seuil historique légèrement inférieur à 0,4% enregistré en décembre 2012, les rendements des emprunts à dix ans de la Confédération ont augmenté pendant l'été à la suite des discussions relatives à une éventuelle réduction des achats d'obligations par la Réserve fédérale des Etats-Unis. Fin 2013, ils s'élevaient à 1,3%. En revanche, les baisses de taux décidées par la BCE en mai et en novembre ont eu peu de répercussions sur le cours de change et les taux d'intérêt en Suisse.

Anticipations d'inflation faibles

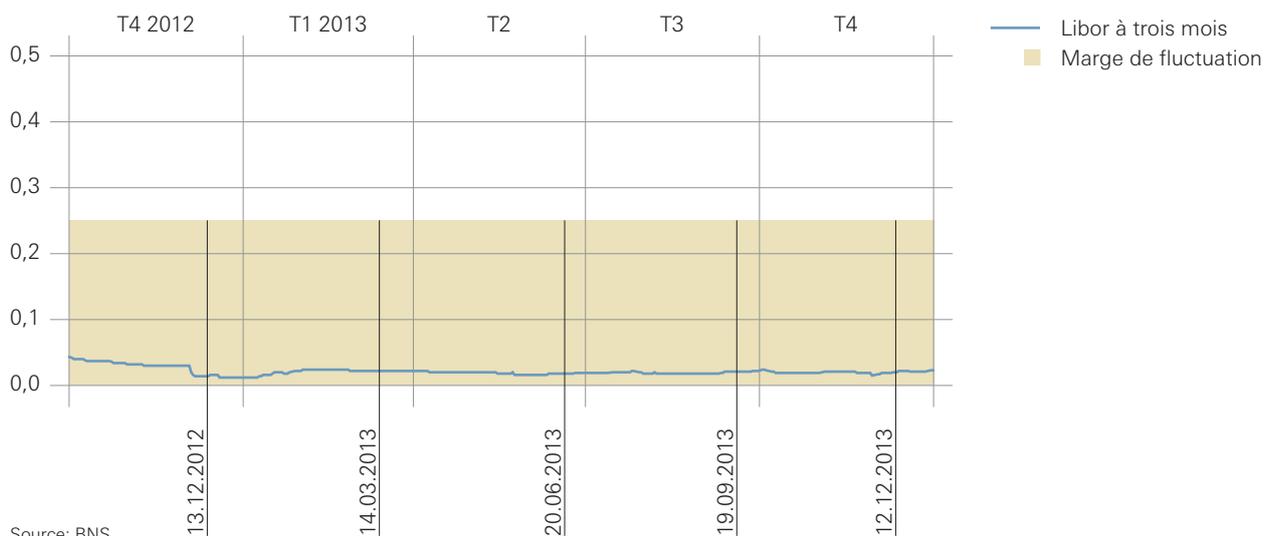
Les anticipations d'inflation à moyen terme, telles qu'elles ressortent des enquêtes, se sont inscrites dans une fourchette conforme à la définition que donne la Banque nationale de la stabilité des prix. Elles ont légèrement diminué aussi bien pour 2014 que pour 2018, passant respectivement à 0,5% et à 1,3% entre janvier et décembre. Les participants aux enquêtes n'escomptent donc pas que l'objectif de la stabilité des prix puisse être menacé dans un avenir proche.

Haut niveau persistant des avoirs à vue

Les avoirs en comptes de virement détenus à la BNS par les banques domiciliées en Suisse ont augmenté de quelque 40 milliards de francs en juillet; toutefois, cette progression était due à l'obtention par PostFinance SA de la licence bancaire et au fait que ses avoirs à vue à la Banque nationale ont dès lors été comptabilisés dans les avoirs en comptes de virement des banques en Suisse. En décembre, ces derniers s'établissaient en moyenne à 317 milliards de francs, dépassant d'environ 25 milliards leur moyenne de décembre 2012. Dans l'ensemble, le niveau des liquidités est ainsi resté élevé.

## LIBOR À TROIS MOIS

Valeurs journalières, en %; dates des examens trimestriels



Source: BNS.

## COURS DE L'EURO

Valeurs journalières



Source: BNS.

**Ralentissement de la croissance des agrégats monétaires**

Pour analyser l'évolution des agrégats monétaires M1, M2 et M3, la Banque nationale se base sur des séries chronologiques corrigées des effets du changement de statut de PostFinance. La croissance des agrégats monétaires au sens large, soit de M2 et M3, est restée marquée durant le premier semestre, puis elle s'est affaiblie en été du fait de la hausse des taux d'intérêt à long terme. Entre décembre 2012 et décembre 2013, M2 a progressé de 3,1%, et M3, de 3,4%, alors qu'ils avaient crû d'environ 10% entre décembre 2011 et décembre 2012.

**Niveau toujours élevé des liquidités des ménages et des entreprises**

Les liquidités des ménages et des entreprises sont restées importantes. Dans le passé, des liquidités durablement élevées étaient généralement le signe de risques d'inflation. Pour le moment, une telle corrélation n'est pas observable, du fait de la crise financière. Ainsi, le taux d'inflation s'est maintenu à un niveau exceptionnellement bas, ces dernières années, malgré l'abondance de liquidités.

**Croissance vigoureuse des crédits**

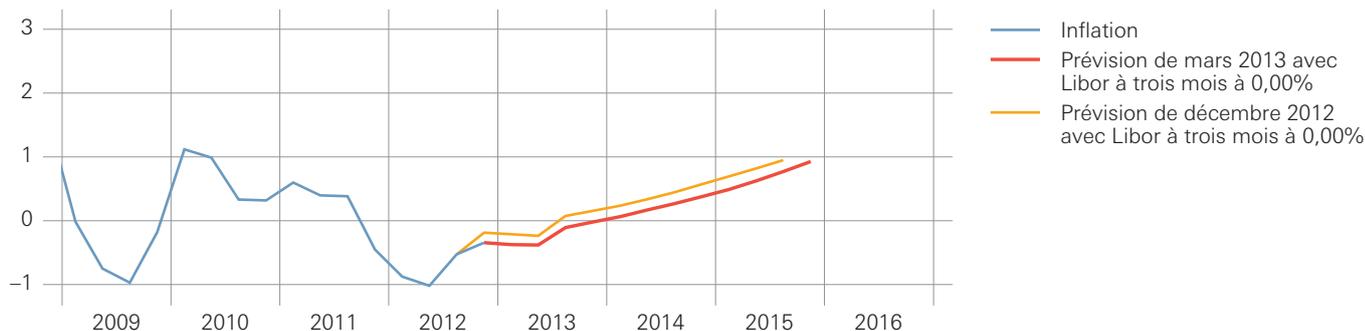
Les crédits bancaires, dont les prêts hypothécaires représentent la part la plus importante, ont poursuivi leur vigoureuse progression (+3,9%). Il peut en résulter des risques pour la stabilité financière. En effet, par le passé, une croissance excessive des crédits a souvent été à l'origine de difficultés ultérieures au sein du secteur bancaire. C'est pourquoi la Banque nationale a fait part à plusieurs reprises de ses inquiétudes face à l'évolution des crédits (voir chapitre 6.4.1).

**Prévisions d'inflation conditionnelles en 2013**

Tout au long de 2013, les prévisions d'inflation conditionnelles de la Banque nationale n'ont fait apparaître aucun risque d'inflation. L'ensemble des prévisions reposaient sur l'hypothèse d'un Libor à trois mois de 0% et indiquaient un retour à des taux d'inflation positifs début 2014. Malgré cette hypothèse, l'inflation prévue ne dépassait pas 1,3% à la fin des douze trimestres sur lesquels portaient les prévisions.

### PRÉVISION D'INFLATION CONDITIONNELLE DU 14 MARS 2013

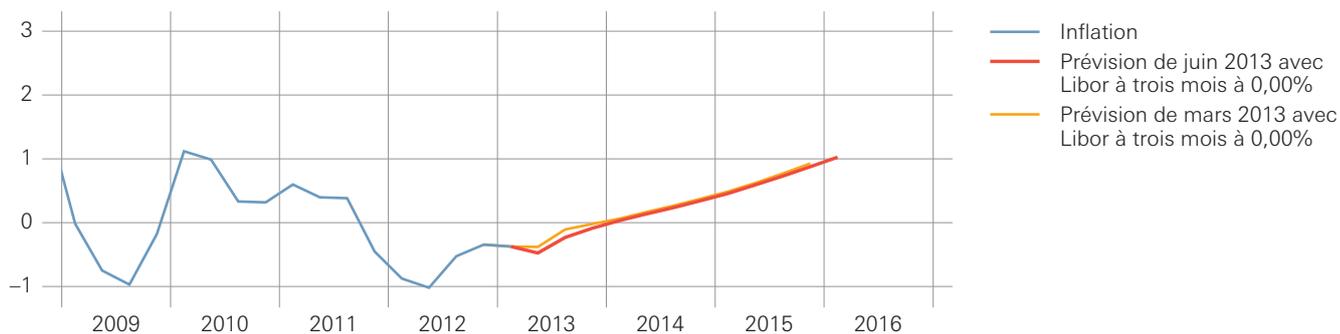
Variation en % de l'indice suisse des prix à la consommation par rapport à l'année précédente



Source: BNS.

### PRÉVISION D'INFLATION CONDITIONNELLE DU 20 JUIN 2013

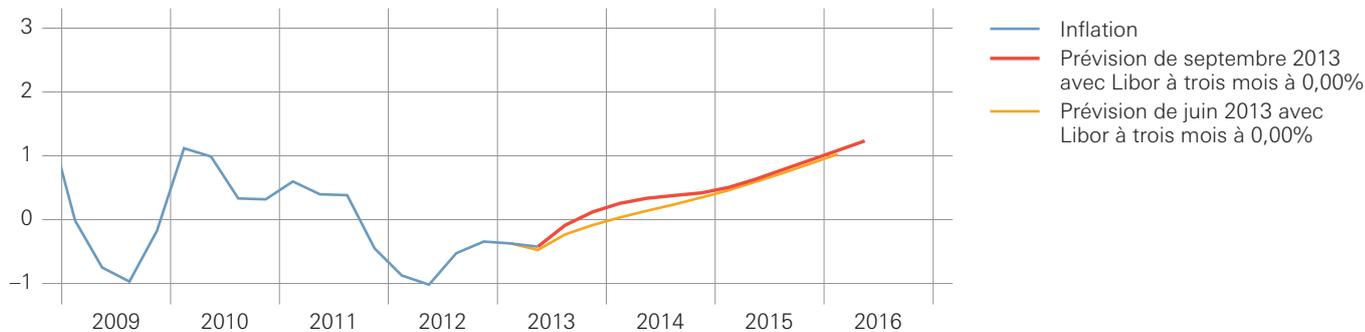
Variation en % de l'indice suisse des prix à la consommation par rapport à l'année précédente



Source: BNS.

### PRÉVISION D'INFLATION CONDITIONNELLE DU 19 SEPTEMBRE 2013

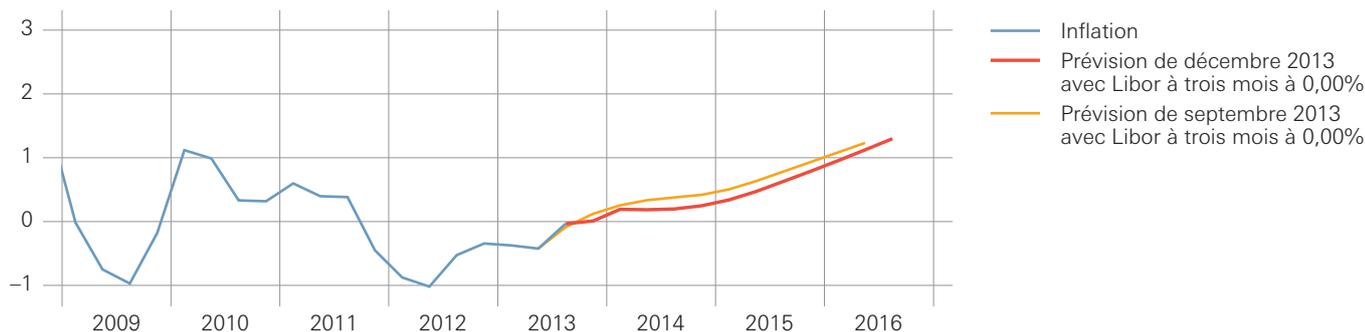
Variation en % de l'indice suisse des prix à la consommation par rapport à l'année précédente



Source: BNS.

### PRÉVISION D'INFLATION CONDITIONNELLE DU 12 DÉCEMBRE 2013

Variation en % de l'indice suisse des prix à la consommation par rapport à l'année précédente



Source: BNS.

Les prévisions d'inflation présentées lors des examens trimestriels de la situation économique et monétaire n'ont que peu changé dans le courant de l'année. En mars, la prévision d'inflation conditionnelle était légèrement inférieure à celle de décembre 2012. En effet, les prix à l'importation ayant continué de fléchir, l'inflation a été plus faible que prévu au quatrième trimestre 2012. De plus, les perspectives économiques s'étaient encore quelque peu assombries, notamment pour la zone euro. En juin, la prévision d'inflation est restée quasiment inchangée par rapport à celle de mars. Seule l'inflation attendue pour l'année en cours a légèrement diminué du fait du fléchissement du prix du pétrole. En septembre, la prévision d'inflation a été revue quelque peu à la hausse, pour la première fois depuis l'introduction du cours plancher, en raison du rebondissement du cours du pétrole et d'une appréciation un peu plus positive de la conjoncture dans la zone euro. En décembre, les taux d'inflation étonnamment faibles enregistrés en octobre et en novembre ont fourni un point de départ plus bas pour la prévision. Le repli du renchérissement dans la zone euro et la légère baisse du cours du pétrole ont également contribué à modérer les perspectives d'inflation.

#### Grande incertitude

Une grande incertitude a entouré l'évolution de l'économie mondiale et des marchés financiers tout au long de 2013. L'économie mondiale est restée vulnérable à de nouveaux chocs, le niveau des taux d'intérêt déjà très bas et l'endettement élevé des collectivités publiques ayant par ailleurs réduit la marge de manœuvre de la politique économique dans de nombreux pays industrialisés. Le risque de tensions sur les marchés financiers internationaux a lui aussi persisté. La sortie de crise dans la zone euro et l'abandon d'une politique monétaire expansionniste à l'échelle mondiale sont demeurés de grands défis.

---

### Initiative sur l'or

L'initiative populaire «Sauvez l'or de la Suisse (Initiative sur l'or)» a été déposée le 20 mars 2013. Elle demande que la BNS détienne en or au moins 20% de ses actifs et qu'elle n'ait plus le droit de vendre d'or. Elle exige de plus que les réserves d'or soient impérativement stockées en Suisse. Dans son message du 20 novembre 2013, le Conseil fédéral a recommandé de rejeter l'initiative. La Banque nationale est elle aussi d'avis qu'une acceptation de l'initiative aurait des répercussions négatives tant pour la politique monétaire que pour sa politique de placement.

L'or a longtemps joué un rôle central dans l'ordre monétaire international; il a perdu sa fonction de point d'ancrage avec l'effondrement du système des changes fixes de Bretton Woods entre 1971 et 1973. Par la suite, la parité-or du franc, inscrite dans la loi, ne servait plus qu'à la comptabilisation des stocks d'or; elle a finalement été abandonnée formellement en 2000, dans le cadre de la révision de la Constitution fédérale. Dans notre système monétaire actuel, il n'existe aucun rapport direct entre la part de l'or dans le bilan de la BNS et la stabilité des prix. En tant qu'institution indépendante, la Banque nationale assure la stabilité des prix en mettant à la disposition de l'économie la quantité de monnaie adéquate et en asseyant la confiance dans la valeur du franc par une politique monétaire axée sur la stabilité.

Une part minimale de 20% en or dans les actifs de la Banque nationale et le caractère inaliénable de cet or auraient de graves conséquences pour la politique monétaire. En effet, la politique monétaire de la Banque nationale a des incidences directes sur la taille et la composition de son bilan. En cas d'acceptation de l'initiative, la Banque nationale verrait sa capacité d'action fortement restreinte, ce qui l'entraverait dans sa poursuite d'une politique monétaire visant à garantir la stabilité des prix et à favoriser une évolution équilibrée de l'économie. Elle ne pourrait plus annoncer ni mettre en œuvre avec la même détermination des mesures telles que le cours plancher vis-à-vis de l'euro ou des dispositions de grande portée visant à garantir la stabilité financière. La crise récente a montré précisément combien il importe que la Banque nationale dispose d'une certaine flexibilité pour pouvoir accroître, au besoin, son bilan. A l'avenir, elle devra en bénéficier également pour le réduire, si nécessaire. Les exigences de l'initiative remettraient fortement en question cette souplesse.

---

# 2

## Mise en œuvre de la politique monétaire

---

### **2.1 PRINCIPES ET VUE D'ENSEMBLE**

<b>Mandat</b>	<p>La Banque nationale est chargée d'approvisionner en liquidités le marché monétaire en francs (art. 5, al. 2, let. a, LBN). Elle met en œuvre sa politique monétaire en gérant les liquidités sur le marché monétaire et en influant de la sorte sur le niveau des taux d'intérêt. Son taux de référence est le Libor à trois mois en francs.</p>
<b>Opérations et instruments</b>	<p>Les opérations que la Banque nationale peut effectuer sur les marchés financiers sont définies à l'art. 9 LBN. En tant que prêteur ultime (<i>lender of last resort</i>), elle accorde également, au besoin, une aide extraordinaire sous forme de liquidités.</p> <p>Les Directives générales de la Banque nationale suisse sur ses instruments de politique monétaire concrétisent les dispositions relatives aux opérations et décrivent les instruments et procédures auxquels la Banque nationale recourt pour mettre en œuvre sa politique monétaire. En outre, elles précisent les conditions auxquelles les opérations sont conclues et spécifient les titres pouvant servir de garantie dans les pensions de titres passées dans le cadre de la politique monétaire.</p>
<b>Mise en œuvre du cours plancher</b>	<p>Depuis la fixation d'un cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro le 6 septembre 2011, les instruments de politique monétaire sont axés sur le maintien de ce cours. En 2013, la Banque nationale a pu s'abstenir d'acheter des devises pour faire prévaloir le cours plancher. La marge de fluctuation du Libor à trois mois est restée inchangée à 0% - 0,25%.</p>

---

### **Avoirs en comptes de virement (avoirs à vue) à la Banque nationale**

Les avoirs en comptes de virement (avoirs à vue) à la BNS sont les actifs les plus liquides d'une banque, étant donné qu'ils sont immédiatement disponibles pour les versements et qu'ils constituent des moyens de paiement ayant cours légal. Les banques domiciliées en Suisse détiennent des avoirs en comptes de virement pour remplir les exigences en matière de réserves minimales. En outre, elles ont besoin de ces avoirs pour le trafic des paiements et afin de disposer d'une réserve de liquidités. La Banque nationale influe sur le niveau des avoirs en comptes de virement en recourant à ses instruments de politique monétaire. Elle ne les rémunère pas. En plus des avoirs en comptes de virement des banques domiciliées en Suisse, les avoirs à vue comprennent les engagements à vue envers la Confédération, les avoirs en comptes de virement de banques et d'institutions étrangères et les autres engagements à vue.

L'activité sur le marché monétaire est influencée par le volume des avoirs en comptes de virement. Si l'approvisionnement du système bancaire en liquidités est maintenu à un niveau relativement restreint, la redistribution entre les acteurs des marchés financiers s'opère par le marché monétaire. Les banques qui ont besoin de placer des fonds à court terme proposent, au moyen de crédits gagés ou en blanc, les liquidités correspondantes à d'autres banques qui, de leur côté, doivent se refinancer à court terme. Si, au contraire, le système bancaire dispose de liquidités en abondance, les banques ont moins besoin de les redistribuer, et l'activité diminue sur le marché monétaire.

---

## **2.2 ÉVOLUTION SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE**

En 2013, le volume des liquidités en francs est resté élevé. Cette situation s'explique par les achats substantiels de devises en 2012, lesquels avaient fait passer les avoirs à vue à la BNS à plus de 370 milliards de francs. Le marché monétaire continuant ainsi à être abondamment approvisionné en liquidités en francs, la Banque nationale n'a pas procédé, en 2013, à des opérations d'*open market* visant à injecter des liquidités.

Avoirs à vue presque  
inchangés

Depuis l'attribution de la licence bancaire à PostFinance SA le 26 juin 2013, le compte de virement de cet établissement figure non plus sous les autres engagements à vue en francs, mais sous les avoirs en comptes de virement des banques domiciliées en Suisse. C'est pourquoi ces avoirs ont augmenté d'environ 40 milliards de francs à cette date, au détriment surtout des autres engagements à vue. Quant au montant total des avoirs à vue à la Banque nationale, il est resté inchangé.

Taux d'intérêt à court terme exceptionnellement bas

Sur le marché monétaire en francs, les taux d'intérêt se sont maintenus à des niveaux proches de zéro en 2013. Le Libor à trois mois en francs est demeuré presque inchangé à 2 points de base. Les anticipations afférentes au Libor à trois mois telles qu'elles ressortent des contrats à terme (*futures*) sont restées basses, s'inscrivant même parfois en dessous de zéro. Le Swiss Average Rate Overnight (SARON), soit le taux des prêts garantis au jour le jour, s'est établi généralement à un niveau quelque peu inférieur à zéro.

Activité très faible sur le marché des pensions de titres

La persistance de taux bas sur le marché monétaire et les liquidités en francs toujours aussi abondantes expliquent que l'activité soit restée très faible sur le marché des pensions de titres. Les opérations gagées ne se sont toutefois pas interrompues totalement sur le marché monétaire, en raison notamment de la demande de titres d'excellente qualité. L'importance accrue de ces titres s'est reflétée dans les transactions sur le marché interbancaire des pensions de titres, qui ont été conclues à des taux négatifs.

Degré élevé d'accomplissement des exigences en matière de réserves minimales

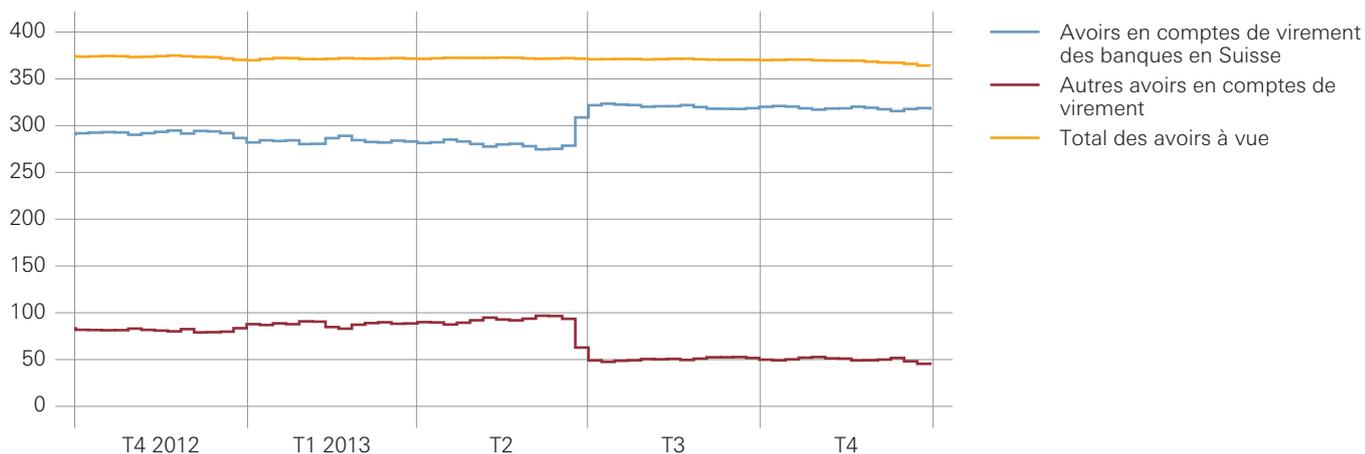
Les actifs (y compris les avoirs en comptes de virement à la BNS) que les banques peuvent prendre en compte pour satisfaire aux exigences légales en matière de réserves minimales ont augmenté pour atteindre 301 milliards de francs en moyenne. Le degré d'accomplissement s'est inscrit à 2 172% en moyenne annuelle, contre 1 929% l'année précédente (voir chapitre 2.4).

Nouvelle infrastructure du marché monétaire

Il est très important, pour la mise en œuvre de la politique monétaire et l'accès des intervenants sur les marchés aux liquidités de la banque centrale, que l'infrastructure du marché monétaire fonctionne bien et qu'elle soit, en outre, sûre et efficace. Depuis 1999, la Banque nationale passe ses opérations de politique monétaire, notamment les pensions de titres, par la plate-forme de négoce Eurex. Du fait des changements intervenus dans l'environnement boursier et dans le cadre réglementaire, la Banque nationale a procédé en 2013 à un examen de la situation. A la suite de cet examen, elle a décidé d'effectuer, à partir de mai 2014, ses opérations de politique monétaire via une plate-forme de négoce exploitée par SIX Group SA (SIX). En tant qu'entreprise commune des banques, cette société gère d'importants éléments de l'infrastructure des marchés financiers (voir chapitre 4). L'exploitation par SIX de cette plate-forme de négoce pour les opérations sur le marché monétaire permet de réaliser une infrastructure intégrée, englobant le négoce, le règlement des opérations sur titres et le traitement des paiements. Elle est en outre ouverte à des développements ultérieurs, en particulier l'introduction de nouveaux produits.

## AVOIRS À VUE À LA BNS

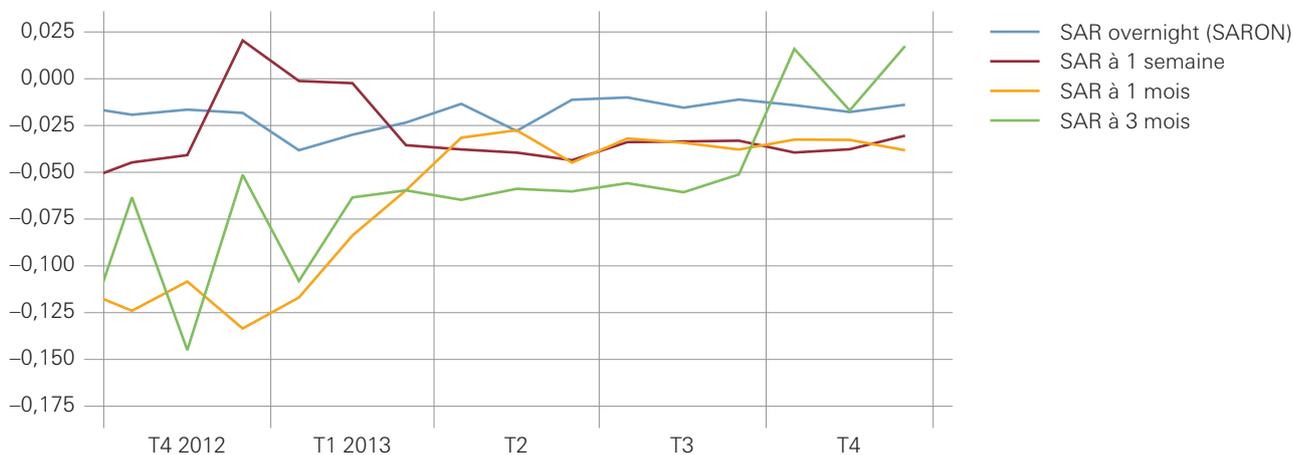
Moyennes hebdomadaires, en milliards de francs



Source: BNS.

## TAUX DE RÉFÉRENCE EN FRANCS (SWISS AVERAGE RATES, SAR)

Moyennes mensuelles des valeurs journalières, en %



Source: BNS.

Depuis la révélation des manipulations du Libor, plusieurs initiatives portant sur une réforme de ce taux et d'autres taux de référence ainsi que sur le rétablissement de leur intégrité ont vu le jour. La Banque nationale participe à ces efforts sur le plan national et international (voir chapitre 6.7).

Au niveau national, la BNS et l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) sont en discussion avec les acteurs de ces marchés pour consolider les taux d'intérêt de référence calculés en Suisse. L'accent est mis sur les taux de référence portant sur des opérations à court terme en francs, soit à un jour; ceux-ci constituent la base de calcul de la courbe des taux en francs. Il s'agit, d'une part, du TOIS Fixing, qui est utilisé pour les dérivés sur taux d'intérêt sur le marché monétaire en francs et, d'autre part, du SARON, qui sert de point de départ pour déterminer la courbe des taux d'intérêt sur le marché des pensions de titres contre francs. Malgré l'activité toujours faible sur le marché monétaire, ces taux continuent à servir de base pour les opérations d'intérêts en francs. Toutefois, le Libor reste le taux le plus important sur les marchés de l'argent et des capitaux. Il incombe en premier lieu au secteur privé de proposer des solutions de rechange au Libor.

### **2.3 RECOURS AUX INSTRUMENTS DE POLITIQUE MONÉTAIRE**

La Banque nationale peut acheter et vendre des monnaies étrangères contre des francs sur les marchés financiers en vue d'accomplir ses tâches de politique monétaire. Les opérations sur devises peuvent être conclues avec de nombreuses contreparties en Suisse et à l'étranger. Au total, bien plus de cent contreparties sont agréées par la Banque nationale. Ce réseau couvre pratiquement le marché interbancaire déterminant pour les opérations de change.

En 2013, l'euro s'est constamment inscrit au-dessus de 1,20 franc. La Banque nationale n'a pas dû acheter des devises pour faire prévaloir le cours plancher. Dans le cadre de la gestion des réserves de devises, elle a vendu des monnaies étrangères pour un montant total de 3,1 milliards de francs, compensant ainsi en partie le produit tiré des placements de devises.

Depuis l'introduction du cours plancher, la Banque nationale surveille en permanence les marchés des changes, dès leur ouverture le dimanche soir jusqu'à leur fermeture le vendredi soir. La succursale de la BNS qui a été ouverte à Singapour à la mi-2013 facilite la surveillance des marchés des changes 24 heures sur 24.

Dans un swap de change, les deux parties concluent simultanément l'achat (ou la vente) de devises au comptant et la vente (ou l'achat) de ces mêmes devises à terme.

**Swaps de change**

En 2013, la Banque nationale n'a conclu aucun swap de change à des fins de politique monétaire.

Dans une pension de titres visant à injecter des liquidités, la Banque nationale achète des titres à une banque (ou à une autre contrepartie agréée) et lui crédite la somme correspondante sur son compte de virement à la BNS. Simultanément, il est convenu que la Banque nationale revendra à la contrepartie, à une date ultérieure, une quantité équivalente de titres de même catégorie. La banque verse en règle générale un intérêt (taux des pensions de titres) à la BNS pour la durée de l'opération. La Banque nationale peut également recourir à des pensions de titres pour résorber des liquidités. Dans ce cas, elle vend des titres à une contrepartie et porte la somme correspondante, en francs, au débit du compte de virement de cet établissement.

**Pensions de titres**

En 2013, il n'a pas été nécessaire de passer des pensions de titres, car le volume des liquidités en francs dans le système financier était élevé et les instruments de politique monétaire étaient axés sur le maintien du cours plancher.

---

### **Instruments de politique monétaire**

La Banque nationale influe sur le niveau des taux d'intérêt du marché monétaire en passant des opérations gagées pour injecter ou résorber des liquidités et en fixant les conditions de ces opérations. Son taux d'intérêt de référence est le Libor à trois mois en francs. Les exigences de la politique monétaire et la structure des liquidités du système bancaire déterminent le choix du mode de mise en œuvre de la politique monétaire. Si le système bancaire est tendanciellement sous-alimenté, la BNS injecte des liquidités par des opérations à court terme; s'il est au contraire suralimenté, elle résorbe des liquidités au moyen d'opérations inverses.

En matière d'instruments de politique monétaire, la Banque nationale distingue les opérations d'*open market* des facilités permanentes. Dans les opérations d'*open market*, l'initiative de conclure revient à la BNS. Dans les facilités permanentes, qui englobent la facilité pour resserrements de liquidités et la facilité intrajournalière, la Banque nationale fixe uniquement les conditions auxquelles ses contreparties peuvent obtenir des liquidités.

Les opérations d'*open market* comprennent habituellement les pensions de titres et les émissions de Bons de la BNS. Elles incluent également d'autres instruments auxquels la Banque nationale peut recourir au besoin, tels que les swaps de change et les opérations de change. La BNS peut passer des opérations d'*open market* dans le cadre d'appels d'offres ou d'opérations bilatérales. Les transactions sur le marché monétaire sont généralement conclues via une plate-forme de négoce électronique.

En principe, toutes les banques domiciliées en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein sont agréées comme contreparties de la Banque nationale dans les opérations de politique monétaire. D'autres acteurs des marchés financiers établis en Suisse (par exemple des compagnies d'assurances), mais aussi des banques ayant leur siège à l'étranger, peuvent également être agréés comme contreparties si leur participation aux opérations présente un intérêt pour la politique monétaire et s'ils contribuent à la liquidité du marché monétaire gagé en francs.

---

La Banque nationale peut résorber des liquidités en émettant ses propres titres de créance libellés en francs (Bons de la BNS).

Propres titres de créance

En 2013, la Banque nationale n'a procédé à aucune émission de ses propres titres de créance.

Afin de rendre plus aisés le déroulement du trafic des paiements dans le Swiss Interbank Clearing (système SIC) et le règlement des opérations de change dans le système CLS (Continuous Linked Settlement) prévu à cet effet, la Banque nationale met, pendant la journée et sans intérêt, des liquidités à la disposition des contreparties au moyen de pensions de titres (facilité intrajournalière). Les montants ainsi obtenus doivent être remboursés au plus tard à la fin du même jour ouvrable bancaire.

Facilité intrajournalière

Du fait du niveau exceptionnellement élevé des liquidités sur le marché monétaire en francs, le recours moyen à la facilité intrajournalière a diminué, passant de 2,3 milliards en 2012 à 1,9 milliard de francs en 2013.

La Banque nationale met une facilité pour resserrements de liquidités à la disposition de ses contreparties afin de leur permettre de faire face à un manque inattendu de liquidités. Elle doit, à cet effet, ouvrir une limite à la contrepartie, limite qui doit être couverte en permanence, à 110% au moins, par des titres admis par la BNS dans ses pensions. Une contrepartie a le droit de se procurer des liquidités, jusqu'au prochain jour ouvrable bancaire, à hauteur de la limite qui lui a été accordée. La facilité pour resserrements de liquidités est octroyée sous forme d'une pension de titres au taux spécial. Ce taux est supérieur de 0,5 point au taux de l'argent au jour le jour et s'élève à 0,5% au minimum. Il est établi sur la base du SARON du jour ouvrable bancaire en cours et s'applique jusqu'à 12 heures du jour ouvrable bancaire suivant.

Facilité pour resserrements de liquidités

En 2013, les banques n'ont guère recouru à la facilité pour resserrements de liquidités. En moyenne annuelle, l'encours correspondant s'est inscrit à quelques milliers de francs seulement. Fin 2013, 89 intervenants sur les marchés financiers disposaient d'une limite, et le montant total des limites était de 34 milliards de francs. Avec les intervenants sur ces marchés, la Banque nationale a testé, en décembre 2013, les processus opérationnels liés au recours à la facilité pour resserrements de liquidités. Ces tests ont été couronnés de succès.

## APPROVISIONNEMENT DU MARCHÉ MONÉTAIRE EN LIQUIDITÉS

Opérations avec incidence sur les liquidités en millions de francs<sup>1</sup>

Durées	2013	2012
<b>Opérations d'open market</b>		
Pensions de titres <sup>2</sup>	-	+ 9 423
jusqu'à 3 jours	-	-
de 4 à 11 jours	-	+ 8 175
de 12 à 35 jours	-	+ 1 248
de 36 jours à 1 an	-	-
Swaps de change <sup>2</sup>	-	+ 4 244
jusqu'à 7 jours	-	+ 1 064
de 8 à 28 jours	-	+ 1 024
de 29 à 94 jours	-	+ 2 155
Bons de la BNS <sup>2</sup>	-	- 3 011
7 jours	-	-
28 jours	-	-
84 jours	-	-
168 jours	-	- 55
336 jours	-	- 2 956
Opérations sur devises	- 3 111	+ 187 585
<b>Total</b>	<b>- 3 111</b>	<b>+ 198 241</b>
<b>Facilités permanentes</b>		
Facilité intrajournalière <sup>3</sup>	+ 1 858	+ 2 251
Facilité pour resserrements de liquidités <sup>2</sup>	+ 0	+ 0

1 Signe +: injection de liquidités; signe -: résorption de liquidités.

2 Encours moyen des opérations de politique monétaire en fin de journée.

3 Volume quotidien moyen.

---

### Titres admis par la BNS dans ses pensions

La Banque nationale peut effectuer des opérations de crédit avec des banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers, pour autant que les prêts soient assortis de garanties suffisantes (art. 9 LBN). Elle se couvre ainsi contre les pertes et assure l'égalité de traitement entre ses contreparties. Les Directives générales de la Banque nationale suisse sur ses instruments de politique monétaire décrivent les titres que la BNS accepte en garantie dans ses opérations. Les critères d'éligibilité figurent dans la Note sur les titres admis par la BNS dans ses pensions. Seuls sont acceptés les titres mentionnés dans la Liste des titres admis par la BNS dans ses pensions. Etant donné que la Banque nationale admet également des banques ayant leur siège à l'étranger dans ses opérations de politique monétaire, elle accepte, en plus des titres en francs, des garanties libellées en monnaies étrangères. Les exigences minimales de la BNS en termes de négociabilité et de qualité des titres sont élevées en comparaison internationale. Aussi les banques sont-elles contraintes de détenir des titres liquides et de qualité. C'est là également une condition essentielle pour qu'elles puissent se refinancer sur le marché monétaire, même dans des circonstances difficiles.

En 2013, la Banque nationale n'a pas modifié sa politique en matière de titres éligibles. Les titres admis par la BNS dans ses pensions portaient, en fin d'année, sur un volume équivalent à 9 781 milliards de francs.

---

## 2.4 RÉSERVES MINIMALES

L'obligation de détenir des réserves minimales (art. 17, 18 et 22 LBN) vise à assurer une demande minimale de monnaie centrale de la part des banques; elle répond, par conséquent, à un objectif de politique monétaire. Les actifs en francs qui entrent dans les réserves minimales sont constitués des avoirs en comptes de virement à la BNS, des billets de banque et des pièces de monnaie courantes. Les exigences en matière de réserves minimales s'élevaient actuellement à 2,5% des engagements déterminants, lesquels sont composés de l'ensemble des engagements à court terme (jusqu'à 90 jours) libellés en francs et de 20% des engagements envers la clientèle sous forme d'épargne et de placements.

Lorsqu'une banque ne satisfait pas aux exigences en matière de réserves minimales, elle doit verser des intérêts à la Banque nationale, sur le montant manquant, pour le nombre de jours de la période d'application concernée. Cette pénalité est calculée à un taux supérieur de 4 points au taux moyen de l'argent au jour le jour (SARON) de la période d'application concernée.

### RÉSERVES MINIMALES

En millions de francs

	2013 Encours moyen	2012 Encours moyen
Avoirs en comptes de virement à la BNS	300 764	225 847
Billets de banque	6 427	5 680
Pièces de monnaie courantes	110	95
Actifs pouvant être pris en compte	307 301	231 623
Montant exigé	14 150	12 008
Montant excédentaire	293 151	219 615
Taux de couverture (en %)	2 172	1 929

Du 20 décembre 2012 au 19 décembre 2013, le montant exigé au titre des réserves minimales s'est établi à 14,2 milliards de francs en moyenne, ce qui correspond à une hausse de 18% par rapport à l'année précédente. Les actifs pouvant être pris en compte ont progressé pour atteindre 307,3 milliards de francs en moyenne, contre 231,6 milliards en 2012. Les banques ont ainsi détenu un montant excédentaire de 293,2 milliards de francs en moyenne annuelle; le degré moyen d'accomplissement de l'exigence était de 2 172% (2012: 1 929%). Les 273 banques ont satisfait aux dispositions légales sur les réserves minimales.

## **2.5 LIQUIDITÉS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES**

En octobre 2013, la Banque nationale, la Banque du Canada, la Banque d'Angleterre, la Banque du Japon, la Banque centrale européenne et la Réserve fédérale des Etats-Unis ont annoncé conjointement la conversion de leurs accords de swap bilatéraux, conclus pour une durée limitée, en accords permanents. Passés en novembre 2011, les accords de swap ont servi à apaiser les tensions sur les marchés financiers et à atténuer leurs effets sur l'évolution de l'économie. Le dispositif d'accords de swap permanents permet aux banques centrales participantes, et ce jusqu'à nouvel avis, de fournir aux banques, en cas de besoin, des liquidités au sein de leur zone monétaire et dans les monnaies concernées; de ce fait, il constitue un instrument préventif pour la mise à disposition de liquidités.

**Dispositif d'accords de swap permanents**

En 2013, la Banque nationale a proposé, sur une base hebdomadaire, des pensions de titres contre dollars des Etats-Unis d'une durée d'une semaine et, sur une base mensuelle, des pensions d'une durée de trois mois. Les banques n'ont pas fait usage de cette offre.

Dans le cadre de ce dispositif, la Banque nationale n'a pas dû proposer, en 2013, des liquidités en d'autres monnaies étrangères ou en francs.

## **2.6 AIDE EXTRAORDINAIRE SOUS FORME DE LIQUIDITÉS**

La Banque nationale peut intervenir en tant que prêteur ultime (*lender of last resort*). Dans ce cadre, elle peut fournir des liquidités à des banques domiciliées en Suisse, si celles-ci ne sont plus en mesure de s'en procurer en quantité suffisante sur le marché.

**La BNS en tant que prêteur ultime**

L'octroi d'une aide extraordinaire sous forme de liquidités requiert certaines conditions: la banque ou le groupe de banques demandant des liquidités doit revêtir une importance systémique et être solvable; de plus, une telle aide doit être couverte en permanence par des garanties suffisantes. La BNS détermine les garanties acceptées en couverture de l'aide accordée. Elle consulte la FINMA lorsqu'il s'agit de porter un jugement sur la solvabilité d'une banque ou d'un groupe de banques.

**Conditions requises**

### 3.1 PRINCIPES

**Mandat** La Banque nationale exerce le monopole d'émission des billets de banque. Conformément à l'art. 5, al. 2, let. b, LBN, elle a pour tâche d'assurer l'approvisionnement du pays en numéraire (billets et pièces). Elle veille à ce que le trafic des paiements au comptant soit efficace et sûr. A la demande de la Confédération, elle assure également la mise en circulation des pièces.

**Rôle de la BNS** L'approvisionnement de l'économie en billets et en pièces est assuré par les services de caisse des sièges de Berne et de Zurich ainsi que par les 14 agences, qui sont gérées par des banques cantonales et opèrent sur mandat de la Banque nationale. Les billets et les pièces sont mis en circulation en fonction des besoins du trafic des paiements. La Banque nationale tient compte des fluctuations saisonnières de la demande de numéraire et remplace les billets et les pièces ne pouvant plus être mis en circulation. En aval, la distribution des billets et des pièces est effectuée par les banques, la Poste et les entreprises spécialisées dans le transport de fonds et le tri de numéraire. Ces partenaires contribuent également à mettre du numéraire en circulation et à en retirer du circuit.

### 3.2 SERVICES DE CAISSE, AGENCES ET DÉPÔTS DE NUMÉRAIRE

**Mouvements de caisse** Dans les services de caisse de la Banque nationale à Berne et à Zurich, les mouvements de caisse (entrées et sorties) se sont établis à 110,1 milliards de francs en 2013, contre 113,8 milliards l'année précédente. Au total, les services de caisse ont repris 418,5 millions de billets (2012: 419,3 millions) et 1 323 tonnes de pièces (1 510 tonnes). La Banque nationale a vérifié le nombre, la qualité et l'authenticité des billets et des pièces. Les services de caisse ont en outre enregistré des sorties totalisant 433,3 millions de billets (446,8 millions) et 1 987 tonnes de pièces (2 180 tonnes).

**Mouvements de caisse dans les agences** Les agences soutiennent, sur le plan régional, les services de caisse de la Banque nationale dans la mise en circulation et la reprise de billets et de pièces. Pour remplir cette fonction, la Banque nationale a mis à la disposition des agences du numéraire, qui reste sa propriété. La Banque nationale recense 14 agences depuis l'ouverture de l'agence de Genève en février 2012. Cette dernière compte désormais au nombre des agences affichant les mouvements de caisse les plus élevés et assume une fonction essentielle dans l'approvisionnement de la région en numéraire.

Les mouvements de caisse (entrées et sorties) dans les agences ont porté sur 13,6 milliards de francs, contre 13,8 milliards en 2012. Ils représentent 12,4% (2012: 12,1%) du total des mouvements de caisse de la Banque nationale.

Le processus de concentration dans les mouvements de numéraire continue à avancer. Les principaux partenaires de la Banque nationale – à savoir les banques, la Poste et les entreprises spécialisées dans le transport de fonds et le tri de numéraire – transfèrent de plus en plus le trafic du numéraire vers un petit nombre de sites bénéficiant d’une situation centrale. Les billets et les pièces peuvent ainsi être gérés plus rationnellement. Afin d’assurer l’approvisionnement continu du pays en numéraire, la Banque nationale dirige deux centres de trafic du numéraire, l’un au siège de Zurich, l’autre à celui de Berne, et édicte des prescriptions concernant la date, le lieu et le mode de livraison et de retrait des billets et des pièces. Elle se fonde à cet effet sur la loi fédérale sur l’unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP).

Développements dans  
le trafic du numéraire

Depuis 2003, les entreprises spécialisées dans le transport de fonds et le tri de numéraire peuvent demander à la Banque nationale de constituer des dépôts de numéraire chez elles. Ces dépôts, qui se trouvent auprès de tiers, sont en fait des stocks de billets et de pièces appartenant à l’institut d’émission. Les entreprises spécialisées y versent les billets de banque en excédent et en retirent au besoin. Les comptabilisations correspondantes sont effectuées via leur compte de virement à la BNS. Grâce aux dépôts de numéraire, les entrées et les sorties d’espèces ont diminué à la Banque nationale, et les transports effectués par les entreprises gérant les dépôts ont reculé. Ces dépôts ont donc contribué à une meilleure efficacité dans l’approvisionnement en numéraire. En 2013, ils étaient au nombre de trois.

Dépôts de numéraire

### **3.3 BILLETS DE BANQUE**

---

En vertu de l’art. 7 LUMMP, la Banque nationale émet des billets de banque selon les nécessités du trafic des paiements et retire de la circulation les billets usés ou détériorés et les billets excédentaires du fait des fluctuations saisonnières. Elle fixe la valeur nominale des coupures et leur aspect. Les questions de sécurité revêtent une importance particulière.

Mandat

## Billets de banque en circulation

Les billets en circulation ont nettement augmenté, atteignant 59,7 milliards de francs en moyenne annuelle (2012: 54,7 milliards). La demande de grosses coupures a connu une progression d'une ampleur inhabituelle. Le nombre total de billets en circulation s'est établi à 377,1 millions en moyenne, contre 357,9 millions l'année précédente.

D'une part, la progression de la demande de billets – en particulier de coupures de 1 000 francs – tient au niveau toujours bas des taux d'intérêt. Ainsi, les coûts induits par la détention de billets, sous forme d'intérêts non perçus sur des placements, sont relativement faibles. D'autre part, la demande de numéraire a augmenté du fait que, dans un contexte marqué par l'incertitude (crise financière et de la dette), la fonction de valeur refuge des billets et des pièces est particulièrement appréciée. De plus, il est possible de garder une bonne vue d'ensemble des risques liés à la conservation de numéraire. Quant à la progression de la demande de petites coupures, elle s'explique par l'évolution favorable de la consommation privée et par l'accroissement de la population.

## BILLETS EN CIRCULATION

Coupures en millions d'unités



10 francs:	<b>71</b>
20 francs:	<b>80</b>
50 francs:	<b>47</b>
100 francs:	<b>101</b>
200 francs:	<b>42</b>
1 000 francs:	<b>36</b>

Moyenne annuelle 2013.

---

### Importance du numéraire

En Suisse comme ailleurs, la part du numéraire – billets de banque et pièces de monnaie – n’a cessé de diminuer par rapport au produit intérieur brut (PIB) durant la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Ce recul s’explique par l’accès facilité de la population aux prestations bancaires (notamment aux comptes pour le paiement des salaires par virement) et par les progrès accomplis dans le trafic des paiements sans numéraire sous forme de processus de paiement à l’aide de cartes. Toutefois, le numéraire, et plus particulièrement les billets de banque, continuent de jouer un grand rôle, tant à des fins de paiement que de thésaurisation. Il suffit pour s’en convaincre d’observer le rapport entre la circulation des billets et le PIB, qui est resté relativement stable depuis les années 1990 et a même de nouveau légèrement augmenté depuis l’éclatement de la crise financière en 2008.

En moyenne de l’année sous revue, l’ensemble des coupures de 1 000 francs représentait en valeur quelque 60% du numéraire circulant, une partie d’entre elles servant d’instruments de réserve de valeur. Les billets de 1 000 francs sont néanmoins toujours utilisés dans une large mesure à des fins de paiement, comme le montrent les versements et les retraits de ces coupures. En effet, alors que quelque 36 millions de billets de 1 000 francs en moyenne étaient en circulation en 2013, les banques, la Poste et les entreprises spécialisées dans le transport de fonds et le tri de numéraire en ont versé 22 millions sur leurs comptes de virement à la BNS et retiré 25 millions. En outre, les banques, la Poste et les entreprises spécialisées dans le transport de fonds et le tri de numéraire remettent en circulation d’importantes quantités de numéraire directement après le tri des billets, lesquelles n’apparaissent pas dans les volumes traités par la Banque nationale.

Le retrait de numéraire présuppose l’existence d’une relation bancaire: les intermédiaires financiers tels que les banques obtiennent du numéraire via leurs comptes de virement à la BNS, alors que les particuliers et les entreprises s’en procurent via leurs comptes auprès des intermédiaires. Il en va de même en sens inverse pour les versements de numéraire. La circulation des coupures de 1 000 francs laisse donc des traces. Les dispositions de la loi sur le blanchiment d’argent et celles de l’ordonnance s’y rapportant préviennent l’utilisation du numéraire à des fins criminelles.

---

En 2013, la Banque nationale a mis en circulation 68,6 millions de billets neufs (2012: 69,7 millions), d’une valeur nominale de 6,4 milliards de francs (4,4 milliards). Elle a retiré, afin de les détruire, 59,2 millions (56,8 millions) de billets détériorés ou rappelés, d’une valeur nominale de 3,5 milliards de francs (3,4 milliards).

Emission et destruction  
de billets de banque

#### Contrefaçons

Environ 3 700 fausses coupures ont été saisies en Suisse en 2013 (2012: 4 300), soit 10 (12) contrefaçons pour chaque million de billets de banque en circulation. Ces chiffres sont modestes en comparaison internationale.

#### Billets de 1 000 francs non valables

Début octobre, la Banque nationale a informé l'opinion publique que des coupures de 1 000 francs qu'elle n'avait pas émises étaient en circulation depuis l'automne 2012. Environ 1 800 billets de banque avaient été dérobés pendant le processus de production chez Orell Füssli Sicherheitsdruck AG (OFS). Il s'agissait de coupures qui n'avaient pas encore intégralement passé tous les stades de fabrication. Pour les besoins de l'enquête du Ministère public de la Confédération, le public a été averti seulement après que certaines d'entre elles sont apparues également en Suisse. OFS a indemnisé à la valeur nominale les détenteurs de tels billets. Pour la Banque nationale, la sécurité de la fabrication des billets de banque suisses est absolument centrale. OFS a vérifié le dispositif de sécurité et pris les mesures nécessaires pour éviter qu'un tel incident se reproduise à l'avenir.

#### Nouvelle série de billets de banque

La nouvelle série de billets de banque a subi divers retards. Ceux-ci ont été commentés dans les comptes rendus d'activité des exercices précédents. La Banque nationale entend mettre en circulation des billets novateurs sur les plans conceptuel et technologique. A cet égard, la série actuelle était unique en son genre à l'époque de son émission, au milieu des années 1990. Elle répondait aussi à des exigences élevées en termes de qualité. Elle présente toujours un haut niveau de sécurité.

Une nouvelle série de billets de banque doit satisfaire à des normes rigoureuses en matière de sécurité et de technique de production, et ce au moins pour une durée minimale de quinze ans à compter de son émission. Les éléments de sécurité complexes qui seront utilisés pour la première fois sur des billets de banque lors de la nouvelle série doivent aussi faire leurs preuves dans le processus de fabrication industrielle. Il faut prendre à cet effet le temps nécessaire. Après qu'un état des lieux a été effectué en 2012 et que des mesures ont été prises en conséquence, les travaux relatifs à la nouvelle série se poursuivent. La date exacte d'émission sera communiquée dès que la production de la coupure de 50 francs sera terminée.

### 3.4 PIÈCES

---

La Banque nationale assure, pour le compte de la Confédération, la mise en circulation des pièces et la reprise de celles-ci; son rôle est précisé à l'art. 5 LUMMP. La Banque nationale met en circulation le nombre nécessaire de pièces frappées par Swissmint. Elle reprend, à leur valeur nominale, les pièces excédentaires. Les prestations fournies par la Banque nationale dans le domaine des pièces ne sont pas facturées à la Confédération, étant donné qu'elles font partie du mandat de la BNS d'approvisionner le pays en numéraire. En vertu des dispositions de l'ordonnance sur la monnaie, La Poste Suisse et les Chemins de fer fédéraux secondent la Banque nationale dans l'approvisionnement en pièces.

**Mandat**

Sur l'ensemble de l'année 2013, la circulation des pièces s'est établie à 2 905 millions de francs (2012: 2 847 millions) et a concerné 5 124 millions de pièces (5 006 millions). Ces dernières années, le nombre de pièces en circulation a progressé à un rythme relativement stable de 2,5% par an.

**Pièces en circulation**

# 4

## Contribution au bon fonctionnement du trafic des paiements sans numéraire

---

### 4.1 PRINCIPES

---

Mandat	La Banque nationale facilite et assure le bon fonctionnement des systèmes de paiement sans numéraire (art. 5, al. 2, let. c, LBN). Elle peut, en vertu de l'art. 9 LBN, tenir des comptes à vue (les comptes de virement) dont les titulaires sont des banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers.
Mode de fonctionnement du SIC	Les banques et d'autres intervenants sur les marchés financiers recourent, pour la majeure partie des paiements sans numéraire en francs, au Swiss Interbank Clearing (SIC). Le SIC est un système de paiement à règlement brut en temps réel. Les ordres de paiement sont exécutés en temps réel, individuellement et irrévocablement, sur les comptes de compensation SIC des participants. Les opérations ont ainsi une qualité équivalente à celle des paiements en numéraire. Seuls les titulaires d'un compte de virement à la BNS peuvent participer au SIC.
Rôle de la BNS dans le SIC	<p>La Banque nationale pilote le SIC et veille à ce que les participants disposent de liquidités en quantité suffisante. Au besoin, elle accorde des crédits intrajournaliers, couverts par des titres. Au début d'une journée de clearing, elle transfère des liquidités depuis le compte de virement que les participants au SIC détiennent à la BNS vers leur compte de compensation dans le SIC. A la fin de la journée de clearing, elle effectue le transfert des liquidités en sens inverse. Juridiquement, les deux comptes n'en font qu'un. Dans le SIC, une journée de clearing commence à 17 heures la veille du jour calendaire concerné et s'achève à 16 h 15.</p> <p>Le SIC est une infrastructure des marchés financiers d'importance systémique et relève à ce titre de la surveillance de la Banque nationale (voir chapitre 6.6). En 2013, la Banque nationale a renforcé les exigences imposées aux infrastructures des marchés financiers reconnues d'importance systémique (voir chapitre 6.5.3).</p>
Exploitation par SIX Interbank Clearing SA	La Banque nationale a chargé SIX Interbank Clearing SA, filiale de SIX Group SA (SIX), d'exploiter le SIC. Le mandat confié à SIX Interbank Clearing SA, à savoir fournir les services d'un centre de calcul pour le système SIC, est régi par le contrat SIC conclu entre la Banque nationale et cette société. Quant aux relations entre la Banque nationale et les titulaires d'un compte de virement, elles sont réglées par le contrat de virement SIC.
Participation au SIC	En vertu du contrat SIC, la Banque nationale peut exiger des adaptations et des extensions du système, alors que toute modification requiert son aval. Elle siège au conseil d'administration de SIX Interbank Clearing SA et dans divers groupes de travail sur le trafic des paiements, ce qui lui permet d'y exercer une influence.

La Banque nationale peut aussi admettre au SIC des intervenants non bancaires qui opèrent à titre professionnel sur les marchés financiers. Il s'agit notamment de négociants en valeurs mobilières, de compagnies d'assurances et d'autres établissements, tels que des entreprises spécialisées dans le transport de fonds et le tri de numéraire, qui jouent un rôle important dans la mise en œuvre de la politique monétaire de la Banque nationale ou dans le trafic des paiements. A certaines conditions, des banques établies à l'étranger ont elles aussi accès au SIC. Chaque participant au SIC doit disposer d'un compte de virement à la Banque nationale, mais tous les titulaires de comptes de virement à la BNS ne participent pas au SIC.

Admission au SIC

#### 4.2 LE SYSTÈME SIC EN 2013

En 2013, le SIC a exécuté, par jour, une moyenne d'environ 1,7 million de transactions pour un montant de 127 milliards de francs. Le nombre de transactions a augmenté de 2,8% par rapport à l'année précédente, leur montant ayant progressé de 5,8%. Aux jours de pointe, le système a traité jusqu'à 5,5 millions de paiements pour une somme totale de 215 milliards de francs.

Transactions et montant total

#### SYSTÈME SIC – CHIFFRES CLÉS

	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Nombre de transactions</b>					
Moyenne journalière (en milliers)	1 508	1 542	1 585	1 628	1 673
Valeur journalière la plus élevée de l'année (en milliers)	4 788	5 056	5 477	4 755	5 498
<b>Montants</b>					
Chiffre d'affaires journalier (moyenne, en milliards de francs)	169	154	149	120	127
Chiffre d'affaires journalier le plus élevé de l'année (en milliards de francs)	360	357	255	228	215
Montant par transaction (moyenne, en milliers de francs)	112	100	94	74	76
<b>Détention de liquidités (moyenne)</b>					
Avoirs en comptes de virement en fin de journée (en millions de francs)	57 886	50 489	101 189	272 952	332 428
Liquidités intrajournalières <sup>1</sup> (en millions de francs)	6 563	7 352	5 361	2 251	1 858

<sup>1</sup> Les montants reposent sur une nouvelle base de calcul et ne peuvent donc plus être comparés aux chiffres publiés jusqu'ici.

Participants au système SIC

Le 31 décembre 2013, la Banque nationale comptait 468 titulaires de comptes de virement (fin 2012: 490), dont 368 (378) participaient au système SIC. Les participants au SIC étaient établis majoritairement en Suisse (257 fin 2013, contre 260 fin 2012).

#### **4.3 DÉVELOPPEMENTS AU NIVEAU DE L'INFRASTRUCTURE SUISSE DES MARCHÉS FINANCIERS**

Nouvelle infrastructure informatique pour le SIC

Entré en service en 1986, le SIC continue à être adapté en fonction des mutations technologiques. Le projet «SIC4» consiste essentiellement à renouveler l'architecture informatique du système. Placé sous la direction de SIX Interbank Clearing SA, il est réalisé en collaboration avec la Banque nationale et les banques.

Le SIC, partie intégrante de l'infrastructure suisse des marchés financiers

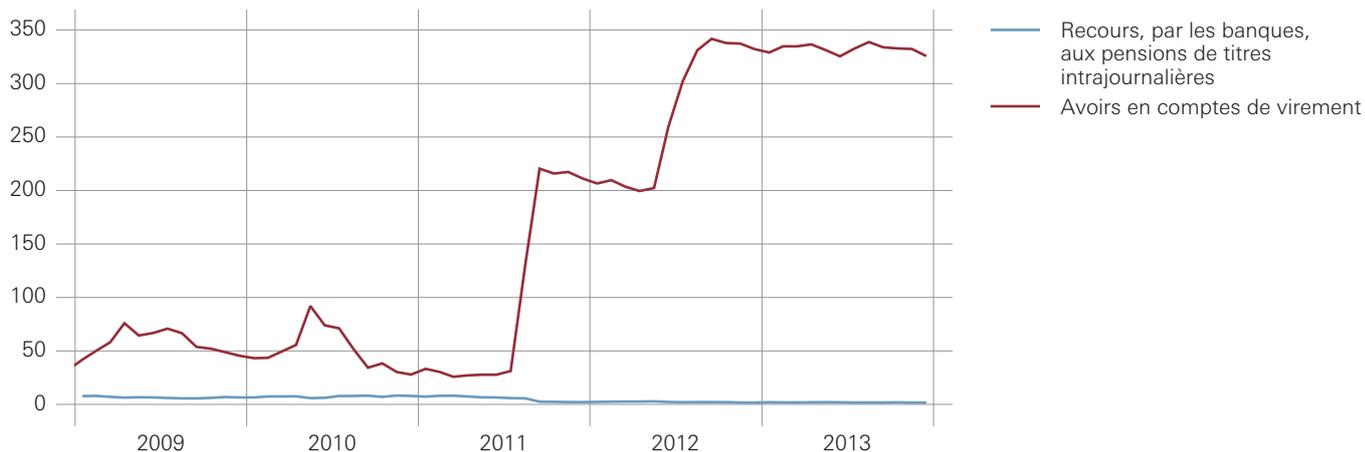
Le SIC piloté par la Banque nationale est un élément central de l'infrastructure suisse des marchés financiers, qui est issue d'une entreprise commune des banques suisses. SIX assure l'exploitation de cette infrastructure en mains de quelque 140 établissements financiers. Ceux-ci sont aussi les utilisateurs principaux des prestations fournies par SIX. Au titre de son mandat principal, SIX couvre toute la chaîne de création de valeur (Swiss Value Chain) de manière autonome et dans l'intérêt de ses propriétaires: négoce de titres (Bourse), prestations sur titres (en particulier règlement des transactions sur titres), opérations de paiement (notamment SIC) et informations financières.

Importance stratégique de la Swiss Value Chain

En 2013, SIX a confirmé son orientation stratégique privilégiant la Swiss Value Chain et les intérêts de ses propriétaires. La Banque nationale approuve cette évolution; il est essentiel pour elle que cette infrastructure fonctionne bien, soit sûre et efficace. En effet, la BNS en est largement tributaire pour accomplir son mandat légal consistant notamment à approvisionner le marché monétaire en liquidités et à contribuer au bon déroulement des paiements sans numéraire. Des mesures organisationnelles ont encore renforcé la position des parties de l'infrastructure des marchés financiers de SIX qui revêtent une importance particulière pour la Banque nationale.

## LIQUIDITÉS DANS LE SWISS INTERBANK CLEARING

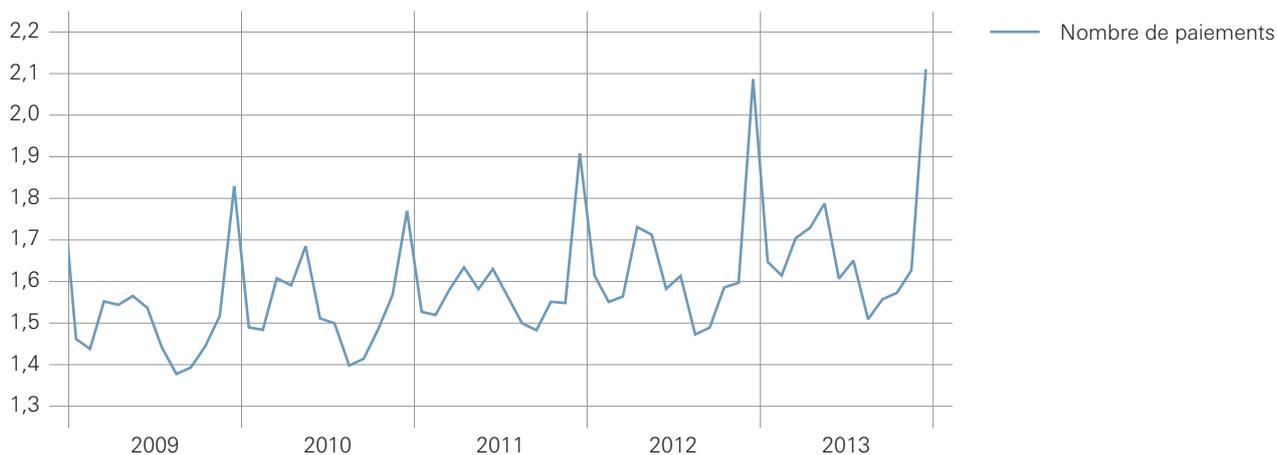
Moyennes mensuelles des valeurs journalières, en milliards de francs



Source: BNS.

## NOMBRE DE PAIEMENTS DANS LE SWISS INTERBANK CLEARING

Moyennes mensuelles des valeurs journalières, en millions d'unités



Source: BNS.

## VOLUME DES PAIEMENTS DANS LE SWISS INTERBANK CLEARING

Moyennes mensuelles des valeurs journalières, en milliards de francs



Source: BNS.

# 5

## Gestion des actifs

---

### 5.1 PRINCIPES ET VUE D'ENSEMBLE

<b>Mandat</b>	<p>Les actifs de la Banque nationale remplissent d'importantes fonctions sur le plan monétaire. Ils sont formés principalement de placements en monnaies étrangères, d'or et, pour une faible part, d'actifs financiers en francs. Leur montant et leur composition dépendent du régime monétaire en vigueur et des besoins de la politique monétaire. La loi sur la Banque nationale (art. 5, al. 2) confie à la BNS la tâche de gérer les réserves monétaires, dont une part doit consister en or, conformément à l'art. 99, al. 3, de la Constitution.</p>
<b>Réserves monétaires</b>	<p>La Banque nationale détient ses réserves monétaires essentiellement sous forme de placements de devises et d'or. Les réserves monétaires englobent également la position de réserve au FMI et les moyens de paiement internationaux.</p> <p>Les réserves monétaires de la Banque nationale lui permettent de disposer en tout temps de la marge de manœuvre nécessaire sur le plan monétaire. Elles contribuent en outre à renforcer la confiance et servent à prévenir et à surmonter d'éventuelles crises. Actuellement, leur volume résulte en grande partie de la mise en œuvre de la politique monétaire, et plus précisément du maintien du cours plancher en vigueur depuis septembre 2011.</p>
<b>Actifs financiers en francs</b>	<p>Les actifs financiers en francs portent sur des obligations en francs et, le cas échéant, sur des créances résultant de pensions de titres. Fin 2013, la BNS ne détenait aucune créance résultant de pensions de titres.</p>
<b>Primauté de la politique monétaire</b>	<p>Le placement des actifs est subordonné à la conduite de la politique monétaire et obéit à des critères de sécurité, de liquidité et de rendement. La Banque nationale choisit et gère les placements selon les principes d'une gestion moderne de patrimoine et en tenant compte de ses besoins spécifiques. Lors du choix des catégories de placements, elle veille à éviter tout conflit potentiel avec la politique monétaire, qui est sa tâche prioritaire.</p>

La stratégie de placement repose sur les exigences de la politique monétaire et sur des analyses approfondies des risques et des rendements. La Banque nationale accorde la plus grande attention à la sécurité et à la liquidité de ses actifs. Elle place par conséquent une part substantielle de ses réserves monétaires en obligations d'Etat étrangères très liquides et libellées dans les monnaies les plus importantes ainsi qu'en or. Elle maintient de la sorte sa capacité d'action, même dans les périodes de crise. La Banque nationale vise une diversification appropriée pour préserver à long terme la valeur réelle de ses réserves monétaires. C'est pourquoi elle recourt à d'autres monnaies et à d'autres catégories de placements (actions, obligations d'entreprises et emprunts indexés sur le renchérissement).

---

#### Principes en matière de politique de placement

La politique de placement de la Banque nationale est axée sur les critères de sécurité, de liquidité et de rendement. L'importance respective de chacun de ces critères découle des fonctions que doivent remplir les réserves monétaires. La BNS doit disposer de placements très liquides afin de préserver sa marge de manœuvre en matière de politique monétaire. Pour tenir compte de l'aspect de la sécurité, elle structure ses placements de telle sorte que l'on puisse s'attendre au moins au maintien de la valeur réelle à long terme, ce qui suppose des revenus suffisants. En vue d'améliorer le rapport rendement/risque, elle recourt, dans ses placements de devises, à d'autres catégories de titres, en plus des obligations d'Etat. Etant donné que toutes les positions sont évaluées en francs, les placements en monnaies étrangères doivent générer des rendements assez élevés pour compenser la tendance à long terme du franc à la revalorisation. Des revenus suffisants permettent de constituer des provisions et, le cas échéant, de financer la distribution de bénéfices. C'est pourquoi, pour autant que la politique monétaire le permette, la Banque nationale s'expose de façon ciblée à certains risques de change, de taux d'intérêt, de crédit, de liquidité et sur actions. Elle recourt en particulier aux actions pour optimiser le profil risque/rendement des réserves monétaires à long terme.

---

## Défis pour la politique de placement

Les réserves de devises s'établissaient à 477 milliards de francs fin 2013. Ce volume élevé en comparaison avec la période d'avant la crise accroît les exigences en matière de gestion des réserves monétaires et les risques financiers. Dans ses investissements, la Banque nationale veille à n'influer ni sur les marchés ni sur l'évolution monétaire d'autres pays. C'est pourquoi elle a placé, ces dernières années, une partie de ses devises auprès d'autres banques centrales.

En 2013, la Banque nationale a élargi son univers de placement en intégrant des actions d'économies avancées jusqu'alors non représentées et d'entreprises à faible capitalisation (*small caps*). Une telle extension a permis une plus grande diversification.

Les portefeuilles d'actions sont gérés de manière passive, c'est-à-dire qu'ils répliquent un ensemble d'indices. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, la BNS renonce en principe à investir dans des actions de banques et d'établissements similaires internationaux à moyenne ou à grande capitalisation.

En raison de l'augmentation du volume des placements en actions, la Banque nationale a dû prendre des mesures supplémentaires pour garantir le respect des dispositions du droit boursier et des réglementations applicables dans les pays concernés. Elle a par ailleurs examiné, dans le courant de l'année, d'autres questions liées à la détention d'actions, notamment la compatibilité entre des critères visant à exclure certaines entreprises et son approche indicielle. Pour ce qui est des critères d'exclusion, elle a décidé en 2013 de renoncer à détenir des actions d'entreprises qui produisent des armes prohibées par la communauté internationale, qui violent massivement des droits humains fondamentaux ou qui causent de manière systématique de graves dommages à l'environnement.

## Succursale de Singapour

Le 1<sup>er</sup> juillet 2013, la Banque nationale a ouvert à Singapour sa première succursale à l'étranger. Cette mesure avait été décidée dans le contexte de la forte augmentation de ses réserves de devises et de l'importance croissante des marchés financiers asiatiques. Grâce à la nouvelle succursale, la Banque nationale dispose d'une plus grande proximité de marché sur l'une des principales places financières d'Asie. Par sa présence à Singapour, elle étend sa couverture des marchés et peut gérer plus efficacement ses placements asiatiques grâce aux gestionnaires internes de portefeuilles qui sont sur place. En outre, elle peut effectuer plus facilement des opérations sur le marché des changes 24 heures sur 24, notamment en vue de faire prévaloir le cours plancher. Fin 2013, la succursale de Singapour comptait sept collaborateurs. Les activités de la succursale, en particulier le négoce et la gestion de portefeuille, sont entièrement intégrés dans les processus de placement et de contrôle des risques mis en place en Suisse.

## 5.2 PROCESSUS DE PLACEMENT ET DE CONTRÔLE DES RISQUES

La loi sur la Banque nationale définit les compétences et précise la tâche de la BNS en matière de gestion des actifs. Il appartient au Conseil de banque de surveiller l'ensemble des processus de placement et de contrôle des risques. Cet organe évalue les principes sur lesquels reposent ces processus et contrôle leur application. Un Comité des risques, constitué de trois membres du Conseil de banque, l'assiste dans ces tâches. Il surveille en particulier la gestion des risques et évalue la gouvernance du processus de placement. Les rapports internes établis par la Gestion des risques sont adressés à la Direction générale et au Comité des risques.

Compétences du Conseil de banque, du Comité des risques...

La Direction générale définit les principes de la politique de placement. Elle fixe notamment les exigences auxquelles les placements doivent satisfaire en matière de sécurité, de liquidité et de rendement, mais aussi les monnaies, les instruments de placement et les catégories de placements et de débiteurs entrant en ligne de compte. En outre, elle détermine la composition des réserves monétaires et des autres actifs; elle arrête également la stratégie dans le domaine des placements de devises. Cette stratégie porte sur la répartition des placements entre les différentes catégories de placements et entre les diverses monnaies; elle définit par ailleurs la marge de manœuvre à disposition sur le plan opérationnel.

... de la Direction générale...

Au niveau opérationnel, un Comité de placement interne arrête l'allocation tactique des réserves de devises. En tenant compte des limites imposées par la stratégie, il détermine des paramètres tels que les durées des emprunts obligataires ou les parts des différentes monnaies et catégories de placements en fonction de l'évolution des conditions du marché. L'unité d'organisation chargée des placements assure la gestion des portefeuilles. La grande majorité des placements est gérée sur le plan interne. La Banque nationale fait appel à des gestionnaires de fortune externes afin de permettre une comparaison avec les gestionnaires internes. Pour prévenir tout conflit d'intérêts, les compétences relatives aux opérations de politique monétaire sont largement dissociées des compétences en matière de placements.

... du Comité de placement, des gestionnaires de portefeuilles...

Les risques sont gérés et contenus à l'aide d'un système de portefeuilles de référence, de lignes directrices et de limites. Tous les risques financiers déterminants sur les placements sont saisis, analysés et surveillés en permanence. Les risques sont mesurés à l'aide de méthodes et de critères courants dans ce domaine. De plus, des analyses de sensibilité et des tests de résistance (*stress tests*) sont effectués régulièrement.

... et de la Gestion des risques

Toutes les analyses de risques tiennent compte de l'horizon de placement de la Banque nationale, qui est généralement à long terme. Afin d'évaluer et de gérer les risques de crédit, on recourt aux notations des principales agences spécialisées, aux indicateurs de marché et aux analyses internes. Les limites de crédit sont fixées sur la base de ces informations et adaptées en cas de modifications dans l'évaluation des risques de contrepartie. La valeur de remplacement des produits dérivés est généralement couverte par des titres afin d'atténuer le risque de contrepartie. Les risques de concentration et de réputation sont également pris en considération pour établir les limites de risque. Les données sur les risques tiennent compte de tous les placements. Le respect des lignes directrices et des limites fait l'objet de contrôles quotidiens. Les résultats de ces contrôles et les analyses des risques figurent dans les rapports trimestriels qui sont adressés à la Direction générale et au Comité des risques du Conseil de banque. Le rapport annuel de la Gestion des risques est par ailleurs remis au Conseil de banque.

### **5.3 ÉVOLUTION ET STRUCTURE DES ACTIFS**

#### **Evolution des actifs**

Les actifs de la Banque nationale s'établissaient à 490 milliards de francs fin 2013, contre 499 milliards un an auparavant. En l'espace d'une année, les réserves monétaires se sont réduites de 8 milliards de francs, pour s'inscrire à 477 milliards. Cette diminution s'explique par la moins-value de 15 milliards de francs enregistrée sur le stock d'or. Les réserves de devises ont par contre augmenté de 8 milliards de francs, notamment grâce au gain de 3 milliards de francs réalisé sur la vente du fonds de stabilisation à UBS (voir chapitre 6.8 et l'annexe aux comptes annuels dans le Rapport financier). Le produit des placements de devises a été contrebalancé en partie par des ventes de devises pour un montant d'environ 3 milliards de francs. Les actifs en francs consistaient en obligations pour près de 4 milliards de francs.

#### **Portefeuilles d'obligations**

Fin 2013, les placements de devises incluaient dans leurs portefeuilles d'obligations des titres émis par des Etats, des établissements paraétatiques, des organisations supranationales, des collectivités locales, des établissements financiers (essentiellement des lettres de gage) et par d'autres entreprises. Une partie des devises était placée sur des comptes ouverts auprès de banques centrales étrangères et de la BRI.

Dans leurs portefeuilles d'actions, les placements de devises comprenaient des titres d'entreprises à moyenne ou grande capitalisation de pays industrialisés (secteur non bancaire) et, pour une faible part, des actions d'entreprises à faible capitalisation. La Banque nationale ne se considère pas comme un investisseur stratégique. Les actions sont par conséquent gérées de manière passive et conformément à des règles préétablies, sur la base d'une référence stratégique (*benchmark*) consistant en une combinaison d'indices boursiers dans différentes monnaies. Il en résulte un portefeuille d'actions largement diversifié comprenant quelque 5 600 titres différents (environ 1 400 titres d'entreprises à moyenne ou grande capitalisation et quelque 4 200 titres d'entreprises à faible capitalisation). La gestion indicielle empêche que certains secteurs ou certaines entreprises soient surreprésentés ou sous-représentés sur le plan opérationnel. Les placements en actions contribuent à long terme à améliorer tant le potentiel de rendement que le profil de risque des actifs.

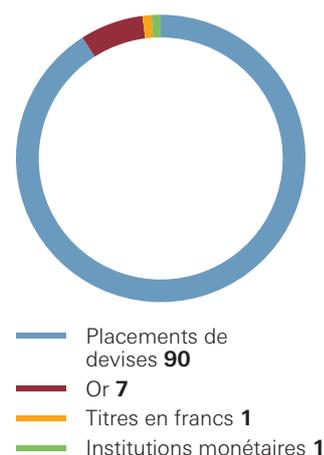
Le portefeuille d'obligations en francs, également géré de manière passive, était constitué principalement de titres émis par la Confédération, les cantons et des débiteurs étrangers ainsi que de lettres de gage suisses. La durée moyenne d'immobilisation des capitaux (duración) de ce portefeuille était de près de sept ans.

#### Portefeuilles d'actions

#### Obligations en francs

### STRUCTURE DES ACTIFS DE LA BNS

En %



Total: 490 milliards de francs.  
Fin 2013.

## STRUCTURE DES PLACEMENTS: DEVICES ET OBLIGATIONS EN FRANCS, À LA FIN DE L'ANNÉE

	2013		2012	
	Placements de devises	Obligations en francs	Placements de devises	Obligations en francs
<b>Ventilation selon la monnaie, en % (compte tenu des opérations sur produits dérivés)</b>				
Franc		100		100
Euro	48		49	
Dollar des Etats-Unis	27		28	
Yen	8		8	
Livre sterling	7		7	
Dollar canadien	4		4	
Autres <sup>1</sup>	6		4	
<b>Catégories de placements, en %</b>				
Placements bancaires	0	–	0	–
Obligations d'Etat <sup>2</sup>	76	37	82	35
Autres obligations <sup>3</sup>	8	63	6	65
Actions	16	–	12	–
<b>Structure des placements porteurs d'intérêts, en %</b>				
Placements notés AAA <sup>4</sup>	70	74	78	79
Placements notés AA <sup>4</sup>	24	26	17	21
Placements notés A <sup>4</sup>	2	0	2	0
Autres placements	4	–	3	–
Duration des placements (en années)	3,3	6,5	3,3	6,6

1 Principalement dollar australien, couronnes danoise et suédoise, dollar de Singapour et won sud-coréen; de faibles montants dans d'autres monnaies s'y ajoutent dans les portefeuilles d'actions.

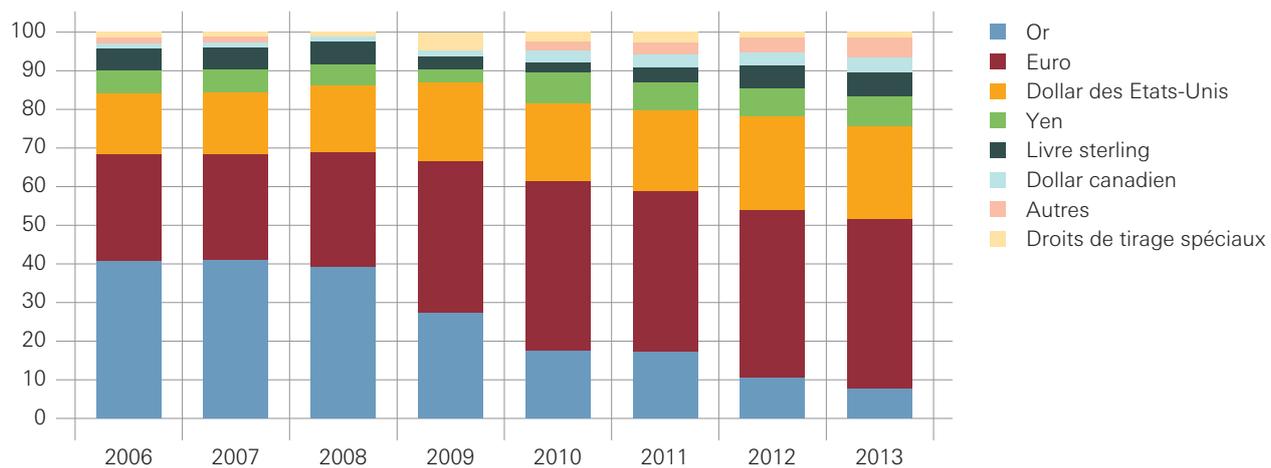
2 Obligations d'Etat en monnaies locales, placements dans des banques centrales et à la BRI et, dans les placements en francs, obligations de cantons et de communes suisses.

3 Obligations d'Etat en monnaies non locales, obligations de collectivités locales étrangères et d'organisations supranationales, lettres de gage, obligations d'entreprises, etc.

4 Notation moyenne établie sur la base des notations des trois agences principales.

## RÉSERVES MONÉTAIRES

En %, sans les placements ni les engagements découlant de swaps devises contre francs



Source: BNS.

#### Evolution de la structure des actifs

La structure des placements de devises et des obligations en francs n'a que peu changé entre fin 2012 et fin 2013. L'élargissement de l'univers de placement en actions a permis de couvrir encore mieux le marché. Le principe de diversification des monnaies et des catégories de placements a continué d'être appliqué. En 2013, les parts du dollar des Etats-Unis et de l'euro ont légèrement diminué au profit des monnaies secondaires. Quelque 16% des placements de devises étaient détenus sous forme d'avoirs à vue auprès d'autres banques centrales. La part des actions dans les placements de devises a été renforcée au printemps 2013. Elle se montait à 16% en fin d'année.

#### **5.4 RISQUES SUR LES ACTIFS**

#### Profil de risque

Les réserves monétaires déterminent en grande partie le profil de risque des actifs. Elles sont principalement exposées aux risques de marché, en particulier aux risques découlant de l'évolution des cours de change, du prix de l'or, des cours des actions et des taux d'intérêt, mais aussi, dans une moindre mesure, à des risques de liquidité, de crédit et de pays. Les obligations en francs ne contribuent que faiblement au risque global.

#### Risques de marché

Dans le domaine des réserves monétaires, les principaux facteurs de risques découlent de l'évolution des cours de change et du prix de l'or. Même de légères variations de la valeur extérieure du franc et du prix de l'or entraînent d'importantes fluctuations du résultat des placements et, partant, des fonds propres de la Banque nationale. Les risques de change ne sont en principe pas couverts vis-à-vis du franc, car les mesures nécessaires à cet effet (par exemple vente à terme de devises contre des francs) pourraient avoir une influence directe sur la politique monétaire. Il est toutefois possible de recourir à des produits dérivés sur devises pour gérer les parts des différentes monnaies dans les placements de devises. La part des actions s'élevant à 16% et la durée à un peu plus de trois ans pour les placements à taux fixes, les risques sur actions et les risques de taux d'intérêt n'ont contribué qu'assez faiblement au risque global. Ils sont limités par la fixation de références stratégiques et de règles de gestion, et sont gérés notamment au moyen d'instruments financiers dérivés tels que les swaps de taux d'intérêt ou les contrats à terme (*futures*) sur indices boursiers et sur taux d'intérêt.

#### Risques de liquidité

La Banque nationale est également exposée à des risques de liquidité: en effet, il se peut qu'elle doive vendre des placements en monnaies étrangères mais ne le puisse pas, ou ne le puisse que partiellement ou uniquement au prix d'une forte baisse du cours. Un volume important d'obligations souveraines parmi les plus liquides libellées dans les principales monnaies (euro et dollar des Etats-Unis) permet de garantir une liquidité élevée des réserves de devises. Les risques de liquidité sont périodiquement l'objet d'une évaluation.

Les risques de crédit découlent de la possibilité que des contreparties ou des émetteurs de titres ne puissent ou ne veuillent pas remplir leurs engagements. La Banque nationale est exposée à de tels risques du fait qu'elle détient des titres de certains débiteurs et de certaines catégories de débiteurs, notamment des obligations de collectivités publiques et d'organisations supranationales, des lettres de gage et des titres similaires, ou des obligations d'entreprises (environ 15 milliards de francs). Dans le cas des placements en obligations, la Banque nationale exige au moins la notation *investment grade*. Elle limite les risques qui découlent des différents émetteurs en recourant à des limites de concentration. Vis-à-vis des banques, elle n'a encouru que peu de risques de crédit résultant d'instruments non négociables. Les valeurs de remplacement des produits dérivés ont été couvertes dans le cadre des contrats ISDA (International Swaps and Derivatives Association) passés avec les contreparties.

Risques de crédit

Les placements étaient détenus en majeure partie sous forme d'obligations d'Etat ou d'avoirs auprès de banques centrales, dont une part substantielle consistait en obligations très liquides émises par les pays constituant le noyau dur de l'UE et par les Etats-Unis. Une part prépondérante (70%) des placements porteurs d'intérêts avait la note la plus élevée, soit AAA; les placements effectués auprès de banques centrales portent généralement la note attribuée à l'Etat concerné. Au total, 94% des obligations étaient notées AA ou plus.

Le risque-pays porte sur le fait qu'un Etat peut bloquer sur son territoire les paiements de débiteurs qui y sont domiciliés ou a le pouvoir de disposer d'éléments de patrimoine qui y sont conservés. Afin de réduire la concentration des risques-pays, la Banque nationale veille à répartir ses actifs entre plusieurs dépositaires et plusieurs pays. Les réserves d'or sont elles aussi stockées selon ce principe. Dans le choix des lieux de stockage, la Banque nationale a cherché à assurer une diversification géographique appropriée, mais aussi un bon accès au marché. Environ 70% des 1 040 tonnes d'or sont stockées en Suisse, quelque 20% auprès de la banque centrale d'Angleterre et près de 10% auprès de la banque centrale du Canada. Le stockage décentralisé des réserves d'or en Suisse et à l'étranger garantit que la Banque nationale peut recourir à ses réserves d'or, même en période de crise.

Risques-pays

## Bilan et fonds propres

Etant donné la forte progression des réserves monétaires ces dernières années, la part des fonds propres dans la somme du bilan a nettement baissé dès 2009. En 2013, le ratio de fonds propres a encore diminué en raison de la perte enregistrée sur les réserves monétaires, pour s'établir à près de 10% en fin d'année. Les fonds propres de la Banque nationale, qui permettent d'absorber des pertes, se composent pour l'essentiel de la provision pour réserves monétaires et de la réserve pour distributions futures. Ils ont fléchi de 9 milliards de francs à la suite des pertes subies. Après l'attribution de 3 milliards de francs à la provision pour réserves monétaires, le résultat annuel distribuable s'est inscrit à -12,1 milliards de francs pour l'exercice 2013. Cette perte étant nettement supérieure à la réserve pour distributions futures de 5,3 milliards de francs, la Banque nationale ne peut ni verser un dividende aux actionnaires ni procéder à une distribution à la Confédération et aux cantons au titre de l'exercice 2013. Après affectation du bénéfice, les fonds propres s'établissent à 48 milliards de francs fin 2013. Ils représentent ainsi environ 10% des réserves monétaires; ce ratio est faible dans une perspective historique.

## 5.5 RÉSULTAT DES PLACEMENTS

Le résultat des placements est calculé pour les placements de devises, l'or et les obligations en francs.

Perte sur les réserves monétaires

En 2013, les réserves monétaires ont affiché, dans l'ensemble, un rendement de  $-2,5\%$ . Celui-ci a résulté de la perte de 30% enregistrée sur l'or, que le bénéfice de  $0,7\%$  sur les placements de devises n'a pu compenser. Exprimé dans les monnaies détenues, soit avant la prise en compte de la revalorisation du franc en particulier face au dollar des Etats-Unis et au yen, le rendement des placements de devises était de  $3,2\%$ . Ce résultat positif a découlé exclusivement du rendement exceptionnellement élevé des actions. Par contre, les placements à taux fixe ont débouché sur une perte due à la hausse des taux d'intérêt. Le rendement des obligations en francs s'est pour sa part inscrit à  $-2,2\%$ .

### RENDEMENTS DES PLACEMENTS

Rendements cumulés, en %, pondérés par le facteur temps, sur la base des données journalières

	Total	Or	Réserves monétaires <sup>1</sup>			Obligations en francs Total
			Total	Placements de devises Rendements de change	Rendements sur les monnaies détenues	
2002	1,4	3,4	0,5	-9,1	10,5	10,0
2003	5,0	9,1	3,0	-0,4	3,4	1,4
2004	0,5	-3,1	2,3	-3,2	5,7	3,8
2005	18,9	35,0	10,8	5,2	5,5	3,1
2006	6,9	15,0	1,9	-1,1	3,0	0,0
2007	10,1	21,6	3,0	-1,3	4,4	-0,1
2008	-6,0	-2,2	-8,7	-8,9	0,3	5,4
2009	11,0	23,8	4,8	0,4	4,4	4,3
2010	-5,4	15,3	-10,1	-13,4	3,8	3,7
2011	4,9	12,3	3,1	-0,8	4,0	5,6
2012	2,3	2,8	2,2	-2,3	4,7	3,7
2013	-2,5	-30,0	0,7	-2,4	3,2	-2,2

<sup>1</sup> Dans ce tableau, or et placements de devises, sans les DTS du FMI.

# 6

## Contribution à la stabilité du système financier

---

### 6.1 PRINCIPES

---

#### Mandat

Conformément à la loi qui la régit, la Banque nationale a également pour tâche de contribuer à la stabilité du système financier (art. 5, al. 2, let. e, LBN). Un système financier est stable lorsque ses diverses composantes – à savoir les intermédiaires financiers (notamment les banques) et les infrastructures des marchés financiers – sont en mesure de remplir leurs fonctions et de résister aux dysfonctionnements auxquels elles peuvent être exposées. Il constitue une importante condition du développement de l'économie et d'une mise en œuvre efficace de la politique monétaire.

Afin de remplir son mandat dans le domaine de la stabilité financière, la Banque nationale analyse les sources de risques pour le système financier et attire l'attention sur un éventuel besoin d'agir. En outre, elle participe activement à l'instauration du cadre réglementaire pour la place financière et à son application; elle surveille également les infrastructures des marchés financiers reconnues d'importance systémique. En cas de crise, elle accomplit sa mission en jouant le rôle de prêteur ultime (*lender of last resort*), c'est-à-dire en accordant une aide extraordinaire sous forme de liquidités aux banques suisses qui ne peuvent plus se refinancer sur le marché et dont l'insolvabilité pourrait nuire gravement à la stabilité du système financier (voir également chapitre 2.6).

#### Collaboration avec la FINMA, le DFF et des autorités étrangères

Afin de créer un cadre réglementaire favorable à la stabilité du système financier, la Banque nationale collabore étroitement, sur le plan national, avec l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et le Département fédéral des finances (DFF). Ce faisant, elle se place avant tout dans une perspective systémique et se concentre en conséquence sur les aspects macroprudentiels de la réglementation. La FINMA, quant à elle, est notamment compétente pour la surveillance des établissements pris individuellement, c'est-à-dire au niveau microprudentiel. A l'échelle internationale, la Banque nationale participe activement à l'aménagement du cadre réglementaire au sein du Conseil de stabilité financière (CSF), du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) et du Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (CSPR). Dans la surveillance d'infrastructures transfrontières des marchés financiers, elle entretient des contacts suivis avec des autorités étrangères.

## 6.2 PRINCIPAUX AXES

---

Au vu de l'accentuation des déséquilibres sur les marchés hypothécaire et immobilier, la Banque nationale a demandé au Conseil fédéral d'activer, pour la première fois, le volant anticyclique de fonds propres pour les prêts hypothécaires destinés à financer les objets d'habitation situés en Suisse. Conformément à la proposition de la BNS, le Conseil fédéral a, en février 2013, fixé le niveau du volant à 1% des positions correspondantes pondérées en fonction des risques. A la demande de la Banque nationale, le Conseil fédéral a relevé, en janvier 2014, le volant anticyclique sectoriel de fonds propres et l'a porté de 1% à 2%.

Activation et relèvement du volant anticyclique de fonds propres

En novembre 2013, la Banque nationale a déterminé par voie de décision que la Banque Cantonale de Zurich est un groupe financier d'importance systémique au sens de la loi sur les banques. Par ailleurs, la BNS a participé à différents travaux concernant la mise en œuvre de la réglementation *too big to fail*.

Mise en œuvre de la réglementation *too big to fail*

La Banque nationale a révisé les dispositions d'exécution relatives à la surveillance des infrastructures des marchés financiers contenues dans l'ordonnance de la Banque nationale. Elle a renforcé les exigences actuelles imposées aux exploitants d'infrastructures des marchés financiers reconnues d'importance systémique et a fixé de nouveaux impératifs.

Révision partielle de l'ordonnance de la Banque nationale

## 6.3 MONITORING DU SYSTÈME FINANCIER

---

Dans son rapport annuel sur la stabilité financière publié en juin 2013, la Banque nationale a pris position sur les développements et les risques dans le secteur bancaire suisse. Elle a constaté que l'environnement économique et financier dans lequel évoluent les banques suisses reste fragile. Certes, la situation sur les marchés financiers mondiaux s'est améliorée depuis 2012 grâce à différentes mesures prises par les gouvernements et les banques centrales. La Banque nationale a toutefois attiré l'attention sur le fait que les réformes structurelles et institutionnelles engagées prendront un certain temps avant de produire pleinement leurs effets. Elle a en outre souligné le fort contraste entre l'évolution de l'économie réelle et l'essor observé sur les marchés financiers. Elle a noté qu'en Suisse, l'expansion restait forte sur les marchés hypothécaire et financier.

Rapport sur la stabilité financière

Concernant les deux grandes banques suisses actives sur le plan international, la BNS a constaté qu'elles ont accru substantiellement leurs ratios de fonds propres pondérés en fonction des risques. A cet égard, les deux grandes banques se plaçaient en très bonne position face aux établissements comparables sur le plan international. Par contre, la Banque nationale est toujours d'avis que compte tenu des risques persistants dans l'environnement actuel et des pertes enregistrées lors de la récente crise des marchés financiers, les ratios de fonds propres non pondérés en fonction des risques (*leverage ratio*) des deux grandes banques sont faibles. Elle a recommandé aux deux banques de mettre en œuvre de manière résolue les plans concernant le renforcement de leurs fonds propres afin de poursuivre l'amélioration de leur résilience, et notamment d'augmenter leur *leverage ratio*. Elle a en outre incité les grandes banques à rendre plus transparente l'ampleur des risques encourus (voir chapitre 6.5.2).

Concernant les banques commerciales prioritairement axées sur le marché suisse du crédit, la BNS a constaté que leur capitalisation est généralement élevée au regard des exigences réglementaires en vigueur et qu'elle s'est même légèrement améliorée par rapport à l'année précédente. Elle a cependant mis en garde contre le fait que les ratios de fonds propres indiqués pouvaient conduire à surestimer la résilience de ces banques. A cet égard, elle considérait surtout les risques sur les marchés hypothécaire et immobilier en Suisse, l'important risque d'intérêt dans le portefeuille des banques et le faible degré de diversification. Concernant des pertes éventuelles futures, elle a donc recommandé aux banques axées sur le marché intérieur de veiller à dépasser les exigences supplémentaires afin d'assurer une forte résilience. Elle leur a en outre conseillé de faire preuve d'une plus grande prudence dans l'octroi de prêts hypothécaires.

#### Evolution au second semestre

Au second semestre 2013, les deux grandes banques suisses ont continué à renforcer leur dotation en fonds propres. Leurs ratios de fonds propres pondérés en fonction des risques sont ainsi restés supérieurs à la moyenne des grandes banques internationales. Les deux grandes banques suisses ont aussi amélioré leurs ratios de fonds propres non pondérés en fonction des risques, lesquels demeurent toutefois en deçà de la moyenne internationale. Aussi la Banque nationale a-t-elle continué à considérer qu'il est important que les grandes banques renforcent encore leur dotation en fonds propres comme prévu, en se concentrant notamment sur le *leverage ratio*. La Banque nationale était toujours d'avis que les risques sur les marchés hypothécaire et immobilier constituent le principal danger pour la stabilité des banques axées sur le marché intérieur.

## 6.4 RISQUES ET MESURES SUR LES MARCHÉS HYPOTHÉCAIRE ET IMMOBILIER

### 6.4.1 SITUATION ET RISQUES

Etant donné la forte croissance des crédits et des prix immobiliers observée ces dernières années, les déséquilibres sur les marchés hypothécaire et immobilier avaient atteint, en 2012 déjà, une ampleur qui présentait, du point de vue de la Banque nationale, un risque pour la stabilité du système bancaire et, partant, pour l'économie suisse.

Mesures visant à réduire les risques jusqu'au début de l'année 2013

Jusqu'au début de l'année 2013, diverses mesures ont été prises de manière échelonnée afin de réduire les risques qu'entraînent ces développements. Trois d'entre elles ont figuré au premier plan, à savoir la révision des directives d'autoréglementation des banques pour l'octroi des prêts hypothécaires (avec une période transitoire jusqu'en novembre 2012), le durcissement des exigences en matière de fonds propres pour les prêts hypothécaires à quotité de financement élevée (applicable depuis début 2013) et l'introduction par le Conseil fédéral du volant anticyclique de fonds propres au 1<sup>er</sup> juillet 2012. A la demande de la Banque nationale, le Conseil fédéral a activé le volant anticyclique de fonds propres en février 2013 (avec un délai de transition jusqu'à fin septembre).

Malgré les mesures prises, les déséquilibres ont continué à s'accroître en 2013, notamment sur le marché hypothécaire, dont la situation s'est nettement aggravée selon l'évaluation de la Banque nationale. La croissance des prêts hypothécaires destinés à financer l'immobilier résidentiel est restée forte et a dépassé nettement celle du produit intérieur brut (PIB).

Accentuation des déséquilibres

Sur le marché de l'immobilier résidentiel aussi, la situation s'est dégradée en 2013. Les prix y ont connu une hausse vigoureuse malgré des signes de ralentissement. Ils ont également continué à augmenter à un rythme plus soutenu que, par exemple, les loyers ou les revenus.

La propension des banques à prendre des risques en matière d'octroi de prêts hypothécaires est demeurée forte. La Banque nationale n'a constaté aucun revirement de tendance. Certes, la part des prêts hypothécaires nouvellement accordés à des propriétaires habitant dans leur propre logement et présentant une quotité de financement élevée a légèrement reculé. Mais, par contre, aucune diminution des risques liés à un dépassement de la capacité financière des emprunteurs n'a été observée. En outre, la marge d'intérêt des banques était de nouveau en baisse, alors que leur risque de taux d'intérêt s'est maintenu à un niveau exceptionnellement élevé dans une perspective historique.

Propension aux risques toujours forte

Activation du volant  
anticyclique de fonds propres

#### 6.4.2 VOLANT ANTICYCLIQUE DE FONDS PROPRES

Compte tenu de la situation sur les marchés hypothécaire et immobilier qu'elle évalue régulièrement, la Banque nationale a proposé au Conseil fédéral d'activer le volant anticyclique sectoriel de fonds propres pour les prêts hypothécaires destinés à financer les objets d'habitation situés en Suisse. Sont concernés tous les postes du bilan garantis par des gages immobiliers sur des objets d'habitation situés en Suisse. Le Conseil fédéral a accédé à cette demande le 13 février 2013. Les banques ont donc été contraintes, à partir du 30 septembre 2013, de détenir des fonds propres supplémentaires à hauteur de 1% des positions correspondantes pondérées en fonction des risques.

Motivation

La Banque nationale a fondé sa proposition en soulignant que, depuis plusieurs années, les crédits et les prix de l'immobilier ont augmenté en Suisse à un rythme plus soutenu que ne le justifient les fondamentaux. Il en a résulté des déséquilibres qui constituent un risque pour la stabilité du système bancaire et, partant, pour l'économie suisse.

La Banque nationale a donc considéré que l'activation du volant anticyclique de fonds propres était nécessaire pour renforcer – au sens de l'ordonnance sur les fonds propres – la résilience du secteur bancaire face aux risques d'une croissance excessive du crédit et pour combattre l'accumulation d'excès. Etant donné que les déséquilibres étaient concentrés sur les prêts hypothécaires destinés à financer les objets d'habitation, la Banque nationale a proposé d'axer le volant anticyclique de fonds propres sur ce secteur du marché du crédit.

---

### Volant anticyclique de fonds propres

La révision de l'ordonnance sur les fonds propres, mise en vigueur par le Conseil fédéral le 1<sup>er</sup> juillet 2012, a constitué la base légale de l'introduction en Suisse du volant anticyclique de fonds propres. Ainsi, les autorités suisses disposaient pour la première fois d'un instrument macroprudentiel. La Banque nationale a joué un rôle déterminant dans la conception de cet instrument. Le volant anticyclique de fonds propres est une composante importante du dispositif réglementaire de Bâle III. Il sera instauré dans la plupart des pays au début de l'année 2016 avec un délai de transition jusqu'à fin 2018. Son introduction précoce en Suisse était nécessaire du fait qu'il existait un plus grand risque de nature cyclique que les déséquilibres s'accroissent sur les marchés hypothécaire et immobilier du pays, notamment du fait du contexte de taux d'intérêt bas.

Le volant anticyclique de fonds propres est conçu en tant qu'instrument préventif. S'il est activé, les banques sont tenues d'accroître temporairement leurs fonds propres – en plus des exigences existantes qui leur sont imposées en la matière – selon l'ampleur des déséquilibres observés sur le marché du crédit. L'objectif poursuivi est double: d'une part, renforcer la résilience du secteur bancaire face aux risques d'une croissance excessive du crédit; de l'autre, lutter contre une croissance de cet ordre.

La Banque nationale procède régulièrement à une appréciation des marchés immobilier et du crédit afin de déterminer si le volant anticyclique de fonds propres doit être activé, adapté ou désactivé. Si elle constate un besoin d'agir, elle formule une proposition en ce sens à l'intention du Conseil fédéral. Ce dernier prend la décision définitive au sujet de l'activation, du niveau ou de la désactivation du volant. Avant de soumettre sa proposition au Conseil fédéral, la Banque nationale consulte la FINMA.

---

L'activation du volant anticyclique des fonds propres en février 2013 a eu un impact positif sur la résilience du secteur bancaire. Plusieurs banques – dont certaines de taille importante – ont pris en cours d'année des mesures visant à renforcer leurs fonds propres ou annoncé qu'elles le feraient; l'activation du volant de fonds propres a été indiqué comme motif important. Bien que la dynamique ait faibli, ni l'activation du volant ni les mesures précédemment prises – notamment en matière d'autoréglementation – n'ont suffi à empêcher une nouvelle accentuation des déséquilibres sur les marchés hypothécaire et immobilier en Suisse courant 2013.

Impact de l'activation

Relèvement du volant  
anticyclique de fonds propres

Compte tenu des développements observés, la Banque nationale a demandé au Conseil fédéral de relever le volant anticyclique sectoriel de fonds propres et de le porter de 1% à 2% des positions correspondantes pondérées en fonction des risques. Le Conseil fédéral a accédé à cette demande le 22 janvier 2014. Les banques devront satisfaire à ces exigences accrues à compter du 30 juin 2014.

## **6.5 MESURES SUPPLÉMENTAIRES DESTINÉES À RENFORCER LA STABILITÉ FINANCIÈRE**

Adaptation de l'ordonnance  
sur les liquidités

### **6.5.1 RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE DES LIQUIDITÉS**

En 2013, la Banque nationale a participé aux travaux d'un groupe placé sous la direction de la FINMA et chargé de transposer dans le droit suisse les normes internationales de Bâle III en matière de liquidités.

Ce groupe de travail a élaboré un projet d'adaptation de l'ordonnance sur les liquidités des banques (ordonnance sur les liquidités, OLiQ). Il est prévu que le Conseil fédéral décide de cette adaptation au printemps 2014. Le projet prévoit de remplacer les exigences quantitatives actuelles en matière de liquidités – concept de liquidités totales – par le ratio de liquidité à court terme (Liquidity Coverage Ratio, LCR). Ce ratio constitue l'une des deux principales normes de Bâle III en matière de liquidités. Il doit garantir que, même dans une situation de crise, les banques puissent respecter, par leurs propres moyens – c'est-à-dire sans le soutien de la banque centrale – leurs obligations de paiement à court terme. Elles doivent détenir à cet effet un volume suffisant d'actifs hautement liquides, afin de pouvoir faire face à d'importantes sorties de liquidités sur une durée d'au moins 30 jours. Conformément au calendrier international, l'entrée en vigueur du LCR en Suisse est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Outre la transposition des exigences centrales prescrites au niveau international pour la conception du LCR, l'ordonnance révisée sur les liquidités des banques contient des dispositions pour des domaines dont la réglementation est laissée à la compétence des différents pays. Il s'agit en premier lieu de thèmes concernant le champ d'application, le choix d'options nationales pour la prise en compte élargie d'actifs liquides, et la conformité au LCR selon la monnaie. En outre, elle englobe des prescriptions qui réduisent au minimum un impact indésirable du LCR sur des opérations de politique monétaire de la Banque nationale et sur le marché monétaire interbancaire.

### 6.5.2 MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION *TOO BIG TO FAIL*

Conformément à la loi sur les banques (LB) révisée, la Banque nationale, après avoir entendu la FINMA, détermine par voie de décision quelles banques et quelles fonctions de celles-ci sont d'importance systémique. Une banque est considérée d'importance systémique lorsqu'elle exerce des fonctions au niveau des opérations de crédits et de dépôts en Suisse qui sont indispensables pour l'économie nationale et ne peuvent être substituées à court terme. D'autres critères comme la taille, le profil de risque et l'imbrication dans le système financier et l'économie sont également pris en considération dans la décision. La Banque nationale procède aux clarifications requises dans le cadre de procédures formelles, qui débouchent sur une décision.

Décisions concernant l'importance systémique

En novembre 2013, la Banque nationale a déterminé par voie de décision que la Banque Cantonale de Zurich est un groupe financier d'importance systémique au sens de la loi sur les banques. En novembre 2012, des décisions de même nature avaient été rendues concernant Credit Suisse Group AG et UBS AG.

Les conventions concernant les liquidités conclues en mars 2010 entre la FINMA et les deux grandes banques suisses, dans la conception desquelles la Banque nationale a joué un rôle déterminant, ont été réunies en 2012 dans la nouvelle ordonnance sur les liquidités. Ces dispositions particulières pour les banques d'importance systémique sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013 après approbation par le Parlement.

Exigences particulières en matière de liquidités

Les actifs pondérés en fonction des risques (*risk weighted assets*, RWA) sont un élément central des exigences particulières en matière de liquidités, qui sont applicables aux banques en général et à celles ayant une importance systémique. Comme la Banque nationale l'avait déjà souligné en 2012 dans son Rapport sur la stabilité financière, les acteurs du marché, les analystes et les autorités à l'échelle mondiale remettent de plus en plus en question la crédibilité des RWA calculés selon l'approche fondée sur les modèles internes des banques. En 2013, la Banque nationale a soutenu la FINMA dans ses travaux sur les RWA visant à déterminer pourquoi et dans quelle mesure les actifs pondérés en fonction des risques diffèrent selon qu'ils sont calculés sur la base de l'approche des modèles internes ou de l'approche standard. Cet examen ainsi que d'éventuelles mesures correctrices doivent affermir la confiance dans l'approche selon les modèles internes.

Analyse des actifs pondérés en fonction des risques

Un autre point important des travaux visant à mettre en œuvre la réglementation *too big to fail* concerne l'assainissement et la liquidation ordonnée des grandes banques. Selon la loi sur les banques, les grandes banques ont l'obligation de prouver au moyen de plans d'urgence qu'elles peuvent garantir le maintien des fonctions d'importance systémique en Suisse. En outre, la FINMA doit, en collaboration avec les autorités d'autres pays, élaborer des plans de liquidation au niveau international pour les grandes banques suisses actives à l'étranger. La Banque nationale a apporté son soutien à ces travaux.

Assainissement et liquidation de banques d'importance systémique

### 6.5.3 RÉGLEMENTATION DES INFRASTRUCTURES DES MARCHÉS FINANCIERS ET DU NÉGOCE DE DÉRIVÉS

#### Adaptation de l'OBN

La BNS a décidé de l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> juillet 2013, de l'ordonnance révisée de la Banque nationale. Les exigences minimales imposées aux infrastructures des marchés financiers reconnues d'importance systémique ont été en partie relevées. En outre, une série de nouvelles conditions ont été établies. Les infrastructures des marchés financiers devront respecter les exigences minimales révisées à compter du 30 juin 2014.

#### Participation à la LIMF

La Banque nationale a apporté son soutien au DFF lors de l'élaboration du projet de loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF) pour lequel une procédure de consultation a été lancée en décembre 2013. Cette loi vise à unifier la réglementation des infrastructures des marchés financiers et à l'adapter à l'évolution des marchés et aux directives internationales. En outre, les directives du G20 et les recommandations du Conseil de stabilité financière doivent être mises en œuvre pour le négoce de dérivés.

#### Réglementation de l'infrastructure des marchés financiers

La LIMF prévoit en outre le régime de l'autorisation générale ainsi que la création de conditions d'autorisation spécialement adaptées pour les plates-formes de négoce, les contreparties centrales, les dépositaires centraux (y compris les systèmes de règlement des opérations sur titres) et les référentiels centraux. Les systèmes de paiement ne sont généralement soumis à aucune obligation d'autorisation. La FINMA est l'autorité compétente en matière d'autorisation et elle est chargée de la surveillance permanente des infrastructures des marchés financiers. Les infrastructures des marchés financiers qui sont exploitées par la Banque nationale ou sur mandat de cette dernière sont dispensées de l'autorisation de la FINMA et libérées de sa surveillance.

La Banque nationale continuera de déterminer par voie de décision les infrastructures des marchés financiers reconnues d'importance systémique. Elle peut aussi leur fixer des exigences particulières dont elle devra vérifier le respect. La création prévue d'une législation spéciale en matière d'insolvabilité pour les infrastructures des marchés financiers ainsi que l'obligation pour la FINMA d'élaborer un plan de liquidation destiné aux infrastructures des marchés financiers reconnues d'importance systémique revêtent une importance particulière pour la stabilité financière.

---

### Révision partielle de l'ordonnance de la Banque nationale

L'ordonnance de la Banque nationale (OBN) contient les dispositions d'exécution de la loi sur la Banque nationale dans les domaines dans lesquels la BNS a des attributions relevant de l'exercice de la puissance publique. Ces attributions comprennent le droit d'établir des statistiques portant sur les marchés financiers, de fixer les réserves minimales que les banques doivent détenir et de surveiller les infrastructures des marchés financiers (art. 18 à 39). L'OBN est arrêtée par la Direction générale de la Banque nationale.

La révision des dispositions de l'OBN portant sur la surveillance des infrastructures des marchés financiers vise à renforcer la résilience des infrastructures des marchés financiers reconnues d'importance systémique en Suisse et à adapter le cadre réglementaire de celles-ci aux normes internationales établies par le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (CSPR) et l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV). La révision contribue en outre à définir, pour les contreparties centrales en Suisse, un cadre juridique et réglementaire équivalent à celui mis en place dans l'Union européenne (UE), afin que ces contreparties puissent, à l'avenir également, offrir leurs services dans les pays membres de l'UE.

L'OBN révisée comprend une série de nouvelles exigences minimales et en a durci certaines qui existaient déjà. Sont notamment nouvelles les exigences imposées aux procédures en cas de défaillance d'un participant, à la gestion des risques de conservation et de placement et des risques commerciaux généraux, à la participation indirecte et aux liens avec d'autres infrastructures des marchés financiers. Pour les contreparties centrales, de nouvelles prescriptions sont en outre applicables en rapport avec la ségrégation et la transmissibilité des positions et des garanties. Les exigences portant sur la gestion des risques de crédit et de liquidité, les garanties acceptées et la publication d'informations ont elles aussi été relevées.

En plus des critères existants pour déterminer les infrastructures des marchés financiers reconnues d'importance systémique, l'OBN contient désormais une définition des processus opérationnels d'importance systémique. Il s'agit en l'occurrence des processus d'une infrastructure des marchés financiers que les participants ne peuvent pas remplacer à court terme et dont la non-disponibilité peut causer de graves problèmes aux intermédiaires financiers ou à d'autres infrastructures des marchés financiers, ou provoquer des perturbations sérieuses sur les marchés financiers. Les exploitants des infrastructures des marchés financiers devront présenter un plan indiquant comment, en cas de risque d'insolvabilité ou d'autres dangers, il sera possible de maintenir les processus opérationnels d'importance systémique ou d'y mettre fin en bon ordre. Ils doivent aussi prendre des mesures organisationnelles et techniques appropriées afin que la durée maximale pour rétablir les processus opérationnels d'importance systémique soit de deux heures, y compris en cas de sinistre grave.

---

Réglementation du  
négoce de dérivés

Avec la LIMF, le négoce de dérivés en Suisse est soumis pour la première fois à une réglementation. Ainsi, trois obligations sont instaurées pour les participants aux marchés des dérivés: l'obligation de déclarer, l'obligation de compensation et l'obligation de réduire les risques. La première prévoit que toutes les transactions sur dérivés doivent être déclarées à des référentiels centraux. La deuxième signifie que les opérations sur dérivés qui y sont soumises doivent être compensées par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale. La troisième s'applique aux opérations sur dérivés non compensées par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale. Cette obligation comprend différents éléments tels que l'évaluation quotidienne des opérations en cours ainsi que l'échange de garanties afin de couvrir d'éventuelles pertes en cas de défaillance d'une contrepartie. Enfin, le projet de loi contient les bases légales concernant l'obligation pour les participants aux marchés de réaliser les opérations sur dérivés par l'intermédiaire d'une plate-forme de négoce. Mais cette disposition n'entrera en vigueur que lorsque l'obligation d'utiliser une plate-forme de négoce aura également été introduite dans d'autres pays.

## **6.6 SURVEILLANCE DES INFRASTRUCTURES DES MARCHÉS FINANCIERS**

### **6.6.1 FONDEMENTS**

Mandat

En vertu des art. 5 et 19 à 21 LBN, la Banque nationale est chargée de la surveillance des infrastructures des marchés financiers (systèmes de paiement, système de règlement des opérations sur titres, dépositaires centraux, contreparties centrales). La loi l'autorise à imposer des exigences minimales aux infrastructures pouvant engendrer des risques pour la stabilité du système financier et à collaborer avec la FINMA et, si besoin, avec des autorités de surveillance étrangères. Les modalités de la surveillance des infrastructures des marchés financiers sont fixées dans l'OBN.

Concentration sur les  
infrastructures  
d'importance systémique

Le Swiss Interbank Clearing (SIC), le système de règlement des opérations sur titres SECOM et la contrepartie centrale SIX x-clear figurent actuellement parmi les infrastructures des marchés financiers pouvant engendrer des risques pour la stabilité du système financier. Elles sont toutes exploitées par les filiales de SIX Group, à savoir respectivement SIX Interbank Clearing SA, SIX SIS SA et SIX x-clear SA.

Trois autres infrastructures sont essentielles pour la stabilité du système financier suisse: le système de règlement des opérations de change Continuous Linked Settlement (CLS), ainsi que les contreparties centrales LCH Clearnet Ltd. (LCH) et Eurex Clearing. Les exploitants de ces infrastructures sont respectivement domiciliés aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et en Allemagne. Ils ne sont pas tenus de satisfaire aux exigences minimales suisses, étant donné qu'ils sont soumis à la surveillance des autorités du pays concerné et que les échanges d'informations avec la Banque nationale se déroulent dans de bonnes conditions.

Tant SIX SIS SA que SIX x-clear SA ont une licence bancaire et sont soumises à la surveillance microprudentielle de la FINMA et macroprudentielle de la Banque nationale. Les deux institutions remplissent leurs tâches de surveillance indépendamment l'une de l'autre, mais coordonnent leurs activités. La Banque nationale est seule compétente pour assurer la surveillance du SIC.

Collaboration avec la FINMA  
et des autorités étrangères

La Banque nationale collabore avec des autorités étrangères pour assurer la surveillance des infrastructures transfrontières. Dans le cas de la contrepartie centrale SIX x-clear SA, qui propose ses prestations à divers marchés européens et dispose de raccordements de clearing avec d'autres contreparties centrales, la Banque nationale collabore aussi avec les banques centrales et les autorités de surveillance du Danemark, de la Finlande, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Suède et du Royaume-Uni.

Pour la surveillance des infrastructures CLS, Eurex Clearing et LCH, qui sont domiciliées à l'étranger, la Banque nationale coopère avec les autorités compétentes aux Etats-Unis, en Allemagne et au Royaume-Uni. De plus, elle participe à la surveillance de la Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication (SWIFT), entreprise établie en Belgique, qui exploite un réseau mondial servant à la transmission de messages afférents à des opérations financières.

#### **6.6.2 PRINCIPAUX ASPECTS DE LA SURVEILLANCE**

Les exploitants SIX Interbank Clearing SA, SIX SIS SA et SIX x-clear SA continuent de présenter un degré élevé d'accomplissement des exigences réglementaires applicables à ce jour. Ils sont organisés de manière judicieuse, bien gérés et dotés de systèmes de contrôle interne adéquats. Les infrastructures des marchés financiers disposent de règles et de procédures appropriées, et satisfont aux exigences élevées en matière de sécurité informatique et de sécurité de l'information.

Degré élevé  
d'accomplissement des  
exigences minimales

**Relèvement des exigences minimales**

La révision de l'OBN amène un relèvement des exigences applicables aux infrastructures des marchés financiers (voir chapitre 6.5.3). Les exploitants ont étudié suffisamment tôt, à la demande de la Banque nationale, les mesures à prendre pour satisfaire aux nouvelles exigences. Il s'est avéré que tous devaient prendre des mesures, notamment en matière de gouvernance, de transparence, de gestion des risques de liquidité et des risques commerciaux généraux, et élaborer des plans visant à maintenir les processus opérationnels d'importance systémique ou à y mettre fin en bon ordre. SIX x-clear devait par ailleurs prendre des mesures dans le domaine de la séparation et de la transmissibilité des garanties et des positions; SIX SIS devait agir au niveau de la procédure d'exclusion d'un participant et sur le plan de la gestion des risques découlant d'une participation indirecte. Les infrastructures des marchés financiers ont fixé, en collaboration étroite avec la Banque nationale, les mesures nécessaires pour satisfaire aux nouvelles exigences. Certaines d'entre elles ont été prises en 2013; les autres devront l'être d'ici à la mi-2014.

**Contrôle de la sécurité du réseau**

Dans son évaluation des infrastructures sous l'angle de la sécurité informatique et de la sécurité de l'information, la Banque nationale s'appuie principalement sur des sociétés de révision externes. En 2013, les audits, dont l'étendue est définie par la Banque nationale, ont porté essentiellement sur la sécurité des réseaux, l'authentification et le cryptage. Les résultats ont fait apparaître que les systèmes, processus et contrôles mis en œuvre par les exploitants d'infrastructures des marchés financiers sont aménagés de manière appropriée pour réduire les conséquences d'éventuelles pannes, identifier et traiter de manière ciblée les points faibles.

**Autres priorités**

La Banque nationale entretient un échange suivi avec les exploitants des infrastructures surveillées afin de pouvoir prendre position suffisamment tôt sur les projets qui peuvent avoir une incidence sur l'activité ou le profil de risque, et par là même sur l'accomplissement des exigences minimales.

En 2013, la BNS a notamment étudié les projets de liaison directe de SIX SIS SA à la plate-forme européenne de règlement des opérations sur titres TARGET2-Securities et de futures extensions du champ d'activité. Elle a également pris position sur différentes extensions de l'offre de services de SIX x-clear SA et leurs conséquences respectives sur la gestion des risques.

La Banque nationale a par ailleurs examiné le projet de SIX Group relatif à la modification de sa stratégie en matière de centres de calcul. Elle a estimé que les combinaisons de sites évaluées par SIX Group et les centres de calcul respectifs seront conformes aux exigences réglementaires si les plans d'exploitation organisationnels et techniques sont conçus de manière appropriée.

## 6.7 COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS FINANCIERS

Dans le cadre de la coopération internationale portant sur le domaine de la réglementation des marchés financiers, la Banque nationale agit au sein de divers organes. Elle est membre du Conseil de stabilité financière, du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et du Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (voir chapitre 7.3).

Le Conseil de stabilité financière (CSF) rassemble les autorités nationales responsables de la stabilité financière (banques centrales, autorités de surveillance, ministères des finances), les organisations internationales et les instances internationales de réglementation. La Suisse est représentée, dans l'assemblée plénière du CSF, par la Banque nationale et le DFF. La BNS est en outre membre du Comité de pilotage. La Suisse participe par ailleurs à différents comités et groupes de travail du CSF. Elle y est représentée par la FINMA, le DFF et la BNS, qui déterminent conjointement la position du pays. En avril 2009, le G20 a confié au CSF le mandat de promouvoir la stabilité financière et, à cette fin, d'élaborer des mesures pertinentes en matière de réglementation et de surveillance.

Conseil de stabilité financière

En janvier 2013, le CSF est devenu une association de droit suisse avec siège à Bâle, donnant suite, par là même, à l'injonction que lui a adressée le G20 d'améliorer sa base institutionnelle et sa gouvernance interne. La Banque nationale a adhéré à l'association CSF. Cette dernière reste étroitement liée à la BRI, qui continue d'assurer son financement pour les cinq prochaines années au moins.

Nouvelle forme juridique du CSF

En 2013 également, les activités du CSF ont porté sur un large éventail de thèmes. Du point de vue de la stabilité financière, les différents travaux concernant la résolution de la problématique du *too big to fail* ont été centraux. Ces travaux, qui ont principalement porté sur la liquidation des banques d'importance systémique mondiale, ont débouché sur la publication par le CSF de directives concernant notamment l'élaboration de stratégies de liquidation. Ils ont aussi donné lieu à la présentation d'une méthode de détermination des compagnies d'assurances d'importance systémique mondiale ainsi que d'une liste de ces établissements.

Large éventail de thèmes au CSF

Réforme des taux  
d'intérêt de référence

Concernant le thème du système bancaire parallèle, le CSF a publié son troisième rapport de monitoring comprenant des recommandations destinées à améliorer la surveillance et la réglementation dans ce domaine. Pour ce qui est du négoce de gré à gré de produits dérivés, la coordination internationale a été au centre des travaux de réforme.

Le CSF coordonne également les travaux entrepris à l'échelle internationale afin de réformer les taux d'intérêt de référence et d'améliorer la crédibilité et l'acceptation de ces derniers. Participent à ces travaux la Banque nationale, d'autres banques centrales et des autorités de surveillance, mais aussi un groupe international d'opérateurs sur les marchés financiers issus du secteur privé, dont des représentants de la Suisse. Ces travaux s'articulent sur deux axes: vérifier si les taux Libor actuels sont conformes aux normes établies en juillet 2013 par l'Organisation internationale des commissions de valeurs (normes OICV) et examiner si d'autres taux de référence seraient susceptibles de mieux répondre à long terme aux besoins du marché et aux exigences des autorités de surveillance. Le CSF présentera vraisemblablement les résultats à la mi-2014.

Toujours sur le plan international, des efforts sont en cours pour réglementer les taux de référence et d'autres indicateurs importants pour les marchés financiers. A Londres, les taux Libor sont d'ores et déjà soumis à un régime de surveillance. Depuis février 2014, ils ne sont plus administrés par la British Bankers' Association, mais par l'opérateur boursier Intercontinental Exchange (ICE), qui est soumis au contrôle de la Financial Conduct Authority, c'est-à-dire de l'autorité britannique de surveillance des services financiers. L'UE, quant à elle, examine actuellement une proposition en vue de réglementer tous les taux de référence utilisés sur son territoire. En Suisse également, il faudra probablement intervenir au niveau de la réglementation dans ce domaine.

Comité de Bâle sur  
le contrôle bancaire

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire se compose de représentants éminents des instances de surveillance bancaire et des banques centrales de 27 pays. Il émet des recommandations et édicte des normes internationales dans le domaine de la surveillance bancaire.

En 2013, le Comité de Bâle a notamment examiné des éléments des réformes de Bâle III, dont les effets sont actuellement étudiés, et particulièrement la finalisation du ratio de liquidité à court terme (*liquidity coverage ratio*) ainsi que le remaniement du ratio structurel de liquidité à long terme (*net stable funding ratio*) et du *leverage ratio* (ratio de fonds propres non pondéré en fonction des risques). Le Comité a par ailleurs travaillé à une refonte de la réglementation en matière de fonds propres applicables aux portefeuilles de négoce des banques. Il a enfin examiné des mesures visant à réduire la complexité des normes de fonds propres édictées par lui-même et à faciliter les comparaisons entre banques.

Dans le cadre de la surveillance bilatérale des politiques économiques, la Suisse a participé au programme d'évaluation du secteur financier (PESF) du FMI. Ce programme vise à examiner en profondeur la résilience et la stabilité du secteur financier. Après y avoir participé en 2001 et en 2007, c'est la troisième fois que la Suisse se soumet à ce type d'examen. Les résultats sont attendus pour mai 2014 (voir chapitre 7.2).

Evaluation du secteur financier par le FMI (PESF)

## **6.8 FONDS DE STABILISATION**

SNB StabFund Société en commandite de placements collectifs (fonds de stabilisation), créée à l'automne 2008 par la Banque nationale en vue de reprendre des actifs illiquides d'UBS, a été rachetée par UBS en novembre 2013. Outre le gain de 3,8 milliards de dollars des Etats-Unis réalisé sur la vente, la BNS a perçu des rentrées d'intérêts de 1,6 milliard de dollars pendant la durée du prêt.

Le fonds de stabilisation a atteint son objectif ultime: il a contribué de manière déterminante à renforcer le système financier suisse dans une période critique. Avec l'élimination des risques concernés, le remboursement du prêt et la rétrocession du fonds de stabilisation à UBS, la Banque nationale a pu mener à terme une entreprise exceptionnelle et très exigeante. Néanmoins, elle estime qu'il est crucial d'empêcher dans la mesure du possible qu'un tel cas ne se reproduise. Aussi s'est-elle fortement impliquée dans les travaux engagés ces dernières années en vue de réduire la problématique du *too big to fail* et dans la mise en œuvre de la législation correspondante.

Une entreprise très exigeante menée à terme

Le présent chapitre retrace, dans ses grandes lignes, l'évolution du fonds de stabilisation depuis sa création et décrit notamment les circonstances qui ont permis le remboursement intégral du prêt en 2013 et, partant, la vente de SNB StabFund. Les rapports de gestion des exercices 2008 à 2012 contiennent de plus amples informations sur le fonctionnement et l'activité du fonds de stabilisation.

Le fonds de stabilisation a été créé à l'automne 2008, durant la crise financière mondiale. En Suisse, UBS se trouvait alors confrontée à de graves difficultés. Cette situation, qui menaçait la stabilité financière sur les plans national et international du fait qu'elle touchait une grande banque, a rendu nécessaire l'intervention des autorités. En octobre 2008, le Conseil fédéral, la Commission fédérale des banques (CFB; aujourd'hui la FINMA) et la Banque nationale ont arrêté un train de mesures visant à renforcer le système financier. La création du fonds de stabilisation en vue de reprendre des actifs illiquides d'UBS en constituait l'élément central. Pour financer cette reprise, la Banque nationale a accordé au fonds de stabilisation un prêt rémunéré de 25,8 milliards de dollars des Etats-Unis, auquel venait s'ajouter le transfert d'engagements conditionnels pour le montant initial de 8,8 milliards de dollars. De son côté, UBS a fourni des fonds propres à SNB StabFund à hauteur de 10% des actifs repris, sous la forme du prix d'achat de l'option lui permettant de racheter le fonds de stabilisation ultérieurement. La Confédération a, quant à elle, souscrit un emprunt à conversion obligatoire de 6 milliards de francs, destiné à consolider la dotation en fonds propres d'UBS. En 2009, elle a revendu à des investisseurs institutionnels les actions résultant de la conversion de cet emprunt, mettant ainsi fin à son engagement.

---

#### La Banque nationale en tant que prêteur ultime pendant la crise financière

En octroyant un prêt au fonds de stabilisation afin de lui permettre de reprendre des actifs illiquides d'UBS, la Banque nationale a assumé son rôle de prêteur ultime (*lender of last resort*). Pour pouvoir bénéficier d'une telle aide extraordinaire sous forme de liquidités, la banque qui sollicite un crédit doit revêtir une importance systémique et être solvable. En outre, cette aide extraordinaire doit être assortie de garanties suffisantes (voir chapitre 2.6).

L'importance systémique d'UBS était incontestable, puisqu'une défaillance de la grande banque aurait eu de graves conséquences pour le système financier suisse, mais aussi pour l'économie du pays. Sa solvabilité a été confirmée au cours de l'automne 2008 par la CFB. Les actifs du fonds de stabilisation ont servi de sûretés. Par ailleurs, l'évaluation prudente des actifs illiquides (avec le concours d'experts externes) et l'apport en capital d'UBS dans le fonds de stabilisation, qui était utilisé comme garantie primaire contre les pertes, assuraient la couverture du prêt de la Banque nationale.

La Banque nationale a pris en charge la gestion du fonds de stabilisation. Elle comptait trois représentants sur cinq au sein du conseil d'administration de SNB StabFund. UBS désignait les deux autres membres.

---

Entre décembre 2008 et avril 2009, le fonds de stabilisation a repris des actifs d'UBS pour un montant de 38,7 milliards de dollars. Les actifs transférés se répartissaient entre les catégories des titres, des crédits et des produits dérivés et étaient libellés dans cinq monnaies différentes; le dollar des Etats-Unis représentait toutefois 67% des positions. La majeure partie des titres se composait de produits structurés titrisés, adossés principalement à des prêts hypothécaires résidentiels ou commerciaux. Le portefeuille de crédits comportait quant à lui surtout des prêts hypothécaires commerciaux. Les produits dérivés comprenaient essentiellement des *credit default swaps* (CDS), par lesquels UBS pouvait se protéger de l'exposition à un risque de défaut sur un titre ou un crédit donné en transférant ce risque au fonds de stabilisation.

Transfert et financement  
des actifs

La reprise des actifs a été financée à hauteur de 90% par le prêt de la BNS et de 10% par l'apport en capital d'UBS. Une fois les actifs transférés, le conseil d'administration du fonds de stabilisation a arrêté une stratégie de liquidation pour le portefeuille, laquelle déterminait la gestion des actifs et avait pour principal objectif le remboursement intégral du prêt à la Banque nationale. La maximisation des fonds propres de SNB StabFund n'était prise en compte dans les processus de gestion que si cela ne compromettait pas le remboursement intégral du prêt.

Depuis le début, le fonds de stabilisation a poursuivi une stratégie de gestion rigoureuse qui consistait à réaliser les valeurs intrinsèques des placements sur une période de plusieurs années. Ces valeurs intrinsèques étaient calculées à l'aide de modèles d'évaluation par les flux de trésorerie. Cette approche à moyen et long terme a permis au fonds de stabilisation, notamment pendant la phase initiale qui a suivi le transfert des actifs, mais aussi plus tard, lors de revers sur les marchés, d'attendre jusqu'à ce que les prix se soient suffisamment redressés pour vendre à large échelle.

Stratégie de gestion  
rigoureuse

La Banque nationale et UBS ont géré conjointement le portefeuille, en faisant aussi appel à des tiers. La gestion des placements nécessitait en effet de multiples efforts: elle comprenait entre autres la mise en place de structures juridiques complexes, le recours à des instruments juridiques destinés à préserver les intérêts des créanciers, la gestion active des crédits, la reprise, l'administration et la vente d'immeubles, sans oublier la gestion de produits titrisés et structurés.

#### Nouveau redressement des marchés en 2013

Les marchés de l'immobilier et de la titrisation ont continué à se redresser en 2013. Aux Etats-Unis, les prix des objets d'habitation et des immeubles commerciaux se sont fortement accrus dans la plupart des régions. De même, au Royaume-Uni, les marchés ont enregistré des plus-values également en dehors de Londres. Aussi les prix des crédits titrisés ont-ils nettement augmenté aux Etats-Unis et en Europe, notamment dans les quatre premiers mois de l'année. Ils se sont par la suite stabilisés à ce niveau plus élevé.

#### Important volume de ventes jusqu'en mai

L'essor marqué des marchés de la titrisation aux Etats-Unis et en Europe a permis au fonds de stabilisation de procéder à de nombreuses ventes d'actifs entre janvier et mai 2013. Ces ventes étaient conformes à la stratégie de liquidation arrêtée en 2009 et axée sur la réalisation des valeurs intrinsèques des placements.

Ainsi, les recettes considérables tirées de ces ventes et les flux de trésorerie encore attendus ont laissé présager dès le printemps que le fonds de stabilisation serait en mesure de rembourser intégralement le prêt à la BNS en 2013, ce qui soulevait par ailleurs la question du rachat par UBS de SNB StabFund.

### ÉVOLUTION DU PRÊT AU FONDS DE STABILISATION DE 2008 À 2013

En milliards de dollars des Etats-Unis

	Prêt	Engagements conditionnels	Risque global de la BNS
Etat au 30 septembre 2008	25,8	8,8	34,7
Etat au 31 décembre 2009	20,3	3,8	24,1
Etat au 31 décembre 2010	12,6	2,1	14,7
Etat au 31 décembre 2011	8,1	0,9	9,0
<b>Etat au 31 décembre 2012</b>	<b>4,8</b>	<b>0,8</b>	<b>5,6</b>
Intérêts sur le prêt de la BNS	0,1	–	0,1
Ventes <sup>1, 2</sup>	–8,9	–1,9	–10,8
Remboursements	–0,8	–	–0,8
Intérêts à encaisser	–0,2	–	–0,2
Autres facteurs	–1,5	1,1	–0,4
<b>Etat au 30 septembre 2013</b>	<b>–6,5</b>	<b>0,0</b>	<b>–6,5</b>

1 Y compris la liquidation active de CDS (en termes nets).

2 Y compris des ventes conclues en septembre, mais réalisées en octobre, pour plus de 0,5 milliard de dollars.

Dans ce contexte, le conseil d'administration du fonds de stabilisation a adopté une stratégie de liquidation accélérée, qui est entrée en vigueur en juin 2013. Conformément à cette stratégie, le plus grand nombre possible de placements à risque devait être vendu avant le rachat du fonds de stabilisation par UBS, afin d'éviter que ceux-ci ne viennent grever le bilan de la grande banque et ses actifs pondérés en fonction des risques. Comme jusque-là, ces ventes ont été réalisées en veillant à ne pas perturber les marchés. Pour UBS, il était prioritaire de liquider le fonds de stabilisation intégralement et le plus vite possible, alors que la Banque nationale plaçait le produit de la vente au premier plan. Aussi la stratégie de liquidation accélérée prévoyait-elle un mécanisme de protection particulier en faveur de la Banque nationale, qui consistait à comparer les prix de vente des actifs aux prix de référence estimés par un spécialiste externe (agent d'évaluation). Si le produit total de ces ventes s'était avéré inférieur à l'évaluation de référence, UBS aurait dû verser un montant compensatoire à la BNS.

**Accélération des ventes  
à partir de juin**

Grâce à la stratégie de liquidation accélérée, des placements ont pu être vendus à hauteur de 7,9 milliards de dollars entre juin et septembre 2013. Le produit total de ces ventes étant supérieur à l'évaluation externe, il n'a pas été nécessaire de recourir au mécanisme de compensation.

**Elimination du risque  
global jusqu'à mi-août**

Avec les ventes des mois précédents, le fonds de stabilisation a cédé des actifs pour 10,8 milliards de dollars en 2013. De plus, le portefeuille a bénéficié d'importantes rentrées sous forme d'intérêts et de remboursements, qui se sont élevées à environ 1 milliard de dollars. Les fonds ainsi perçus et la réduction des engagements conditionnels ont permis d'éliminer le risque global pour la BNS. Le prêt était intégralement remboursé le 15 août 2013.

Le remboursement intégral du prêt à la BNS par SNB StabFund constituait une condition indispensable pour qu'UBS puisse exercer son option d'achat sur le fonds de stabilisation. Pour obtenir cette option, UBS avait versé 3,9 milliards de dollars (soit 10% du prix des actifs transférés dans le fonds de stabilisation) à l'automne 2008, lors de la création de SNB StabFund. La BNS avait ensuite reversé ce montant sous forme de fonds propres dans le fonds de stabilisation.

**Rétrocession à UBS  
en novembre**

Le 30 septembre 2013 a été fixé comme date d'exercice de l'option, à compter de laquelle UBS supporterait le risque économique du fonds. Le contrat a été signé le 7 novembre 2013, et la transaction, réalisée au cours du même mois.

A la date d'exercice, la fortune nette de SNB StabFund atteignait 6,5 milliards de dollars. La majeure partie des actifs se composait de liquidités détenues dans des fonds du marché monétaire auprès du dépositaire (*custodian*). Sur les placements à risque repris à l'origine, il ne restait que pour 2 millions de dollars d'actifs. UBS n'a donc pas dû reprendre d'anciennes charges; le rachat du fonds de stabilisation est venu renforcer sa dotation en fonds propres.

Le prix d'acquisition s'est élevé à 3,8 milliards de dollars. Ce montant correspond à la part, fixée par contrat, revenant à la Banque nationale dans les fonds propres de SNB StabFund au 30 septembre 2013: conformément aux accords conclus à l'automne 2008, le premier milliard devait échoir à la BNS, et le solde – soit 5,5 milliards de dollars – être réparti pour moitié entre UBS et la Banque nationale.

La vente du fonds de stabilisation influe positivement sur le résultat de la Banque nationale pour l'exercice 2013. Cette dernière cesse donc d'être un groupe et ne doit plus établir de comptes consolidés à compter de fin 2013.

# Participation à la coopération monétaire internationale

---

## 7.1 PRINCIPES

---

Conformément à l'art. 5, al. 3, LBN, la Banque nationale participe à la coopération monétaire internationale. Cette dernière vise à assurer le bon fonctionnement et la stabilité du système monétaire international, et à contribuer à la résolution de crises. Du fait de la forte intégration internationale de son économie, la Suisse tire particulièrement profit d'une telle coopération.

Mandat

Dans le cadre de la coopération monétaire internationale, la Banque nationale joue un rôle actif, avec la Confédération, au sein du Fonds monétaire international (FMI), du Conseil de stabilité financière (CSF) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Elle est en outre membre de la Banque des Règlements Internationaux (BRI). Par ailleurs, le G20, sous sa présidence russe, a, pour la première fois, invité la Confédération et la Banque nationale à participer à quelques-unes de ses réunions en 2013.

Participation aux travaux de diverses institutions

## 7.2 FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

---

De concert avec la Confédération, la Banque nationale participe aux travaux et aux décisions du FMI. La Suisse exerce son influence par des représentations au sein du Conseil des gouverneurs, du Comité monétaire et financier international (CMFI) et du Conseil d'administration du FMI.

Participation aux activités du FMI

La crise financière et la crise de la dette souveraine en Europe ont été au centre des activités du FMI en 2013 également. Conjointement avec la Commission européenne et la BCE, le FMI a poursuivi son engagement dans les pays européens en crise et participé au financement des programmes d'ajustement correspondants. Ces derniers ont pour but de consolider les budgets des Etats au moyen de réformes structurelles.

Crédits à un niveau toujours élevé

Le volume des crédits consentis par le FMI aux pays membres en difficulté est demeuré à un niveau élevé. En 2013, le Conseil d'administration du FMI a approuvé sept nouveaux programmes de prêts ordinaires (non concessionnels) pour un montant total de 34,7 milliards de DTS, soit 47,5 milliards de francs. A la fin de l'année, il avait octroyé des prêts ordinaires à 15 pays pour un montant total de 135,5 milliards de DTS, dont 77,3 milliards de DTS correspondaient à des lignes de crédit à des fins d'assurance (principalement des lignes de crédit modulables). Celles-ci permettent aux Etats de bénéficier, sous certaines conditions et de manière préventive, de crédits du FMI. L'encours des prêts ordinaires du FMI s'élevait à 83,8 milliards de DTS fin 2013.

---

### La Suisse au sein du FMI

Le FMI est l'institution centrale de la coopération monétaire internationale. Il s'engage pour la stabilité du système monétaire au niveau mondial ainsi que pour la stabilité macroéconomique et financière des Etats membres. Ses activités principales sont la surveillance, l'octroi de crédits à des pays confrontés à des difficultés de balance des paiements et l'aide technique.

Le DFF et la Banque nationale assurent tous deux l'application du statut de membre du FMI. Le président de la Direction générale de la BNS représente la Suisse au Conseil des gouverneurs, qui est l'organe suprême de décision du FMI et compte un représentant par pays membre. La cheffe du DFF est l'un des 24 membres du Comité monétaire et financier international (CMFI), principal organe de pilotage du FMI.

La Suisse est, depuis 1992, membre du FMI, qui regroupe 188 pays. Elle constitue avec l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, la Pologne, la République kirghize, la Serbie, le Tadjikistan et le Turkménistan un groupe de vote. Elle met actuellement à disposition l'administrateur du groupe de vote, qui détient à ce titre l'un des 24 sièges du Conseil d'administration, le principal organe opérationnel de l'institution. A l'avenir, la Suisse occupera ce siège en alternance avec la Pologne. Les fonctions d'administrateur du groupe de vote sont assumées à tour de rôle par un représentant du DFF et par un représentant de la Banque nationale. Le DFF et la BNS arrêtent la politique suivie par la Suisse au FMI et apportent leur soutien à l'administrateur suisse dans la conduite des affaires.

Le FMI utilise le droit de tirage spécial (DTS) comme unité de compte. La valeur de ce dernier est calculée sur la base des cours pondérés du dollar des Etats-Unis, de l'euro, du yen et de la livre sterling. Fin 2013, le DTS valait 1,37 franc ou 1,54 dollar des Etats-Unis.

---

### Financement du FMI et capacité de prêt

Pour financer ses programmes de prêts, le FMI peut recourir aux quotes-parts de ses membres et aux Nouveaux accords d'emprunt (NAE). En 2013, le total des quotes-parts s'est élevé à 238,1 milliards de DTS, et celui des NAE, à 370 milliards de DTS. Sur les 608,1 milliards de DTS que les quotes-parts et les NAE totalisaient fin 2013, 562,9 milliards de DTS étaient effectivement disponibles, car les pays engagés dans un programme du Fonds monétaire international ou ayant des problèmes de balance des paiements ne sont pas tenus de fournir des fonds. Fin 2013, les ressources dont le FMI pouvait disposer librement en vue de l'octroi de nouveaux prêts s'établissaient à 269,7 milliards de DTS, le montant restant étant affecté à des crédits déjà accordés ou à la constitution d'un volant de sécurité.

En raison de la forte progression de la demande de crédits à la suite de la crise financière, le Conseil des gouverneurs avait décidé en 2010 de doter le FMI de moyens supplémentaires et en particulier de doubler les quotes-parts pour les porter à 476,8 milliards de DTS. Certains pays membres doivent encore ratifier cette disposition. Elle fait partie intégrante d'un large train de mesures proposé dans le cadre de la réforme des quotes-parts et de la gouvernance, et s'accompagne d'une redistribution majeure des quotes-parts au profit des économies émergentes et des pays en développement. Ce train de mesures prévoit en outre de réduire de deux sièges la représentation des pays européens avancés au sein du Conseil d'administration. En Suisse, la participation à une augmentation de la quote-part au FMI requiert l'approbation de l'Assemblée fédérale. Celle-ci a donné son accord lors de la session d'été 2012.

Réforme des quotes-parts  
et de la gouvernance

L'augmentation et la redistribution des quotes-parts entraîneront, pour la Suisse, une progression de la quote-part exprimée en DTS, qui passera de 3,5 milliards à 5,8 milliards, mais une diminution de celle-ci exprimée en pourcentage, qui passera de 1,45% à 1,21%. Néanmoins, le total des quotes-parts du groupe de vote auquel appartient la Suisse ne se modifiera guère, compte tenu notamment de l'augmentation de la quote-part de la Pologne et de celle du Kazakhstan. A la suite de la réduction visée par le FMI de la représentation des pays européens avancés au sein du Conseil d'administration, la Suisse partagera son siège avec la Pologne. Chacun des deux pays occupera alternativement le siège pendant deux ans. Celui-ci devrait revenir à la Pologne pour la première fois en 2016. La Suisse continuera, quant à elle, de représenter le groupe de vote au sein du CMFI.

Conséquences pour la Suisse

---

### Quote-part

Lors de son adhésion, chaque pays se voit attribuer par le FMI une quote-part qui reflète son importance relative au sein de l'économie mondiale. Cette quote-part est exprimée en DTS, l'unité de compte du FMI. Elle est calculée à l'aide d'une formule qui intègre le produit intérieur brut, le degré d'ouverture économique et financière, la volatilité des flux commerciaux et des flux de capitaux, ainsi que le niveau des réserves monétaires. Elle a trois fonctions importantes. D'abord, elle détermine le volume maximal de moyens financiers qu'un pays membre doit mettre, si nécessaire, à la disposition du FMI. Ensuite, elle permet de calculer le nombre de voix dont le pays membre dispose. Enfin, elle a une influence sur le montant du crédit qu'un pays membre a le droit de demander au FMI. La quote-part joue donc un rôle essentiel dans les relations financières et organisationnelles entre chaque pays membre et le FMI. Elle fait l'objet de vérifications périodiques et peut, si nécessaire, être adaptée. Fin 2010, il a été décidé de réexaminer la formule qui sert au calcul des quotes-parts et de la remanier le cas échéant. Cette révision n'a pas encore été achevée en raison des intérêts très divergents des pays membres.

---

## Elargissement provisoire des NAE

Comme la mise en œuvre d'une augmentation des quotes-parts nécessite un certain temps, un élargissement provisoire des NAE a été convenu en mars 2011. L'élargissement provisoire a fait passer le nombre de prêteurs de 26 à 40 et le volume maximal des crédits de 34 milliards à 370 milliards de DTS. Il a entraîné une augmentation de la ligne de crédit maximale de la Banque nationale, qui s'est accrue, passant de 1,5 milliard à 10,9 milliards de DTS, alors qu'en pourcentage, elle a reculé, passant de 4,5% à 2,9%. Dès que l'augmentation des quotes-parts aura été mise en œuvre, les NAE seront réduits à 182 milliards de DTS. La ligne de crédit maximale de la Banque nationale en sera diminuée et s'établira à 5,5 milliards de DTS, soit une part de 3%.

---

## NAE et AGE

Les Nouveaux accords d'emprunt (NAE) constituent un filet de sécurité financier pour le FMI. Depuis leur récente augmentation, ils lui permettent ainsi de disposer d'un montant pouvant aller jusqu'à 370 milliards de DTS, qui s'ajoutent à ses ressources habituelles. Les NAE sont activés pour une durée définie (six mois au maximum), et à hauteur d'un montant déterminé sur la base d'une estimation des engagements conditionnels attendus du FMI. Les pays participant aux NAE sont actuellement au nombre de 40. Pour la Suisse, la Banque nationale a qualité d'institution participante.

Les Accords généraux d'emprunt (AGE) permettent au FMI, dans une situation de crise exceptionnelle et lorsque ses propres ressources financières sont insuffisantes, d'obtenir des crédits des pays du Groupe des Dix (G10) pour un montant de 17 milliards de DTS, selon une clé de répartition convenue. Les AGE ne peuvent toutefois être activés que s'il n'est pas possible de s'entendre sur une activation des NAE. La Banque nationale a également qualité d'institution participante aux AGE.

---

## Augmentation exceptionnelle des ressources du FMI

En plus de l'élargissement des NAE, alors que la crise de la zone euro s'aggravait et menaçait la stabilité du système monétaire et financier international, une augmentation exceptionnelle et temporaire des ressources financières du FMI au moyen de prêts bilatéraux a été décidée en avril 2012, à l'occasion de la réunion de printemps. En l'espace de six mois, le FMI a reçu des engagements de prêts bilatéraux de la part de 38 pays membres pour un montant de 461 milliards de dollars des Etats-Unis. Jusqu'à fin 2013, le FMI a conclu avec 33 pays des accords de prêts bilatéraux portant sur 436 milliards de dollars des Etats-Unis. A la fin de l'année, 30 accords portant sur 424 milliards de dollars des Etats-Unis étaient en vigueur.

La Suisse a annoncé, en avril 2012, qu'elle participerait à l'augmentation supplémentaire des moyens du FMI à hauteur de 10 milliards de dollars des Etats-Unis au maximum. Elle s'appuie sur la loi sur l'aide monétaire (LAMO) de mars 2004 pour prendre part à de telles actions concertées à l'échelle internationale susceptibles de garantir la stabilité financière mondiale. Les Chambres fédérales ont approuvé, le 11 mars 2013, l'augmentation du crédit-cadre alloué à l'aide monétaire, le faisant passer de 2,5 milliards à 10 milliards de francs. Par la suite toutefois, aucun accord de prêt bilatéral n'a été conclu avec le FMI.

Participation de la Suisse

Dans les pays à bas revenus, le FMI intervient à l'aide de programmes de prêts concessionnels, c'est-à-dire subventionnés. Fin 2013, le FMI était engagé à ce titre dans 20 pays membres pour un montant de 2,1 milliards de DTS. L'encours total des prêts concessionnels se montait, quant à lui, à 6,2 milliards de DTS fin 2013. Pour financer ces programmes, le FMI dispose du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance ou FFRPC (Poverty Reduction and Growth Trust, PRGT). En juin 2009, le Conseil d'administration du FMI avait décidé d'accroître de 10,8 milliards de DTS les ressources du FFRPC. Jusqu'à fin 2013, quatorze pays ont ouvert à cet effet des lignes de crédit pour un montant total de 9,8 milliards de DTS. La Suisse participe à l'accroissement à raison de 500 millions de DTS. Ce prêt en faveur du Fonds fiduciaire géré par le FMI est accordé par la Banque nationale et garanti par la Confédération. La Suisse participe par ailleurs au financement de la réduction des taux. Cette participation est assurée par la Confédération.

Programmes de prêts concessionnels

Tant la quote-part de la Suisse au FMI que les NAE sont financés par la Banque nationale. Le montant utilisé de cette quote-part et les ressources des NAE auxquelles le FMI a recouru correspondent à la position de réserve de la Suisse au FMI. Cette position constitue une créance liquide de la Banque nationale sur le FMI et fait donc partie des réserves monétaires de la BNS. Elle s'est établie à 1 673 millions de DTS fin 2013, contre 1 998,3 millions de DTS un an auparavant. Ce recul tient à la baisse de l'encours des prêts du FMI en 2013.

Position de réserve de la Suisse

## PRESTATIONS FINANCIÈRES DE LA BNS ENVERS LE FMI

En millions de francs

	Maximum	Fin 2013 Montant utilisé
Quote-part	4 744	346
AGE et NAE	14 960	1 950
Programmes de prêts concessionnels <sup>1</sup> (FFRPC)	930	244
DTS <sup>2</sup>	2 255	-217

1 Avec garantie de la Confédération.

2 Le droit de tirage spécial est non seulement une unité de compte, mais aussi un moyen de paiement international. Dans le cadre de l'accord bilatéral d'échange avec le FMI (*two-way arrangement*), la BNS s'est engagée à acheter (+) ou à vendre (-) des DTS contre des devises (dollars des Etats-Unis, euros) à concurrence du plafond convenu.

### Consultation au titre de l'article IV

Dans le cadre des consultations au titre de l'article IV, le FMI examine régulièrement la politique économique de ses membres et formule des recommandations. Le 8 mai 2013, le Conseil d'administration du FMI a approuvé le rapport sur la consultation annuelle menée avec la Suisse. Le FMI a considéré que la politique économique de la Suisse était axée sur la stabilité et que les fondements de l'économie étaient solides. Il a considéré que le principal risque pour la Suisse est une recrudescence de la crise de l'euro. Il a recommandé à la Banque nationale de maintenir le cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro tant que la reprise économique n'était pas garantie et que la stabilité des prix n'était pas menacée. Au cas où le franc subirait de nouvelles pressions à la hausse, la Banque nationale devrait envisager, de l'avis du FMI, d'introduire des taux d'intérêt négatifs sur les réserves excédentaires que les banques commerciales détiennent à la BNS. En raison de la forte croissance du bilan de la Banque nationale, il a conseillé à cette dernière d'accélérer le renforcement des fonds propres. Le FMI a en outre soutenu les mesures prises par les autorités pour contrer les évolutions sur le marché hypothécaire et dans le secteur immobilier, en particulier l'activation du volant anticyclique de fonds propres. Il a également reconnu les progrès rapides réalisés au niveau de la réglementation des marchés financiers, essentiellement dans le domaine des banques et des assurances. Il a souligné toutefois que certaines améliorations étaient encore nécessaires, notamment en ce qui concerne la réduction du degré d'endettement des grandes banques et le développement de plans portant sur la liquidation transfrontière de ces dernières.

En 2013, le FMI a en outre procédé à un examen approfondi du secteur financier suisse. Les pays possédant des places financières d'importance mondiale doivent obligatoirement se soumettre, environ tous les cinq ans, à un examen dans le cadre du Programme d'évaluation du secteur financier (PESF). A cette occasion, le FMI examine et évalue la stabilité du secteur financier et la conformité de la réglementation suisse avec les normes internationales de surveillance des banques et des assurances ainsi qu'avec celles de la réglementation des opérations sur titres. Les résultats de cet examen seront discutés par le Conseil d'administration du FMI au printemps 2014 en même temps que le rapport établi à l'issue de la consultation annuelle au titre de l'article IV, puis ils seront publiés.

Examen du secteur  
financier suisse

En mai 2013, la Banque nationale a, pour la quatrième fois, organisé conjointement avec le FMI une conférence consacrée au thème de la réforme du système monétaire international. De hauts représentants de banques centrales et de ministères des finances ainsi que des économistes et commentateurs économiques reconnus y ont participé.

Conférence sur le système  
monétaire international

### **7.3 BANQUE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX**

La Banque des Règlements Internationaux (BRI), dont le siège se trouve à Bâle, est une organisation qui œuvre à la coopération monétaire et financière entre les Etats. Elle fait office de banque des banques centrales et de forum pour celles-ci. Depuis la création de la BRI en 1930, la Banque nationale occupe l'un des sièges du Conseil d'administration, actuellement au nombre de vingt.

Banque des banques  
centrales et forum  
pour celles-ci

Les gouverneurs des banques centrales membres de la BRI tiennent tous les deux mois plusieurs séances pour échanger leurs points de vue sur l'évolution de l'économie mondiale et du système financier international, et pour diriger et surveiller le travail des différents comités. Des représentants de la Banque nationale participent aux travaux des quatre comités permanents qui siègent à la BRI, à savoir le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement, le Comité sur le système financier mondial et le Comité des marchés. De plus, la BNS a fait partie d'un groupe de travail ad hoc qui a publié, en mars 2013, un rapport sur les principales exigences auxquelles des taux de référence fiables et robustes doivent satisfaire du point de vue des banques centrales. La participation à divers organes spécialisés offre en outre la possibilité d'un échange.

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire est une plate-forme de collaboration régulière en matière de surveillance bancaire. Son activité est décrite au chapitre 6.7.

Comité de Bâle sur  
le contrôle bancaire

**Comité sur les systèmes  
de paiement et de règlement**

Le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (CSPR) s'intéresse aux développements dans le domaine des infrastructures nationales et internationales des marchés financiers. En 2013, il a proposé, en collaboration avec l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), des directives visant à réglementer l'accès des autorités aux données stockées dans les référentiels centraux. Il a aussi, avec cette même organisation, émis des recommandations sur le développement de plans de stabilisation pour les infrastructures des marchés financiers. Ces plans doivent permettre aux dites infrastructures, lors d'une crise de nature à mettre leur existence en péril, de continuer à fournir les prestations fondamentales pour leurs participants et les marchés financiers.

**Comité sur le système  
financier mondial**

Le Comité sur le système financier mondial (CSFM) surveille l'évolution des marchés financiers mondiaux et en analyse l'impact sur la stabilité financière. En 2013, il s'est penché sur des thèmes tels que l'utilisation par les banques centrales des évaluations des agences de notation, l'intégration financière régionale, le financement des échanges commerciaux et la liquidité mondiale. Par ailleurs, il a examiné en détail les conséquences du recours croissant à la constitution de garanties pour les opérations financières. Le Comité a publié un rapport à ce sujet, qui traite essentiellement de la question d'une possible pénurie d'instruments de placement pouvant servir de gages sur les marchés financiers.

**Comité des marchés**

Les représentants des banques centrales chargés des marchés financiers et donc des opérations de politique monétaire se rencontrent au sein du Comité des marchés. Ils y abordent des questions concernant les développements sur les marchés monétaires et sur les marchés des changes, des capitaux et des matières premières, mais aussi le fonctionnement de ces marchés. En 2013, ce comité a principalement discuté les conséquences de l'accroissement des liquidités pour le système bancaire et financier mondial. Dans un environnement marqué par la hausse de la volatilité des marchés au cours des mois d'été, le comité a particulièrement cherché à savoir quel impact un éventuel changement de cap de la politique monétaire opéré par un grand pays aurait sur les prix des actifs et sur l'économie de petits pays. Il s'est également intéressé aux efforts de réforme déployés dans le domaine des taux de référence et à l'influence des modifications réglementaires sur les opérations de politique monétaire des banques centrales. De plus, il a discuté les résultats d'une enquête sur les opérations internationales sur devises et sur produits dérivés menée tous les trois ans par la BRI dans le monde entier.

## 7.4 OCDE

---

La Suisse est l'un des membres fondateurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Elle est active au sein des comités intergouvernementaux favorisant les relations de politique économique, de politique sociale et de politique de développement entre les 34 pays membres.

Participation

En collaboration avec la Confédération, la Banque nationale représente la Suisse au sein du Comité de politique économique (CPE), du Comité des marchés financiers (CMF) et du Comité des statistiques (CSTAT). Le CPE et les groupes de travail qui en relèvent traitent, sur les plans politique et scientifique, les évolutions actuelles de l'économie mondiale ainsi que les questions concernant la politique structurelle. Le CMF analyse les développements sur les marchés financiers internationaux et s'occupe de questions de réglementation. Enfin, le CSTAT élabore, en coordination avec diverses autres organisations internationales, des normes applicables aux comptes nationaux.

Chaque semestre, l'OCDE publie les Perspectives économiques, un rapport qui contient également une appréciation des attentes en ce qui concerne la croissance et la politique économique de la Suisse.

Tous les deux ans, l'OCDE procède en outre à une analyse approfondie de l'économie de chacun de ses membres. En 2013, l'économie suisse a été soumise à un examen détaillé, qui a été effectué, comme à chaque fois, en étroite collaboration avec la Confédération et la Banque nationale. Au vu des faibles pressions inflationnistes, l'OCDE a recommandé dans son rapport de novembre de laisser les taux directeurs à 0% afin que la politique monétaire continue de soutenir la conjoncture. L'OCDE a reconnu que l'appréciation du franc posait toujours des problèmes aux entreprises. Elle a porté un jugement critique sur la hausse des prix de l'immobilier et des crédits hypothécaires et a recommandé d'envisager des mesures macroprudentielles, en particulier pour les banques cantonales fortement exposées. Enfin, elle a estimé que les grandes banques devaient accroître leurs fonds propres de base, en raison de la persistance de risques élevés sur les marchés financiers internationaux.

Recommandations  
de l'OCDE à la Suisse

## 7.5 AIDE TECHNIQUE

---

### Principes

La Banque nationale apporte une aide technique aux banques centrales qui en font la demande. Cette aide prend notamment la forme d'une transmission de savoir-faire dans des domaines spécifiques aux banques centrales et contribue à maintenir de bonnes relations entre les banques centrales à l'échelle mondiale. La Banque nationale soutient en priorité les banques centrales des pays qui constituent avec la Suisse un groupe de vote au FMI (voir chapitre 7.2).

### Principaux points de l'aide technique

En 2013, la Banque nationale a fourni une grande partie de son aide technique aux banques centrales d'Azerbaïdjan, du Kazakhstan et de la République kirghize. A l'instar des années précédentes, elle a soutenu la banque centrale d'Azerbaïdjan dans les domaines de la politique monétaire, de la révision interne et de la gestion du personnel, auxquels est venu s'ajouter en 2013 le domaine de la stabilité financière. Les échanges intenses avec les collaborateurs de la banque nationale du Kazakhstan ont notamment porté sur les systèmes de paiement, la statistique et la gestion des actifs et des risques. En République kirghize, la Banque nationale a pu conclure un projet lancé il y a plusieurs années. Elle a mis en place une nouvelle plate-forme de négoce pour les opérations d'*open market*, contribuant ainsi à rendre le marché financier de ce pays plus efficient. En outre, la Banque nationale de la République kirghize a bénéficié du soutien de la BNS dans les domaines du numéraire, de la politique monétaire, de la gestion des risques et des opérations bancaires. Des échanges sporadiques ont eu lieu avec les banques centrales des autres pays appartenant également au groupe de vote dirigé par la Suisse.

### Manifestations internationales

La BNS et la Banque nationale de Pologne ont organisé une nouvelle fois une conférence pour les représentants de banques centrales de pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est, du Caucase ainsi que d'Asie centrale. La conférence, qui s'est tenue en juin à Zurich, était consacrée au mécanisme de transmission de la politique monétaire. En novembre, la Banque nationale et la Banque des Règlements Internationaux ont accueilli une rencontre des gouverneurs des banques centrales des pays appartenant au groupe de vote, mais aussi d'autres pays.

### Centre d'études de Gerzensee

Le centre d'études de Gerzensee, fondation créée par la Banque nationale pour la formation de spécialistes suisses et étrangers de banques centrales et commerciales, mais aussi de l'économie en général, a dispensé en 2013 six cours sur la politique monétaire et les marchés financiers à l'intention de collaborateurs de banques centrales étrangères. Ces cours ont été suivis comme l'année précédente par quelque 170 personnes de plus de 80 pays.

# 8

## Services bancaires rendus à la Confédération

---

La Banque nationale fournit des services bancaires à la Confédération (art. 5, al. 4, et art. 11 LBN).

**Mandat**

Les services sont rendus contre une rétribution raisonnable; ils sont cependant gratuits s'ils facilitent la mise en œuvre de la politique monétaire. Les services à caractère onéreux concernent le trafic des paiements, la gestion des liquidités, la garde de titres et l'émission de créances comptables à court terme (CCCT) et d'emprunts fédéraux. Les modalités des services à fournir et de la rétribution sont fixées dans une convention passée entre la Confédération et la Banque nationale.

**Rétribution des services bancaires**

A la demande et pour le compte de la Confédération, la Banque nationale a émis en 2013 des CCCT et des emprunts fédéraux. Les souscriptions à des CCCT ont atteint 238,6 milliards de francs (2012: 191,4 milliards), et 42 milliards (44,7 milliards) ont été attribués. Du côté des emprunts fédéraux, les souscriptions ont porté sur 13,7 milliards de francs (11,6 milliards), et 6 milliards (6,8 milliards) ont été attribués. Comme les années précédentes, les émissions se sont déroulées selon le système d'appel d'offres via une plate-forme électronique.

**Activité sur le marché des émissions**

En 2013, les taux d'intérêt sur le marché monétaire en francs sont demeurés exceptionnellement bas et même, pour certains, sensiblement négatifs. Dans ce contexte, les rendements des CCCT sont eux aussi restés négatifs, oscillant tout au long de l'année entre -0,04% et -0,22%, soit au-dessus des niveaux les plus bas de 2012.

**Rendements toujours négatifs des CCCT**

La Banque nationale a effectué, à la demande de la Confédération, environ 84 000 paiements en francs (70 000 en 2012) et 25 000 paiements en monnaies étrangères (19 000).

**Trafic des paiements**

# 9

## Statistique

---

### 9.1 PRINCIPES

---

<b>But</b>	Se fondant sur l'art. 14 LBN, la Banque nationale recueille les données statistiques dont elle a besoin pour accomplir les tâches que la loi lui assigne. Elle collecte les données nécessaires à la conduite de la politique monétaire, à la surveillance des infrastructures des marchés financiers, au maintien de la stabilité du système financier et à l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure nette de la Suisse. En outre, elle transmet à des organisations internationales les données recueillies au titre de la coopération monétaire internationale. Les modalités des activités de la BNS dans le domaine de la statistique sont fixées dans l'OBN.
<b>Personnes tenues de fournir des données</b>	Les banques, les Bourses, les négociants en valeurs mobilières et les fonds de placement sont tenus de fournir à la Banque nationale des données statistiques sur leurs activités (art. 15 LBN). La Banque nationale peut également mener des enquêtes statistiques auprès d'autres personnes physiques et morales dans la mesure où les données ainsi collectées sont nécessaires pour analyser l'évolution des marchés financiers, pour acquérir une vue d'ensemble du trafic des paiements et pour établir la balance des paiements et la position extérieure nette de la Suisse. Participent notamment à ces enquêtes des compagnies d'assurances, des institutions de prévoyance professionnelle, des sociétés de placement, des sociétés holding, des exploitants d'infrastructures des marchés financiers et la Poste.
<b>Limitation au strict nécessaire</b>	La Banque nationale limite au strict nécessaire le nombre des enquêtes et des modes de collecte des données. Elle veille, dans la mesure du possible, à maintenir à un bas niveau la charge imposée aux personnes physiques et morales soumises à l'obligation de renseigner.
<b>Obligation de garder le secret et échange de données</b>	La Banque nationale garde le secret sur les données collectées et ne les publie que sous forme agrégée. Ces données peuvent toutefois être mises à la disposition des autorités suisses chargées de la surveillance des marchés financiers.

### 9.2 PRODUITS

---

<b>Enquêtes et statistiques</b>	La Banque nationale mène des enquêtes statistiques sur les banques, les placements collectifs, la balance des paiements et le trafic des paiements. L'annexe à l'OBN et le site Internet de la BNS en donnent une vue d'ensemble. La Banque nationale publie les résultats de ses enquêtes sous forme de statistiques. Elle entretient en outre une base de données de quelque 6 millions de séries chronologiques afférentes aux banques, aux marchés financiers et à l'économie.
---------------------------------	--

De nombreuses données statistiques sont publiées dans le Bulletin mensuel de statistiques économiques, dans le Bulletin mensuel de statistiques bancaires et dans l'ouvrage «Les banques suisses», qui paraît chaque année. De plus, la Banque nationale fournit des données dans ses rapports sur la balance des paiements, la position extérieure nette de la Suisse, les investissements directs, les comptes financiers et le patrimoine des ménages en Suisse. Les publications statistiques de la Banque nationale sont disponibles en français, en allemand et en anglais; elles peuvent être consultées également – dans des versions parfois plus détaillées – sur le site Internet de la BNS. Les versions en ligne aux formats Excel et .txt contiennent des séries chronologiques généralement plus complètes que celles figurant dans les versions imprimées.

**Publication de données statistiques**

La Banque nationale publie sur son site Internet des données mensuelles, en se conformant à la norme spéciale du FMI pour la diffusion des données (NSDD ou Special Data Dissemination Standard). Il s'agit notamment de données afférentes aux agrégats monétaires et aux réserves monétaires. La Banque nationale publie également chaque mois, sur son site Internet, les principaux postes de son bilan.

**Norme spéciale pour la diffusion des données**

### **9.3 PROJETS**

---

La définition des enquêtes révisées sur les mouvements de capitaux a été achevée en 2013. Les entreprises concernées utiliseront pour la première fois les documents des enquêtes révisées lors de la transmission des données du troisième trimestre 2014. Les nouvelles enquêtes ont notamment pour but de remplir les exigences découlant de l'accord bilatéral conclu avec l'UE en matière de statistiques. Les entreprises devront notamment fournir des données plus détaillées sur la répartition par pays des mouvements de capitaux.

**Balance des paiements**

**Passage au MBP6  
pour l'établissement de  
la balance des paiements**

Jusqu'à présent, la balance des paiements de la Suisse était établie conformément à la cinquième édition du Manuel de la balance des paiements du FMI. Les travaux préparatoires ont été menés en 2013 en vue de mettre, à partir du 1<sup>er</sup> trimestre 2014, les données de la balance des paiements en conformité avec les fondements méthodologiques de la sixième édition de ce manuel (MBP6). L'adaptation entraîne des modifications de libellés (en allemand, *Etragsbilanz* deviendra *Leistungsbilanz*; en français, *Balance des transactions courantes* restera en vigueur), des changements dans la classification (présentation des chiffres relatifs au commerce de transit dans les marchandises et non plus dans les services), une nouvelle convention pour les signes +/- (suppression du signe négatif pour les importations de marchandises et de services ainsi que pour les exportations de capitaux) de même que l'adoption de nouveaux concepts ou la révision de concepts existants (par exemple présentation des recettes et des dépenses au niveau du commerce de transit). Afin d'assurer la comparabilité des nouvelles données avec les anciennes et de mettre à disposition des séries chronologiques longues, la Banque nationale adaptera la classification des anciennes séries au MBP6 lors de la publication des données du premier trimestre 2014.

**Statistique des euro-  
monnaies et position  
extérieure**

En 2013, les banques tenues de fournir des données ont pour la première fois fait parvenir leurs relevés dans le cadre des enquêtes révisées «Statistique des euro-monnaies» et «Position extérieure». Ces deux enquêtes ont pour but de présenter sous une forme statistique les relations qu'entretient le secteur bancaire suisse avec l'étranger, notamment au moyen d'une répartition par pays des créances et engagements. Elles sont dressées en collaboration avec la Banque des Règlements Internationaux (BRI).

**Trafic des paiements  
sans numéraire**

Les enquêtes afférentes au trafic des paiements sans numéraire font actuellement l'objet d'une refonte complète, principalement destinée à reproduire intégralement les innovations technologiques réalisées ces dernières années dans ce domaine. Les établissements tenus de fournir des données ont été consultés à cet effet mi-2013. Les résultats de la consultation ont été intégrés dans les documents définitifs des enquêtes, qui ont été publiés en janvier 2014. Les établissements concernés devront répondre aux enquêtes révisées à partir du relevé au 31 décembre 2014.

**FSB Data Gaps Initiative**

En 2013, dans le cadre de la FSB Data Gaps Initiative, la Banque nationale a commencé à livrer des données à la base de données spécialement créée à cette fin auprès de la BRI. Tous les pays dans lesquels sont domiciliées des banques d'importance systémique mondiale participent à l'initiative. Celle-ci vise un échange entre les pays de données relatives à ces établissements, dans le but de mieux évaluer les questions portant sur la stabilité financière mondiale.

Le Conseil fédéral a annoncé début 2014 au FMI la participation probable de la Suisse à la nouvelle norme statistique élargie SDDS Plus. En adoptant cette norme, le FMI entend combler les lacunes de données qui sont apparues pendant la crise financière. La mise en conformité de la Suisse s'étalera sur plusieurs années. La Banque nationale participera aux travaux correspondants.

SDDS Plus

#### 9.4 COLLABORATION

---

Les personnes soumises à l'obligation de renseigner et leurs associations ont la possibilité de prendre position au sujet de l'introduction ou de la modification d'une enquête, mais aussi concernant l'organisation et la procédure des enquêtes.

Obligation de renseigner

Pour ce qui a trait au contenu de ses enquêtes, la Banque nationale est secondée par la Commission de statistique bancaire, qui comprend des représentants des banques, de l'Association suisse des banquiers et de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). La balance des paiements est établie avec le concours d'un groupe d'experts dirigé par la Banque nationale et formé de représentants de l'industrie, des banques, des compagnies d'assurances, de diverses administrations fédérales et du Centre de recherches conjoncturelles de l'EPFZ (KOF). En 2013, ce groupe d'experts s'est penché en particulier sur la révision des enquêtes sur les mouvements de capitaux.

Groupes d'experts

Dans la collecte de données statistiques, la Banque nationale collabore avec les services compétents de la Confédération, en particulier l'Office fédéral de la statistique (OFS) et la FINMA, avec les autorités compétentes d'autres pays et avec des organisations internationales.

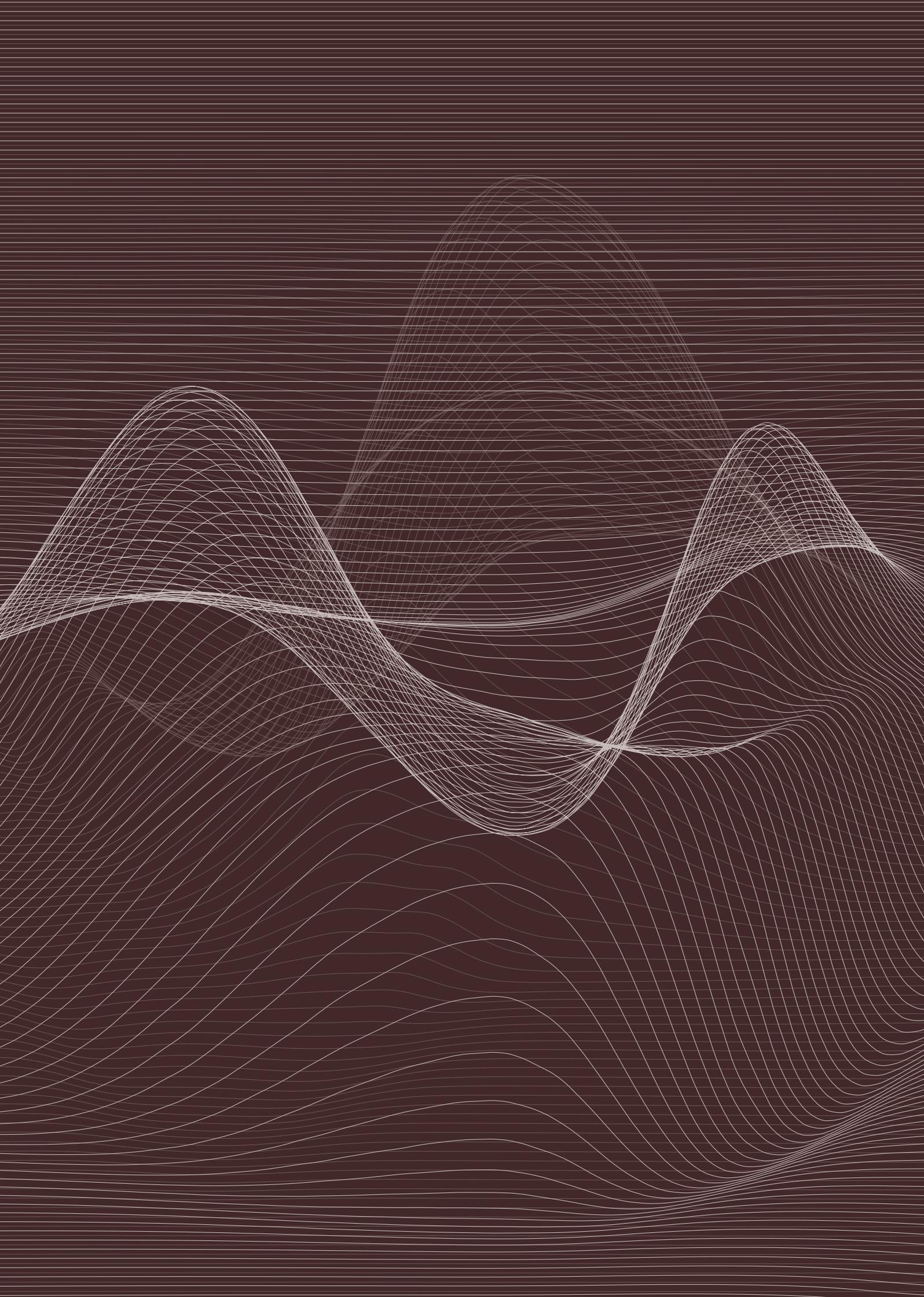
Organes officiels

La Banque nationale entretient des relations étroites avec l'OFS. Un accord sur l'échange de données fixe pour chacune des deux autorités les modalités d'accès aux données de l'autre; il règle en outre leur collaboration lors de l'établissement des comptes financiers de la Suisse. De plus, la Banque nationale est membre de divers organes dont l'activité est liée à la statistique fédérale, notamment la Commission de la statistique fédérale et le groupe d'experts de statistique économique.

Office fédéral de la statistique

<b>Office fédéral du logement</b>	La Banque nationale recueille chaque trimestre, auprès d'environ 80 banques, des données sur les taux hypothécaires pour le compte de l'Office fédéral du logement (OFL). Ce dernier les utilise pour le calcul du taux d'intérêt de référence applicable aux contrats de bail. L'OFL assume la responsabilité du contenu de cette enquête et se charge également de publier le taux de référence.
<b>FINMA</b>	Dans le cadre de la convention conclue avec la FINMA concernant l'échange de données dans le secteur financier, la Banque nationale mène des enquêtes portant en particulier sur la dotation en fonds propres, les liquidités et les risques de taux d'intérêt auxquels sont exposés les banques et les négociants en valeurs mobilières. L'année 2013 a été placée sous le signe de la mise en œuvre de Bâle III. Ainsi, la BNS et la FINMA ont mis en place la collecte des données dans le cadre du durcissement des exigences en matière de fonds propres applicables aux banques et ont préparé le rapport sur le ratio minimum de liquidité à court terme (Liquidity Coverage Ratio, LCR).
<b>Principauté de Liechtenstein</b>	En vue de dresser la balance des paiements et la position extérieure nette de la Suisse, la Banque nationale recueille aussi des données auprès d'entreprises liechtensteinoises et collabore avec les autorités compétentes de la Principauté (Amt für Volkswirtschaft et Finanzmarktaufsicht).
<b>UE</b>	La collaboration de la Banque nationale avec l'UE se fonde sur l'accord bilatéral dans le domaine statistique, qui est entré en vigueur en 2007. Cet accord englobe les comptes financiers, certains éléments de la statistique bancaire et, depuis 2010, la balance des paiements. La Banque nationale participe aux travaux de plusieurs organes de l'Office statistique de l'UE (Eurostat).
<b>Autres organes internationaux</b>	La Banque nationale collabore étroitement avec la BRI, l'OCDE et le FMI dans le domaine de la statistique, afin d'harmoniser les méthodes d'enquête et les analyses. En 2013, la Banque nationale a participé à divers groupes de travail internationaux chargés de combler des lacunes dans le domaine de la statistique des marchés financiers. L'amélioration des bases statistiques devrait permettre, à l'avenir, d'identifier suffisamment tôt des évolutions indésirables telles que celles de la période précédant la crise financière de 2008.





# Rapport financier

<b>Chiffres clés de l'exercice 2013</b>	<b>114</b>	<b>Comptes annuels</b>	<b>145</b>
<b>Rapport annuel</b>	<b>117</b>	<b>1 Bilan au 31 décembre 2013</b>	<b>146</b>
<b>1 Gouvernement d'entreprise</b>	<b>118</b>	<b>2 Compte de résultat et affectation du bénéfice de l'exercice 2013</b>	<b>148</b>
1.1 Principes	118	<b>3 Variation des fonds propres</b>	<b>149</b>
1.2 Actionnaires	119	<b>4 Tableau de flux de trésorerie</b>	<b>150</b>
1.3 Structure et organisation	120	<b>5 Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2013</b>	<b>152</b>
1.4 Organes et attributions	121	5.1 Principes de comptabilisation et d'évaluation	152
1.5 Rapport sur les rémunérations	125	5.2 Informations complémentaires sur le bilan et le compte de résultat	160
1.6 Système de contrôle interne	126	5.3 Commentaire sur les opérations hors bilan	182
1.7 Gestion des risques	127	<b>6 Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale</b>	<b>186</b>
1.8 Références	130	<b>Propositions du Conseil de banque</b>	<b>189</b>
<b>2 Ressources</b>	<b>132</b>	Propositions du Conseil de banque à l'Assemblée générale	191
2.1 Evolution de l'organisation	132		
2.2 Personnel	132		
2.3 Modernisation des institutions de prévoyance	133		
2.4 Immeubles	133		
2.5 Informatique	134		
2.6 Environnement	134		
<b>3 Changements au sein des organes et de la Direction</b>	<b>135</b>		
<b>4 Marche des affaires</b>	<b>136</b>		
4.1 Résultat de l'exercice 2013	136		
4.2 Provision pour réserves monétaires	139		
4.3 Distribution du dividende et du bénéfice	140		
4.4 Réserves monétaires	142		
4.5 Comparaison pluriannuelle de l'actif et du passif	143		

# Chiffres clés de l'exercice 2013

## BILAN – POSTES CHOISIS (CHIFFRES TRIMESTRIELS)

En milliards de francs

	31.12.2013	30.09.2013	30.06.2013	31.03.2013	31.12.2012
Billets de banque en circulation	65,8	59,8	59,9	59,1	61,8
Comptes de virement des banques en Suisse	317,1	317,8	321,1	282,2	281,8
Autres avoirs à vue à la BNS <sup>1</sup>	36,3	40,6	34,8	80,8	78,9
Créances en francs résultant de pensions de titres	-	-	-	-	-
Engagements en francs résultant de pensions de titres	-	-	-	-	-
Propres titres de créance en francs	-	-	-	-	-
Or et créances résultant d'opérations sur or	35,6	40,1	37,6	50,7	50,8
Placements de devises	443,3	443,1	438,2	445,6	432,2
dont en euros	218,1	218,3	212,4	213,9	216,3
dont en dollars des Etats-Unis	114,8	114,4	118,4	119,7	117,5
Prêt au fonds de stabilisation	-	-	1,2	3,3	4,4
Provision pour réserves monétaires <sup>2</sup>	51,8	51,8	51,8	48,2	48,2
Réserve pour distributions futures <sup>2</sup>	5,3	5,3	5,3	3,9	3,9

1 Comptes de virement de banques et d'institutions étrangères, autres engagements à vue (y compris comptes de virement du secteur non bancaire en Suisse).

2 Les chiffres de fin d'année correspondent à l'état avant l'affectation du bénéfice.

## COMPTE DE RÉSULTAT – POSTES CHOISIS (RÉSULTATS TRIMESTRIELS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE)

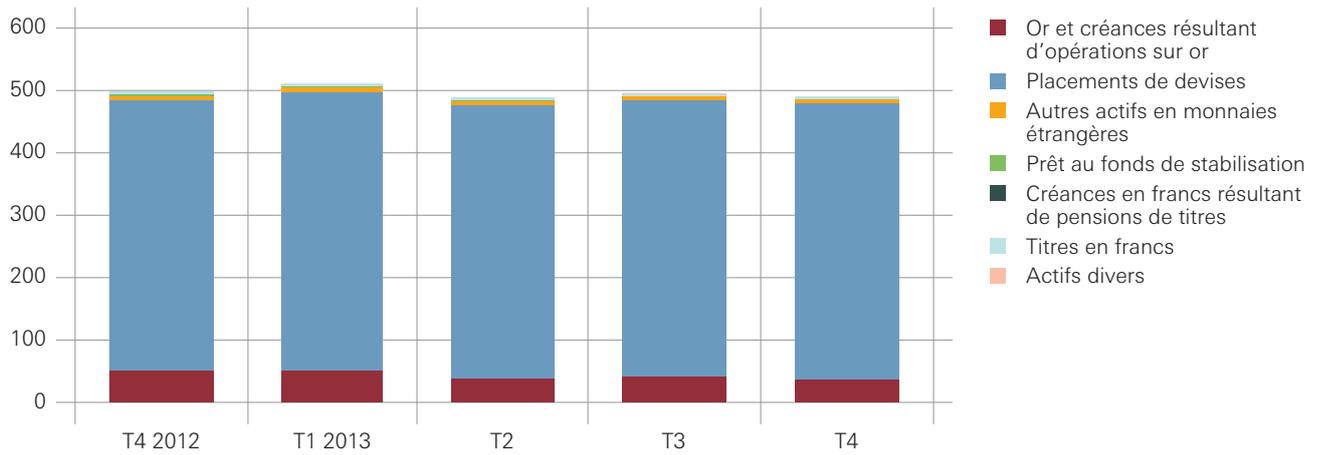
En milliards de francs

	Exercice 2013	4 <sup>e</sup> trimestre 2013	3 <sup>e</sup> trimestre 2013	2 <sup>e</sup> trimestre 2013	1 <sup>er</sup> trimestre 2013
Résultat <sup>1</sup>	-9,1	-2,2	0,7	-18,6	11,0
dont résultat de l'or	-15,2	-4,5	2,5	-13,1	-0,1
dont résultat des positions en monnaies étrangères	3,1	-1,0	-1,8	-5,4	11,2
dont résultat de la vente du fonds de stabilisation	3,4	3,4	-	-	-

1 Concernant l'affectation du bénéfice, voir page 148.

## ACTIFS EN FIN DE TRIMESTRE

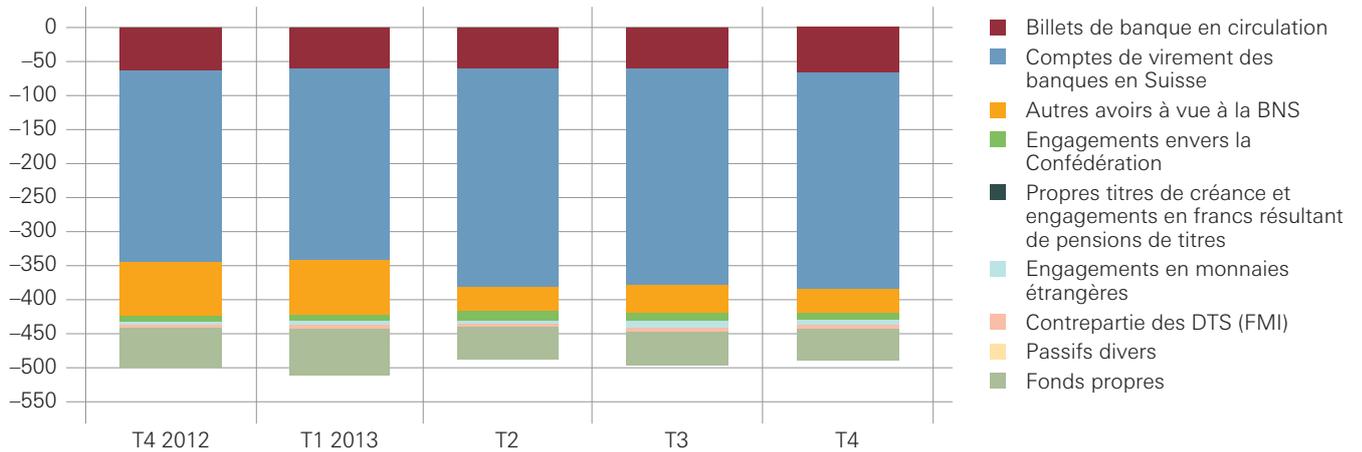
En milliards de francs



Source: BNS.

## PASSIFS EN FIN DE TRIMESTRE

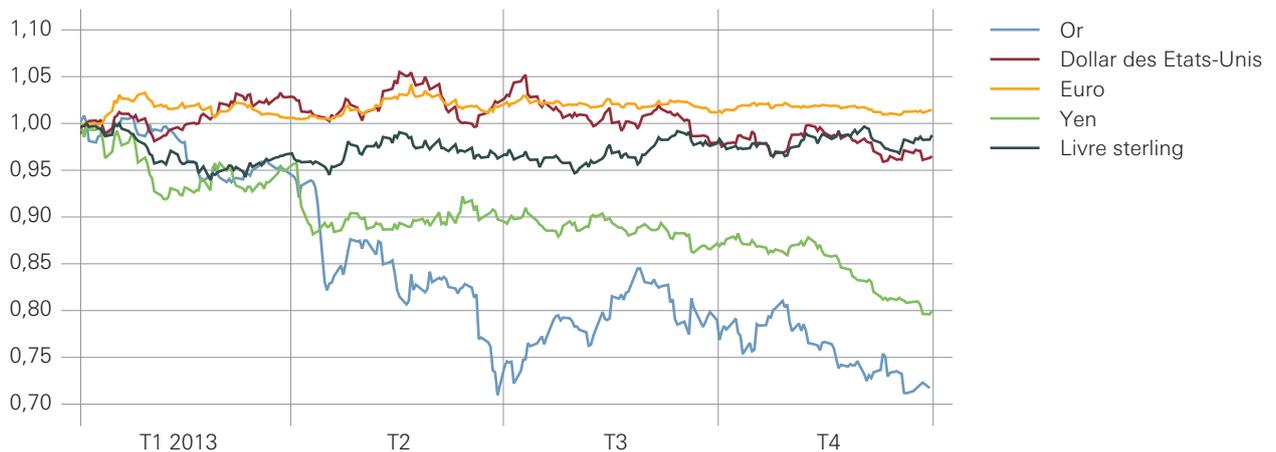
En milliards de francs



Source: BNS.

## COURS DE CHANGE ET PRIX DE L'OR

Indice: 1<sup>er</sup> janvier 2013 = 1



Source: BNS.



# Rapport annuel

---

Le rapport annuel décrit l'évolution de la Banque nationale, sous l'angle de l'organisation comme sous celui de l'exploitation, ainsi que son résultat financier. En tant qu'entreprise cotée en Bourse, la Banque nationale publie par ailleurs des informations sur le gouvernement d'entreprise (directive Corporate Governance de la SIX Swiss Exchange SA).

Le Rapport annuel constitue, avec les Comptes annuels de la Banque nationale, le Rapport financier de la Banque nationale suisse, c'est-à-dire le rapport de gestion tel qu'il est défini par le droit de la société anonyme (art. 958 CO).

L'exécution du mandat légal de la Banque nationale est décrite dans le Compte rendu d'activité.

# 1

## Gouvernement d'entreprise

---

### 1.1 PRINCIPES

---

La Banque nationale est une société anonyme régie par une loi spéciale et administrée avec le concours et sous la surveillance de la Confédération. L'organisation et les attributions revenant aux divers organes sont définies dans la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse (LBN) et dans le Règlement d'organisation du 14 mai 2004 de la Banque nationale (ROrg; état le 15 juillet 2011). La LBN et le ROrg font office de statuts de la Banque nationale.

#### Mandat

Le mandat de la Banque nationale découle directement de la Constitution fédérale (Cst.). Conformément à l'art. 99 Cst., la Banque nationale mène une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays. Cet article inscrit en outre dans le droit constitutionnel l'indépendance de la Banque nationale et fait obligation à celle-ci de constituer, à partir de ses revenus, des réserves monétaires suffisantes, dont une partie en or. Enfin, conformément à la Constitution, la BNS doit verser au moins deux tiers de son bénéfice net aux cantons.

#### Loi sur la Banque nationale et dispositions d'exécution

Le cadre légal dans lequel la Banque nationale exerce son activité est fixé en premier lieu par la LBN. Celle-ci concrétise le mandat constitutionnel (art. 5) et l'indépendance de la BNS (art. 6). En contrepartie, elle prévoit une obligation d'informer et de rendre compte au Conseil fédéral, au Parlement et au public (art. 7). Les opérations de la Banque nationale sont précisées aux art. 9 à 13. Les instruments dont la Banque nationale se sert dans la mise en œuvre de la politique monétaire et le placement des réserves monétaires sont définis dans les Directives générales de la BNS sur ses instruments de politique monétaire et dans les Directives générales sur la politique de placement.

La LBN fournit également une base légale pour l'établissement de statistiques portant sur les marchés financiers, pour l'obligation faite aux banques de détenir des réserves minimales et pour la surveillance des infrastructures des marchés financiers. La Direction générale a adopté dans l'ordonnance de la Banque nationale (OBN) des dispositions d'exécution dans ces trois domaines relevant de l'exercice de la puissance publique.

Enfin, la LBN pose les bases de l'organisation de la Banque nationale (art. 2 et 33 à 48). Des précisions à ce sujet se trouvent dans le ROrg, qui est édicté par le Conseil de banque et approuvé par le Conseil fédéral.

Le 3 mars 2013, le peuple et les cantons ont approuvé l'initiative populaire fédérale «contre les rémunérations abusives». L'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), qui met en œuvre la disposition constitutionnelle jusqu'à ce qu'une réglementation légale soit adoptée, ne s'applique pas à la Banque nationale du fait que celle-ci n'est pas une société anonyme au sens des art. 620 à 763 du code des obligations. Une application volontaire de cette ordonnance n'entre pas non plus en ligne de compte pour la plupart des prescriptions, étant donné que la LBN contient elle-même des dispositions dérogatoires à ce sujet. Toutefois, dans les domaines où la loi laisse une marge d'appréciation, la BNS applique les prescriptions de l'ORAb sur une base volontaire. Il s'agit en particulier de l'interdiction pour les organes de la société et les dépositaires d'exercer les droits de vote des actionnaires, ainsi que des exigences posées au représentant indépendant des actionnaires et des compétences de celui-ci.

## **1.2 ACTIONNAIRES**

---

Les actionnaires de la Banque nationale sont essentiellement les cantons et les banques cantonales. La Confédération n'est pas actionnaire. Les autres actionnaires sont principalement des personnes physiques. Fin 2013, les cantons et les banques cantonales détenaient environ 52% des actions. Les actionnaires les plus importants étaient le canton de Berne (6 630 actions, soit 6,63% du capital-actions), Theo Siegert, Düsseldorf (6 250 actions, soit 6,25%), le canton de Zurich (5 200 actions, soit 5,2%), le canton de Vaud (3 401 actions, soit 3,4%) et le canton de Saint-Gall (3 002 actions, soit 3%).

Les membres du Conseil de banque ne détenaient aucune action de la BNS en 2013. Conformément au Code de conduite entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 qui leur est applicable, ils n'y sont pas autorisés. Un membre de la Direction générale élargie détenait une action de la BNS au 31 décembre 2013.

Les droits des actionnaires sont définis dans la LBN; les règles du code des obligations sur la société anonyme ne sont applicables qu'à titre subsidiaire. Etant donné que la Banque nationale assume un mandat public et qu'elle est administrée avec le concours et sous la surveillance de la Confédération, les droits des actionnaires sont restreints par rapport à ceux d'une société anonyme de droit privé. Ainsi, le droit de vote est limité à cent actions pour tout actionnaire n'appartenant pas aux collectivités et établissements suisses de droit public. Le dividende ne peut dépasser 6% du capital-actions; le reste du bénéfice distribuable revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.

Droits des actionnaires

Le Rapport annuel et les Comptes annuels sont soumis au Conseil fédéral pour approbation avant d'être présentés à l'Assemblée générale. Plusieurs autres dispositions régissant l'Assemblée générale – convocation, ordre du jour et prise de décisions – s'écartent elles aussi du droit de la société anonyme. Les propositions signées par vingt actionnaires au moins peuvent être portées à l'ordre du jour de l'Assemblée générale pour autant qu'elles aient été soumises au président du Conseil de banque par écrit et suffisamment tôt avant l'envoi de la convocation (voir page 130, Droits de participation des actionnaires).

**Actions nominatives  
cotées en bourse**

Le capital-actions de la Banque nationale est de 25 millions de francs. Les actions sont entièrement libérées. Le capital-actions est divisé en 100 000 actions nominatives d'une valeur nominale de 250 francs. Les actions de la Banque nationale sont cotées à la Bourse suisse (SIX Swiss Exchange), au Domestic Standard.

**Information des actionnaires**

Les avis aux actionnaires sont donnés en principe par écrit à l'adresse figurant au registre des actions et par publication dans la Feuille officielle suisse du commerce. Les actionnaires ne reçoivent que les informations qui sont également communiquées au public.

**Règlement régissant la  
reconnaissance et la  
représentation d'actionnaires**

Le Conseil de banque a approuvé la révision du Règlement régissant la reconnaissance et la représentation d'actionnaires. Dans le cadre de cette révision, les actionnaires ne peuvent plus se faire représenter que par d'autres actionnaires ou par le représentant indépendant. La représentation par les organes de la société et les dépositaires ne sera désormais plus possible.

### **1.3 STRUCTURE ET ORGANISATION**

**Départements**

La Banque nationale a deux sièges, l'un à Berne et l'autre à Zurich. Elle est subdivisée en trois départements. Les unités d'organisation (UO) des 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> départements sont pour la plupart à Zurich, alors que celles du 2<sup>e</sup> département sont en majorité à Berne. Chacun des trois départements est dirigé par un membre de la Direction générale et son suppléant.

**Succursale**

Le 11 juillet 2013, la Banque nationale a ouvert une succursale à Singapour afin de mieux gérer ses placements de devises en Asie. Elle a pris cette décision dans le contexte de la forte augmentation de ses réserves de devises et de l'importance croissante des marchés financiers asiatiques.

Les délégués aux relations avec l'économie régionale sont chargés d'observer l'évolution économique et d'expliquer la politique menée par la Banque nationale sur le plan régional. C'est pourquoi la Banque nationale possède, outre les deux sièges de Zurich et de Berne, des représentations à Bâle, à Genève, à Lausanne, à Lugano, à Lucerne et à Saint-Gall. Ces dernières sont épaulées par des conseils consultatifs régionaux. Ceux-ci évaluent, à l'intention de la Direction générale, la situation économique et les répercussions de la politique monétaire dans leur région, et procèdent régulièrement à des échanges d'informations avec les délégués.

**Représentations**

Pour la mise en circulation et la reprise de billets et de pièces, la Banque nationale dispose en outre de 14 agences gérées par des banques cantonales.

**Agences**

La Banque nationale ne constitue plus un groupe, car UBS SA lui a racheté le fonds de stabilisation le 7 novembre 2013. Elle ne présente donc plus de comptes consolidés depuis fin 2013.

**Groupe**

#### **1.4 ORGANES ET ATTRIBUTIONS**

Les organes de la Banque nationale sont l'Assemblée générale, le Conseil de banque, la Direction générale et l'organe de révision. Leur composition figure aux pages 197 et 198.

L'Assemblée générale élit cinq des onze membres du Conseil de banque, ainsi que l'organe de révision; les membres du Conseil de banque sont élus dans le cadre de votes individuels. L'Assemblée générale approuve le Rapport annuel et les Comptes annuels, et donne décharge au Conseil de banque. Dans le cadre de l'affectation du bénéfice, elle décide par ailleurs de la fixation du dividende. Celui-ci représente au maximum 6% du capital-actions.

**Assemblée générale**

## Conseil de banque

Le Conseil de banque est l'organe de surveillance et de contrôle de la Banque nationale. Six membres, dont le président et le vice-président, sont nommés par le Conseil fédéral; les cinq autres sont élus par l'Assemblée générale. Le Conseil de banque surveille et contrôle la gestion des affaires de la BNS. Il ne possède pas de compétence dans le domaine de la politique monétaire, qui est du seul ressort de la Direction générale. Il définit notamment les grandes lignes de l'organisation interne de la Banque nationale (y compris l'organisation de la comptabilité, du contrôle financier et de la planification financière) et approuve le budget ainsi que le montant de la provision pour réserves monétaires (art. 30 LBN). De plus, il évalue la gestion des risques et les principes de placement et prend connaissance des stratégies en matière de gestion des ressources. Il soumet au Conseil fédéral des propositions pour la nomination des membres de la Direction générale et de leurs suppléants, et fixe dans un règlement le montant des indemnités de ses membres ainsi que celles des membres de la Direction générale et de leurs suppléants. Enfin, le Conseil de banque approuve la convention conclue avec le Département fédéral des finances concernant la distribution des bénéfices de la BNS, choisit le graphisme des billets de banque et nomme les membres des conseils consultatifs régionaux. Les tâches concrètes du Conseil de banque découlent de l'art. 42 LBN et de l'art. 10 ROrg.

## Activités du Conseil de banque

En 2013, le Conseil de banque a tenu, en présence de la Direction générale, six séances ordinaires d'une demi-journée chacune (mars, avril, juin, septembre, octobre et décembre).

Le Conseil de banque a révisé les Règlements relatifs aux Comités d'audit et des risques, le Règlement régissant la Révision interne, le Règlement régissant la reconnaissance et la représentation d'actionnaires, le Règlement régissant la rémunération des organes de surveillance et de Direction ainsi que le Règlement régissant l'information et la consultation des collaborateurs de la Banque nationale suisse.

Par ailleurs, le Conseil de banque a pris position sur le Rapport du 15 mars 2013 des Commissions de gestion des Chambres fédérales concernant la démission du président de la BNS le 9 janvier 2012, à l'intention de la cheffe du Département fédéral des finances.

De plus, le Conseil de banque a examiné en détail les objectifs, la stratégie, l'organisation et les activités de la BNS dans le domaine du système de contrôle interne (SCI).

Le Conseil de banque s'est également intéressé aux processus liés au placement des actifs. Il a aussi discuté des conséquences pour la Banque nationale suisse de l'initiative populaire «contre les rémunérations abusives».

Il a de plus accordé un crédit pour le déménagement des centres de calcul à Berne et à Zurich.

Enfin, le Conseil de banque a décidé du montant à attribuer à la provision pour réserves monétaires; il a examiné les rapports de l'organe de révision au Conseil de banque et à l'Assemblée générale. Il a également pris connaissance des rapports annuels sur les risques financiers et les risques opérationnels, préparé l'Assemblée générale 2013 et approuvé le décompte relatif à l'utilisation du budget 2012 ainsi que le budget 2014.

Le Conseil de banque a constitué en son sein un Comité d'audit, un Comité des risques, un Comité de rémunération et un Comité de nomination; chaque comité se compose de trois membres.

#### Comités

Le Comité d'audit assiste le Conseil de banque dans la surveillance (monitoring) des rapports financiers, de l'organe de révision et de la Révision interne. Il évalue en outre l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne (SCI), notamment des processus mis en œuvre pour gérer les risques opérationnels et pour garantir le respect des lois, des règlements et des directives (compliance).

Le Comité des risques apporte son soutien au Conseil de banque pour ce qui est de la surveillance (monitoring) de la gestion des risques financiers et de l'évaluation de la gouvernance des processus liés au placement. Le Comité d'audit et le Comité des risques coordonnent leurs activités et coopèrent lorsque leurs tâches se recoupent.

Le Comité de rémunération aide le Conseil de banque à fixer les principes de la politique de la Banque nationale en matière d'indemnités et de salaires. Il soumet aussi au Conseil de banque une proposition concernant la rémunération des membres de la Direction générale et de leurs suppléants.

Quant au Comité de nomination, il établit les propositions pour la nomination des membres du Conseil de banque à élire par l'Assemblée générale, et pour celle des membres de la Direction générale et de leurs suppléants.

<b>Séances</b>	<p>Le Comité de rémunération s'est réuni pour une séance d'une demi-journée, tandis que le Comité de nomination n'a tenu aucune séance en 2013. Le Comité d'audit a tenu quatre séances ordinaires d'une demi-journée chacune, dont trois en présence de l'organe de révision. Le Comité des risques a tenu deux séances d'une demi-journée chacune.</p>
<b>Direction générale</b>	<p>La Direction générale est l'organe exécutif suprême de la Banque nationale. Ses trois membres sont nommés par le Conseil fédéral sur proposition du Conseil de banque, pour une période administrative de six ans. Il appartient notamment à la Direction générale de prendre les décisions de politique monétaire, de fixer la stratégie pour le placement des actifs, de contribuer à la stabilité du système financier et d'assurer la coopération monétaire internationale.</p> <p>La Direction générale élargie se compose des membres de la Direction générale et de leurs suppléants. Elle arrête les principes stratégiques afférents à la gestion des affaires de la Banque</p> <p>Le Collège des suppléants est responsable de la planification et de la mise en œuvre de ces principes. Il assure la coordination dans toutes les affaires de portée interdépartementale relatives à l'exploitation.</p>
<b>Organe de révision</b>	<p>L'organe de révision vérifie si la comptabilité, les comptes annuels et la proposition d'affectation du bénéfice porté au bilan sont conformes aux exigences légales; à cet effet, il a le droit de prendre connaissance en tout temps de la marche des affaires de la Banque nationale. Cet organe est élu pour un an par l'Assemblée générale. Les réviseurs doivent avoir les qualifications nécessaires à l'accomplissement de leur tâche au sens de l'art. 727b CO et être indépendants du Conseil de banque, de la Direction générale et des principaux actionnaires.</p> <p>PricewaterhouseCoopers SA (PwC) a été élu organe de révision lors de l'Assemblée générale de 2004 et vérifie depuis lors les comptes annuels de la Banque nationale. Thomas Romer est réviseur responsable depuis l'exercice 2008. Les honoraires de révision se sont élevés à 0,4 million de francs pour l'exercice 2013 (année précédente: 0,3 million). PwC a par ailleurs fourni des prestations de conseil pour un montant de 0,1 million de francs (2012: aucune). PwC a également été chargé de la révision des comptes du fonds de stabilisation jusqu'à la vente de ce dernier. Les prestations fournies dans le cadre de cette révision pour l'exercice 2013 ont été indemnisées à hauteur de 0,25 million de francs (2012: 1,1 million de francs) et portées à la charge du fonds de stabilisation.</p>
<b>Révision interne</b>	<p>La Révision interne est un instrument indépendant de surveillance et de contrôle des activités de la Banque nationale. Elle est subordonnée au Comité d'audit du Conseil de banque.</p>

## 1.5 RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS

Les principes applicables à la rétribution des membres du Conseil de banque et à la rémunération des membres de la Direction générale élargie sont définis dans le Règlement régissant la rémunération des organes de surveillance et de direction de la Banque nationale suisse du 14 mai 2004 (Règlement régissant la rémunération) édicté par le Conseil de banque. Ce règlement se réfère, pour la rémunération des membres de la Direction générale et de leurs suppléants, aux principes du Conseil fédéral pour la «rémunération et autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et établissements de la Confédération» (art. 6a de la loi sur le personnel de la Confédération). Les rémunérations et indemnités au titre de 2013 figurent dans les tableaux aux pages 179 et 180.

Rémunérations

Les membres du Conseil de banque reçoivent une rétribution annuelle fixe et des indemnités journalières versées pour des tâches spéciales et pour la participation aux travaux d'un comité. Aucune indemnité n'est allouée pour les séances de comité ayant lieu les mêmes jours que les séances du Conseil de banque.

Conseil de banque

La rémunération des membres de la Direction générale élargie se compose d'un salaire et d'une indemnité forfaitaire de représentation. Son montant est aligné sur ceux en usage dans d'autres établissements de taille et de complexité comparables du secteur financier (banques cantonales de taille moyenne) et dans les grandes entreprises de la Confédération.

Direction

Les membres des conseils consultatifs régionaux perçoivent un montant annuel de 6 000 francs, et le président, de 7 500 francs.

Conseils consultatifs régionaux

La Banque nationale ne verse aucune indemnité de départ aux membres du Conseil de banque. Conformément au Règlement régissant les rapports de travail des membres de la Direction générale de la Banque nationale suisse et de leurs suppléants (Règlement de la Direction générale), les membres de la Direction générale et leurs suppléants ont droit à une indemnité compensant les restrictions auxquelles ils sont soumis à la fin de leurs rapports de travail (voir tableaux relatifs aux rétributions du Conseil de banque et aux rémunérations des membres de la Direction générale élargie, pages 179 et 180). Ces restrictions ont été renforcées dans le cadre de la révision partielle du Règlement de la Direction générale, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Elles portent désormais sur les activités exercées pour le compte de tous les types d'intermédiaires financiers pendant une période de six mois; en conséquence, l'indemnité équivaut à six mois de salaire. En outre, le Conseil de banque peut octroyer une indemnité de départ correspondant au maximum à un an de traitement à un membre de la Direction générale élargie dont le mandat ne serait pas renouvelé ou suite à une révocation.

Indemnités pour restrictions à la fin des rapports de travail

## 1.6 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

<b>But</b>	<p>Le système de contrôle interne (SCI) englobe l'ensemble des structures et des processus qui garantissent le bon déroulement des activités de l'entreprise et participent ainsi à la réalisation des objectifs opérationnels.</p> <p>Le SCI contribue de manière déterminante au respect des prescriptions légales et des dispositions internes et à la protection prudentielle du patrimoine de l'entreprise. Il permet de prévenir, de réduire et, le cas échéant, de déceler des erreurs et des irrégularités, mais aussi de garantir une comptabilité fiable et complète ainsi que l'établissement, dans les délais, de rapports dignes de confiance. Il permet en outre d'assurer une gestion des risques appropriée et efficace.</p>
<b>Eléments</b>	<p>Le SCI comprend la gestion des risques financiers, la gestion des risques de compliance, la gestion des risques opérationnels, ainsi que la gestion des risques relatifs au reporting financier conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO.</p>
<b>Organisation</b>	<p>Le SCI comporte trois niveaux, ou lignes de défense, structurellement indépendants: les services compétents, les instances de contrôle des risques et la Révision interne.</p>
<b>Premier niveau</b>	<p>Dans le cadre de leurs responsabilités d'encadrement, les services compétents assument le premier niveau du SCI pour attester le respect de l'obligation de diligence et la conformité aux règles. Les UO établissent leur organisation structurelle et fonctionnelle de manière à pouvoir accomplir efficacement leurs tâches et atteindre les objectifs fixés. A cet effet, elles définissent des objectifs opérationnels et des mesures de contrôle afin de gérer les risques auxquels elles sont exposées dans l'exercice de leurs activités.</p>
<b>Deuxième niveau</b>	<p>Le deuxième niveau du SCI est constitué par les instances de contrôle des risques. Celles-ci offrent aux différents services des conseils et de l'aide pour la gestion des risques, surveillent l'adéquation et l'efficacité de l'administration et rédigent un rapport à ce sujet. De plus, elles réalisent une analyse indépendante de la situation sous l'angle des risques. Elles élaborent des dispositions et des mesures susceptibles de limiter les risques et les soumettent au Collège des suppléants.</p>
<b>Troisième niveau</b>	<p>Le troisième niveau est constitué par la Révision interne, qui examine, en tant qu'instance indépendante, l'adéquation et l'efficacité des activités, et procède notamment à une évaluation des deux premiers niveaux.</p>

Le Conseil de banque évalue, par l'intermédiaire de son Comité d'audit et de son Comité des risques, l'adéquation et l'efficacité du SCI, et s'assure de la sécurité et de l'intégrité des processus opérationnels.

Compétences

La Direction générale élargie adopte des stratégies pour la gestion des affaires de la Banque nationale.

Le Collège des suppléants adopte les principes relatifs au SCI. Il édicte des directives et des principes afférents à la gestion opérationnelle.

La Direction de la Banque reçoit des rapports individuels sur le SCI concernant les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de compliance; elle est également informée par le rapport sur la mise en œuvre du SCI dans le reporting financier.

Rapports

## **1.7 GESTION DES RISQUES**

Dans l'accomplissement de son mandat légal, la Banque nationale est exposée à de multiples risques, en particulier à des risques financiers qui prennent la forme de risques de marché, de risques de crédit, de risques-pays et de risques de liquidité. La Banque nationale est également exposée à des risques opérationnels et à des risques de compliance. Il s'agit des risques de dommages à des personnes ou à des biens ou d'atteinte à sa bonne réputation, pouvant découler de processus inadéquats, de rapports inexacts, de l'absence ou du non-respect de consignes ou de règles de comportement, de défaillances techniques ou de facteurs extérieurs.

Risques

Le Conseil de banque surveille et contrôle la conduite des affaires de la Banque nationale. Il évalue la gestion des risques et surveille sa mise en œuvre. Le Comité des risques et le Comité d'audit sont chargés de la préparation des affaires et apportent leur soutien au Conseil de banque pour la surveillance de la gestion des risques.

Evaluation des risques selon l'art. 961c, al. 2, CO

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2013, le Conseil de banque a approuvé les rapports annuels 2012 relatifs aux risques financiers, au système de contrôle interne et à la situation en matière de risques opérationnels.

La Direction générale édicte les «Directives sur la politique de placement» et définit chaque année la stratégie de placement des actifs. Elle fixe ainsi le cadre de la gestion des risques financiers.

Stratégie en matière de risques

La Direction générale élargie adopte des stratégies pour la gestion des affaires et assume la responsabilité stratégique de la gestion des risques opérationnels et des risques de compliance. Elle définit les exigences en la matière.

**Organisation en matière de risques financiers**

Les risques financiers sont sous la surveillance constante de l'UO Gestion des risques. La Direction générale délibère chaque trimestre sur les rapports relatifs aux activités de placement et à la gestion des risques. Le Comité des risques du Conseil de banque examine les rapports détaillés de la Gestion des risques, et le Conseil de banque lui-même discute du rapport annuel sur les risques. Le chapitre 5 du Compte rendu d'activité fournit de plus amples informations sur les processus en matière de placements et de contrôle des risques qui interviennent dans la gestion des actifs financiers.

**Organisation en matière de risques opérationnels**

Les directions des départements veillent à la mise en œuvre des directives afférentes aux risques opérationnels au sein de leurs UO. Les chefs des UO sont responsables de la gestion des risques opérationnels.

Les risques opérationnels sont sous la surveillance de l'UO Risques opérationnels et sécurité, rattachée au 2<sup>e</sup> département. Le Collège des suppléants est chargé de la gestion et du contrôle des risques opérationnels. Il prépare les principes correspondants, dont il assure la mise en œuvre à l'échelle de la Banque, et veille à ce que les rapports soient transmis à la Direction générale élargie. Le rapport annuel sur la gestion des risques opérationnels est soumis au Comité d'audit du Conseil de banque pour délibération, puis porté à la connaissance du Conseil de banque. Le Comité des risques est chargé, avec le Comité d'audit, de la surveillance des risques opérationnels inhérents aux placements.

**Organisation en matière de risques de compliance**

Les directions des départements veillent à la mise en œuvre des directives afférentes aux risques de compliance au sein de leurs UO. Les chefs des UO sont responsables de la gestion des risques de compliance.

L'UO Compliance conseille et assiste la Direction, les supérieurs hiérarchiques et les collaborateurs dans l'identification et le contrôle des risques de compliance découlant de la non-observation des règles de conduite ou de l'absence de règles appropriées. Elle veille en outre à présenter en temps opportun et au niveau hiérarchique adéquat des rapports sur la situation en matière de compliance ainsi que sur les infractions aux règles de conduite. Elle peut enfin s'adresser en tout temps, si elle le juge nécessaire, au président du Comité d'audit ou au président du Conseil de banque.

La Banque nationale dispose de nombreux mécanismes de contrôle visant à prévenir ou à détecter suffisamment tôt les erreurs en matière de reporting financier (tenue de la comptabilité, clôture des comptes). Elle est ainsi en mesure de rendre compte correctement de sa situation financière. L'ensemble des contrôles effectués dans ce but constituent le SCI relatif au reporting financier. L'UO Comptabilité est responsable de ce volet du SCI.

SCI relatif au reporting financier (art. 728a, al. 1, ch. 3, CO)

Dans ses audits financiers, la Révision interne tient compte de la documentation afférente aux processus ayant un impact sur la clôture des comptes. Elle vérifie par sondages si les contrôles clés ont été effectués. Les confirmations émanant des personnes responsables des contrôles et les remarques de la Révision interne sont communiquées chaque année à la Direction générale élargie et au Comité d'audit du Conseil de banque; elles servent notamment de base à l'organe de révision pour la confirmation à donner au sens de l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO.

Le tableau ci-dessous présente l'organisation de la gestion des risques.

## ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

	Surveillance	Consignes	Contrôle
Risques financiers	Comité des risques du Conseil de banque et Conseil de banque	Direction générale	UO Gestion des risques
Risques opérationnels	Comité d'audit ou Comité des risques du Conseil de banque et Conseil de banque	Direction générale élargie	Collège des suppléants, UO Risques opérationnels et sécurité
Risques de compliance	Comité d'audit du Conseil de banque et Conseil de banque	Conseil de banque et Direction générale élargie (Codes de conduite)	UO Compliance
Risques découlant du reporting financier	Comité d'audit du Conseil de banque et Conseil de banque	Direction générale élargie	UO Comptabilité

## 1.8 RÉFÉRENCES

De plus amples informations sur le gouvernement d'entreprise sont notamment publiées dans le Rapport de gestion, sur le site Internet de la Banque nationale, dans la LBN et dans le ROrg aux emplacements suivants:

LBN (RS 951.11)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Constitution et lois
ROrg (RS 951.153)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Structure et actionnariat	Rapport de gestion, pages 118 s. et 174 s.
Siège	Art. 3, al. 1, LBN
Symbole de valeur/ISIN	SNBN/CH0001319265
Structure du capital	Rapport de gestion, page 173
Normes comptables	Rapport de gestion, page 152
Actionnaires	www.snb.ch, Informations pour/Actionnaires
Droits de participation	www.snb.ch, Informations pour/Actionnaires/Assemblée générale/ Dates et conditions d'admission
Inscription au registre des actions	www.snb.ch, Informations pour/Actionnaires/Assemblée générale/Dates et conditions d'admission
Quorum	Art. 38 LBN; art. 9 ROrg
Assemblée générale	Art. 34 à 38 LBN; art. 8 et 9 ROrg
Règlement régissant la reconnaissance et la représentation d'actionnaires de la Banque nationale suisse	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Conseil de banque	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Membres	Rapport de gestion, page 197
Nationalité	Art. 40 LBN
Liens d'intérêts	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Nomination et durée du mandat	Art. 39 LBN
Première et dernière élection/nomination	Rapport de gestion, page 197
Organisation interne	Art. 10ss ROrg
Comités	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Règlements du Comité de rémunération du Comité de nomination du Comité d'audit et du Comité des risques Règlement régissant les rémunérations	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Délimitation des compétences	Art. 42 LBN; art. 10ss ROrg

Système de contrôle interne	Rapport de gestion, pages 126 ss; Art. 10 ss ROrg
Transmission d'informations	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Rémunérations	Rapport de gestion, page 179
Organe de révision	
Election et conditions	Art. 47 LBN
Tâches	Art. 48 LBN
Direction	
Règlement régissant les rapports de travail des membres de la Direction générale de la Banque nationale suisse et de leurs suppléants (Règlement de la Direction générale)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Règlement relatif aux placements financiers et aux opérations financières à titre privé des membres de la Direction de la Banque	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Règlement concernant l'acceptation, par les membres de la Direction générale élargie, de cadeaux et d'invitations	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Autres activités	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction générale et Direction générale élargie
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Rémunérations	Rapport de gestion, page 180
Règlement régissant la rémunération	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Loi sur le personnel de la Confédération	www.admin.ch, Droit fédéral/Recueil systématique/ Droit interne/1 Etat – Peuple – Autorités/ 17 Autorités fédérales/172.220 Rapports de travail
Collaborateurs	
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Politique en matière d'information	Rapport de gestion, pages 120 et 202 ss; informations de la BNS destinées aux actionnaires sous www.snb.ch, Actionnaires/Communications ad-hoc – Service de messagerie

# 2

## Ressources

---

### 2.1 ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION

---

#### Organisation

L'exploitation opérationnelle de la succursale de Singapour, qui compte sept collaborateurs pour la plupart détachés de la Banque nationale suisse, a débuté comme prévu mi-2013. Cette succursale permet de gérer plus efficacement les placements de devises en Asie et facilite la surveillance du marché des changes 24 heures sur 24.

L'UO StabFund a été dissoute fin 2013 à l'issue du rachat du fonds de stabilisation par UBS. Trois des sept collaborateurs de cette UO ont intégré d'autres services spécialisés de la Banque nationale.

### 2.2 PERSONNEL

---

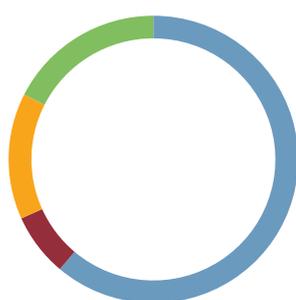
#### Besoin accru de personnel

Fin 2013, la Banque nationale employait 832 personnes (dont 19 apprentis), soit 77 personnes de plus qu'un an auparavant (+10,2%). En équivalents plein temps, les effectifs ont augmenté de 9,1% et se sont chiffrés à 741,3. Le nombre d'équivalents plein temps a atteint 710,3 en moyenne annuelle. Le taux de rotation du personnel s'est réduit, passant à 5,2% (2012: 7,9%).

La nette augmentation des besoins en ressources humaines tient à plusieurs facteurs. Ainsi, il a fallu introduire un travail par roulement 24 heures sur 24 pour mettre en œuvre la politique monétaire. Cette mesure a eu des répercussions en termes de personnel sur toutes les unités concernées, en particulier sur l'Informatique. Par ailleurs, en raison du volume toujours élevé des réserves monétaires au sein de la Gestion des actifs et de la Gestion des risques, un besoin supplémentaire en personnel est également apparu dans ces unités. Enfin, l'intensité des travaux de projet, notamment dans le cadre de projets d'envergure s'échelonnant sur plusieurs années, tels que la rénovation totale des immeubles du siège de Berne et la nouvelle série de billets de banque, s'est traduite par une croissance des effectifs.

#### PERSONNEL

Effectifs



Total: 832.  
Fin 2013.

## **2.3 MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE**

---

Les institutions de prévoyance de la BNS sont passées de la primauté des prestations à la primauté des cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Dans le même temps, le taux d'intérêt technique a été abaissé de 4% à 3%. La majeure partie des frais induits par ce changement a pu être couverte par les réserves des institutions de prévoyance. Une provision unique de 30 millions de francs a été constituée à charge de l'exercice 2013 pour couvrir les frais restants. Par ailleurs, une clause d'assainissement a été introduite. Celle-ci sera activée s'il est prévisible que le taux de couverture des institutions de prévoyance passe sous la barre des 100%. Dans ce cas, un concept d'assainissement doit être développé afin de remédier au découvert dans un délai approprié avec le concours de la Banque nationale. La clause d'assainissement garantit une solution durable au problème que poserait un éventuel découvert. Elle remplace la garantie de rendement qui n'a plus été sollicitée depuis près de 50 ans.

Passage à la primauté  
des cotisations

## **2.4 IMMEUBLES**

---

La Banque nationale possède, aux sièges de Berne et de Zurich, des immeubles pour son usage propre, qui sont gérés selon une stratégie à long terme.

Une rénovation totale aura lieu dans les cinq prochaines années au siège de Berne. Après l'approbation du Conseil de banque et la sélection des planificateurs, la phase préparatoire du projet a pu débuter en janvier 2013. En septembre 2013, la ville de Berne a octroyé le permis de construire en vue de la rénovation complète du siège de Berne. Une grande partie des collaborateurs déménageront dans un autre immeuble pendant la période des travaux. La planification de l'aménagement des surfaces locatives dans ledit immeuble a été conclue en 2013.

Fin septembre 2012, la Banque nationale a racheté à CS Group l'immeuble commercial Metropol situé Börsenstrasse 10, à proximité immédiate du siège de Zurich. Cette acquisition en droit de superficie lui a ainsi permis d'optimiser son portefeuille immobilier zurichois. Le vendeur est resté locataire du Metropol jusqu'à fin février 2013. La Banque nationale a ensuite effectué jusqu'à la fin de l'année les adaptations nécessaires sur les plans architectural et technique. L'emménagement, qui a commencé dès la mi-juin, se déroule par étapes.

## 2.5 INFORMATIQUE

---

Les systèmes et applications en production ont été stables en 2013. La mise en œuvre du cours plancher, l'accroissement des réserves de devises et la plus grande diversification des placements en découlant, ainsi que le besoin d'outils d'analyse supplémentaires ont rendu nécessaire de développer diverses applications. A l'issue d'importants processus de migration, l'introduction de la nouvelle solution d'entreposage de données internes comptant 6 millions de séries chronologiques a pu être achevée en 2013. Dans le cadre de la rénovation totale du siège de Berne, il a été décidé d'exploiter, à partir de 2014, le centre de calcul de secours de la BNS dans les locaux du centre de calcul de PostFinance à Berne. Les travaux préparatoires en vue de ce déménagement, d'une part, et de celui du centre de calcul opérationnel de Zurich prévu en 2015, d'autre part, progressent selon le calendrier prévu.

## 2.6 ENVIRONNEMENT

---

### Gestion de l'environnement

Dans sa Charte, la BNS s'engage à fournir ses prestations en ménageant les ressources naturelles. Le Rapport sur l'environnement, publié chaque année, décrit les fondements de la gestion de l'environnement exercée par la Banque nationale, précise les objectifs de cette dernière en matière de lutte contre le réchauffement climatique, fournit des informations sur la consommation de ressources et les émissions de gaz à effet de serre, et expose les mesures destinées à améliorer la performance environnementale de la BNS.

En 2012, la consommation d'électricité par collaborateur a diminué de 10%. Ce recul tient à la fermeture de la succursale de Genève et aux gains d'efficacité réalisés dans les centres de calcul de la Banque nationale. La consommation d'énergie de chauffage a augmenté de 17% par collaborateur en 2012. Cette hausse s'explique par une vague de froid en début d'année et par la remise en service de la partie rénovée du bâtiment situé Seefeldstrasse 8, à Zurich.

Afin de préserver l'environnement, la Banque nationale remplace une partie du gaz naturel par du biogaz et investit dans l'assainissement énergétique des immeubles qui hébergent ses activités opérationnelles. Depuis 2011, elle compense toutes les émissions de gaz à effet de serre qu'elle n'a pu éviter en finançant des projets de protection du climat.

# 3

## Changements au sein des organes et de la Direction

---

La composition du Conseil de banque est restée inchangée en 2013.

**Conseil de banque**

Gerold Bühler quittera le Conseil de banque à la date de l'Assemblée générale de 2014.

La Banque nationale remercie Monsieur Bühler des précieux services qu'il lui a rendus pendant ses six années d'activité au sein du Conseil de banque. Monsieur Bühler s'est notamment distingué, en qualité de membre et de président du Comité d'audit, par ses compétences en matière de comptabilité, de révision et de compliance.

L'Assemblée générale est appelée à élire un nouveau membre au Conseil de banque.

L'Assemblée générale du 26 avril 2013 a élu PricewaterhouseCoopers SA, Zurich, organe de révision pour la période administrative 2013-2014.

**Organe de révision**

La composition de la Direction générale et celle de la Direction générale élargie sont restées inchangées en 2013.

**Direction générale et  
Direction générale élargie**

Le Conseil de banque a promu au rang de directrice/directeur, avec effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**Direction**

Katrin Assenmacher, cheffe de l'unité d'organisation Analyses de politique monétaire,  
Robert Bichsel, chef de l'unité d'organisation Système bancaire,  
Jürg Blum, chef de l'unité d'organisation Banques d'importance systémique,  
Carlos Lenz, chef de l'unité d'organisation Prévisions d'inflation.

#### **4.1 RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013**

##### **Résumé**

En 2013, la Banque nationale a enregistré une perte de 9,1 milliards de francs, après avoir réalisé un bénéfice de 6 milliards en 2012.

Le stock d'or a accusé une moins-value de 15,2 milliards de francs, alors que les positions en monnaies étrangères ont généré un bénéfice de 3,1 milliards et que la vente du fonds de stabilisation s'est soldée par un gain de 3,4 milliards.

La BNS a fixé à 3 milliards de francs le montant à attribuer au titre de l'exercice 2013 à la provision pour réserves monétaires. Après cette attribution, le résultat annuel distribuable s'inscrit à -12,1 milliards de francs. Cette perte est nettement supérieure à la réserve pour distributions futures qui s'élève à 5,3 milliards de francs. Aussi la Banque nationale ne peut-elle, en vertu des dispositions de la LBN et de la convention qu'elle a passée avec le Département fédéral des finances (DFF), ni verser de dividende aux actionnaires ni procéder à une distribution à la Confédération et aux cantons au titre de l'exercice 2013.

##### **Moins-value sur le stock d'or**

Au 31 décembre 2013, le prix du kilogramme d'or s'inscrivait à 34 195 francs, contre 48 815 francs un an auparavant. Il a ainsi fléchi de 30% en un an. Il en a résulté une moins-value de 15,2 milliards de francs sur le stock d'or inchangé de 1 040 tonnes (2012: plus-value de 1,4 milliard de francs).

En 2013, le produit des intérêts et le produit des dividendes, qui ont été tirés des placements de devises, se sont inscrits à respectivement 6,9 milliards et 1,7 milliard de francs. Le niveau généralement plus élevé des taux d'intérêt a entraîné des pertes de cours de 8,7 milliards de francs sur les titres porteurs d'intérêts et les instruments sur taux d'intérêt. Les titres de participation et les instruments de participation ont quant à eux bénéficié du contexte boursier favorable, contribuant au résultat à hauteur de 13,7 milliards de francs.

**Bénéfice sur les positions en monnaies étrangères**

Les pertes de change ont atteint au total 10,5 milliards de francs. Les gains de change découlant des placements en euros n'ont pu compenser les pertes enregistrées sur les autres monnaies de placement, en particulier sur le yen et sur le dollar des Etats-Unis.

Après la prise en compte des autres composantes du résultat, les positions en monnaies étrangères ont généré au total un bénéfice de 3,1 milliards de francs (2012: 4,7 milliards).

Les positions en francs ont accusé une perte totale de 96,4 millions de francs en 2013 (2012: bénéfice de 101,1 millions). Ce montant se compose pour l'essentiel de pertes de cours à hauteur de 161,9 millions et du produit des intérêts à raison de 79,4 millions de francs.

**Perte sur les positions en francs**

Le solde du prêt au fonds de stabilisation a été remboursé le 15 août 2013.

**Vente du fonds de stabilisation**

Le remboursement intégral du prêt de la BNS par SNB StabFund était une condition indispensable pour qu'UBS puisse exercer son option d'achat sur le fonds de stabilisation. Le 30 septembre 2013 a été fixé comme date d'exercice de l'option, à compter de laquelle UBS supporterait le risque économique. Le contrat a été signé le 7 novembre 2013, et la transaction, réalisée au cours du même mois.

A la date d'exercice, la fortune nette de SNB StabFund atteignait 6,5 milliards de dollars des Etats-Unis. Le prix d'acquisition versé par UBS s'est élevé à 3,8 milliards de dollars. Ce montant correspond à la part, fixée par contrat, revenant à la Banque nationale dans les fonds propres de SNB StabFund au 30 septembre 2013. Conformément aux accords conclus à l'automne 2008, le premier milliard devait échoir à la BNS, et le solde, soit 5,5 milliards de dollars, être réparti pour moitié entre UBS et la Banque nationale.

La vente du fonds de stabilisation a influé positivement, à hauteur d'un montant net de 3,4 milliards de francs, sur le résultat de la Banque nationale pour l'exercice 2013.

#### Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation comprennent les charges afférentes aux billets de banque, les charges de personnel, les autres charges d'exploitation et les amortissements sur les immobilisations corporelles de la Banque nationale.

Les charges d'exploitation ont augmenté de 61,9 millions pour s'établir à 334 millions de francs (2012: 272,1 millions). Cet accroissement s'explique par un versement unique de 30 millions de francs dû au passage des institutions de prévoyance de la BNS de la primauté des prestations à la primauté des cotisations.

#### Perspectives

Le résultat de la Banque nationale dépend principalement de l'évolution sur les marchés de l'or, des changes et des capitaux. Il faut donc s'attendre encore à de très fortes fluctuations des résultats trimestriels et annuels.

Il n'est pas exclu, comme la Banque nationale l'a souligné à plusieurs reprises, qu'étant donné la forte volatilité de ses résultats, la distribution du bénéfice doive être interrompue totalement certaines années, ni que cette distribution puisse être effectuée uniquement dans une mesure réduite.

## 4.2 PROVISION POUR RÉSERVES MONÉTAIRES

Conformément à la loi (art. 30, al. 1, LBN), la Banque nationale constitue des provisions pour maintenir les réserves monétaires au niveau requis par la politique monétaire. Indépendamment de cet objectif de financement, la provision pour réserves monétaires a une fonction de réserve générale et sert ainsi de fonds propres. Elle fait office de volant de sécurité pour tous les types de risques de pertes encourus par la Banque nationale.

Objet

Les réserves monétaires permettent à la BNS de disposer en tout temps de la marge de manœuvre nécessaire sur le plan monétaire. Elles contribuent en outre à renforcer la confiance et servent à prévenir et à surmonter d'éventuelles crises. Actuellement, leur volume résulte en grande partie de la mise en œuvre de la politique monétaire et, plus précisément, du maintien du cours plancher.

Pour alimenter la provision pour réserves monétaires, la Banque nationale se fonde sur l'évolution de l'économie suisse (art. 30, al. 1, LBN). La croissance moyenne du produit intérieur brut (PIB) nominal des cinq dernières années sert de base de calcul pour déterminer cette provision. Le Conseil de banque, qui a la compétence de décider du montant de la provision, est libre de s'écarter de cette valeur indicative.

Niveau de la provision

Etant donné les risques de marché considérables qui pèsent sur le bilan de la BNS, le Conseil de banque a décidé, lors de son examen annuel de 2013, de prendre de nouveau le double du taux de croissance moyen du PIB nominal comme base de calcul pour fixer le montant de l'attribution. Ainsi, le montant attribué à la provision pour réserves monétaires s'élève à 3 milliards de francs pour l'exercice 2013.

Attribution tirée du bénéfice de l'exercice 2013

### NIVEAU DE LA PROVISION POUR RÉSERVES MONÉTAIRES

Evolution au cours des cinq dernières années

	Croissance du PIB nominal En % (moyenne de la période) <sup>1</sup>	Attribution annuelle En millions de francs	Niveau après attribution En millions de francs
2009 <sup>2</sup>	3,7 (2003-2007)	3 054,9	44 337,1
2010 <sup>3</sup>	4,5 (2004-2008)	724,2	45 061,3
2011 <sup>2</sup>	3,5 (2005-2009)	3 154,3	48 215,6
2012 <sup>2</sup>	3,7 (2006-2010)	3 568,0	51 783,6
2013 <sup>2</sup>	2,9 (2007-2011)	3 003,4	54 787,0

1 Les chiffres du PIB sont révisés régulièrement. Les derniers taux de croissance disponibles peuvent donc diverger des chiffres indiqués dans le tableau. Cela n'a pas d'incidence sur l'attribution.

2 Doublement de l'attribution, conformément à la décision du Conseil de banque.

3 Attribution réduite, conformément à la décision prise le 14 janvier 2011 par le Conseil de banque.

Résultat annuel distribuable et bénéfice ou perte porté(e) au bilan

La part du résultat de l'exercice qui subsiste après l'attribution à la provision pour réserves monétaires représente le résultat annuel distribuable (art. 30, al. 2, LBN). Cumulé au solde de la réserve pour distributions futures, il constitue le bénéfice (ou la perte) porté(e) au bilan (art. 31 LBN). Le bénéfice porté au bilan est déterminant pour la distribution.

Le résultat annuel distribuable au titre de l'exercice 2013 s'inscrit à -12,1 milliards de francs, et la perte portée au bilan, à 6,8 milliards.

### **4.3 DISTRIBUTION DU DIVIDENDE ET DU BÉNÉFICE**

Dividende

L'art. 31, al. 1, LBN précise que, sur le bénéfice porté au bilan, un dividende représentant au maximum 6% du capital-actions est versé. L'Assemblée générale décide du dividende à verser sur proposition du Conseil de banque.

Répartition à la Confédération et aux cantons

En vertu de l'art. 31, al. 2, LBN, la part du bénéfice qui dépasse le dividende revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.

Convention concernant la distribution du bénéfice

Le montant annuel du bénéfice distribué à la Confédération et aux cantons est fixé dans une convention conclue entre le DFF et la Banque nationale. Etant donné la forte fluctuation des revenus de la BNS, la loi sur la Banque nationale prévoit d'assurer une répartition constante. Aux termes de la convention, les versements font donc l'objet d'un lissage sur plusieurs années. A cet effet, une réserve pour distributions futures figure au bilan de la Banque nationale.

La convention actuelle porte sur la distribution du bénéfice au titre des exercices 2011 à 2015. La distribution annuelle s'élève à 1 milliard de francs. Elle a lieu uniquement si la réserve pour distributions futures ne devient pas négative à cette issue. Si, après affectation du bénéfice, la réserve pour distributions futures excède 10 milliards de francs, le montant distribué au titre de l'exercice concerné est relevé. La BNS et le DFF conviennent alors du montant distribué. Les cantons sont informés au préalable.

Pas de distribution au titre de l'exercice 2013

La Banque nationale ne pourra procéder ni au versement d'un dividende aux actionnaires ni à une distribution de bénéfice à la Confédération et aux cantons au titre de l'exercice 2013.

La réserve pour distributions futures présentait un solde de 5,3 milliards de francs après la dernière distribution. Devenue négative en raison de la perte de l'exercice 2013, elle s'inscrit à -6,8 milliards de francs.

Réserve pour  
distributions futures

## ÉVOLUTION DE LA DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE ET DE LA RÉSERVE POUR DISTRIBUTIONS FUTURES

En millions de francs

	Réserve pour distributions futures avant distribution <sup>1</sup>	Résultat annuel distribuable	Bénéfice porté au bilan	Distribution du bénéfice	Réserve pour distributions futures après distribution
2009	14 634,2	6 900,1	21 534,3	2 501,5	19 032,8
2010	19 032,8	-21 531,3	-2 498,5	2 501,5 <sup>2</sup>	-5 000,0
2011	-5 000,0	9 874,7	4 874,7	1 001,5	3 873,2
2012	3 873,2	2 388,1	6 261,3	1 001,5	5 259,8
2013 <sup>3</sup>	5 259,8	-12 080,0	-6 820,2	-	-6 820,2

1 Etat en fin d'année, selon bilan (voir page 147).

2 Conformément à la convention du 14 mars 2008 concernant la distribution du bénéfice, une distribution était possible si la réserve pour distributions futures ne passait pas au-dessous de -5 milliards de francs.

3 D'après la proposition d'affectation du bénéfice.

#### 4.4 RÉSERVES MONÉTAIRES

Les réserves monétaires de la Banque nationale sont formées pour l'essentiel d'or et de placements de devises. Elles englobent également la position de réserve au Fonds monétaire international (FMI) et les moyens de paiement internationaux. Elles incluent aussi les valeurs de remplacement positives et négatives, calculées à la date du bilan, d'instruments financiers dérivés en monnaies étrangères.

#### COMPOSITION DES RÉSERVES MONÉTAIRES

En millions de francs

	31.12.2013	31.12.2012	Variation
Réserves d'or	35 565,0	50 771,5	-15 206,5
Placements de devises	443 274,5	432 208,9	+11 065,6
. /. Engagements en résultant	-8 069,3	-5 012,4	-3 056,9
Produits dérivés (valeurs de remplacement nettes)	16,7	-38,5	+55,2
Total des réserves de devises <sup>1</sup>	435 221,9	427 158,0	+8 063,9
Position de réserve au FMI	2 295,4	2 804,2	-508,8
Moyens de paiement internationaux	4 293,9	4 249,2	+44,7
<b>Total des réserves monétaires</b>	<b>477 376,2</b>	<b>484 982,8</b>	<b>-7 606,6</b>

1 Portefeuilles et placements en devises convertibles, y compris les produits dérivés utilisés.

#### 4.5 COMPARAISON PLURIANNUELLE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Le résumé ci-après donne un aperçu de l'évolution des principaux postes du bilan ces cinq dernières années.

Les variations de valeur du stock d'or, dont le volume est resté inchangé, traduisent la forte hausse du prix du métal jaune jusqu'en 2012, puis sa baisse marquée en 2013. L'évolution des placements de devises a résulté principalement des mesures de politique monétaire prises en vue de lutter contre le franc fort. Le bilan de la Banque nationale s'est nettement accru après une première phase d'achats de devises, entre mars 2009 et juin 2010. Au second semestre 2011, les mesures prises contre la fermeté du franc ont entraîné un nouvel accroissement de la somme du bilan. En 2012, d'importants achats de devises ont été effectués en vue de faire prévaloir le cours plancher. Ils ont de nouveau conduit à une augmentation marquée de la somme du bilan, laquelle s'est ensuite stabilisée en 2013.

A l'actif, la croissance du bilan a surtout résulté de la progression des placements de devises, qui ont plus que doublé entre 2010 et 2012. La Banque nationale a par ailleurs conclu à certaines périodes des pensions de titres visant à injecter des liquidités, en vue d'assouplir la politique monétaire. Après une pause en 2010, elle a repris, au deuxième trimestre 2011, ses opérations destinées à fournir des liquidités. En 2012, les liquidités en francs se sont tellement accrues sous l'effet des achats de devises qu'il n'a plus été nécessaire de conclure des pensions de titres. En 2013, l'actif du bilan de la Banque nationale ne s'est que peu modifié. Les réserves de devises sont restées largement inchangées. Le solde du prêt au fonds de stabilisation a été remboursé en août 2013.

Au passif, les mesures de politique monétaire se sont surtout traduites par une augmentation des avoirs que les banques suisses détiennent en comptes de virement à la BNS. Ces avoirs ont nettement progressé en 2009 et au premier semestre 2010 du fait des achats de devises. La Banque nationale a ensuite retiré des liquidités du marché au second semestre 2010 en émettant des titres de créance (Bons de la BNS) et en passant des pensions de titres (*reverse repos*). A partir d'août 2011, elle a cessé, en raison des mesures prises contre la fermeté du franc, de renouveler ses opérations de résorption de liquidités parvenues à échéance. Elle a suspendu les émissions de Bons de la BNS et racheté sur le marché une partie des titres émis, ce qui a entraîné une nouvelle augmentation des avoirs en comptes de virement des banques suisses et des autres avoirs à vue. Les derniers Bons de la BNS ont été remboursés en 2012. Les avoirs en comptes de virement ont alors continué de progresser en raison des achats de devises. La structure du passif a par contre peu changé en 2013. Les avoirs en comptes de virement des banques en Suisse se sont accrues du fait que PostFinance SA a accédé au statut de banque en obtenant la licence bancaire fin juin 2013, tandis que les autres avoirs à vue ont enregistré une baisse correspondante.

## POSTES DE L'ACTIF EN FIN D'EXERCICE (VALEURS AGRÉGÉES)

En millions de francs

	2009	2010	2011	2012	2013
Or et créances résultant d'opérations sur or	38 186	43 988	49 380	50 772	35 565
Placements de devises	94 680	203 810	257 504	432 209	443 275
Divers placements en monnaies étrangères <sup>1</sup>	7 136	6 038	8 057	7 332	6 834
Créances en dollars des Etats-Unis résultant de pensions de titres	–	–	371	–	–
Avoirs résultant de swaps devises contre francs	2 672	–	–	–	–
Créances en francs résultant de pensions de titres	36 208	–	18 468	–	–
Titres en francs	6 543	3 497	3 675	3 757	3 690
Prêt au fonds de stabilisation	20 994	11 786	7 645	4 378	–
Actifs restants <sup>2</sup>	846	836	980	986	1 019
<b>Total</b>	<b>207 264</b>	<b>269 955</b>	<b>346 079</b>	<b>499 434</b>	<b>490 382</b>

1 Position de réserve au FMI, moyens de paiement internationaux, crédits d'aide monétaire.

2 Créances sur les correspondants en Suisse, billets de banque en stock, immobilisations corporelles, participations, autres actifs.

## POSTES DU PASSIF EN FIN D'EXERCICE (VALEURS AGRÉGÉES)

En millions de francs

	2009	2010	2011	2012	2013
Billets de banque en circulation	49 966	51 498	55 729	61 801	65 766
Comptes de virement des banques en Suisse	44 993	37 951	180 721	281 814	317 132
Autres avoires à vue à la BNS <sup>1</sup>	5 927	5 619	30 332	78 910	36 297
Engagements envers la Confédération	6 183	5 347	5 648	9 008	10 482
Propres titres de créance en francs	7 788	107 870	14 719	–	–
Engagements en francs résultant de pensions de titres	–	13 182	–	–	–
Autres engagements à terme	–	–	366	–	–
Engagements en monnaies étrangères <sup>2</sup>	26 447	5 805	5 286	9 632	12 585
Passifs restants <sup>3</sup>	64	96	162	199	129
Provision pour réserves monétaires <sup>4</sup>	41 282	44 337	45 061	48 216	51 784
Capital-actions	25	25	25	25	25
Réserve pour distributions futures <sup>4</sup>	14 634	19 033	–5 000	3 873	5 260
Résultat de l'exercice	9 955	–20 807	13 029	5 956	–9 077
<b>Total</b>	<b>207 264</b>	<b>269 955</b>	<b>346 079</b>	<b>499 434</b>	<b>490 382</b>

1 Comptes de virement de banques et d'institutions étrangères, autres engagements à vue.

2 Propres titres de créance en dollars des Etats-Unis, engagements en monnaies étrangères, contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI.

3 Autres passifs, provisions pour exploitation.

4 Avant affectation du bénéfice, voir page 148.



# 1

## Bilan au 31 décembre 2013

### ACTIF

En millions de francs

	Voir annexe, chiffre	31.12.2013	31.12.2012	Variation
Or	01	35565,0	50771,5	-15206,5
Placements de devises	02, 30	443274,5	432208,9	+11065,6
Position de réserve au FMI	03, 28	2295,4	2804,2	-508,8
Moyens de paiement internationaux	04, 28	4293,9	4249,2	+44,7
Crédits d'aide monétaire	05, 28	244,2	279,1	-34,9
Créances en francs résultant de pensions de titres	27	-	-	-
Titres en francs	06	3689,9	3757,1	-67,2
Prêt au fonds de stabilisation	07, 29	-	4378,0	-4378,0
Billets de banque en stock	08	156,7	125,6	+31,1
Immobilisations corporelles	09	433,1	451,8	-18,7
Participations	10, 29	134,4	141,6	-7,2
Autres actifs	11, 31	294,9	266,7	+28,2
<b>Total</b>		<b>490382,0</b>	<b>499433,7</b>	<b>-9051,7</b>

## PASSIF

En millions de francs

	Voir annexe, chiffre	31.12.2013	31.12.2012	Variation
Billets de banque en circulation	12	65 766,4	61 801,4	+ 3 965,0
Comptes de virement des banques en Suisse		317 131,7	281 814,1	+ 35 317,6
Engagements envers la Confédération	13	10 481,8	9 008,1	+ 1 473,7
Comptes de virement de banques et d'institutions étrangères		11 523,2	11 958,4	- 435,2
Autres engagements à vue	14	24 773,7	66 951,1	- 42 177,4
Engagements en francs résultant de pensions de titres		-	-	-
Propres titres de créance		-	-	-
Engagements en monnaies étrangères	15	8 074,0	5 018,7	+ 3 055,3
Contrepartie des DTS alloués par le FMI	04	4 510,5	4 613,4	- 102,9
Autres passifs	16, 31	97,9	193,2	- 95,3
Provisions pour exploitation	17	31,0	5,5	+ 25,5
<b>Fonds propres</b>				
Provision pour réserves monétaires <sup>1</sup>		51 783,6	48 215,6	+ 3 568,0
Capital-actions	18	25,0	25,0	-
Réserve pour distributions futures <sup>1</sup>		5 259,8	3 873,2	+ 1 386,6
Résultat de l'exercice		- 9 076,6	5 956,1	- 15 032,7
<b>Total</b>		<b>490 382,0</b>	<b>499 433,7</b>	<b>- 9 051,7</b>

<sup>1</sup> Avant affectation du bénéfice, voir page 148.

# 2

## Compte de résultat et affectation du bénéfice de l'exercice 2013

### COMPTE DE RÉSULTAT

En millions de francs

	Voir annexe, chiffre	2013	2012	Variation
Résultat de l'or	19	-15206,2	1396,3	-16602,5
Résultat des positions en monnaies étrangères	20	3131,6	4719,7	-1588,1
Résultat des positions en francs	21	-96,4	101,1	-197,5
Résultat de la vente du fonds de stabilisation	22	3416,3	-	+3416,3
Autres résultats	23	12,1	11,1	+1,0
<b>Résultat brut</b>		<b>-8742,6</b>	<b>6228,2</b>	<b>-14970,8</b>
Charges afférentes aux billets de banque		-25,5	-23,0	-2,5
Charges de personnel	24, 25	-172,6	-133,0	-39,6
Autres charges d'exploitation	26	-96,9	-81,7	-15,2
Amortissements sur les immobilisations corporelles	09	-39,0	-34,4	-4,6
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>-9076,6</b>	<b>5956,1</b>	<b>-15032,7</b>

### AFFECTATION DU BÉNÉFICE

En millions de francs

	2013	2012	Variation
- attribution à la provision pour réserves monétaires	-3003,4	-3568,0	+564,6
<b>= Résultat annuel distribuable</b>	<b>-12080,0</b>	<b>2388,1</b>	<b>-14468,1</b>
+ bénéfice/perte reporté(e) (réserve pour distributions futures avant affectation du bénéfice)	5259,8	3873,2	+1386,6
<b>= Bénéfice porté au bilan</b>	<b>-6820,2</b>	<b>6261,3</b>	<b>-13081,5</b>
- versement d'un dividende de 6%	-	-1,5	+1,5
- distribution à la Confédération et aux cantons (selon convention du 21 novembre 2011)	-	-1000,0	+1000,0
<b>= Report aux comptes annuels 2014 (réserve pour distributions futures après affectation du bénéfice)</b>	<b>-6820,2</b>	<b>5259,8</b>	<b>-12080,0</b>

# 3

## Variation des fonds propres

En millions de francs

	Capital-actions	Provision pour réserves monétaires	Réserve pour distributions futures	Résultat de l'exercice	Total
<b>Fonds propres au 1<sup>er</sup> janvier 2012</b>	<b>25,0</b>	<b>45 061,3</b>	<b>-5 000,0</b>	<b>13 028,9</b>	<b>53 115,3</b>
Dotation de la provision pour réserves monétaires selon LBN		3 154,3		-3 154,3	
Attribution à la réserve pour distributions futures			8 873,2	-8 873,2	
Versement d'un dividende aux actionnaires				-1,5	-1,5
Distribution à la Confédération et aux cantons				-1 000,0	-1 000,0
Résultat de l'exercice				5 956,1	5 956,1
<b>Fonds propres au 31 décembre 2012 (avant affectation du bénéfice)</b>	<b>25,0</b>	<b>48 215,6</b>	<b>3 873,2</b>	<b>5 956,1</b>	<b>58 069,9</b>
<b>Fonds propres au 1<sup>er</sup> janvier 2013</b>	<b>25,0</b>	<b>48 215,6</b>	<b>3 873,2</b>	<b>5 956,1</b>	<b>58 069,9</b>
Dotation de la provision pour réserves monétaires selon LBN		3 568,0		-3 568,0	
Attribution à la réserve pour distributions futures			1 386,6	-1 386,6	
Versement d'un dividende aux actionnaires				-1,5	-1,5
Distribution à la Confédération et aux cantons				-1 000,0	-1 000,0
Résultat de l'exercice				-9 076,6	-9 076,6
<b>Fonds propres au 31 décembre 2013 (avant affectation du bénéfice)</b>	<b>25,0</b>	<b>51 783,6</b>	<b>5 259,8</b>	<b>-9 076,6</b>	<b>47 991,8</b>
<b>Proposition d'affectation du bénéfice</b>					
Dotation de la provision pour réserves monétaires selon LBN		3 003,4		-3 003,4	
Prélèvement sur la réserve pour distributions futures			-12 080,0	12 080,0	
Versement d'un dividende aux actionnaires				-	-
Distribution à la Confédération et aux cantons				-	-
<b>Fonds propres après affectation du bénéfice</b>	<b>25,0</b>	<b>54 787,0</b>	<b>-6 820,2</b>	<b>-</b>	<b>47 991,8</b>

## 4

## Tableau de flux de trésorerie

En millions de francs

	2013	2012
Résultat de l'exercice	-9 076,6	5 956,1
<b>Composantes du résultat sans incidence sur le fonds</b>		
Gain/perte résultant de l'évaluation au prix du marché; gains/pertes de cours		
Or	15 206,2	-1 396,1
Titres porteurs d'intérêts et instruments sur taux d'intérêt en monnaies étrangères	8 682,7	-2 422,9
Titres de participation et instruments de participation en monnaies étrangères	-13 678,2	-5 724,4
Titres en francs	161,9	-51,9
Gains/pertes de change	10 473,2	10 577,9
Intérêts courus	-88,1	-48,3
Amortissements		
Billets de banque en stock	22,0	22,8
Immobilisations corporelles	39,0	34,4
Ajustements de valeur sur les participations	7,1	5,5
Provisions pour exploitation	29,3	-0,1
Autres créances et engagements	-10,7	4,7
<b>Flux financiers relatifs à l'activité d'exploitation</b>	<b>11 767,9</b>	<b>6 957,8</b>
Investissements nets dans des placements en monnaies étrangères <sup>1</sup>	-25 549,9	-113 051,2
Investissements nets dans des titres en francs	-96,7	-35,7
Pensions de titres contre francs visant à injecter des liquidités	-	18 468,0
Pensions de titres contre francs visant à résorber des liquidités	-	-
Propres titres de créance	-	-14 719,5
Billets de banque en stock	-53,1	-18,6
Immobilisations corporelles	-20,5	-160,8
Participations	0,1	-
Pièces et espèces en monnaies étrangères	-40,7	-14,6
<b>Flux financiers relatifs à l'activité d'investissement</b>	<b>-25 761,0</b>	<b>-109 532,4</b>
Billets de banque en circulation	3 965,0	6 072,5
Engagements envers la Confédération	473,7	2 360,6
Versement du dividende <sup>2</sup>	-1,5	-1,5
<b>Flux financiers relatifs à l'activité de financement</b>	<b>4 437,2</b>	<b>8 431,6</b>
<b>Augmentation (-)/Diminution (+) nette</b>	<b>-9 555,8</b>	<b>-94 143,1</b>

1 Ce poste comprend des placements de devises sans les dépôts à vue ni les avoirs au jour le jour, d'autres positions en monnaies étrangères, le prêt au fonds de stabilisation et les variations de change.

2 Après l'Assemblée générale ordinaire, la BNS transfère à l'Administration fédérale des finances le montant du bénéfice distribué à la Confédération et aux cantons. Cette opération n'a pas d'incidence sur le fonds. Elle est prise en compte dans le poste *Engagements envers la Confédération*.

En millions de francs

	2013	2012
<b>Fonds en début de période</b>	<b>-275 413,9</b>	<b>-181 270,8</b>
Dépôts à vue et avoirs au jour le jour	85 309,7	29 782,3
Comptes de virement des banques en Suisse	-281 814,1	-180 720,7
Comptes de virement de banques et d'institutions étrangères	-11 958,4	-1 884,5
Autres engagements à vue	-66 951,1	-28 447,9
<b>Fonds en fin de période</b>	<b>-284 969,7</b>	<b>-275 413,9</b>
Dépôts à vue et avoirs au jour le jour	68 458,9	85 309,7
Comptes de virement des banques en Suisse	-317 131,7	-281 814,1
Comptes de virement de banques et d'institutions étrangères	-11 523,2	-11 958,4
Autres engagements à vue	-24 773,7	-66 951,1
<b>Augmentation (-)/Diminution (+) nette</b>	<b>-9 555,8</b>	<b>-94 143,1</b>

La Banque nationale est cotée à la Bourse suisse (SIX Swiss Exchange), au Domestic Standard, et applique les Recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC). Conformément à la Swiss GAAP RPC 4, elle doit donc établir un tableau de flux de trésorerie.

Compte tenu de la fonction de banque centrale de la BNS, la publication d'un tableau de flux de trésorerie n'a qu'une pertinence limitée. Néanmoins, la Banque nationale ne peut y renoncer du fait que les Swiss GAAP RPC reposent sur un concept global et qu'aucun élément ne peut être écarté.

**5.1 PRINCIPES DE COMPTABILISATION ET D'ÉVALUATION****GÉNÉRALITÉS****Principes**

La Banque nationale est une société anonyme régie par une loi spéciale avec sièges à Berne et à Zurich. Les présents comptes annuels ont été établis en conformité avec les Swiss GAAP RPC (recommandations relatives à la présentation des comptes) ainsi qu'avec les dispositions de la loi sur la Banque nationale (LBN) et du code des obligations (CO). Ils donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'entreprise. Lors de sa séance du 28 février 2014, le Conseil de banque a approuvé le Rapport financier 2013 qui doit être soumis au Conseil fédéral et à l'Assemblée générale des actionnaires.

La structure et la dénomination des postes des comptes annuels prennent en considération les particularités de l'activité d'une banque centrale.

La recommandation complémentaire pour sociétés cotées (RPC 31), qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, n'a pas été appliquée de manière anticipée.

**Modifications  
d'une année à l'autre**

Concernant l'établissement des comptes, la Banque nationale a adopté les Swiss GAAP RPC, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le fait qu'elle ne soit plus soumise à l'obligation de consolidation après la vente du fonds de stabilisation explique en grande partie ce changement. Le passage aux Swiss GAAP RPC n'a pas nécessité d'adaptation des chiffres des exercices précédents. Etant donné que ces normes comptables reconnues doivent être appliquées dans leur intégralité, il a fallu établir pour la première fois un tableau de flux de trésorerie.

Par rapport à l'exercice 2012, les principes d'évaluation sont restés inchangés. Dans le bilan, les postes *Or* et *Créances résultant d'opérations sur or* ont été regroupés, et dans le compte de résultat, le produit découlant de la vente du fonds de stabilisation est présenté dans un poste séparé.

**Tableau de flux de trésorerie**

Bien que la BNS puisse, en tant que banque centrale, créer de la monnaie de manière autonome, un tableau de flux de trésorerie a été établi conformément à la Swiss GAAP RPC 4. Le fonds englobe les dépôts à vue et les avoirs au jour le jour en monnaies étrangères ainsi que les comptes de virement en francs, qui sont portés en déduction.

**Informations sectorielles**

La Banque nationale exerce exclusivement une activité de banque centrale. Ses comptes annuels ne contiennent par conséquent pas d'informations sectorielles.

**Comptes consolidés**

Depuis qu'elle a vendu le fonds de stabilisation, la Banque nationale ne détient plus aucune participation importante soumise à l'obligation de consolidation selon la Swiss GAAP RPC 30. Elle ne dresse par conséquent pas de comptes consolidés.

Les opérations de la Banque nationale sont saisies et évaluées le jour de leur conclusion. Leur comptabilisation n'intervient cependant qu'au jour valeur. Les opérations conclues jusqu'au 31 décembre 2013, avec valeur postérieure à cette date, figurent dans les opérations hors bilan.

Saisie des opérations

Les charges et les produits sont délimités dans le temps, c'est-à-dire attribués à l'exercice auquel ils sont rattachés économiquement.

Délimitation des résultats dans le temps

La Banque nationale est exonérée de l'impôt sur les bénéfices en vertu de l'art. 8 LBN. L'exonération s'applique aussi bien à l'impôt fédéral direct qu'aux impôts cantonaux et communaux.

Impôts sur les bénéfices

Les droits des actionnaires de la Banque nationale sont restreints par la loi; les actionnaires ne peuvent influencer sur les décisions de la BNS en matière financière et opérationnelle. Les services bancaires pour les membres de la Direction sont fournis aux conditions usuelles dans ce secteur. Les membres du Conseil de banque ne bénéficient d'aucun service bancaire.

Transactions avec des parties liées

La conversion en francs des positions en monnaies étrangères est opérée aux cours de fin d'année. Les charges et produits en monnaies étrangères sont convertis aux cours en vigueur au moment de leur comptabilisation. Tous les ajustements de valeur sont saisis dans le compte de résultat.

Conversion en francs de monnaies étrangères

#### **BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT**

Le stock d'or est constitué de lingots, de pièces et de créances en comptes métal. L'or est stocké pour environ 70% en Suisse et pour quelque 30% à l'étranger. Il est évalué à sa valeur de marché. Les plus-values et les moins-values qui en découlent sont saisies dans le résultat de l'or.

Or

Les placements de devises sont constitués de titres négociables (papiers monétaires, obligations et titres de participation) ainsi que d'avoirs (dépôts à vue et avoirs au jour le jour, dépôts à terme fixe) et de créances en monnaies étrangères résultant de pensions de titres. Les titres, qui représentent la majeure partie des placements de devises, sont évalués à leur valeur de marché, intérêts courus en sus. Les avoirs le sont à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Les gains et pertes résultant d'une réévaluation aux valeurs de marché, le produit des intérêts, les dividendes et les gains et pertes de change sont saisis dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

Placements de devises

Des prêts de titres sont également conclus dans le cadre de la gestion des placements de devises. Des titres tirés du portefeuille de la BNS sont prêtés contre remise de garanties appropriées. La Banque nationale perçoit des intérêts sur ces prêts. Les titres ayant fait l'objet de prêts restent dans le poste *Placements de devises*; leur montant est mentionné dans l'annexe. Les intérêts sur les prêts de titres entrent dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

#### Position de réserve au FMI

La position de réserve au FMI est constituée de la différence entre la quote-part de la Suisse au FMI et les avoirs à vue, en francs, du FMI à la Banque nationale, ainsi que des créances découlant des NAE et des AGE.

La quote-part, qui représente la participation de la Suisse au capital du FMI, est financée par la Banque nationale. Elle est libellée dans la monnaie du FMI, c'est-à-dire en droits de tirage spéciaux (DTS). Une tranche de la quote-part n'a pas été transférée au FMI, mais a été maintenue sur un compte à vue. Le FMI peut disposer en tout temps de ces avoirs en francs.

Grâce aux NAE et aux AGE, le FMI peut, en cas de crise et si ses propres ressources financières sont insuffisantes, recourir à des lignes de crédit auprès des participants à ces accords. La limite de crédit non utilisée par le FMI est indiquée, au titre d'engagement irrévocable, dans les opérations hors bilan de la Banque nationale.

La position de réserve figure au bilan à sa valeur nominale, intérêts courus en sus. La rémunération de la position de réserve ainsi que les gains et pertes de change découlant d'une nouvelle évaluation de cette position sont saisis dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

#### Moyens de paiement internationaux

Les moyens de paiement internationaux portent sur les avoirs à vue en DTS au FMI. Ces avoirs à vue résultent de l'allocation de DTS ainsi que de l'achat et de la vente de DTS dans le cadre de l'accord bilatéral d'échange avec le FMI (*two-way arrangement*). Ils sont évalués à leur valeur nominale, intérêts courus en sus, et rémunérés aux conditions du marché. Le produit des intérêts ainsi que les gains et pertes de change sont saisis dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

L'engagement découlant de l'allocation est inscrit au passif du bilan, dans le poste *Contrepartie des DTS alloués par le FMI*.

Au titre de la coopération internationale, la Suisse peut participer, en accordant une tranche de crédit, à des aides à moyen terme à la balance des paiements, mises sur pied par le FMI. Elle peut également accorder, sur une base bilatérale, des crédits d'aide monétaire à des pays confrontés à des difficultés de balance des paiements. Actuellement, le poste *Crédits d'aide monétaire* comprend les créances résultant du prêt au FFRPC intérimaire (fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance). Le FFRPC, un compte de fiducie administré par le FMI, permet de financer des crédits octroyés pour de longues durées, à des conditions concessionnelles, à des pays à faible revenu. La Confédération donne à la Banque nationale une garantie portant sur les intérêts et le capital, tant pour les crédits bilatéraux que pour la contribution de la Suisse au compte de prêts du FFRPC. Ces crédits sont évalués à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Le produit des intérêts ainsi que les gains et pertes de change sont saisis dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

Crédits d'aide monétaire

Par des pensions de titres contre francs, la Banque nationale peut fournir des liquidités au marché monétaire en francs, mais aussi résorber des liquidités excédentaires.

Créances en francs résultant de pensions de titres

Les créances résultant de pensions de titres sont intégralement garanties par des titres éligibles. Elles sont portées au bilan à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Le produit des intérêts entre dans le résultat des positions en francs.

Fin 2013, la BNS ne détenait aucune créance en francs résultant de pensions de titres.

Les titres en francs sont constitués exclusivement d'obligations négociables. Ils sont évalués à leur valeur de marché, intérêts courus en sus. Les ajustements de valeur et le produit des intérêts sont saisis dans le résultat des positions en francs.

Titres en francs

Dans le cadre des mesures arrêtées à l'automne 2008 en vue de renforcer le système financier suisse, la Banque nationale a octroyé un prêt, assorti de garanties, au fonds de stabilisation. Ce prêt a été réduit par des versements successifs et remboursé intégralement le 15 août 2013. Les produits et les charges (produit des intérêts, gains et pertes découlant de la conversion en francs) sont saisis dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

Prêt au fonds de stabilisation

Les billets neufs, qui n'ont pas encore été mis en circulation, sont portés à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, sous le poste *Billets de banque en stock*. Ce dernier englobe en outre les coûts de développement qui sont activables. Dès qu'un billet est mis en circulation pour la première fois, les coûts activés correspondants grèvent les charges afférentes aux billets de banque.

Billets de banque en stock

## Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les bâtiments et les terrains, les immobilisations en cours de construction, les logiciels et les autres immobilisations corporelles. La limite inférieure d'activation des acquisitions prises individuellement est de 20 000 francs. Les autres investissements induisant des plus-values (projets) sont portés au bilan à partir de 100 000 francs. Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur prix d'acquisition, déduction faite des amortissements économiquement justifiés.

### PÉRIODE D'AMORTISSEMENT

Terrains et bâtiments	
Terrains	aucun amortissement
Bâtiments (substance bâtie)	50 ans
Installations (installations techniques et aménagements intérieurs)	10 ans
Immobilisations en cours de construction <sup>1</sup>	aucun amortissement
Logiciels	3 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 12 ans

<sup>1</sup> Une fois achevées, les immobilisations en cours de construction sont transférées, dès leur mise en exploitation, dans la catégorie concernée d'immobilisations corporelles.

L'actualité de la valeur est réexaminée régulièrement. Si une diminution de valeur est constatée, un amortissement non planifié est effectué. Les amortissements planifiés et non planifiés sont comptabilisés au compte de résultat, sous le poste *Amortissements sur les immobilisations corporelles*.

Les gains et les pertes découlant de la cession d'immobilisations corporelles sont saisis sous *Autres résultats*.

## Participations

Les participations figurent en principe au bilan à leur prix d'acquisition, déduction faite des correctifs de valeur économiquement justifiés. La participation dans Orell Füssli Holding SA, Zurich, est toutefois évaluée au prorata des fonds propres. Les produits tirés des participations sont comptabilisés sous *Autres résultats*.

Pour gérer ses réserves monétaires, la Banque nationale recourt à des opérations à terme sur devises (y compris à des swaps de change), à des options sur devises, à des dérivés de crédit, à des *futures* et à des swaps de taux d'intérêt. Ces opérations servent à gérer le positionnement dans les domaines des actions, des taux d'intérêt, des risques de crédit et des monnaies (voir Compte rendu d'activité, chapitre 5.4).

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont évalués autant que possible à leur valeur de marché. Si celle-ci fait défaut, une évaluation selon la juste valeur est établie à l'aide de méthodes de mathématiques financières reconnues. Les valeurs de remplacement positives et négatives figurent au bilan dans les autres actifs et les autres passifs. Les modifications dans l'évaluation sont saisies dans le compte de résultat et entrent dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

Jusqu'au remboursement intégral du prêt et au rachat du fonds de stabilisation par UBS en 2013, les options découlant du fonds de stabilisation figuraient sous les instruments financiers dérivés. Elles englobaient l'option d'achat GP, soit l'engagement envers UBS de lui vendre la participation dans StabFund (GP) AG, le warrant, c'est-à-dire le droit d'acheter 100 millions d'actions UBS, ainsi que l'option de rachat, à savoir le droit d'exiger le rachat du fonds de stabilisation si un changement devait intervenir dans le contrôle d'UBS. L'évaluation était effectuée selon le principe de la valeur la plus basse.

Dans son bilan, la Banque nationale n'indique pas séparément les comptes de régularisation. Vu leur importance relative, ces éléments figurent dans les autres actifs et les autres passifs et font l'objet d'une mention dans l'annexe.

Comptes de régularisation

Tous les billets de banque émis par la Banque nationale – billets de la série actuelle et billets rappelés, mais encore échangeables des précédentes séries – figurent sous ce poste à leur valeur nominale.

Billets de banque en circulation

Les avoirs en francs que les banques en Suisse détiennent en comptes de virement jouent un rôle important dans la conduite de la politique monétaire de la Banque nationale. Ils servent également au trafic des paiements sans numéraire en Suisse. Il s'agit de comptes à vue non rémunérés, qui figurent au bilan à leur valeur nominale.

Comptes de virement des banques en Suisse

La Banque nationale tient un compte à vue rémunéré pour la Confédération. La limite de rémunération est fixée à 200 millions de francs. En outre, la Confédération peut constituer des dépôts à terme fixe à la Banque nationale, dépôts qui sont rémunérés aux conditions du marché. Les engagements envers la Confédération sont évalués à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Les charges d'intérêts sont comptabilisées dans le résultat des positions en francs.

Engagements envers la Confédération

**Comptes de virement de banques et d'institutions étrangères**

La Banque nationale tient des comptes à vue pour des banques et des institutions étrangères. Ces comptes, qui servent à effectuer des paiements en francs, ne sont pas rémunérés et figurent au bilan à leur valeur nominale.

**Autres engagements à vue**

Les autres engagements à vue comprennent principalement les comptes de virement du secteur non bancaire et les comptes des collaborateurs, des retraités et des institutions de prévoyance en faveur du personnel de la BNS. Les comptes de virement du secteur non bancaire ne sont pas rémunérés et sont évalués à la valeur nominale. Les comptes de dépôts sont évalués à la valeur nominale, intérêts courus en sus. Les charges d'intérêts grèvent le résultat des positions en francs.

**Engagements en francs résultant de pensions de titres**

Au moyen de pensions de titres, la Banque nationale fournit des liquidités au marché monétaire en francs, mais résorbe aussi des liquidités excédentaires.

Les engagements résultant de pensions de titres sont portés au bilan à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Les charges d'intérêts grèvent le résultat des positions en francs.

Fin 2013, la BNS n'avait aucun engagement en francs résultant de pensions de titres.

**Propres titres de créance**

En vue de résorber des liquidités, la Banque nationale peut émettre des titres de créance libellés en francs et productifs d'intérêts (Bons de la BNS). La fréquence, la durée et le montant des émissions sont fixés en fonction des besoins dans le cadre de la gestion du marché monétaire. Les propres titres de créance sont évalués à leur prix d'émission, auquel s'ajoute la part cumulée du disagio (celui-ci est réparti sur la durée de l'émission). Les charges d'intérêts grèvent le résultat des positions en francs.

Fin 2013, l'encours des propres titres de créance était nul.

**Engagements en monnaies étrangères**

Il s'agit de divers engagements à vue et à court terme ainsi que de pensions de titres conclues dans le cadre de la gestion des placements de devises. Ces pensions de titres (échange temporaire de titres contre des avoirs à vue avec remboursement à l'échéance) entraînent un accroissement du bilan. D'un côté, les titres continuent à figurer au bilan de la BNS, de l'autre, les avoirs à vue et l'engagement de les rembourser à l'échéance sont comptabilisés respectivement à l'actif et au passif du bilan. Les engagements en monnaies étrangères sont évalués à leur valeur nominale, intérêts courus en sus. Les charges d'intérêts ainsi que les gains et pertes de change sont saisis dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

Ce poste englobe l'engagement envers le FMI, qui résulte des DTS alloués à la Suisse. Il est rémunéré à un taux d'intérêt identique à celui qui est appliqué aux DTS octroyés à la Suisse. Les charges d'intérêts ainsi que les gains et pertes de change sont saisis dans le résultat des positions en monnaies étrangères.

Contrepartie des DTS alloués par le FMI

Une provision est constituée, conformément au principe de prudence, pour tous les engagements reconnaissables résultant d'événements passés. Les provisions pour exploitation comprennent la provision pour réorganisations et d'autres provisions. La provision pour réorganisations couvre des engagements pour des prestations financières en faveur de collaborateurs qui ont été mis à la préretraite. Quant aux autres provisions, elles englobent un engagement unique lié au fait que les institutions de prévoyance de la BNS ont passé de la primauté des prestations à la primauté des cotisations.

Provisions pour exploitation

En vertu de l'art. 30, al. 1, LBN, la Banque nationale constitue des provisions suffisantes pour maintenir les réserves monétaires au niveau requis par la politique monétaire. Pour ce faire, elle doit tenir compte de l'évolution de l'économie suisse. La provision pour réserves monétaires, fondée sur une loi spéciale, est assimilable aux fonds propres et figure dans le tableau récapitulatif de la variation des fonds propres (voir page 149). Elle est alimentée dans le cadre de l'affectation du bénéfice. Le Conseil de banque fixe chaque année le montant de cette provision.

Provision pour réserves monétaires

Abstraction faite du dividende qui ne peut dépasser 6% du capital-actions en vertu de la LBN, la totalité du bénéfice restant après la constitution de provisions suffisantes revient à la Confédération et aux cantons. La distribution annuelle des bénéfices est réglée, à l'avance et pour une période déterminée, dans une convention passée entre le Département fédéral des finances (DFF) et la Banque nationale en vue d'assurer à moyen terme la stabilité des versements. La réserve pour distributions futures représente les bénéfices non encore distribués. Elle peut diminuer à la suite de pertes et, par conséquent, devenir négative.

Réserve pour distributions futures

Jusqu'à fin 2013, les plans de prévoyance étaient groupés dans deux institutions avec primauté des prestations, la Caisse de pensions et la Fondation de prévoyance. Les cotisations étaient versées par la Banque nationale et les collaborateurs, à des taux fixés en fonction de l'âge. Les cotisations ordinaires du personnel s'inscrivaient à 7% ou à 7,5% du salaire assuré, et celles de la Banque, à 14% ou à 15%. Conformément à la Swiss GAAP RPC 16, une éventuelle part économique dans un excédent de couverture est portée à l'actif, et une éventuelle part économique dans un découvert figure au passif en tant qu'engagement.

Institutions de prévoyance

L'institution de prévoyance de la BNS est passée de la primauté des prestations à la primauté des cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## COURS DE CONVERSION DES MONNAIES ÉTRANGÈRES ET PRIX DE L'OR

	31.12.2013 En francs	31.12.2012 En francs	Variation En %
1 euro (EUR)	1,2268	1,2074	+ 1,6
1 dollar des Etats-Unis (USD)	0,8908	0,9129	-2,4
100 yens (JPY)	0,8489	1,0576	-19,7
1 dollar canadien (CAD)	0,8384	0,9171	-8,6
1 livre sterling (GBP)	1,4736	1,4839	-0,7
1 dollar australien (AUD)	0,7968	0,9476	-15,9
100 couronnes danoises (DKK)	16,4457	16,1842	+ 1,6
100 couronnes suédoises (SEK)	13,8411	14,0591	-1,6
1 dollar de Singapour (SGD)	0,7052	0,7475	-5,7
100 wons sud-coréens (KRW)	0,0849	0,0856	-0,8
1 droit de tirage spécial (DTS)	1,3718	1,4031	-2,2
1 kilogramme d'or	34 194,73	48 815,02	-30,0

## 5.2 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

### OR

#### Ventilation selon le genre

	En tonnes	31.12.2013 En millions de francs	En tonnes	31.12.2012 En millions de francs
Lingots	1 001,0	34 227,7	1 001,0	48 862,1
Pièces d'or	39,0	1 334,8	39,0	1 905,5
Créances en comptes métal	0,1	2,5	0,1	4,0
<b>Total</b>	<b>1 040,1</b>	<b>35 565,0</b>	<b>1 040,1</b>	<b>50 771,5</b>

## PLACEMENTS DE DEVISES

Chiffre 02

Ventilation selon la catégorie de placements en millions de francs

	31.12.2013	31.12.2012	Variation
Dépôts à vue et avoirs au jour le jour	68 458,9	85 309,7	-16 850,8
Dépôts à terme	-	-	-
Créances résultant de pensions de titres	8 069,9	5 012,6	+ 3 057,3
Papiers monétaires	2 835,5	942,1	+ 1 893,4
Obligations <sup>1</sup>	295 681,2	288 823,6	+ 6 857,6
Titres de participation	68 229,0	52 120,9	+ 16 108,1
<b>Total</b>	<b>443 274,5</b>	<b>432 208,9</b>	<b>+ 11 065,6</b>

1 Dont 607,3 millions de francs (2012: 641 millions) mobilisés pour des prêts de titres.

Ventilation selon l'émetteur et la catégorie de débiteurs en millions de francs

	31.12.2013	31.12.2012	Variation
Etats	284 525,1	278 160,6	+ 6 364,5
Institutions monétaires <sup>1</sup>	70 918,7	87 515,4	-16 596,7
Entreprises	87 830,6	66 532,9	+ 21 297,7
<b>Total</b>	<b>443 274,5</b>	<b>432 208,9</b>	<b>+ 11 065,6</b>

1 BRI, banques centrales et banques multilatérales de développement.

Ventilation selon la monnaie<sup>1</sup> en millions de francs

	31.12.2013	31.12.2012	Variation
Euro	218 069,0	216 336,5	+ 1 732,5
Dollar des Etats-Unis	114 798,8	117 483,3	-2 684,5
Yen	35 687,2	34 494,9	+ 1 192,3
Dollar canadien	18 000,6	17 035,5	+ 965,1
Livre sterling	31 417,1	28 798,4	+ 2 618,7
Dollar australien	7 783,2	6 637,6	+ 1 145,6
Couronne danoise	4 834,9	4 335,7	+ 499,2
Couronne suédoise	3 009,1	2 114,8	+ 894,3
Dollar de Singapour	2 667,9	2 298,5	+ 369,4
Won sud-coréen	5 082,7	2 673,1	+ 2 409,6
Autres monnaies	1 924,1	0,6	+ 1 923,5
<b>Total</b>	<b>443 274,5</b>	<b>432 208,9</b>	<b>+ 11 065,6</b>

1 Sans les produits dérivés sur devises.

**POSITION DE RÉSERVE AU FMI**

En millions de francs

	31.12.2013	31.12.2012	Variation
Quote-part de la Suisse au FMI <sup>1</sup>	4 744,4	4 852,7	-108,3
. /. Avoirs à vue, en francs, du FMI à la Banque nationale <sup>2</sup>	-4 398,9	-3 854,5	-544,4
<b>Créance résultant de la participation au FMI</b>	<b>345,5</b>	<b>998,2</b>	<b>-652,7</b>
Prêt découlant des Nouveaux accords d'emprunt (NAE)	1 949,9	1 806,0	+ 143,9
<b>Total</b>	<b>2 295,4</b>	<b>2 804,2</b>	<b>-508,8</b>

1 3 458,5 millions de DTS; la variation est due exclusivement à l'évolution du cours du DTS.

2 Correspond à la tranche non transférée de la quote-part.

**Précisions sur les Nouveaux accords d'emprunt (NAE) et les Accords généraux d'emprunt (AGE)<sup>1</sup>**

en millions de francs

	31.12.2013	31.12.2012	Variation
Lignes de crédit <sup>2</sup>	14 960,1	15 301,4	-341,3
Montant utilisé	1 949,9	1 806,0	+ 143,9
Montant non utilisé	13 010,2	13 495,4	-485,2

1 Lignes de crédit ouvertes sur la base des engagements découlant des NAE et des AGE pour un montant maximal de 10 905 millions de DTS en faveur du FMI, pour cas particuliers, renouvelables et sans garantie de la Confédération (voir Compte rendu d'activité, chapitre 7.2). Les AGE, qui portent sur un montant de 1 020 millions de DTS, ne peuvent être activés que si aucun accord n'a pu être trouvé en ce qui concerne les NAE.

2 Variation due exclusivement à l'évolution du cours du DTS.

## MOYENS DE PAIEMENT INTERNATIONAUX

Chiffre 04

En millions de francs

	31.12.2013	31.12.2012	Variation
DTS alloués par le FMI <sup>1</sup>	4 510,5	4 613,4	- 102,9
DTS achetés/vendus (valeur nette)	-216,6	-364,3	+ 147,7
<b>Total</b>	<b>4 293,9</b>	<b>4 249,2</b>	<b>+ 44,7</b>

1 Soit 3 288 millions de DTS alloués par le FMI. L'engagement découlant de l'allocation est porté au bilan en tant que contrepartie des DTS alloués par le FMI.

**Précisions sur les moyens de paiement internationaux (two-way arrangement)<sup>1</sup>** en millions de francs

	31.12.2013	31.12.2012	Variation
Engagement d'achat ou de vente <sup>2</sup>	2 255,2	2 306,7	- 51,5
DTS achetés	-	-	-
DTS vendus	216,6	364,3	- 147,7
Engagement total <sup>3</sup>	2 471,9	2 671,0	- 199,1

1 La Banque nationale s'est engagée envers le FMI à acheter ou à vendre des DTS contre des devises (dollars des Etats-Unis, euros) jusqu'à concurrence du montant maximal convenu, soit 1 644 millions de DTS.

2 Variation due exclusivement à l'évolution du cours du DTS.

3 Engagement maximal d'achat.

**CRÉDITS D'AIDE MONÉTAIRE**

En millions de francs

	31.12.2013	31.12.2012	Variation
Créances résultant du prêt au FFRPC <sup>1</sup>	–	–	–
Créances résultant du prêt au FFRPC intérimaire <sup>1</sup>	244,2	279,1	–34,9
<b>Total</b>	<b>244,2</b>	<b>279,1</b>	<b>–34,9</b>

1 Fonds fiduciaire du FMI pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance.

**Précisions sur les lignes de crédit au FFRPC et au FFRPC intérimaire** en millions de francs

	31.12.2013	31.12.2012	Variation
Ligne de crédit au FFRPC <sup>1, 2</sup>	685,9	701,6	–15,7
Montant utilisé	–	–	–
Montant remboursé	–	–	–
Créances	–	–	–
Montant non utilisé	685,9	701,6	–15,7
Ligne de crédit au FFRPC intérimaire <sup>1, 2</sup>	343,0	350,8	–7,8
Montant utilisé	343,0	350,8	–7,8
Montant remboursé	99,0	72,4	+26,6
Créances <sup>3</sup>	244,2	279,1	–34,9
Montant non utilisé	–	–	–

1 Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance; lignes de crédit de 500 millions de DTS (FFRPC) et de 250 millions de DTS (FFRPC intérimaire), limitées dans le temps et non renouvelables, en faveur du compte de fiducie du FMI, assorties d'une garantie de la Confédération pour le remboursement du capital et les intérêts.

2 Variation due exclusivement à l'évolution du cours du DTS.

3 Intérêts courus en sus.

## TITRES EN FRANCS

Chiffre 06

### Ventilation selon la catégorie de débiteurs en millions de francs

	31.12.2013	31.12.2012	Variation
Etats	1 516,8	1 549,8	-33,0
Entreprises	2 173,1	2 207,3	-34,2
<b>Total</b>	<b>3 689,9</b>	<b>3 757,1</b>	<b>-67,2</b>

### Ventilation de la catégorie *Etats* en millions de francs

	31.12.2013	31.12.2012	Variation
Confédération	858,8	893,5	-34,7
Cantons et communes	464,1	397,3	+66,8
Etats étrangers <sup>1</sup>	193,9	259,0	-65,1
<b>Total</b>	<b>1 516,8</b>	<b>1 549,8</b>	<b>-33,0</b>

1 Y compris collectivités de droit public.

### Ventilation de la catégorie *Entreprises* en millions de francs

	31.12.2013	31.12.2012	Variation
Centrales suisses de lettres de gage	937,8	913,7	+24,1
Autres entreprises suisses <sup>1</sup>	72,7	73,3	-0,6
Entreprises étrangères <sup>2</sup>	1 162,6	1 220,3	-57,7
<b>Total</b>	<b>2 173,1</b>	<b>2 207,3</b>	<b>-34,2</b>

1 Organisations internationales ayant leur siège en Suisse.

2 Banques, organisations internationales et autres entreprises.

Chiffre 07

## PRÊT AU FONDS DE STABILISATION

En millions de francs

	31.12.2013	31.12.2012	Variation
Créances à court terme	–	0,0	–0,0
Prêt en dollars des Etats-Unis <sup>1</sup>	–	2 849,8	–2 849,8
Prêt en euros <sup>1</sup>	–	136,8	–136,8
Prêt en livres sterling <sup>1</sup>	–	1 219,5	–1 219,5
Prêt en yens <sup>1</sup>	–	171,8	–171,8
<b>Total</b>	<b>–</b>	<b>4 378,0</b>	<b>–4 378,0</b>

1 Rémunéré au Libor à un mois, majoré de 250 points de base.

Chiffre 08

## BILLETS DE BANQUE EN STOCK

En millions de francs

	Billets de banque en stock
Etat au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	129,8
Entrées	18,6
Sorties	–22,8
Etat au 31 décembre 2012	125,6
Etat au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	125,6
Entrées	53,1
Sorties	–22,0
Etat au 31 décembre 2013 <sup>1</sup>	156,7

1 Dont 39,9 millions de francs d'avances (2012: 27,6 millions).

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Chiffre 09

En millions de francs

	Terrains et bâti- ments <sup>1</sup>	Immobi- lisations en cours de construc- tion	Logiciels	Autres immobi- lisations corpo- relles <sup>2</sup>	Total
<b>Valeurs d'acquisition</b>					
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	642,0	–	39,5	65,5	747,0
Entrées	–	–	9,8	10,7	20,5
Sorties	–	–	–0,5	–10,7	–11,2
Reclassements	–	–	–	–	–
Au 31 décembre 2013	642,0	–	48,8	65,5	756,4
<b>Corrections de valeur cumulées</b>					
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	217,5	–	28,6	49,2	295,2
Amortissements planifiés	24,7	–	7,9	6,4	39,0
Sorties	–	–	–0,5	–10,4	–10,9
Reclassements	–	–	–	–	–
Au 31 décembre 2013	242,2	–	35,9	45,2	323,3
<b>Valeurs comptables nettes</b>					
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	424,6	–	11,0	16,3	451,8
Au 31 décembre 2013	399,9	–	12,9	20,3	433,1

1 Assurance bâtiments; valeur assurée: 488,6 millions de francs.

2 Assurance choses; valeur assurée: 60,7 millions de francs.

**Immobilisations corporelles, année précédente** en millions de francs

	Terrains et bâti- ments <sup>1</sup>	Immobili- sations en cours de construc- tion	Logiciels	Autres immobili- sations corporelles <sup>2</sup>	Total
<b>Valeurs d'acquisition</b>					
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	489,4	8,1	38,5	61,2	597,2
Entrées	144,5	–	7,1	9,2	160,8
Sorties	–	–	–6,1	–4,9	–11,0
Reclassements	8,1	–8,1	–	0,0	
Au 31 décembre 2012	642,0	–	39,5	65,5	747,0
<b>Corrections de valeur cumulées</b>					
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	198,0		24,8	49,0	271,8
Amortissements planifiés	19,5		9,8	5,0	34,4
Sorties	–		–6,1	–4,9	–10,9
Reclassements	–		–	0,0	
Au 31 décembre 2012	217,5		28,6	49,2	295,2
<b>Valeurs comptables nettes</b>					
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	291,4	8,1	13,7	12,2	325,4
Au 31 décembre 2012	424,6	–	11,0	16,3	451,8

1 Assurance bâtiments; valeur assurée: 467,5 millions de francs; entrées: investissements et acquisition de l'immeuble Metropol, à Zurich.

2 Assurance choses; valeur assurée: 56,8 millions de francs.

## PARTICIPATIONS

Chiffre 10

En millions de francs

	Orell Füssli <sup>1</sup>	BRI <sup>2</sup>	Divers <sup>3</sup>	Total
Quote-part de participation	33%	3%		
Valeur comptable au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	56,1	90,2	0,8	147,2
Investissements	–	–	–	–
Désinvestissements	–	–	–	–
Variation de valeur	–5,5	–	–	–5,5
Valeur comptable au 31 décembre 2012	50,6	90,2	0,8	141,6
Valeur comptable au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	50,6	90,2	0,8	141,6
Investissements	–	–	–	–
Désinvestissements <sup>4</sup>	–	–	–0,1	–0,1
Variation de valeur	–7,1	–	–	–7,1
Valeur comptable au 31 décembre 2013	43,5	90,2	0,7	134,4

1 Orell Füssli Holding SA, maison mère d'Orell Füssli Sicherheitsdruck AG, qui fabrique les billets de banque suisses.

2 La participation dans la BRI est détenue pour des raisons de coopération monétaire internationale.

3 Y compris la participation dans LiPro (LP) AG à hauteur de son capital-actions de 0,1 million de francs, laquelle sera liquidée à la suite de la vente du fonds de stabilisation.

4 Participation dans StabFund (GP) AG à hauteur de son capital-actions qui est de 0,1 million de francs.

## AUTRES ACTIFS

Chiffre 11

En millions de francs

	31.12.2013	31.12.2012	Variation
Pièces <sup>1</sup>	174,3	133,7	+ 40,6
Espèces en monnaies étrangères	1,0	0,8	+ 0,2
Autres créances	36,6	19,0	+ 17,6
Comptes de régularisation (actifs)	4,1	2,5	+ 1,6
Chèques et effets (à l'encaissement)	0,0	0,0	– 0,0
Valeurs de remplacement positives <sup>2</sup>	78,8	110,7	– 31,9
<b>Total</b>	<b>294,9</b>	<b>266,7</b>	<b>+ 28,2</b>

1 Pièces courantes que la BNS a achetées à Swissmint en vue de les mettre en circulation.

2 Gains non réalisés sur instruments financiers et opérations au comptant non encore exécutées (voir chiffre 31, page 184).

Chiffre 12

**BILLETS DE BANQUE EN CIRCULATION**

Ventilation selon l'émission en millions de francs

	31.12.2013	31.12.2012	Variation
8 <sup>e</sup> émission	64 559,2	60 562,4	+ 3 996,8
6 <sup>e</sup> émission <sup>1</sup>	1 207,2	1 239,0	- 31,8
<b>Total</b>	<b>65 766,4</b>	<b>61 801,4</b>	<b>+ 3 965,0</b>

1 La BNS est tenue d'accepter les billets de cette émission à l'échange jusqu'au 30 avril 2020; la 7<sup>e</sup> émission, conçue comme série de réserve, n'a jamais été mise en circulation.

Chiffre 13

**ENGAGEMENTS ENVERS LA CONFÉDÉRATION**

En millions de francs

	31.12.2013	31.12.2012	Variation
Engagements à vue	9 481,8	8 008,1	+ 1 473,7
Engagements à terme	1 000,0	1 000,0	-
<b>Total</b>	<b>10 481,8</b>	<b>9 008,1</b>	<b>+ 1 473,7</b>

Chiffre 14

**AUTRES ENGAGEMENTS À VUE**

En millions de francs

	31.12.2013	31.12.2012	Variation
Comptes de virement du secteur non bancaire <sup>1</sup>	24 399,7	66 656,8	- 42 257,1
Comptes de dépôts <sup>2</sup>	374,0	294,3	+ 79,7
Engagements découlant de chèques bancaires <sup>3</sup>	0,0	0,0	- 0,0
<b>Total</b>	<b>24 773,7</b>	<b>66 951,1</b>	<b>- 42 177,4</b>

1 Centrales de clearing, assurances, etc. PostFinance SA ayant obtenu la licence bancaire le 26 juin 2013, son compte de virement ne figure plus, depuis cette date, sous *Autres engagements à vue*, mais dans le poste *Comptes de virement des banques en Suisse*.

2 Essentiellement des comptes de collaborateurs, de retraités et des institutions de prévoyance de la BNS. Au 31 décembre 2013, les engagements en comptes courants envers les institutions de prévoyance s'élevaient à 106,1 millions de francs (2012: 59,4 millions).

3 Chèques tirés sur la BNS, mais non encore encaissés.

## ENGAGEMENTS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Chiffre 15

En millions de francs

	31.12.2013	31.12.2012	Variation
Engagements à vue	4,4	6,2	-1,8
Engagements résultant de pensions de titres <sup>1</sup>	8 069,3	5 012,4	+ 3 056,9
Autres engagements en monnaies étrangères	0,3	-	+ 0,3
<b>Total</b>	<b>8 074,0</b>	<b>5 018,7</b>	<b>+ 3 055,3</b>

1 En rapport avec la gestion des placements de devises.

## AUTRES PASSIFS

Chiffre 16

En millions de francs

	31.12.2013	31.12.2012	Variation
Autres engagements	11,6	11,5	+ 0,1
Comptes de régularisation (passifs)	24,2	15,8	+ 8,4
Valeurs de remplacement négatives <sup>1</sup>	62,1	166,0	- 103,9
<b>Total</b>	<b>97,9</b>	<b>193,2</b>	<b>- 95,3</b>

1 Pertes non réalisées sur instruments financiers et opérations au comptant non encore exécutées (voir chiffre 31, page 184).

**PROVISIONS POUR EXPLOITATION**

En millions de francs

	Provision pour réorganisations	Autres provisions	Total
Valeur comptable au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	6,2	1,1	7,3
Constitution	–	–	–
Affectation	–1,7	–0,0	–1,7
Dissolution	–	–0,1	–0,1
Valeur comptable au 31 décembre 2012	4,5	1,0	5,5
Valeur comptable au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	4,5	1,0	5,5
Constitution <sup>1</sup>	–	30,0	30,0
Affectation	–3,8	–	–3,8
Dissolution	–0,7	–	–0,7
Valeur comptable au 31 décembre 2013	–	31,0	31,0

1 Les institutions de prévoyance de la BNS sont passées de la primauté des prestations à la primauté des cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ce changement a été financé pour l'essentiel à partir de réserves des institutions de prévoyance et, pour le reliquat, par une provision unique de 30 millions de francs constituée au titre de l'exercice 2013. Voir les explications figurant dans le Rapport annuel, page 133.

## CAPITAL-ACTIONS

Chiffre 18

### Action

	2013	2012	2011
Capital-actions, en francs	25 000 000	25 000 000	25 000 000
Valeur nominale de l'action, en francs	250	250	250
Nombre d'actions	100 000	100 000	100 000
Symbole de valeur/ISIN <sup>1</sup>	SNBN/CH0001319265		
Cours de clôture au 31 décembre, en francs	1 045	1 028	947
Capitalisation boursière, en francs	104 500 000	102 800 000	94 700 000
Cours le plus élevé de l'année, en francs	1 200	1 179	1 290
Cours le plus bas de l'année, en francs	1 004	940	915
Nombre d'actions échangées par jour, en moyenne	30	24	44

1 L'action de la BNS est cotée au Domestic Standard de SIX Swiss Exchange.

### Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2013

	Nombre d'actions	En % des actions inscrites au registre
<b>2 219 actionnaires particuliers</b>	<b>35 432<sup>1</sup></b>	<b>40,29</b>
dont 1 876 actionnaires possédant chacun de 1 à 10 actions		
dont 309 actionnaires possédant chacun de 11 à 100 actions		
dont 19 actionnaires possédant chacun de 101 à 200 actions <sup>2</sup>		
dont 15 actionnaires possédant chacun plus de 200 actions <sup>2</sup>		
<b>73 actionnaires de droit public</b>	<b>52 517</b>	<b>59,71</b>
dont 26 cantons possédant	38 981	
dont 22 banques cantonales possédant	13 068	
dont 25 autres collectivités et établissements de droit public possédant	468	
<b>Total: 2 292 actionnaires inscrits au registre et possédant<sup>3</sup></b>	<b>87 949<sup>4</sup></b>	<b>100,00</b>
Demandes de transfert en suspens ou attendues pour	12 051	
<b>Total des actions</b>	<b>100 000</b>	

1 11 569 actions (11,57%) étaient en mains de personnes morales et 23 863 actions (23,86%) en mains de personnes physiques. La part des droits de vote revenant aux actionnaires particuliers s'élevait à 21,78%.

2 Le droit de vote est limité à 100 actions.

3 En 2013, le nombre des actionnaires a augmenté de 48, et celui des actions inscrites au registre, de 139.

4 13 355 actions en mains étrangères (part des droits de vote: 1,67%).

### Importants actionnaires de droit public

	31.12.2013		31.12.2012	
	Nombre d'actions	Quote-part de participation	Nombre d'actions	Quote-part de participation
Canton de Berne	6 630	6,63%	6 630	6,63%
Canton de Zurich	5 200	5,20%	5 200	5,20%
Canton de Vaud	3 401	3,40%	3 401	3,40%
Canton de Saint-Gall	3 002	3,00%	3 002	3,00%

### Importants actionnaires particuliers<sup>1</sup>

	31.12.2013		31.12.2012	
	Nombre d'actions	Quote-part de participation	Nombre d'actions	Quote-part de participation
Theo Siegert, Düsseldorf	6 250	6,25%	5 995	6,00%

<sup>1</sup> N'étant pas actionnaires de droit public, ils sont soumis aux restrictions légales (art. 26 LBN); leur droit de vote est ainsi limité à 100 actions.

### RÉSULTAT DE L'OR

Chiffre 19

Ventilation selon le genre en millions de francs

	2013	2012	Variation
Gain/perte résultant de l'évaluation au prix du marché	-15 206,2	1 396,1	-16 602,3
Produit des intérêts sur prêts d'or	-	0,2	-0,2
<b>Total</b>	<b>-15 206,2</b>	<b>1 396,3</b>	<b>-16 602,5</b>

### RÉSULTAT DES POSITIONS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Chiffre 20

Ventilation selon la provenance en millions de francs

	2013	2012	Variation
Placements de devises	3 068,1	4 690,3	-1 622,2
Position de réserve au FMI	-9,0	-50,3	+ 41,3
Moyens de paiement internationaux	4,0	4,4	-0,4
Crédits d'aide monétaire	-4,8	-5,6	+ 0,8
Engagements en monnaies étrangères	-7,9	-2,1	-5,8
Autres positions en monnaies étrangères <sup>1</sup>	81,1	83,1	-2,0
<b>Total</b>	<b>3 131,6</b>	<b>4 719,7</b>	<b>-1 588,1</b>

<sup>1</sup> Y compris le produit des intérêts sur le prêt au fonds de stabilisation.

**Ventilation selon le genre** en millions de francs

	2013	2012	Variation
Produit des intérêts <sup>1</sup>	6 939,7	6 159,5	+ 780,2
Gains/pertes de cours sur les titres porteurs d'intérêts et les instruments sur taux d'intérêt	-8 682,7	2 422,9	-11 105,6
Charges d'intérêts	-11,5	-7,1	-4,4
Produit des dividendes	1 692,0	1 005,8	+ 686,2
Gains/pertes de cours sur les titres de participation et les instruments de participation	13 678,2	5 724,4	+ 7 953,8
Gains/pertes de change	-10 473,2	-10 577,9	+ 104,7
Frais de gestion, droits de garde et autres frais	-10,9	-7,9	-3,0
<b>Total</b>	<b>3 131,6</b>	<b>4 719,7</b>	<b>- 1 588,1</b>

1 Y compris le produit des intérêts sur le prêt au fonds de stabilisation.

**Ventilation du résultat global selon la monnaie** en millions de francs

	2013	2012	Variation
Euro <sup>1</sup>	7 347,2	8 451,0	- 1 103,8
Dollar des Etats-Unis <sup>1</sup>	1 012,4	- 1 585,6	+ 2 598,0
Yen <sup>1</sup>	- 3 060,3	- 2 923,4	- 136,9
Dollar canadien	- 1 475,1	10,4	- 1 485,5
Livre sterling <sup>1</sup>	676,5	456,4	+ 220,1
Dollar australien	- 1 248,1	57,3	- 1 305,4
Couronne danoise	62,5	39,5	+ 23,0
Couronne suédoise	- 31,7	92,5	- 124,2
Dollar de Singapour	- 196,9	42,2	- 239,1
Won sud-coréen	58,2	138,9	- 80,7
Droit de tirage spécial	- 9,8	- 51,6	+ 41,8
Autres monnaies	- 3,3	- 7,8	+ 4,5
<b>Total</b>	<b>3 131,6</b>	<b>4 719,7</b>	<b>- 1 588,1</b>

1 Y compris le produit des intérêts sur le prêt au fonds de stabilisation.

**Ventilation des gains et pertes de change selon la monnaie** en millions de francs

	2013	2012	Variation
Euro <sup>1</sup>	3 432,5	-448,2	+ 3 880,7
Dollar des Etats-Unis <sup>1</sup>	-2 566,8	-4 810,4	+ 2 243,6
Yen <sup>1</sup>	-7 883,7	-4 710,7	-3 173,0
Dollar canadien	-1 595,4	-335,0	-1 260,4
Livre sterling <sup>1</sup>	-139,9	-204,9	+ 65,0
Dollar australien	-1 376,9	-137,0	-1 239,9
Couronne danoise	68,7	-17,7	+ 86,4
Couronne suédoise	-81,2	57,0	-138,2
Dollar de Singapour	-163,7	18,3	-182,0
Won sud-coréen	-25,7	81,5	-107,2
Droit de tirage spécial	-47,4	-70,9	+ 23,5
Autres monnaies	-93,8	0,0	-93,8
<b>Total</b>	<b>-10 473,2</b>	<b>-10 577,9</b>	<b>+ 104,7</b>

1 Y compris le produit des intérêts sur le prêt au fonds de stabilisation.

**RÉSULTAT DES POSITIONS EN FRANCS**

Chiffre 21

**Ventilation selon la provenance** en millions de francs

	2013	2012	Variation
Titres en francs	-88,9	131,6	-220,5
Pensions de titres contre francs visant à injecter des liquidités	-	-14,4	+ 14,4
Pensions de titres contre francs visant à résorber des liquidités	-	-	-
Autres avoirs	0,0	0,0	-0,0
Engagements envers la Confédération	-	-	-
Propres titres de créance	-	-10,5	+ 10,5
Autres engagements à vue	-7,5	-5,5	-2,0
<b>Total</b>	<b>-96,4</b>	<b>101,1</b>	<b>-197,5</b>

**Ventilation selon le genre** en millions de francs

	2013	2012	Variation
Produit des intérêts	79,4	84,3	-4,9
Gains/pertes de cours sur les titres porteurs d'intérêts et les instruments sur taux d'intérêt	-161,9	51,9	-213,8
Charges d'intérêts	-7,5	-30,5	+23,0
Frais de négoce, droits de garde et autres frais	-6,4	-4,5	-1,9
<b>Total</b>	<b>-96,4</b>	<b>101,1</b>	<b>-197,5</b>

Chiffre 22

**RÉSULTAT DE LA VENTE DU FONDS DE STABILISATION**

Le solde du prêt au fonds de stabilisation a été remboursé le 15 août 2013.

Le remboursement intégral du prêt de la BNS par SNB StabFund constituait une condition indispensable pour qu'UBS puisse exercer son option d'achat sur le fonds de stabilisation. Le 30 septembre 2013 a été fixé comme date d'exercice de l'option, à compter de laquelle UBS supporterait le risque économique. Le contrat a été signé le 7 novembre 2013, et la transaction, réalisée au cours du même mois.

A la date de référence, la fortune nette de SNB StabFund atteignait 6,5 milliards de dollars des Etats-Unis. Le prix d'acquisition versé par UBS s'est élevé à 3,8 milliards de dollars. Ce montant correspondait à la part revenant à la Banque nationale, fixée par contrat, sur les fonds propres de SNB StabFund au 30 septembre 2013. Conformément aux accords conclus à l'automne 2008, le premier milliard devait échoir à la BNS, et le solde, soit 5,5 milliards de dollars, être réparti pour moitié entre UBS et la Banque nationale.

La vente du fonds de stabilisation a influé positivement, à hauteur d'un montant net de 3,4 milliards de francs, sur le résultat de la Banque nationale pour l'exercice 2013.

Chiffre 23

**AUTRES RÉSULTATS**

En millions de francs

	2013	2012	Variation
Produit des commissions	9,6	11,1	-1,5
Charges de commissions	-9,5	-10,9	+1,4
Produit des participations	2,1	3,5	-1,4
Produit des immeubles	6,3	4,1	+2,2
Autres produits	3,7	3,3	+0,4
<b>Total</b>	<b>12,1</b>	<b>11,1</b>	<b>+1,0</b>

## CHARGES DE PERSONNEL<sup>1</sup>

Chiffre 24

Ventilation selon le genre en millions de francs

	2013	2012	Variation
Salaires, traitements et allocations	111,1	103,2	+ 7,9
Assurances sociales	22,3	21,8	+ 0,5
Autres charges afférentes au personnel <sup>2</sup>	39,3	8,0	+ 31,3
<b>Total</b>	<b>172,6</b>	<b>133,0</b>	<b>+ 39,6</b>

1 En 2013, le nombre d'équivalents plein temps s'est élevé en moyenne à 710 personnes.

2 Diverses prestations sociales, charges afférentes au développement, à la formation et au recrutement du personnel, à des rencontres organisées pour les collaborateurs, etc. En 2013, ce poste comprend une charge unique de 30 millions de francs relative au passage des institutions de prévoyance de la BNS de la primauté des prestations à la primauté des cotisations. Voir chiffre 17 et les explications figurant dans le Rapport annuel, page 133.

Rétribution des membres du Conseil de banque<sup>1</sup> en milliers de francs

	2013	2012	Variation
Jean Studer, président à partir du 1.5.2012 <sup>2, 3</sup>	149,2	131,2	+ 18,0
Hansueli Raggenbass, président jusqu'au 30.4.2012 <sup>2, 3</sup>	–	59,5	–59,5
Olivier Steimer, vice-président à partir du 1.5.2012 <sup>2, 3</sup>	72,8	67,3	+ 5,5
Gerold Bühner <sup>2, 4</sup>	60,4	61,8	–1,4
Monika Bütler	45,0	45,0	–
Alfredo Gysi <sup>5</sup>	50,6	50,6	–
Daniel Lampart <sup>5</sup>	52,0	50,6	+ 1,4
Christoph Lengwiler (à partir du 1.5.2012) <sup>4</sup>	56,2	35,6	+ 20,6
Shelby Robert du Pasquier (à partir du 1.5.2012) <sup>5</sup>	50,6	32,8	+ 17,8
Laura Sadis	45,0	45,0	–
Ernst Stocker <sup>4</sup>	56,2	59,0	–2,8
Fritz Studer (jusqu'au 30.4.2012) <sup>4</sup>	–	34,6	–34,6
Cédric Pierre Tille <sup>3</sup>	45,0	56,2	–11,2
<b>Total</b>	<b>683,0</b>	<b>729,2</b>	<b>–46,2</b>

1 Conformément au Règlement régissant la rémunération. Les séances de comité qui n'ont pas lieu le même jour que les séances du Conseil de banque sont indemnisées à hauteur de 2 800 francs par jour de séance. Un montant de 2 800 francs par jour ou de 1 400 francs par demi-journée est versé pour indemniser des tâches spéciales.

2 Membre du Comité de rémunération.

3 Membre du Comité de nomination.

4 Membre du Comité d'audit.

5 Membre du Comité des risques.

**Rémunération des membres de la Direction générale élargie<sup>1</sup> (sans cotisations sociales de l'employeur)** en milliers de francs

	Traitement	Divers <sup>2</sup>	2013 Rémunération totale	2012 Rémunération totale	Variation
Trois membres de la Direction générale	2 595,6	87,0	<b>2 682,6</b>	2 847,6	- 165,0
Thomas J. Jordan, président <sup>3</sup> (à partir du 18 avril 2012)	865,2	29,8	<b>895,0</b>	942,4	- 47,4
Jean-Pierre Danthine, vice-président (à partir du 18 avril 2012)	865,2	28,6	<b>893,8</b>	886,7	+ 7,1
Fritz Zurbrügg (à partir du 1 <sup>er</sup> août 2012)	865,2	28,6	<b>893,8</b>	372,5	+ 521,3
Philipp M. Hildebrand, président (jusqu'au 9 janvier 2012) <sup>6</sup>	-	-	-	646,0	- 646,0
Trois membres suppléants de la Direction générale <sup>4</sup>	1 324,0	62,4	<b>1 386,4</b>	1 371,9	+ 14,5
<b>Total</b>	<b>3 919,6</b>	<b>149,4</b>	<b>4 069,0</b>	<b>4 219,5</b>	<b>- 150,5</b>

**Rémunération des membres de la Direction générale élargie<sup>1</sup> (avec cotisations sociales de l'employeur)** en milliers de francs

	Rémunération totale	Cotisations de l'employeur, plan de retraite, AVS	2013 Total	2012 Total	Variation
Trois membres de la Direction générale	2 682,6	502,3	3 184,9	3 769,8	- 584,9
Thomas J. Jordan, président <sup>3</sup> (à partir du 18 avril 2012)	895,0	156,7	1 051,7	1 107,4	- 55,7
Jean-Pierre Danthine, vice-président (à partir du 18 avril 2012)	893,8	184,5	1 078,3	1 088,9	- 10,6
Fritz Zurbrügg (à partir du 1 <sup>er</sup> août 2012)	893,8	161,1	1 054,9	825,5 <sup>5</sup>	+ 229,4
Philipp M. Hildebrand, président (jusqu'au 9 janvier 2012) <sup>6</sup>	-	-	-	748,0	- 748,0
Trois membres suppléants de la Direction générale <sup>4</sup>	1 386,4	273,9	1 660,3	1 648,8	+ 11,5
<b>Total</b>	<b>4 069,0</b>	<b>776,2</b>	<b>4 845,2</b>	<b>5 418,6</b>	<b>- 573,4</b>

1 Toutes les rémunérations sont fixées dans des règlements; voir également le chapitre sur le gouvernement d'entreprise, page 125.

2 Indemnités forfaitaires de représentation, abonnement général, gratifications d'ancienneté et autres indemnités selon règlements.

3 Sans les honoraires de 69 220 francs perçus en tant que membre du Conseil d'administration de la BRI.

4 Sans les honoraires de 35 306 francs, au total, perçus par un membre suppléant de la Direction générale en tant que membre du Conseil d'administration et du Comité du Conseil d'administration des fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et des APG, et (jusqu'en mai 2013) en tant que membre du conseil d'administration d'Orell Füssli Holding SA.

5 Y compris le rachat unique de parts non assurées de rentes.

6 Droit au traitement et indemnité pour restrictions applicables à la fin des rapports de travail, selon règlement.

Comme tous les collaborateurs, les membres de la Direction générale élargie ont droit à des prêts hypothécaires accordés à taux réduit par les institutions de prévoyance et à un taux d'intérêt préférentiel pour leurs avoirs sur leur compte privé à la BNS. Il n'a été versé aucune autre indemnité au sens de l'art. 663b<sup>bis</sup>, al. 1, CO.

Parmi les membres de la Direction générale élargie, Dewet Moser, membre suppléant de la Direction générale, détenait une action de la BNS au 31 décembre 2013. Conformément au Code de conduite pour les membres du Conseil de banque, ces derniers ne sont pas autorisés à détenir d'actions de la Banque nationale.

## ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE<sup>1, 2</sup>

Chiffre 25

Part à l'excédent de couverture issu des plans de prévoyance<sup>3</sup> en millions de francs

	31.12.2013	31.12.2012	Variation
Excédent de couverture selon la Swiss GAAP RPC 26 <sup>3</sup>	108,7	80,4	+ 28,3
Part économique de la Banque nationale	–	–	–

- 1 Les institutions de prévoyance ne disposent d'aucune réserve de cotisations de l'employeur.
- 2 Concernant la clause d'assainissement, voir les explications figurant dans le Rapport annuel, page 133.
- 3 L'excédent de couverture est utilisé en faveur des assurés. Il n'a pas encore été audité au moment de la rédaction du présent rapport.

Charges de prévoyance en millions de francs

	2013	2012	Variation
Cotisations de l'employeur	14,3	14,5	–0,2
Variation de la part économique dans l'excédent de couverture	–	–	–
Part des charges de prévoyance dans les charges de personnel <sup>1</sup>	44,3	14,5	+ 29,8

- 1 Les institutions de prévoyance de la BNS sont passées de la primauté des prestations à la primauté des cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ce changement a pu être financé pour l'essentiel à partir de réserves des institutions de prévoyance et, pour le reliquat, par une provision unique de 30 millions de francs constituée au titre de l'exercice 2013. Voir les explications figurant dans le Rapport annuel, page 133.

## AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Chiffre 26

En millions de francs

	2013	2012	Variation
Locaux	19,2	12,7	+ 6,5
Maintenance d'immobilisations corporelles meubles et de logiciels	19,4	14,7	+ 4,7
Prestations de conseil et services fournis par des tiers <sup>1</sup>	24,9	22,7	+ 2,2
Frais administratifs	18,2	16,9	+ 1,3
Contributions <sup>2</sup>	7,9	8,6	–0,7
Divers	7,1	6,1	+ 1,0
<b>Total</b>	<b>96,9</b>	<b>81,7</b>	<b>+ 15,2</b>

- 1 En 2013, les honoraires de révision se sont élevés à 0,4 million de francs (2012: 0,3 million de francs). L'organe de révision a par ailleurs fourni des prestations de conseil pour un montant de 0,1 million de francs (aucune en 2012).
- 2 Principalement en faveur du Centre d'études de Gerzensee, une fondation de la BNS.

### 5.3 COMMENTAIRE SUR LES OPÉRATIONS HORS BILAN

Chiffre 27

#### FACILITÉ POUR RESSERREMENTS DE LIQUIDITÉS

La facilité pour resserrements de liquidités consiste en des limites de crédit auxquelles les contreparties agréées peuvent recourir pour surmonter des resserrements passagers et inattendus de leurs liquidités. Le recours à cette facilité prend la forme d'une pension de titres au taux spécial. Les limites ouvertes maximales sont indiquées ci-dessous.

En millions de francs

	31.12.2013	31.12.2012	Variation
Ligne de crédit	34 040,5	33 694,5	+ 346,0
Montant utilisé	–	–	–
Montant non utilisé	34 040,5	33 694,5	+ 346,0

Chiffre 28

#### ENGAGEMENTS ENVERS LE FMI

Il s'agit d'engagements irrévocables et d'autres engagements contractés par la Banque nationale envers le FMI dans le cadre de la coopération internationale. Les chiffres indiqués ci-après correspondent aux engagements maximaux.

**Montant non utilisé des lignes de crédit et accord bilatéral d'échange de moyens de paiement internationaux – Aperçu** en millions de francs

	31.12.2013	31.12.2012	Variation
Nouveaux accords d'emprunt (NAE) et Accords généraux d'emprunt (AGE) <sup>1</sup>	13 010,2	13 495,4	– 485,2
Ligne de crédit au FFRPC <sup>2</sup>	685,9	701,6	– 15,7
<b>Montant total non utilisé des lignes de crédit</b>	<b>13 696,1</b>	<b>14 197,0</b>	<b>– 500,9</b>
Accord bilatéral d'échange de moyens de paiement internationaux ( <i>two-way arrangement</i> ) <sup>3</sup>	2 471,9	2 671,0	– 199,1

1 Voir aussi page 162, chiffre 3.

2 Voir aussi page 164, chiffre 5.

3 Voir aussi page 163, chiffre 4.

## AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Chiffre 29

En millions de francs

	31.12.2013	31.12.2012	Variation
Engagement de versement sur actions BRI <sup>1</sup>	88,6	90,6	-2,0
Engagements consécutifs à des contrats à long terme de location, d'entretien et de leasing <sup>2</sup>	61,9	52,4	+9,5
Engagements conditionnels liés à l'acquisition de billets de banque	49,3	62,5	-13,2
Ligne de crédit au fonds de stabilisation <sup>3</sup>	-	750,0	-750,0
<b>Total</b>	<b>199,8</b>	<b>955,5</b>	<b>-755,7</b>

1 Les actions de la BRI sont libérées à raison de 25%. L'engagement de versement se calcule en DTS.

2 Y compris les intérêts découlant du droit de superficie relatif à l'immeuble Metropol, à Zurich.

3 Engagement de financement lié aux engagements conditionnels du fonds de stabilisation.

## ACTIFS MIS EN GAGE OU CÉDÉS POUR COUVRIR DES ENGAGEMENTS DE LA BANQUE

Chiffre 30

En millions de francs

	31.12.2013		31.12.2012	
	Valeur comptable	Engagements, dont utilisés	Valeur comptable	Engagements, dont utilisés
Placements de devises en dollars des Etats-Unis	29,2	-	42,9	-
Placements de devises en euros	7 556,5	7 260,8	5 364,8	5 012,4
Placements de devises en livres sterling	806,3	808,5	-	-
<b>Total<sup>1</sup></b>	<b>8 392,0</b>	<b>8 069,3</b>	<b>5 407,7</b>	<b>5 012,4</b>

1 Garanties fournies en majorité pour des pensions de titres et des *futures*.

## Chiffre 31

### INSTRUMENTS FINANCIERS OUVERTS<sup>1</sup>

En millions de francs

	Valeur des contrats	31.12.2013		Valeur des contrats	31.12.2012	
		positive	Valeur de remplacement négative		positive	Valeur de remplacement négative
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>15 123,8</b>	<b>64,0</b>	<b>53,9</b>	<b>15 989,1</b>	<b>98,7</b>	<b>91,0</b>
Pensions de titres contre francs <sup>2</sup>	1 800,0	–	–	200,0	–	–
Pensions de titres contre monnaies étrangères <sup>2</sup>	–	–	–	295,0	–	–
Contrats à terme <sup>1</sup>	1 569,6	0,2	0,6	688,9	0,3	0,6
Swaps de taux d'intérêt	1 139,0	63,2	53,3	1 451,1	98,3	90,2
<i>Futures</i>	10 615,2	0,6	0,1	13 354,1	0,1	0,2
<b>Devises</b>	<b>1 946,9</b>	<b>14,2</b>	<b>4,7</b>	<b>5 630,6</b>	<b>6,5</b>	<b>71,4</b>
Contrats à terme <sup>1, 3</sup>	1 295,8	14,2	3,8	5 126,9	6,5	70,3
Options	651,2	0,0	0,9	503,7	–	1,1
<b>Titres de participation/indices</b>	<b>1 013,6</b>	<b>0,4</b>	<b>0,1</b>	<b>1 771,6</b>	<b>0,4</b>	<b>0,1</b>
Contrats à terme <sup>1</sup>	27,6	0,1	0,1	1,2	0,2	0,0
<i>Futures</i>	986,0	0,4	–	1 770,4	0,2	0,1
<b>Instruments de crédit</b>	<b>220,5</b>	<b>0,1</b>	<b>3,3</b>	<b>1 462,0</b>	<b>5,0</b>	<b>2,1</b>
<i>Credit default swaps</i>	220,5	0,1	3,3	1 462,0	5,0	2,1
<b>Options découlant du fonds de stabilisation</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>6 922,4</b>	<b>–</b>	<b>1,4</b>
Warrant <sup>4</sup>	–	–	–	10,0	–	–
Option d'achat GP <sup>5</sup>	–	–	–	1,5	–	1,4
Option de rachat <sup>6</sup>	–	–	–	6 910,8	–	–
<b>Total<sup>7</sup></b>	<b>18 304,8</b>	<b>78,8</b>	<b>62,1</b>	<b>31 775,6</b>	<b>110,7</b>	<b>166,0</b>

1 Y compris les opérations au comptant avec valeur l'année suivante.

2 Uniquement les opérations à exécuter l'année suivante.

3 En 2012, y compris les contrats à terme en vue du financement du prêt au fonds de stabilisation.

4 Si le prêt n'était pas intégralement remboursé, le warrant donnait le droit d'acheter 100 millions d'actions UBS d'une valeur nominale de 0,10 franc chacune.

5 La BNS a octroyé à UBS le droit de reprendre le capital-actions de StabFund (GP) AG et, par conséquent, deux parts (soit 6 000 parts au total) de SNB StabFund Société en commandite de placements collectifs.

6 La Banque nationale avait le droit, si un changement intervenait dans le contrôle d'UBS, d'exiger le rachat du fonds de stabilisation. La valeur du contrat correspondait au solde du prêt, majoré du capital-actions de StabFund (GP) AG et de la moitié de la fortune nette du fonds de stabilisation.

7 Dans les contrats ouverts, la contrepartie des valeurs de remplacement est comptabilisée directement dans le compte de résultat.

## PLACEMENTS FIDUCIAIRES

Chiffre 32

Les opérations fiduciaires portent sur des placements que la Banque effectue en son propre nom, mais exclusivement pour le compte et aux risques de la contrepartie (principalement la Confédération), sur la base d'un contrat écrit. Elles figurent ci-dessous à leur valeur nominale, intérêts courus en sus.

En millions de francs

	31.12.2013	31.12.2012	Variation
Placements fiduciaires de la Confédération	760,7	514,8	+ 245,9
Autres placements fiduciaires	4,9	3,1	+ 1,8
<b>Total</b>	<b>765,7</b>	<b>517,9</b>	<b>+ 247,8</b>

# 6

## Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale

---

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes de la Banque nationale suisse, comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de variation des fonds propres, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe (pages 145 à 185) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013.

### Responsabilité du Conseil de banque

La responsabilité de l'établissement des comptes, conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales, incombe au Conseil de banque. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation des comptes afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de banque est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Selon notre appréciation, les comptes pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse.

**Opinion d'audit**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

**Rapport sur la base d'autres dispositions légales**

Conformément à l'art. 728a, al. 1, chiff. 3, CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes, défini selon les prescriptions du Conseil de banque.

Nous recommandons d'approuver les comptes qui vous sont soumis.

PRICEWATERHOUSECOOPERS SA

THOMAS ROMER  
Expert-réviseur  
Réviseur responsable

CHRISTIAN MASSETTI  
Expert-réviseur

Zurich, le 28 février 2014



# Propositions du Conseil de banque

---



# Propositions du Conseil de banque à l'Assemblée générale

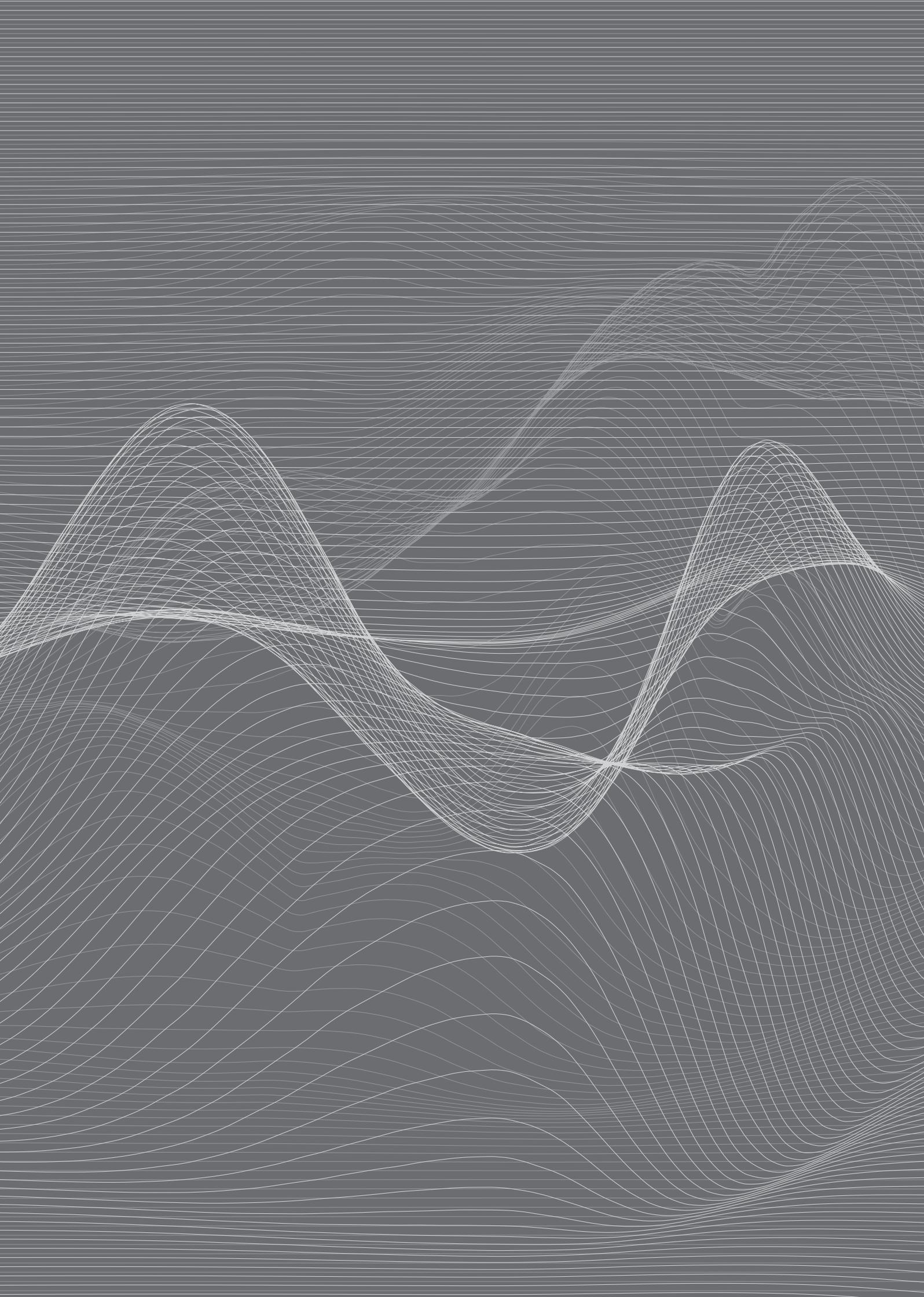
---

Lors de sa séance du 28 février 2014, le Conseil de banque a approuvé le Rapport financier 2013, destiné au Conseil fédéral et à l'Assemblée générale des actionnaires.

L'organe de révision a signé ses rapports le 28 février 2014, et le Conseil fédéral a approuvé le Rapport financier le 14 mars 2014.

Le Conseil de banque propose à l'Assemblée générale:

1. d'approuver le Rapport financier pour 2013;
2. de donner décharge au Conseil de banque;
3. d'élire Heinz Karrer, président d'économiesuisse, membre du Conseil de banque pour le reste de la période administrative 2012-2016;
4. d'élire PricewaterhouseCoopers SA, Zurich, en tant qu'organe de révision pour la période administrative 2014-2015.



---

# Informations diverses

<b>1</b>	<b>Chronique monétaire 2013</b>	<b>194</b>
<b>2</b>	<b>Organes de la Banque et conseils consultatifs régionaux</b>	<b>197</b>
<b>3</b>	<b>Organigramme</b>	<b>200</b>
<b>4</b>	<b>Publications et moyens d'information</b>	<b>202</b>
<b>5</b>	<b>Adresses</b>	<b>206</b>
<b>6</b>	<b>Abréviations et différences dans les totaux</b>	<b>208</b>

- Janvier** Le 28 janvier, le Conseil de stabilité financière (CSF) devient une association avec siège à Bâle, confirmant par là même son ancrage en Suisse. La Banque nationale a adhéré à cette association. Du point de vue administratif, le CSF demeure rattaché à la Banque des Règlements Internationaux (voir page 87).
- Février** Le 13 février, le Conseil fédéral active pour la première fois, sur proposition de la Banque nationale, le volant anticyclique de fonds propres pour les prêts hypothécaires finançant les objets d'habitation situés en Suisse et le fixe à 1% des positions correspondantes pondérées en fonction des risques. Le volant anticyclique devra être détenu à compter du 30 septembre (voir page 78)
- Mars** Le 11 mars, les Chambres fédérales approuvent l'augmentation du crédit-cadre pour la poursuite de l'aide monétaire, le faisant passer de 2,5 milliards à 10 milliards de francs (voir page 99).
- Lors de l'examen du 14 mars de la situation économique et monétaire, la Banque nationale confirme qu'elle continuera de faire prévaloir le cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro. Elle souligne qu'elle fera prévaloir ce cours plancher avec toute la détermination requise et qu'à cette fin, elle achètera si nécessaire des devises en quantité illimitée. Elle est par ailleurs disposée à prendre en tout temps des mesures supplémentaires. La marge de fluctuation du Libor à trois mois est maintenue à 0%-0,25% (voir pages 32 ss).
- Avril** Le 5 avril, la BNS met en consultation le projet de révision partielle de l'ordonnance de la Banque nationale. Cette révision vise à adapter aux normes internationales en vigueur les dispositions d'exécution qui se rapportent à la surveillance des infrastructures des marchés financiers (voir pages 82 et 83).
- Le 26 avril, lors de l'Assemblée générale des actionnaires, la Banque nationale rend publics les emplacements où sont stockées ses réserves d'or. Environ 70% des réserves d'or sont stockées en Suisse, quelque 20% auprès de la banque centrale d'Angleterre, et près de 10% auprès de la banque centrale du Canada (voir page 71).
- Juin** Lors de l'examen du 20 juin de la situation économique et monétaire, la Banque nationale confirme qu'elle maintient le cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro. Elle souligne qu'elle reste prête, si nécessaire, à acheter des devises en quantité illimitée pour le faire prévaloir et à prendre des mesures supplémentaires en cas de besoin. La marge de fluctuation du Libor à trois mois demeure à 0%-0,25% (voir pages 32 ss).

Le 1<sup>er</sup> juillet, l'ordonnance révisée de la Banque nationale est mise en vigueur par la BNS (voir pages 82 et 83).

**Juillet**

Le 1<sup>er</sup> juillet également, les dispositions particulières de l'ordonnance sur les liquidités applicables aux banques d'importance systémique entrent en vigueur (voir page 80).

Le 11 juillet, la Banque nationale ouvre une succursale à Singapour (voir page 64).

Le 15 août, le fonds de stabilisation rembourse intégralement le prêt octroyé par la BNS. Conformément aux dispositions contractuelles, UBS peut exercer une option lui permettant de racheter à la BNS le fonds de stabilisation en cas de remboursement du prêt (voir page 93).

**Août**

Lors de l'examen du 19 septembre de la situation économique et monétaire, la Banque nationale décide de maintenir le cours plancher à 1,20 franc pour 1 euro. Elle reste prête à acheter des devises en quantité illimitée si cela est nécessaire pour faire prévaloir ce cours et à prendre des mesures supplémentaires en cas de besoin. La marge de fluctuation du Libor à trois mois est maintenue à 0%-0,25% (voir pages 32 ss).

**Septembre**

La Banque nationale communique le 1<sup>er</sup> octobre que quelques coupures de 1 000 francs qu'elle n'a pas émises sont en circulation. Ces coupures ont été dérobées chez Orell Füssli Sicherheitsdruck AG avant d'avoir passé tous les stades de fabrication (voir page 56).

**Octobre**

Le 31 octobre, la Banque d'Angleterre, la Banque du Canada, la Banque centrale européenne, la Banque du Japon, la Réserve fédérale des Etats-Unis et la Banque nationale suisse convertissent leurs accords de swap bilatéraux temporaires en accords permanents. Ce dispositif d'échange de devises permet aux six banques centrales d'approvisionner chaque zone monétaire en liquidités dans les cinq autres monnaies (voir page 51).

Le 7 novembre, UBS signe un contrat en vue du rachat du fonds de stabilisation à la Banque nationale. Le prix d'acquisition s'élève à 3,8 milliards de dollars des Etats-Unis. Ce montant correspond à la part, fixée contractuellement, qui revient à la BNS dans les fonds propres du fonds de stabilisation au 30 septembre 2013 (voir page 94).

**Novembre**

Le 11 novembre, la Banque nationale communique qu'elle a déterminé par voie de décision que la Banque Cantonale de Zurich (ZKB) est un groupe financier d'importance systémique au sens de la loi sur les banques (voir page 81).

Le 20 novembre, le Conseil fédéral adopte le message concernant l'initiative populaire «Sauvez l'or de la Suisse (initiative sur l'or)». Il recommande le rejet de l'initiative sans présenter de contre-projet (voir page 39).

#### Décembre

Lors de l'examen du 12 décembre de la situation économique et monétaire, la Banque nationale décide de maintenir le cours plancher à 1,20 franc pour 1 euro. Elle est prête à acheter des devises en quantité illimitée si cela s'avère nécessaire pour faire prévaloir ce dernier et à prendre des mesures supplémentaires en cas de besoin. La marge de fluctuation du Libor à trois mois est laissée à 0%-0,25% (voir pages 32 ss).

## 2

# Organes de la Banque et conseils consultatifs régionaux

Etat le 1<sup>er</sup> janvier 2014

### CONSEIL DE BANQUE

(Période administrative 2012-2016)

Jean Studer	avocat, président du Conseil de banque, président du Comité de nomination, membre du Comité de rémunération, 2007/2012 <sup>1</sup>
* Olivier Steimer	président du conseil d'administration de la Banque Cantonale Vaudoise, vice-président du Conseil de banque, président du Comité de rémunération, membre du Comité de nomination, 2009/2012 <sup>1</sup>
* Gerold Bühler	conseiller économique, président du Comité d'audit, membre du Comité de rémunération, 2008/2012 <sup>1</sup>
* Monika Bütler	professeure d'économie à l'Université de Saint-Gall, 2010/2012 <sup>1</sup>
Alfredo Gysi	président du conseil d'administration de BSI SA, président du Comité des risques, 2011/2012 <sup>1</sup>
* Daniel Lampart	économiste en chef et premier secrétaire de l'Union syndicale suisse, membre du Comité des risques, 2007/2012 <sup>1</sup>
Christoph Lengwiler	professeur et directeur de l'Institut de services financiers de Zoug (Institut für Finanzdienstleistungen Zug; IFZ) de la Haute école de Lucerne, membre du Comité d'audit, 2012 <sup>1</sup>
Shelby R. du Pasquier	avocat et associé de Lenz & Staehelin, membre du Comité des risques, 2012 <sup>1</sup>
Laura Sadis	conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et de l'économie du canton du Tessin, 2007/2012 <sup>1</sup>
Ernst Stocker	conseiller d'Etat, chef de la Direction de l'économie publique du canton de Zurich, membre du Comité d'audit, 2010/2012 <sup>1</sup>
* Cédric Pierre Tille	professeur à l'Institut de hautes études internationales et du développement, Genève, membre du Comité de nomination, 2011/2012 <sup>1</sup>

Conformément à la LBN (art. 40, al. 1), les membres du Conseil de banque sont de nationalité suisse.

\* Elu(e) par l'Assemblée générale.

<sup>1</sup> Année de la première nomination ou élection et année de la nomination ou de l'élection la plus récente au Conseil de banque.

### PRINCIPAUX LIENS D'INTÉRÊTS DES MEMBRES DU CONSEIL DE BANQUE

Des informations relatives aux principaux liens d'intérêts des membres du Conseil de banque sont disponibles sur Internet à l'adresse [www.snb.ch](http://www.snb.ch), La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque.

### ORGANE DE RÉVISION

(Période administrative 2013-2014)

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

---

## DIRECTION GÉNÉRALE

(Période administrative 2009-2015)

---

Thomas J. Jordan	président de la Direction générale, chef du 1 <sup>er</sup> département, Zurich
Jean-Pierre Danthine	vice-président de la Direction générale, chef du 2 <sup>e</sup> département, Berne
Fritz Zurbrügg	membre de la Direction générale, chef du 3 <sup>e</sup> département, Zurich

---

Conformément à la LBN (art. 44, al. 1), les membres de la Direction générale sont de nationalité suisse et ont leur domicile en Suisse.

---

## DIRECTION GÉNÉRALE ÉLARGIE

(Période administrative 2009-2015)

---

Thomas J. Jordan	président de la Direction générale, chef du 1 <sup>er</sup> département, Zurich
Jean-Pierre Danthine	vice-président de la Direction générale, chef du 2 <sup>e</sup> département, Berne
Fritz Zurbrügg	membre de la Direction générale, chef du 3 <sup>e</sup> département, Zurich
Thomas Moser	membre suppléant de la Direction générale, 1 <sup>er</sup> département, Zurich
Thomas Wiedmer	membre suppléant de la Direction générale, 2 <sup>e</sup> département, Berne
Dewet Moser	membre suppléant de la Direction générale, 3 <sup>e</sup> département, Zurich

---

Conformément à la LBN (art. 44, al. 1 et 3), les membres de la Direction générale et leurs suppléants sont de nationalité suisse et ont leur domicile en Suisse.

---

## PRINCIPAUX LIENS D'INTÉRÊTS DES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ÉLARGIE

---

Des informations relatives aux principaux liens d'intérêts des membres de la Direction générale élargie sont disponibles sur Internet à l'adresse [www.snb.ch](http://www.snb.ch), La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction générale élargie.

---

---

## DIRECTION

---

Liste des membres de la direction:  
[www.snb.ch](http://www.snb.ch), La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction

---

## CONSEILS CONSULTATIFS RÉGIONAUX

(Période administrative 2012-2016)

<b>Genève</b>	Robert Deillon, directeur général de l'Aéroport de Genève, président
	Nicolas Brunschwig, associé de Brunschwig & Cie SA
	Patrick Pillet, Genève, directeur de Pillet SA
<b>Mittelland</b>	Kurt Loosli, Chief Executive Officer d'EAO Group, président
	Jean-Marc Jacot, Chief Executive Officer de Parmigiani Fleurier SA
	Stephan Maeder, copropriétaire de Bernensis Hotel AG et directeur de l'hôtel Carlton-Europe, Interlaken
	Peter Schmid, directeur de la Région de vente Berne et membre de la direction Retail de Coop
<b>Suisse centrale</b>	André Zimmermann, Chief Executive Officer de Pilatus-Bahnen AG, président
	Thomas Herbert, Chief Executive Officer de Schild AG
	Hans Marfurt, Chief Executive Officer de TRUMPF Maschinen AG
	Sandro Alberto Vanoli, Chief Executive Officer de C. Vanoli Generalunternehmung AG
<b>Suisse du Nord-Ouest</b>	René Kamm, Chief Executive Officer de MCH Group SA, président
	Hans-Peter Brader, Chief Executive Officer de Brenntag Schweizerhall SA
	Beat Simon, membre du conseil d'administration d'Agility Logistics SA
	Johannes Wick, Regional Vice President Thermal Power Gas d'Alstom (Switzerland) Ltd
<b>Suisse italienne</b>	José Luis Moral, membre du conseil d'administration et directeur général de Regazzi SA, président
	Alessandra Alberti, directrice de Chocolat Stella SA
	Lorenzo Emma, directeur de la Coopérative Migros Tessin
<b>Suisse orientale</b>	Andreas Züllig, directeur de l'hôtel Schweizerhof Lenzerheide, président
	Andreas Schmidheini, copropriétaire et Chief Executive Officer de Varioprint SA
	Christoph Tobler, membre du conseil d'administration et Chief Executive Officer de Sefar Holding SA
<b>Vaud-Valais</b>	Paul Michellod, directeur de FMV SA, président
	Hélène Béguin, responsable de l'audit pour la Suisse romande de KPMG SA
	Aude Pugin Toker, directrice administrative et financière d'Apco Technologies SA
<b>Zurich</b>	Isabelle Welton-Lalive d'Epinay, Chief of Staff de Zurich Compagnie d'Assurances SA, présidente
	Patrick Candrian, membre de la direction de Candrian Catering AG
	Valentin Vogt, président du conseil d'administration de Burckhardt Compression Holding SA

# 3 Organigramme

Etat le 1<sup>er</sup> janvier 2014

---

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**ORGANE DE RÉVISION**

---

**CONSEIL DE BANQUE**

**RÉVISION INTERNE**

---

**DIRECTION GÉNÉRALE**

---

**DIRECTION GÉNÉRALE ÉLARGIE**

---

**COLLÈGE DES SUPPLÉANTS**

---

**1<sup>er</sup> DÉPARTEMENT ZURICH**

<b>Affaires économiques</b>	<b>Coopération monétaire internationale</b>	<b>Secrétariat général</b>	<b>Service juridique</b>
Analyses de politique monétaire	Relations monétaires internationales	Secrétariat des organes de la Banque	<b>Personnel</b>
Prévisions d'inflation	Commerce international et mouvements de capitaux	Communication	<b>Immeubles et services</b>
Conjoncture	Collaboration avec des banques centrales	Documentation	<b>Institutions de prévoyance</b>
Statistique		Coordination de la recherche et éducation économique	<b>Compliance</b>

## 2<sup>e</sup> DÉPARTEMENT BERNE

Finances et risques	Stabilité financière	Billets et monnaies
Comptabilité	Système bancaire	Approvisionnement et logistique centralisée
Controlling	Banques d'importance systémique	Circulation du numéraire Est
Gestion des risques	Surveillance	Circulation du numéraire Ouest
Risques opérationnels et sécurité		Assistance technique des opérations

## 3<sup>e</sup> DÉPARTEMENT ZURICH

Marchés financiers	Opérations bancaires	Informatique
Marché monétaire	Paiements	Applications de banque centrale
Marché des changes et or	Back office	Gestion interne
Gestion des actifs	Données de base	Systemes d'informations économiques et statistiques
Analyse des marchés financiers	Analyses des opérations bancaires	Infrastructure
Singapour		Fonctions informatiques centrales

---

Sauf mention contraire, les publications et autres moyens d'information sont aussi disponibles sur [www.snb.ch](http://www.snb.ch), Publications.

**RAPPORT DE GESTION**

Le *Rapport de gestion* paraît chaque année, début avril, en français, en allemand, en italien et en anglais.

**RAPPORT SUR LA STABILITÉ FINANCIÈRE**

Le *Rapport sur la stabilité financière* contient une appréciation de la stabilité du secteur bancaire suisse. Il paraît chaque année en anglais au mois de juin, puis en français et en allemand au mois d'août.

**BULLETIN TRIMESTRIEL**

Le *Bulletin trimestriel* comprend le rapport sur la politique monétaire, destiné à la Direction générale pour l'examen trimestriel de la situation économique et monétaire, et l'appréciation portée sur les tendances conjoncturelles par les délégués aux relations avec l'économie régionale. Il est publié à la fin des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre, en français et en allemand; la version anglaise paraît sous forme électronique uniquement. La partie *Tendances conjoncturelles* est également disponible séparément, sous forme électronique uniquement, en français, en allemand, en italien et en anglais.

**DONNÉES IMPORTANTES DE POLITIQUE MONÉTAIRE**

La Banque nationale publie sur son site les *Données importantes de politique monétaire* en français, en allemand et en anglais. Il s'agit des taux d'intérêt de référence de la BNS, des Swiss Average Rates ainsi que de données portant sur les avoirs à vue à la BNS et sur les réserves minimales.

**BULLETIN MENSUEL DE STATISTIQUES ÉCONOMIQUES ET  
BULLETIN MENSUEL DE STATISTIQUES BANCAIRES**

Le *Bulletin mensuel de statistiques économiques* présente les principales données économiques suisses et étrangères sous forme de graphiques et de tableaux. La version bilingue allemand/français paraît sur papier, et la version allemand/anglais, sous forme électronique seulement.

Le *Bulletin mensuel de statistiques bancaires* contient des données détaillées provenant des statistiques bancaires. Il est également bilingue et paraît chaque mois, sous forme électronique uniquement, en versions allemand/français et allemand/anglais. Une version allemand/français paraît sur papier une fois par trimestre.

**LES BANQUES SUISSES**

La publication *Les banques suisses* est un ouvrage de référence qui contient de nombreux tableaux statistiques détaillés ainsi qu'un commentaire sur la structure et l'évolution du secteur bancaire suisse. Les données reposent pour l'essentiel sur la statistique de fin d'année de la Banque nationale. Cet ouvrage paraît chaque année, au mois de juin, en français, en allemand et en anglais.

## **COMPTES FINANCIERS DE LA SUISSE**

Les *Comptes financiers de la Suisse* présentent les relations financières (volume et structure des actifs et passifs financiers) entre les différents secteurs économiques du pays et entre ces secteurs et l'étranger. Le rapport paraît chaque année, à l'automne, en français, en allemand et en anglais.

## **BALANCE DES PAIEMENTS, POSITION EXTÉRIEURE NETTE ET INVESTISSEMENTS DIRECTS**

La *Balance suisse des paiements* décrit l'évolution des transactions économiques entre la Suisse et l'étranger. Elle est publiée en septembre.

Le rapport sur la *Position extérieure nette de la Suisse* décrit l'évolution des actifs à l'étranger, des passifs envers l'étranger et de la position nette de la Suisse. Il paraît chaque année en décembre.

La publication *Investissements directs* décrit l'évolution des investissements directs suisses à l'étranger et des investissements directs étrangers en Suisse. Elle paraît chaque année en décembre.

Les trois publications ci-dessus sont disponibles en français, en allemand et en anglais.

En 2014, la balance des paiements et la position extérieure nette seront adaptées aux nouvelles normes internationales du FMI. Il ne sera donc, exceptionnellement, pas publié de rapport sur ces thèmes cette année.

## **SWISS NATIONAL BANK ECONOMIC STUDIES ET SWISS NATIONAL BANK WORKING PAPERS**

La Banque nationale publie, à intervalles irréguliers, des articles et travaux de recherche économiques dans ses *Swiss National Bank Economic Studies* et ses *Swiss National Bank Working Papers*. La langue de parution est en général l'anglais.

## **SÉRIES CHRONOLOGIQUES HISTORIQUES**

Les *Séries chronologiques historiques* approfondissent différents thèmes de politique monétaire sur une longue période, et fournissent les données correspondantes. Cette publication paraît à intervalles irréguliers, en langues française, allemande et anglaise.

## **BANQUE NATIONALE SUISSE 1907-2007**

L'ouvrage commémoratif paru à l'occasion du centenaire de la Banque nationale retrace l'histoire de cette dernière et traite de différents sujets portant sur la politique monétaire. Il est vendu en librairie dans les langues italienne et anglaise (les versions allemande et française sont épuisées).

Les versions électroniques peuvent être consultées dans les quatre langues sur [www.snb.ch](http://www.snb.ch), La BNS/Histoire/Publications.

## **LA BANQUE NATIONALE SUISSE À BERNE – UNE CHRONIQUE ILLUSTRÉE**

L'ouvrage *La Banque nationale suisse à Berne – Une chronique illustrée* a été publié en collaboration avec la Société d'histoire de l'art en Suisse (SHAS) à l'occasion du centenaire de l'inauguration du bâtiment principal sis au numéro 1 de la Place fédérale à Berne. Cette publication bilingue (allemand/français) peut être commandée auprès de la SHAS ([www.gsk.ch](http://www.gsk.ch)), et sa version électronique, consultée sur [www.snb.ch](http://www.snb.ch), La BNS/Histoire/Publications.

## **LA BANQUE NATIONALE SUISSE EN BREF**

La brochure *La Banque nationale suisse en bref* décrit les tâches, l'organisation et les fondements juridiques des activités de la Banque nationale. Elle paraît en français, en allemand, en italien et en anglais.

## **RAPPORT SUR L'ENVIRONNEMENT**

Le *Rapport sur l'environnement* présente les données et les chiffres repères relatifs à la consommation de ressources et aux émissions de gaz à effet de serre de la Banque nationale. Il décrit aussi les fondements de la gestion de l'environnement mise en œuvre par la Banque, sa stratégie de lutte contre le réchauffement climatique ainsi que les mesures et projets destinés à améliorer sa performance environnementale. Il est publié en français et en allemand.

## **EXPOSÉS**

Les membres de la Direction générale prennent régulièrement position sur des questions de politique monétaire dans des exposés. Ceux-ci sont publiés sur [www.snb.ch](http://www.snb.ch), Pages recommandées/Conférences. Ils paraissent généralement en français, en allemand ou en anglais, avec un résumé dans les trois langues.

## **GLOSSAIRE**

Le *Glossaire* explique d'importants termes issus du monde de la finance et de la politique monétaire. Il peut être consulté sur [www.snb.ch](http://www.snb.ch) en français, en allemand et en anglais.

## **QUESTIONS ET RÉPONSES**

Les *Questions et réponses*, qui peuvent être consultées sur le site [www.snb.ch](http://www.snb.ch), à la rubrique Grand public, traitent de thèmes importants relatifs à la Banque nationale. Elles sont disponibles en français, en allemand et en anglais.

## **ICONOMIX**

*iconomix* est une offre de formation économique proposée par la Banque nationale. Elle comprend un matériel d'enseignement varié, à télécharger ou à commander. Elle s'adresse principalement aux enseignants du degré secondaire II (gymnases et écoles professionnelles), mais est aussi accessible au grand public. Elle est disponible sur le site [www.iconomix.ch](http://www.iconomix.ch) en français et en allemand; certains contenus sont également proposés en italien et en anglais.

#### **AUTRES MOYENS D'INFORMATION**

La brochure *La monnaie, c'est quoi en fait?* présente, dans un langage simple, les activités de la Banque nationale. Elle est conçue pour l'enseignement secondaire des premier et deuxième cycles.

La brochure *La Banque nationale et l'incontournable argent* présente l'institut d'émission et ses tâches. Elle est destinée aux étudiants suivant l'enseignement secondaire du deuxième cycle ou une formation professionnelle, ainsi qu'au grand public.

*L'ABC de la Banque nationale suisse* est un lexique des principaux termes du monde de la Banque nationale et de l'argent.

Le contenu des brochures ci-dessus peut être consulté au format PDF à la page Internet *Le monde de la Banque nationale* ([www.snb.ch](http://www.snb.ch), Publications/Publications sur la BNS).

Le court métrage *La Banque nationale et la monnaie* (DVD) présente les caractéristiques de l'argent.

Le court métrage *La Banque nationale et sa politique monétaire* (DVD) présente la mise en œuvre au quotidien de la politique monétaire et décrit les fondements de celle-ci.

Tous ces moyens d'information sont disponibles en français, en allemand, en italien et en anglais.

#### **COMMANDES**

Banque nationale suisse, Bibliothèque, e-mail: [library@snb.ch](mailto:library@snb.ch)

Bundesplatz 1, Case postale, CH-3003 Berne;

téléphone: +41 31 327 01 48

Fraumünsterstrasse 8, Case postale, CH-8022 Zurich;

téléphone: +41 44 631 32 84

# 5 Adresses

---

---

## SIÈGES

<b>Berne</b>	Bundesplatz 1 Case postale 3003 Berne	Téléphone: +41 31 327 02 11 Fax: +41 31 327 02 21 E-mail: snb@snb.ch
<b>Zurich</b>	Börsenstrasse 15 Case postale 8022 Zurich	Téléphone: +41 44 631 31 11 Fax: +41 44 631 39 11 E-mail: snb@snb.ch

---

## REPRÉSENTATIONS

<b>Bâle</b>	Freie Strasse 27 Case postale 4001 Bâle	Téléphone: +41 61 270 80 80 E-mail: basel@snb.ch
<b>Genève</b>	Rue de la Croix-d'Or 19 Case postale 1211 Genève 3	Téléphone: +41 22 818 57 11 E-mail: geneve@snb.ch
<b>Lausanne</b>	Avenue de la Gare 18 Case postale 1001 Lausanne	Téléphone: +41 21 213 05 11 E-mail: lausanne@snb.ch
<b>Lucerne</b>	Münzgasse 6 Case postale 6000 Lucerne 7	Téléphone: +41 41 227 20 40 E-mail: luzern@snb.ch
<b>Lugano</b>	Via Pioda 6 Case postale 6901 Lugano	Téléphone: +41 91 911 10 10 E-mail: lugano@snb.ch
<b>Saint-Gall</b>	Neugasse 43 Case postale 9004 Saint-Gall	Téléphone: +41 71 227 25 11 E-mail: st.gallen@snb.ch

---

## AGENCES

La Banque nationale suisse a également des agences, gérées par des banques cantonales, dans les localités suivantes: Altdorf, Appenzell, Coire, Fribourg, Genève, Glaris, Liestal, Lucerne, Sarnen, Schaffhouse, Schwyz, Sion, Stans et Zoug.

---

---

## SUCCESSALE

<b>Singapour</b>	8 Marina View #35-02 Asia Square Tower 1 Singapore 018960	Téléphone: +65 65 80 8888 E-mail: singapore@snb.ch
------------------	---	---

---

---

## BIBLIOTHÈQUE

---

<b>Berne</b>	Bundesplatz 1 3003 Berne	Téléphone: +41 31 327 01 48 Fax: +41 31 327 02 21 E-mail: library@snb.ch
<b>Zurich</b>	Fraumünsterstrasse 8 8001 Zurich	Téléphone: +41 44 631 32 84 Fax: +41 44 631 81 14 E-mail: library@snb.ch

---

---

## INTERNET

---

[www.snb.ch](http://www.snb.ch)

---

# 6

## Abréviations et différences dans les totaux

---

---

### **CHIFFRES ARRONDIS**

---

Les chiffres figurant dans le compte de résultat, le bilan et les tableaux sont arrondis. Les totaux peuvent par conséquent ne pas correspondre exactement à la somme des composantes.

Un zéro (0 ou 0,0) représente une valeur arrondie. Il signifie une valeur inférieure à la moitié de l'unité utilisée (zéro arrondi).

Un tiret (-) signifie une valeur rigoureusement nulle (néant).

---

## ABRÉVIATIONS

AGE	Accords généraux d'emprunt
al.	alinéa
art.	article
AUD	dollar australien
BCE	Banque centrale européenne
BNS	Banque nationale suisse
BRI	Banque des Règlements Internationaux
CAD	dollar canadien
CCCT	créance comptable à court terme
CDS	swap de défaillance ( <i>credit default swap</i> )
CFB	Commission fédérale des banques
CHF	franc suisse
CLS	Continuous Linked Settlement
CMF	Comité des marchés financiers
CMFI	Comité monétaire et financier international
CO	code des obligations
CPE	Comité de politique économique
CSFM	Comité sur le système financier mondial
CSPR	Comité sur les systèmes de paiement et de règlement
Cst.	Constitution fédérale
CSTAT	Comité des statistiques
DFF	Département fédéral des finances
DKK	couronne danoise
DTS	droits de tirage spéciaux
EUR	euro
Eurostat	Office statistique de l'Union européenne
FFRPC	fonds fiduciaire du FMI pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
FMI	Fonds monétaire international
GAAP	Generally Accepted Accounting Principles
GBP	livre sterling
GP	commandité ( <i>general partner</i> )
ICE	Intercontinental Exchange
IPC	indice suisse des prix à la consommation
ISDA	International Swaps and Derivatives Association
JPY	yen
KRW	won sud-coréen

LAMO	loi sur l'aide monétaire
LB	loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (loi sur les banques)
LBN	loi sur la Banque nationale
LCH	LCH Clearnet Ltd
LCR	Liquidity Coverage Ratio
let.	lettre
Libor	London Interbank Offered Rate
LIMF	loi fédérale sur l'infrastructure des marchés financiers
LP	commanditaire ( <i>limited partner</i> )
LSR	loi sur la surveillance de la révision
LUMMP	loi sur l'unité monétaire et les moyens de paiement
MBP	Manuel de la balance des paiements
NAE	Nouveaux accords d'emprunt
NSDD	Norme spéciale pour la diffusion des données
OBN	ordonnance de la Banque nationale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OFS	Office fédéral de la statistique
OICV	Organisation internationale des commissions de valeurs
ORAb	ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse
PESF	Programme d'évaluation du secteur financier
PIB	produit intérieur brut
ROrg	Règlement d'organisation de la Banque nationale suisse
RPC	Recommandations relatives à la présentation des comptes
RWA	<i>risk weighted assets</i>
SARON	Swiss Average Rate Overnight
SCI	système de contrôle interne
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SEK	couronne suédoise
SGD	dollar de Singapour
SIC	Swiss Interbank Clearing
SWIFT	Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication
UO	unité d'organisation
USD	dollar des Etats-Unis



**Editeur**

Banque nationale suisse  
CH-8022 Zurich  
Téléphone: +41 44 631 31 11

**Langues**

Le présent Rapport de gestion est publié en français, en allemand, en italien et en anglais.

**Conception**

Interbrand AG, Zurich

**Composition et impression**

Neidhart + Schön AG, Zurich

**Copyright**

La reproduction et l'utilisation des chiffres à des fins non commerciales sont autorisées avec indication de la source.

Dans la mesure où les informations et les données proviennent manifestement de sources tierces, il appartient à l'utilisateur de ces informations et de ces données de respecter d'éventuels droits d'auteur et de se procurer lui-même, auprès des sources tierces, les autorisations en vue de leur utilisation.

**Publication**

avril 2014

ISSN 1421-5500 (version imprimée)  
ISSN 1662-1743 (version électronique)







SCHWEIZERISCHE NATIONALBANK  
BANQUE NATIONALE SUISSE  
BANCA NAZIONALE SVIZZERA  
BANCA NAZIUNALA SVIZRA  
SWISS NATIONAL BANK

